



**HAL**  
open science

# Filles et garçons face aux violences dans la famille : mesures, caractéristiques, contextes et conséquences

Amélie Charruault

► **To cite this version:**

Amélie Charruault. Filles et garçons face aux violences dans la famille : mesures, caractéristiques, contextes et conséquences. Sciences de l'Homme et Société. Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2022. Français. NNT : . tel-04573989

**HAL Id: tel-04573989**

**<https://hal.science/tel-04573989v1>**

Submitted on 13 May 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**UNIVERSITÉ PARIS I PANTHÉON SORBONNE**  
**Institut de Démographie de l'Université Paris 1 (IDUP)**  
Laboratoire de rattachement : CRIDUP

THÈSE

Pour l'obtention du titre de Docteur en démographie  
Présentée et soutenue publiquement  
le 22 février 2022 par  
**Amélie CHARRUAULT**

**FILLES ET GARÇONS FACE AUX VIOLENCES DANS LA FAMILLE**  
**Mesures, caractéristiques, contextes et conséquences**

**Sous la direction de Mme Virginie DE LUCA BARRUSSE**

Professeure, Institut de démographie de l'Université Paris 1 (Idup)

**Membres du Jury**

M. Christophe Bergouignan, Professeur, Université de Bordeaux, Examineur

Mme. Virginie De Luca Barrusse, Professeure, Institut de démographie de l'Université Paris 1 (Idup),  
Directrice de thèse

Mme. Aline Désesquelles, Directrice de recherche, Institut national d'études démographiques (Ined),  
Encadrante de thèse

Mme. Arlette Gautier, Professeure, Université de Bretagne Occidentale, Rapporteur

M. Laurent Toulemon, Directeur de recherche, Institut national d'études démographiques (Ined),  
Rapporteur

Mme. Claire Scodellaro, Maîtresse de conférences, Institut de démographie de l'Université Paris 1  
(Idup), Examinatrice



## Résumé

Cette thèse objective les violences commises à l'encontre des filles et des garçons dans le cadre familial, à l'échelon de la France métropolitaine. Ainsi, la recherche retrace l'histoire de la reconnaissance publique des violences et la manière dont elles ont été mesurées. La thèse s'appuie ensuite sur l'analyse de l'enquête Virage (2015). Si les violences affectent les deux sexes de façon importante, les filles sont plus souvent atteintes que les garçons par des actes psychologiques et sexuels surtout, ainsi que par un cumul de violences. Une étude de la typologie des agresseur·e·s révèle, en outre, que les violences psychologiques et physiques sont principalement la manifestation d'une transgression de l'autorité parentale sur les enfants des deux sexes. Les violences sexuelles, en revanche, sont le symbole d'une domination masculine qui s'approprie le corps des filles essentiellement. Autre enseignement, les violences sont présentes dans tous les milieux sociaux. Cependant, les adolescent·e·s qui vivaient en l'absence de l'un de leurs parents font davantage état de violences. Aussi, les victimes parlent fréquemment des actes subis à l'entourage, mais parfois tardivement et dénoncent rarement les faits aux autorités. Enfin, certaines étapes d'entrée dans la vie adulte sont plus précoces en cas d'actes violents – rapport sexuel, départ du domicile parental, entrée dans la maternité (en cas de violences sexuelles) pour les femmes, et départ du domicile parental pour les hommes. À long terme, les violences bouleversent également les trajectoires de vie (niveau d'études, emploi, vie affective) et engendrent des fragilités ou un mal-être, plus sensibles chez les femmes.

## Mots-clés

Violences – Enfance – Famille – Parcours de vie



## **Summary**

This research aims to objectify violence towards girls and boys inside the family circle, in mainland France. In that regard, this thesis first looks back at the way in which violence on children has been publicly recognized, and how these violent acts have been measured throughout the years. The research is based on the analysis of the study VIRAGE (2015). If violence affects both girls and boys on a large scale, psychological and sexual violence affect girls in larger proportions, and girls suffer from an accumulation of different types of violence. A study on the classification of perpetrators shows that psychological and physical violence reveal an infringement of parental authority on children of both sexes. Sexual violence, on the other hand, is the symbol of masculine dominance appropriating the bodies of children, mostly girls. This study also shows that violence affects all social stratas. However, teenagers who live without one of their parents report having suffered more violence. Although victims speak up about the violence inflicted in the private circle, discussions are often late and the majority of violent acts are underreported to authorities. People who have suffered violence may go through different steps of adult prematurely: first sexual intercourse, first time living outside the home, first pregnancy (for victims of sexual violence) for young women, and first time living outside the home for young men. In addition, violence impact the trajectories (level of education, employment situation, affective life) of people, and may cause fragility or overall absence of well-being, especially for women victims.

## **Keywords**

Violence – Childhood – Family – Life course



## REMERCIEMENTS

*Au terme de ce chemin scientifique, mes premiers remerciements vont à mes encadrantes. Je témoigne toute ma reconnaissance à ma directrice de thèse, Virginie De Luca Barrusse qui, par sa bienveillance, m'a soutenue et guidée tout au long de ce parcours. Je témoigne également ma gratitude à Aline Désesquelles dont les précieux conseils m'ont permis d'approfondir et d'améliorer ce travail, ainsi qu'à Clémence Helfter qui a toujours manifesté son soutien à mon égard.*

*Je remercie aussi les membres du jury qui ont accepté de discuter ce travail : Christophe Bergouignan, Arlette Gautier, Laurent Toulemon et Claire Scodellaro.*

*Cette recherche n'aurait jamais vu le jour sans le soutien financier et matériel de plusieurs institutions.*

*Tous mes remerciements vont à la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) qui m'a faite lauréate du premier contrat Cifre<sup>1</sup> en novembre 2015. Je remercie aussi vivement mes collègues de la Cnaf pour ces trois agréables années à vos côtés. Merci notamment à Anne, Arthur, Benoît, Cécile, Clémence, Danielle, Frédérique, Henri, Jeanne, Julia, Patricia, Sandrine, Sihem et Zoé.*

*Le Centre de recherche de l'Institut de démographie de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (Cridup) – mon laboratoire de recherche – et l'accueil scientifique obtenu à l'Institut national d'études démographiques (Ined) ont aussi été des berceaux scientifiques inédits. Merci aux incroyables doctorant-e-s du Cridup et de l'Ined, en particulier à celles et ceux que j'ai le plus cotoyé-e-s : merci à Alice O., Amélie C., Benjamin, Cécile, Constance, Elisa, Fanny, Gaëlle, Jenny, Julie F., Julie T., Liam, Louise, Lucy, Marie-Caroline, Marine, Marion, Marta V., Marta F., Maxime, Mona, Morgan, Pauline, Noémie, Pierre, Pierre-Antoine, Pierre-Louis, Sarah, Tania et Valéria. Un double remerciement à Manon, Maxime et Marta, mes anciens colocataires du bureau 1076, et une attention toute spéciale à Marta en mémoire de nos nocturnes à l'Ined. Merci également à tous les membres du Cridup, de l'Unité Genre, sexualité, inégalités de l'Ined ainsi qu'à l'équipe qui s'est dévouée à la rédaction de l'ouvrage collectif de l'enquête *Violences et rapports de genre (Virage)*. J'ai une pensée particulière pour Alice D., Amandine, Claire, Elizabeth, Justine, Magali, Mathieu, Sylvie C., Sylvie G. et Tania.*

*Je remercie vivement l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (Injep) qui a financé mon projet de recherche sur la transition vers l'âge adulte des jeunes ayant subi des violences familiales dans l'enfance, et tout particulièrement Yaëlle Amsellem-Mainguy grâce à qui cette aventure a débuté. Un chaleureux remerciement aux autres collègues de l'Injep : Chantal, Emmanuel, Isabelle, Joaquim, Jordan, Laurent, Marianne, Julie B. et Julie C.*

*Aussi, je remercie affectueusement Didier, Fanny, Florence et Nicolas, les quatre formidables médecins d'un cabinet médical parisien au sein duquel j'ai travaillé durant ma dernière année de thèse. Je pense également à Ratna et aux patient-e-s avec qui j'ai partagé rires, confidences et souffrances visibles ou dissimulées.*

---

<sup>1</sup> Convention industrielle de formation par la recherche.



*Parce qu'un parcours ne se réalise jamais seul, je suis redevable envers toutes celles et ceux qui ont enrichi mon travail par leurs discussions, relectures, critiques scientifiques et multiples encouragements. Je n'oublierai jamais le soutien incommensurable d'Alice Gayraud qui, au-delà d'être une formidable collègue, a relu avec minutie ce manuscrit. Tous mes remerciements à Elizabeth Brown qui m'a aidée « jusqu'au bout ». Une affectueuse pensée à Carole Edline pour son soutien. Merci infiniment à Yaëlle Amsellem-Mainguy, Sandrine Dauphin, Alice Debauche, Pierre Eloy, Sylvie Grunvald, Pauline Hervois et Claire Scodellaro. Merci également à Amandine S., à Marc Thévenin pour ses conseils statistiques éclairants, à Benoît Céroux, Frédérique Chave, Clémence Helfter et Patricia Lefebvre qui m'ont accompagnée dans l'écriture de mon article pour la revue de la Cnaf, ainsi qu'à Henri Montulet pour le maquetage de cet article.*

*Je tiens à exprimer ma profonde reconnaissance à Édouard Durand et Nathalie Mathieu de m'avoir permis de prolonger mes travaux au sein de la Commission indépendante sur l'inceste et sur les violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE), et pour leur bienveillance à mon égard durant les dernières semaines de rédaction. Mes remerciements vont aussi à toute l'équipe de la CIIVISE pour leur accueil et engagement auprès des victimes.*

*Enfin, j'adresse une pensée chaleureuse à mes proches. Merci à ma merveilleuse amie d'enfance, Chloé, pour notre éternelle amitié, son soutien sans faille, mais aussi pour m'avoir proposé une immersion dans le milieu médical pour financer ma fin de thèse. Merci à ma pétillante amie, Amélie, pour notre complicité, nos soirées croque-monsieur et nos fous rires. Merci à mon trio de copines, Betty, Camille et Sabine avec qui j'ai gravi les sommets des Pyrénées. Par ailleurs, je n'oublie pas Hady, Matthieu, Nadine et ma grand-mère, merci pour votre présence à mes côtés. Merci à mon frère, Florian, et sa compagne, Caroline, qui sont une source de bonheur et d'équilibre. Aussi, je ne remercierai jamais assez mes parents à qui je dois cette sensibilité pour le monde qui nous entoure. Enfin, mes pensées vont à mes proches qui m'ont quittée. Je pense notamment à la douloureuse disparition de mon oncle, Patrick, à qui je témoigne de toute mon affection en lui dédiant cette recherche.*

# LISTE DES SIGLES

ACM : *Analyse des correspondances multiples*  
ACSJ : *Analyse des comportements sexuels des jeunes*  
ANRS : *Agence nationale de recherche sur le sida et les hépatites*  
ASE : *Aide sociale à l'enfance*

CépiDc : *Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de décès*  
CFCV : *Collectif féministe contre le viol*  
CHRS : *Centre d'hébergement et de réinsertion sociale*  
Cide : *Convention internationale des droits de l'enfant*  
CIIVISE : *Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants*  
CJM : *Contrat jeune majeur*  
Cnaf : *Caisse nationale des allocations familiales*  
CNIL : *Commission nationale informatique et libertés*  
CP : *Code pénal*  
Cridup : *Centre de recherche de démographie de l'Université Paris 1*  
Crip : *Cellule départementale de recueil des informations préoccupantes*  
CSF : *Contexte de la sexualité en France*  
CTS : *Conflict Tactics Scales*

DAV : *Délégation aux victimes*  
DOM : *Département d'Outre-mer*  
DPJJ : *Direction de la protection judiciaire de la jeunesse*  
Drees : *Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques*  
DVS : *Developmental Victimization Survey*

ECI : *Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants*  
ELAP : *Étude sur l'accès à l'autonomie des jeunes placés*  
Enveff : *Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France*  
Épic : *Étude des parcours individuels et conjugaux*  
EVS : *Événements de vie et santé*

GAME : *Gestion de l'activité et des mesures éducatives*

Idup : *Institut de démographie de l'Université Paris 1*  
IGAENR : *Inspection générale de l'administration, de l'éducation nationale et de la recherche*  
IGAS : *Inspection générale des affaires sociales*  
IGJ : *Inspection générale de la justice*  
Ined : *Institut national d'études démographiques*  
Injep : *Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire*  
Insee : *Institut national de la statistique et des études économiques*  
Inserm : *Institut national de la santé et de la recherche médicale*  
ISPCAN : *The International Society for Prevention of Child Abuse and Neglect*

JVQ : *Juvenile Victimization Questionnaire*

LBGT : *Lesbiennes, Gays, Bisexuels et Transgenres*  
LGBTI : *Lesbiennes, Gays, Bisexuels, Transgenres, Intersexes*

NatSCEV : *National Survey of Children's Exposure to Violence*

NCANDS : *National Child Abuse and Neglect Data System*

ODAS : *Observatoire décentralisé de l'action sociale*

ODD : *Objectif du développement durable*

ODPE : *Observatoire départemental de la protection de l'enfance*

OIT : *Organisation internationale du travail*

Olinpe : *Observation longitudinale, individuelle et nationale en protection de l'enfance*

OMA : *Optimal Matching Analysis*

OMS : *Organisation mondiale de la santé*

Oned : *Observatoire national de l'enfance en danger*

ONPE : *Observatoire national de la protection de l'enfance*

ONU : *Organisation des Nations Unies*

OP : *Ordonnance de protection*

PCCTS : *Parent-Child Conflict Tactics Scales*

PCS : *Professions et catégories socioprofessionnelles*

PJJ : *Protection judiciaire de la jeunesse*

PMSI : *Programme de médicalisation des systèmes d'informations français*

Snated : *Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger*

Snatem : *Service national d'accueil téléphonique de l'enfance maltraitée*

SSMSI : *Service statistique ministériel de la sécurité intérieure*

TGD : *Téléphone grave danger*

UE : *Union européenne*

Unicef : *Fonds des Nations Unies pour l'enfance*

Virage : *Violences et rapports de genre*

# SOMMAIRE

Résumé .....	3
Summary .....	5
REMERCIEMENTS.....	7
LISTE DES SIGLES .....	9
INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	12
PARTIE I. CONSTRUCTION ET OBJECTIVATION DES VIOLENCES FAITES AUX FILLES ET AUX GARÇONS.....	23
CHAPITRE 1. DES VIOLENCES EN QUÊTE DE RECONNAISSANCE.....	24
CHAPITRE 2. SOURCES DE DONNÉES ET RÉFLEXIONS SUR LA QUANTIFICATION DES VIOLENCES.....	46
PARTIE II. LA FAMILLE ET SON ENTOURAGE : UNE SPHÈRE DE VIOLENCES .....	77
CHAPITRE 3. AMPLEUR ET CARACTÉRISTIQUES DES VIOLENCES.....	78
CHAPITRE 4. CONTEXTES SOCIAL ET FAMILIAL DES VIOLENCES ET RÉVÉLATION DES FAITS.....	107
PARTIE III. L'EMPREINTE DES VIOLENCES SUR LES PARCOURS DE VIE .....	135
CHAPITRE 5. L'ENTRÉE DANS LA VIE ADULTE DES JEUNES .....	136
CHAPITRE 6. TRAJECTOIRES DE VIE DES FEMMES ET DES HOMMES.....	159
CONCLUSION GÉNÉRALE.....	179
ANNEXES .....	186
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES .....	216
LISTE DES TABLEAUX.....	233
LISTE DES FIGURES.....	236

## INTRODUCTION GÉNÉRALE

*En 2014 – alors chargée d'études statistiques et coordinatrice d'enquête à l'Ined depuis 2010, et membre de l'équipe de coordination et de conception de l'enquête nationale Violences et rapports de genre (Virage) depuis 2012 – je faisais le constat d'un manque important de connaissances sociodémographiques en France sur les violences commises à l'encontre des filles et des garçons au sein de la famille. Ainsi, dans l'objectif d'éclairer statistiquement cette cause et par engagement personnel, j'ai proposé en 2015 un projet de thèse à la Cnaf sur les violences familiales subies par les filles et les garçons à l'échelon national.*

*La thèse a débuté en 2016 avec le soutien de la Cnaf, du Cridup, de l'Ined où j'ai obtenu un accueil scientifique, puis de l'Injep. Cette recherche explore plus précisément les violences interpersonnelles (psychologiques, physiques et sexuelles) subies par les filles et les garçons dans la sphère familiale d'un point de vue sociodémographique et quantitatif.*

Plus de trois décennies après la ratification de la Convention internationale des droits de l'enfant (1989) par l'Organisation des Nations Unies (ONU) – introduisant la notion d'intérêt supérieur de l'enfant et reconnaissant le droit des enfants d'être protégés contre toutes les formes de violences (article 19) –, les violences exercées à l'encontre des filles et des garçons au sein des familles se sont progressivement érigées, en France, en un problème social, politique et de santé publique et une atteinte aux droits et au bien-être des enfants. Depuis plusieurs décennies, les instances internationales<sup>2</sup> se sont aussi saisies de cette question en vue de prévenir ces actes, de protéger les enfants et les adolescent·e·s qui y sont confronté·e·s et d'y mettre fin (Sethi *et al.*, 2013 ; EPRS, 2014 ; Unicef, 2014a ; Unicef et Union parlementaire, 2007 ; Pinheiro, 2006 ; OMS et ISPCAN, 2006 ; OMS, 2002). Néanmoins, dans l'Hexagone, la connaissance de l'ampleur des violences faites aux filles et aux garçons dans la famille est restée imprécise, voire méconnue, en l'absence de dispositifs statistiques adaptés avant la réalisation de l'enquête quantitative *Violences et rapports de genre* (Virage, 2015). En conséquence, les caractéristiques, contextes et conséquences à court et long termes de ces violences ont aussi été peu documentés.

Pourtant, la famille – longtemps considérée comme une sphère hors des rapports de domination et de pouvoir – peut être un lieu de danger pour les femmes qui y subissent des violences conjugales et leurs enfants, mais aussi pour les filles et les garçons qui y endurent d'autres formes de violences (Ronai et Durand, 2021 ; Sadlier, 2015a et b ; Durand, 2017 et 2013 ; Jaspard, 2011 ; Romito, 2011 et 2006 ; Jaspard *et al.* 2003a et b). La littérature scientifique souligne en effet qu'il s'agit d'un problème important aux retentissements graves et durables sur les trajectoires individuelles. De surcroît, ces violences représentent un coût social, sanitaire

---

<sup>2</sup> Organisation mondiale de la Santé (OMS), Conseil de l'Europe, Fond des Nations Unies pour l'enfance (Unicef), The International Society for Prevention of Child Abuse and Neglect (ISPCAN), etc.

et économique pour les pays<sup>3</sup>. Selon Gilbert *et al.* (2009), chaque année dans les pays à hauts revenus, environ 4 à 16 % des enfants endurent des violences physiques, un enfant sur dix est négligé ou sujet à des violences psychologiques, et 5 à 10 % des filles et jusqu'à 5 % des garçons subissent des viols durant l'enfance. Les études menées sur ce sujet ont, par ailleurs, mis en évidence les répercussions délétères de ces violences sur une multitude de pans de la vie. On songe en particulier : aux effets sur le « *développement neurobiologique, psychologique et social de l'enfant* » (Sadlier, 2015b, p. 33) et aux souffrances qu'elles entraînent ; aux risques d'altération de la santé mentale et physique ; aux risques de mortalité ; aux risques que les victimes développent des comportements susceptibles de les mettre en danger ; aux modifications et aux difficultés que ces actes peuvent engendrer sur la transition vers l'âge adulte ; aux troubles qu'elles peuvent occasionner dans la vie scolaire, professionnelle ou sociale ; à la surexposition à des violences ultérieures, voire à la perpétuation d'actes violents, etc. (Ronai et Durand, 2021 ; Scodellaro, 2020 ; Hélie et Clément, 2019 ; Zaouche *et al.*, 2016 ; Marpsat et Frechon, 2016 ; Adamsbaum et Rey-Salmon, 2013 ; Tursz, 2013 et 2011b ; Dumaret et Tursz, 2011 ; Beck *et al.*, 2010 ; Gilbert *et al.*, 2009 ; Finkelhor *et al.*, 2007 ; Jaspard *et al.*, 2003a et b).

En s'appuyant sur l'exploitation des données de l'enquête de grande envergure *Violences et rapports de genre* (Virage, 2015), la thèse s'attache ainsi à objectiver les violences psychologiques, physiques et sexuelles subies par les femmes et les hommes au sein de la famille alors qu'elles et ils étaient mineur·e·s. Elle fournit des éléments sur la mesure de ces violences à l'échelon de la France métropolitaine, sur leurs caractéristiques, leurs contextes ainsi que sur leurs conséquences sur les parcours de vie. Elle propose, en outre, des clés pour comprendre comment les violences grèvent les histoires de vie entre les filles et les garçons, et plus largement les femmes et les hommes.

Ajoutons que la recherche – pensée et débutée à un moment où les violences subies par les mineur·e·s ne faisaient pas l'objet d'une préoccupation gouvernementale majeure – s'inscrit dans le premier axe du premier plan de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants (2017-2019)<sup>4</sup>. Elle répond également aux recommandations émanant des instances internationales. Depuis plusieurs décennies, ces dernières incitent les États à développer des recherches sur les violences faites aux enfants et aux adolescent·e·s afin d'en mesurer l'ampleur et d'en comprendre leurs mécanismes pour mieux les prévenir et les contrer (Unicef, 2014a ; Unicef et Union parlementaire, 2007 ; Pinheiro, 2006).

---

<sup>3</sup> Quand bien même le coût total des violences faites aux filles et aux garçons au sein du huis clos familial n'a pas été évalué sur le territoire français, la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) indiquait qu'en 2018, les départements ont consacré 8,3 milliards d'euros à la protection de l'enfance, soit 23 % du total des dépenses départementales (Drees, 2020). Marc Nectoux *et al.* (2010) ont estimé, pour leur part, le coût global des violences conjugales à près de 2,5 milliards d'euros par an en France. Une autre étude, évaluant à 3,6 milliards le coût des violences dans le couple et de leur incidence sur les enfants pour l'année 2012, a aussi été produite par Maïté Albagly *et al.* (2016).

<sup>4</sup> Axe 1 « Améliorer la connaissance et comprendre les mécanismes des violences », objectif 1 « Recenser et rendre visible les violences », mesure 1 : L'enquête Virage menée par l'Ined apportera également de nombreux enseignements à ce sujet (plan interministériel de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants 2017-2019, p. 9).

*Populations, territoire, et violences étudié·e·s*

La thèse a pour objet d'étude les violences interpersonnelles (psychologiques, physiques ou sexuelles) subies par les filles et les garçons âgé·e·s de moins 18 ans (au début des faits) dans le cadre familial ; ce qui exclut du champ d'étude les violences subies en dehors de la famille, les violences institutionnelles, politiques, terroristes, le cyberharcèlement, les actes d'enlèvement, le travail des enfants, la violence dans les couples adolescents, la pédopornographie ou d'autres formes d'exploitation sexuelle<sup>5</sup> des mineur·e·s. Il faut noter que les actes psychologiques, physiques et sexuels étudiés constituent une atteinte à l'intégrité psychologique, physique voire sexuelle des filles et des garçons qui y sont confronté·e·s. Ils peuvent en outre constituer une infraction pénale (une contravention, un délit ou un crime) ou une transgression de l'autorité parentale<sup>6</sup>.

Conformément au critère d'âge retenu par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), qui considère que « *la maltraitance à enfant désigne les violences et la négligence envers toute personne de moins de 18 ans* », l'analyse est ici circonscrite aux violences subies avant l'âge de 18 ans pour la première fois. En France, depuis la loi du 5 juillet 1974 (n° 74-631), le seuil de 18 ans correspond aussi à la majorité civile, c'est-à-dire à l'âge auquel un individu est « *capable de tous les actes de la vie civile* » (article 488 du Code civil). C'est aussi l'âge auquel prennent fin les mesures de protection de l'enfance ; même si depuis le décret du 2 décembre 1975, les jeunes de 18 à 21 ans ayant été pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance (ASE) peuvent bénéficier d'un contrat jeune majeur (CJM), afin de poursuivre leur protection d'un point de vue matériel, financier et éducatif (Lacroix, 2020).

La thèse prend en outre comme territoire d'analyse la France métropolitaine, dans la lignée d'autres grandes enquêtes sur les violences, comme l'*Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France* (Enveff, 2000), l'enquête *Événements de vie et Santé* (EVS, 2005-2006) et l'enquête *Cadre de vie et sécurité* (CVS). L'enquête *Violences et rapports de genre : contextes et conséquences des violences subies par les femmes et les hommes* (Virage), sur laquelle repose cette recherche, a été réalisée sur le territoire métropolitain en 2015 dans la population générale, soit juste avant le commencement de ce travail de recherche<sup>7</sup>. Il importe de préciser que la thèse se situe du point de vue des adultes (femmes et hommes) révélant des violences (psychologiques, physiques, sexuelles) survenues durant leur enfance et leur adolescence<sup>8</sup>, et non pas du point de vue des auteur·e·s de violences sur mineur·e·s.

---

<sup>5</sup> Prostitution, corruption des mineur·e·s, proxénétisme.

<sup>6</sup> « *L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. L'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité.* » (article 371-1 du Code civil).

<sup>7</sup> La réplique de l'enquête Virage dans les territoires d'outre-mer a eu lieu en 2018 (Guadeloupe, La Réunion, Martinique) et des premiers résultats viennent d'être publiés par Condon *et al.*, 2021.

<sup>8</sup> L'enquête Virage a interrogé, de manière rétrospective, des personnes âgées de 20 à 69 ans sur les violences interpersonnelles subies tout au long de la vie et au cours de douze mois précédant l'enquête (voir chapitre 2).

*Les violences en chiffres : des lacunes à combler en France métropolitaine***État des lieux quantitatif**

En France, avant le commencement de cette recherche, les violences familiales subies par les filles et les garçons ne bénéficiaient pas véritablement d'éclairage statistique à l'échelon national. Ces violences étaient néanmoins visibles grâce, notamment, à la mobilisation d'une multitude d'actrices et d'acteurs, d'instances internationales – nous y reviendrons plus en détail dans le chapitre 1 – et au témoignage de femmes et d'hommes ayant été confronté·e·s à de tels faits. Cependant, quelques données chiffrées laissent entrevoir l'importance quantitative de ce problème dans l'Hexagone.

Selon l'estimation annuelle de l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE), en France au 31 décembre 2016, 295 357 mineur·e·s de 18 ans étaient pris en charge par les services de protection de l'enfance, soit près de 20,1 % des mineur·e·s<sup>9</sup>. Les délits et les crimes enregistrés par la police et la gendarmerie, et exploités par le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), indiquent également qu'en 2015, 55 000 mineur·e·s de 18 ans (22 400 mineures et 32 600 mineurs) ont été enregistré·e·s par les forces de sécurité comme victimes de violences physiques (intrafamiliales et extrafamiliales), et 20 100 mineur·e·s (16 000 mineures et 4 100 mineurs) l'ont été comme victimes de violences sexuelles (intrafamiliales et extrafamiliales) (ONPE, 2016). Plus récemment, la Mission sur les morts violentes d'enfants au sein des familles a, en outre, recensé 373 décès d'enfants entre 2012 et 2016, ce qui représente 72 décès par an en moyenne ; un enfant serait donc tué tous les cinq jours par l'un de ses parents (IGAS, IGJ, IGAENR, 2018). Cependant – nous le verrons dans le chapitre 2 – ces données, si elles révèlent bien une partie du problème, ne permettent d'estimer la part des personnes ayant été réellement concernées par des violences durant l'enfance et l'adolescence, parce que nombre de situations de violences ne sont pas connues de la protection de l'enfance, ni de la police et de la gendarmerie ; permettant ainsi à un nombre indéterminé d'auteur·e·s de violences d'agir en toute impunité.

Les enquêtes statistiques réalisées dans la population générale sont aussi de précieuses sources d'informations, même si celles menées avant l'enquête Virage (2015) ne permettent pas d'estimer précisément la fréquence des violences (psychologiques, physiques ou sexuelles) subies par les femmes et les hommes avant l'âge de 18 ans dans le huis clos familial. Ainsi selon l'*Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France* (Enveff, 2000) – première opération scientifique mesurant les violences interpersonnelles à l'encontre des femmes – 11 % des femmes âgées de 20 à 59 ans ont déclaré avoir subi au moins une violence sexuelle au cours de la vie, et ce dans tous les lieux de vie (Jaspard *et al.*, 2003a). Les femmes ont plus précisément révélé – dans l'ordre décroissant – des tentatives de rapports sexuels forcés (5,7 %), des attouchements sexuels imposés (5,4 %) et des rapports sexuels forcés (2,7 %). Ces violences se sont par ailleurs essentiellement produites durant l'enfance et l'adolescence : *« plus de la moitié des femmes agressées sexuellement l'ont été avant l'âge de 18 ans et plus*

<sup>9</sup> Il est nécessaire d'indiquer que les mineur·e·s bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance n'ont pas toutes et tous subi·e·s des violences au sein de leur famille. Dès lors que la santé, la sécurité, la moralité, l'éducation, le développement physique, affectif, intellectuel et social d'un mineur sont compromises ou risquent de l'être, ce dernier peut faire l'objet d'une prise en charge par les services de la protection de l'enfance (article L221-1 du Code de l'action sociale et des familles et article 375 du Code civil) (ONPE, 2016, p. 15).



*du tiers avant 15 ans* » (*ibid.*, 2003a, p. 213). Quant aux agresseurs, ils sont quasi exclusivement de sexe masculin, généralement plus âgés et connus des femmes. Les hommes de la famille (père, beau-père, frère ou autre de la parenté) ont été désignés comme auteurs dans 31,4 % des attouchements sexuels, dans 7,5 % des tentatives de rapport forcé et dans 12,4 % des rapports forcés (*ibid.*, 2003a, p. 216).

Au-delà de la précocité des violences sexuelles et la prédominance des hommes impliqués dans ces violences, d'autres enquêtes en population générale ont mis en évidence le caractère genré de certains types de violences, et surtout des violences sexuelles. Dans l'enquête *Contexte de sexualité en France* (CSF, 2005-2006), 8,8 % des femmes et 2,8 % des hommes âgé·e·s de 18 à 69 ans, ont déclaré au moins un rapport forcé (ou une tentative) avant l'âge de 18 ans, contre respectivement 7,4 % et 1,6 % après 18 ans (Bajos *et al.*, 2008). Ajoutons que les actes sexuels commis avant la majorité sont « *davantage liés aux univers de socialisation* » de l'enfant ou de l'adolescent·e (« *famille, école, groupe de pairs* »), tandis que ceux commis après 18 ans sont plus souvent associés aux sphères du couple et du travail (Bajos et Bozon, 2008, p. 389-390). Les auteurs les plus fréquemment mis en cause en cas de rapports sexuels forcés sur mineur·e·s sont le père ou le beau-père (cité par 12,0 % des femmes âgées de 40 à 69 ans), une personne de la famille (15,1 %) ainsi qu'une autre personne connue (30,5 %) de la personne interrogée. La surexposition des femmes aux violences sexuelles se retrouve aussi dans les enquêtes *Baromètre Santé* (près de 6 % des femmes contre 1,4 % des hommes âgé·e·s de 18 à 75 ans ont déclaré des violences sexuelles avant l'âge de 15 ans) ainsi que dans l'enquête *Événements de vie et Santé* (EVS, 2005-2006) (2,5 % des femmes contre 0,2 % des hommes âgé·e·s de 20 à 75 ans ont révélé des violences sexuelles répétées avant l'âge de 20 ans) (Gorza *et al.*, 2019 ; Guyavarch, 2010). De manière complémentaire, l'enquête EVS fournit des données sur la fréquence des violences physiques répétées et des carences affectives durables. Selon cette dernière, 8,4 % des femmes et 15 % des hommes âgé·e·s de 20 à 75 ans ont mentionné des violences physiques répétées avant l'âge de 20 ans, et 16,7 % femmes contre 11,6 % des hommes ont déclaré de graves manques d'affection endurés avant l'âge de 20 ans (*ibid.*, 2010). S'agissant de l'exposition des enfants aux violences dans le couple, l'Enveff (2000) nous apprend également que plus d'une fois sur deux les enfants sont exposés aux violences subies par leurs mères (avec ou sans brutalités physiques) – à l'exception des violences sexuelles qui se produisent dans l'intimité du couple –, et que la proportion des enfants exposés à ces violences augmente avec la fréquence et la durée des violences conjugales (Jaspard *et al.*, 2003a). L'enquête en population générale *Cadre de vie et sécurité* (CVS) a de surcroît estimé qu'entre 2010 et 2013, en moyenne, chaque année, 1 % des mineur·e·s vivaient dans un contexte de violences conjugales ; ce qui représente près de 145 000 enfants (Observatoire national des violences faites aux femmes, 2014). Les enfants ne sont pas non plus épargnés lors des féminicides. L'Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple conduite par la Délégation aux victimes<sup>10</sup> (DAV) recensait en 2019, 173 décès au sein du couple dont 146 femmes. Les enfants sont aussi des victimes collatérales de ces violences : 22 enfants sont

<sup>10</sup> La DAV est « *une structure à vocation nationale et permanente, relevant du ministère de l'Intérieur* ». Source : <https://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/Organisation/Entites-rattachees-directement-au-DGPN/DAV>

décédés dans le cadre de violences conjugales sans que l'autre parent ne soit tué, et trois enfants ont perdu la vie en même temps que l'autre parent (DGPN, DGGN, DAV, 2020).

### **Un déficit de connaissances scientifiques à combler**

Mais quelle est la fréquence des violences exercées à l'encontre des femmes et des hommes au sein des familles lorsqu'elles et ils étaient mineur·e·s ? Les adultes ont-ils davantage recours à la violence au sein de la famille lorsque l'enfant est une fille ou lorsque l'enfant est un garçon ? Certains types de violence sont-ils davantage commis par un sexe que par l'autre ? Ces violences affectent-elles tous les milieux sociaux et toutes les structures familiales ? La typologie et l'intensité des actes violents se modifient-elles selon les structures familiales et les origines sociales des mineur·e·s ? Le sexe peut-il être un facteur de risque ou de protection associé à certaines conséquences et réactions ? Certaines formes de violences ou la coexistence de plusieurs formes de violences ont-elles des conséquences spécifiques, voire plus lourdes, sur les trajectoires individuelles ?

Au regard de cet état des lieux quantitatif, les violences familiales endurées durant l'enfance et l'adolescence apparaissent très partiellement décrites dans l'Hexagone, car ces données chiffrées – citées *supra* – n'ont pas toujours été circonscrites à la sphère familiale, et l'Enveff, qui est la seule enquête spécifiquement consacrée aux violences de genre<sup>11</sup>, n'a pas été menée auprès des hommes. De surcroît, la plupart des enquêtes évoquées n'ont étudié qu'un éventail restreint de formes de violences. En effet, les violences psychologiques et physiques ainsi que l'exposition des enfants aux violences dans le couple ont été très peu explorées pour les deux sexes comparativement aux violences sexuelles qui le sont davantage. Comme corollaire, la coexistence des différentes formes de violences (psychologiques, physiques, sexuelles) n'a guère été analysée et l'étude des caractéristiques des auteur·e·s des violences psychologiques ou physiques est inexplorée. En outre, les répercussions des violences sur les trajectoires individuelles restent aussi à mieux documenter.

### *Cadre théorique et hypothèses*

#### **Violences sur mineur·e·s : rapport de domination et asymétrie des relations de pouvoir**

La thèse se place dans une perspective de genre et s'inscrit dans une approche féministe. Dans les années 1970, des chercheuses féministes – telles que Jalna Hanmer, Liz Kelly, Colette Guillaumin, Christine Delphy ou Nicole-Claude Mathieu – se sont attachées à théoriser les violences sexuelles et, plus largement, les violences faites aux femmes, et à démontrer que ces violences sont la manifestation d'une domination masculine – c'est-à-dire d'une domination des hommes sur les femmes (Debauche, 2021 et 2011 ; Simonetti, 2021 ; Debauche et Hamel, 2013). En cela, ces chercheuses se sont positionnées contre les théories naturalisantes, psychologisantes ou pathologisantes qui considèrent que les violences ont une origine biologique ou qu'elles sont liées à un dysfonctionnement familial ou à une pathologie. Ces théories sont en effet insatisfaisantes parce qu'elles occultent non seulement les mécanismes de

---

<sup>11</sup> Avant la réalisation de l'enquête Virage en 2015.

domination (de sexe, d'âge, de classe, de « race ») qui structurent ces violences, mais aussi suggèrent que les actions sociales, sanitaires et juridiques mises en place par les pouvoirs publics seront vaines. De plus, elles tendent à invisibiliser les auteur·e·s de violences qui ne présentent pas de profils psychopathologiques particuliers, mais qui, au contraire, sont bien intégrés dans la vie sociale (Dussy, 2013).

Dans ce sillage, nous considérons que les violences exercées contre les mineur·e·s sont un rapport de domination de l'auteur·e sur la victime mineur·e et qu'elles sont exercées de manière destructrice. Qui plus est, considérant que les inégalités structurelles entre les femmes et les hommes prennent racine dès la petite enfance, nous faisons l'hypothèse que **les violences commises contre les filles et les garçons sont des violences fondées sur le sexe de la victime**. Il est reconnu à l'échelle internationale que certaines formes de violences sont une discrimination basée sur le sexe ; certains actes violents étant dirigés spécifiquement contre les filles. Dans le plan d'action mondial visant à renforcer le système de santé dans la lutte contre la violence interpersonnelle, en date de 2017, le Docteur Margaret Chan – alors directrice générale de l'OMS (de 2007 à 2017) – soulignait que « *des millions de garçons et de filles sont exposé·e·s à des violences physiques, psychologiques et à la négligence* », mais que « *les filles sont confrontées à des formes spécifiques de violence, comme des mariages forcés, les mutilations génitales et d'autres pratiques nocives. Elles sont également davantage victime de la violence sexuelle que les garçons* » (OMS, 2017, p. 4). La spécificité des violences sur mineur·e·s nous amène également à faire l'hypothèse que **les agresseur·e·s profitent de leur différence d'âge, de leur position d'autorité de droit ou de fait ou de la relation de confiance établie avec la jeune victime pour asseoir leur pouvoir et commettre des violences**.

### **Des violences qui creusent les inégalités entre les personnes et entre les sexes**

Les connaissances acquises à travers les travaux sociologiques sur l'enfance et sur la socialisation des filles et des garçons amènent aussi à faire l'hypothèse que **l'expérience des violences dès la prime enfance creuse (ou maintient), à terme, les inégalités dans les trajectoires individuelles, mais aussi vraisemblablement entre les sexes**.

Perméables au monde des adultes, les filles et les garçons sont en effet exposé·e·s à des modèles sexuellement différenciés, qui participeront à la construction de « *dispositions sexuées* » – « *c'est-à-dire des manières durables d'agir, de penser et percevoir, socialement codées comme féminines ou masculines et attendues plus d'un sexe que d'un autre* » (Court, 2017, p. 90). Dans la lignée des ouvrages pionniers d'Elena Gianini Belotti (1973) – *Du côté des petites filles* – ou de Georges Falconnet et Nadine Lefaucheur (1975) – *La fabrication des mâles* –, les sociologues ont mis en évidence une multitude de pratiques et de vecteurs par lesquels la différenciation et la hiérarchisation des sexes s'opèrent dès la naissance, voire même dès la grossesse (Brachet *et al.*, 2014). Les productions culturelles à destination des enfants (livres, presse, spectacle...), les manuels scolaires, les vêtements, les jouets, la publicité et leur mise en scène genrée, les loisirs, les interactions adultes-enfants qui se jouent dans les lieux d'accueil de la petite enfance (...), sont porteurs de normes de genre que les filles et les garçons vont

intérioriser tout au long de leur développement (Sinigaglia-Amadio, 2014 ; Cromer *et al.*, 2010 ; Octobre, 2010 ; Dafflon Nouvelle, 2006).

La famille est aussi – avec l'école – le premier lieu dans lequel l'enfant est socialisé et éduqué, fait l'apprentissage de son autonomie (Segalen, 2010 ; Déchaux 2007) et est encouragé à adopter des rôles différenciés et conformes à son propre sexe (Court, 2017 ; Rouyer et Zaouche-Gaudron, 2006 ; Cromer, 2005) ; les parents ayant parfois – consciemment ou inconsciemment – des représentations ou des attentes stéréotypées selon que l'enfant est de sexe féminin ou masculin. Tandis que les filles sont par exemple incitées à exprimer leurs émotions ou à recourir à la persuasion ou à la parole dans des situations d'altercation, chez les garçons le recours à la force physique est plus toléré par les parents, mais aussi par les autres agents socialisateurs (réseaux familiaux, personnel scolaire, périscolaire...) (Court, 2017 ; Dafflon Nouvelle, 2006). Il est donc légitime de penser que les violences familiales – surtout si elles sont genrées – jouent un rôle dans le processus de socialisation des filles et des garçons et façonnent à long terme leurs parcours de vie.

### La famille contemporaine

La famille, au cœur de la recherche, est appréhendée dans sa diversité, à savoir selon les catégories statistiques contemporaines de la famille qui sont celles de la famille nucléaire<sup>12</sup>, de la famille monoparentale<sup>13</sup> et de la famille recomposée<sup>14</sup>.

Les manières de faire famille se sont en effet transformées et diversifiées depuis les années 1970. Jusqu'au premier choc pétrolier en France, le mariage instituait la famille ; l'enfant venant ensuite agrandir la « famille traditionnelle<sup>15</sup> », alors composée d'un père, d'une mère et d'un ou plusieurs enfant·s (Martin, 2006). Au sein de cette « famille traditionnelle », les rapports sociaux entre le père et la mère de famille étaient clairement définis et structurellement inégalitaires ; les droits sociaux des épouses découlant principalement de ceux des époux : « à l'homme la fonction du pourvoyeur, à la femme la charge du travail domestique » (*ibid.*, p. 8 ; Delphy et Leonard, 2019).

Mais à partir des années 1970, l'environnement de la famille évolue et la famille se métamorphose : le nombre de mariages diminue ; le nombre de divorces et de séparations augmentent ; la natalité décroît et la cohabitation hors mariage se développe (*ibid.*, 2006 ; Meslé *et al.*, 2011) ; de « nouvelles » configurations familiales apparaissent (familles monoparentales et recomposées) et se multiplient (Déchaux, 2007). En outre, les personnes qui composent la famille s'individualisent (Segalen, 2010 ; *ibid.*, 2007). Alors que l'« une des fonctions

<sup>12</sup> Constituée de deux parents et d'un ou plusieurs enfant·s du couple.

<sup>13</sup> Selon l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) « une famille monoparentale comprend un parent isolé et un ou plusieurs enfants célibataires (n'ayant pas d'enfant) ». Source : <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1936>.

<sup>14</sup> Selon l'Insee « une famille recomposée comprend un couple d'adultes, mariés ou non, et au moins un enfant né d'une union précédente de l'un des conjoints. Les enfants qui vivent avec leurs parents et des demi-frères ou demi-sœurs font aussi partie d'une famille recomposée ». Source : <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1315>

<sup>15</sup> Entendue ici comme « le couple marié avec enfants élevés par l'épouse inactive, modèle familial qui s'était imposé dans les représentations, plus encore que dans les pratiques, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale » (Déchaux, 2007, p. 7).

*essentielles de la famille traditionnelle était de garantir la transmission du patrimoine matériel et immatériel : la maison, la terre, les valeurs », « la famille contemporaine serait plutôt le lieu de fabrication des individus et des identités »* (Martin, 2006, p. 15-16). L'État joue aussi un rôle dans ce processus d'individualisation des membres de la famille, en légiférant en faveur des droits des femmes<sup>16</sup>, en soutenant la parentalité<sup>17</sup> en cas de séparation des parents notamment, et dessine les contours des devoirs parentaux (Singly, 2017, p. 53-54). La loi du 4 juin 1970 relative à l'autorité parentale a, par exemple, bouleversé le droit de la famille en mettant fin à la « puissance paternelle » et la loi du 4 mars 2002 a réaffirmé le principe de « coparentalité<sup>18</sup> ».

Mais la famille contemporaine est loin de se limiter « au groupe corésidents », comme l'indiquait Catherine Bonvalet (1997). Les recherches impulsées par la chercheuse et ses collègues à la fin des années 1990 ont effectivement mis en évidence l'existence d'une « famille entourage » (ou d'une « famille élargie »), composée d'une part « *des membres de la parenté légale ou biologique* », et de l'autre « *du cercle des proches qui réunit sous un vocable unique un complexe d'affinités, de contacts, et d'entraïdes où interviennent en proportion variable des consanguins, des alliés, mais aussi des amis* » (Bonvalet *et al.*, 1999, p. 243). Ce faisant, et compte tenu de la variabilité des conceptions de la famille<sup>19</sup>, il a donc semblé opportun, dans la thèse, de s'intéresser aux violences commises au sein de la « famille et de son entourage » – c'est-à-dire aux violences exercées par des membres de la parenté et par les proches de l'entourage familial.

### **Le paradigme du parcours de vie comme grille de lecture des trajectoires individuelles**

Comme grille de lecture des trajectoires individuelles, il est apparu pertinent de mobiliser le paradigme du parcours de vie, du moins de garder à l'esprit son cadre théorique dans l'analyse des trajectoires individuelles. Il permet en effet d'appréhender les dynamiques des trajectoires (scolaires, professionnelles, résidentielles, familiales et autres) au regard des contextes dans lesquelles elles s'inscrivent. Selon ce paradigme, les trajectoires individuelles sont marquées par une série d'événements désirés, imprévus ou subis, de transitions, ou encore de tournants ou de bifurcations (Van de Velde, 2015 ; Hutchison, 2010). Tout au long de la vie, les individus vont aussi accumuler des avantages ou au contraire des désavantages – théorisés sous le terme d'« avantages/désavantages cumulatifs » – qui vont participer à l'hétérogénéité des trajectoires et, à terme, à la production d'inégalités entre les individus (Dannefer, 2003). Les trajectoires sont également influencées par des effets de cohorte, des effets de période ou d'âge.

L'approche du parcours de vie repose également sur cinq principes de base théorisés par G. H. Elder dans les années 1990 : 1) « le développement tout au long de la vie » considère que les individus évoluent de la naissance à la mort et qu'il est nécessaire d'étudier les trajectoires à long terme ; 2) « la temporalité des événements de la vie » suggère que les répercussions d'un événement ou d'une transition varient selon la position de l'individu dans son parcours et selon

<sup>16</sup> En adoptant, par exemple, les lois sur la contraception (1967), l'interruption volontaire de grossesse (1975).

<sup>17</sup> Par le versement d'une allocation parent isolé par exemple.

<sup>18</sup> Les deux parents sont détenteurs de l'autorité parentale, et ce même en cas de séparation du couple parental.

<sup>19</sup> En effet, le concept de « famille » varie d'un individu à un autre, mais également selon les territoires, les milieux sociaux ou encore les situations familiales.

l'ordre dans lequel l'événement ou la transition survient ; 3) « l'insertion des vies dans un temps historique et dans un lieu » soutient que les trajectoires individuelles sont façonnées par l'époque et le lieu dans lesquels elles se déroulent ; 4) « le principe des vies liées » signifie que les trajectoires des individus sont interdépendantes. Les individus sont reliés à des réseaux familiaux, amicaux, professionnels et autres qui sont eux-mêmes influencés par le contexte social et historique ; 5) enfin, « l'intentionnalité ou la capacité d'agir » des individus signifie que, malgré tout, l'individu a la capacité d'agir sur son parcours (Van de Velde, 2015 ; p. 23 ; Sapin *et al.*, 2007, p. 32-33 ; Hutchison, 2010).

### *Le choix du vocable*

Pour désigner les actes d'ordre psychologique, physique ou sexuel reconnus comme « violents » dans le contexte contemporain et commis à l'encontre des mineur·e·s de 18 ans, nous privilégions l'emploi des termes « violence » ou « agression »<sup>20</sup>. Cette terminologie est la plus adaptée en l'état actuel des connaissances parce qu'elle n'euphémise pas les faits subis par les filles et les garçons ni leurs répercussions sur les trajectoires individuelles. De plus, elle peut être déclinée en catégories – « violences psychologiques », « violences physiques », « violences sexuelles » – et rend compte *in fine* du caractère protéiforme des actes violents exercés à leur encontre (voir chapitre 1).

Pour parler des enfants vivant dans un contexte de violences dans le couple, la terminologie d'« enfants exposés » ou d'« exposition des enfants aux violences dans le couple » est utilisée. L'enfant n'est pas nécessairement témoin oculaire de la scène violente qui se joue entre ses parents<sup>21</sup>, mais il vit indirectement les conséquences de ces violences sans forcément la voir (Zaouche Gaudron *et al.*, 2016 ; Sadlier, 2015b ; Séverac, 2012).

Dans le souci d'éviter des redondances dans l'écriture, nous utilisons, par ailleurs, les termes « filles », « garçons », « enfants », « adolescent·e·s » ou « mineur·e·s » pour désigner les femmes et/ou les hommes âgé·e·s de moins de 18 ans. Nous employons également le terme « victime » pour désigner les personnes ayant été confrontées à des violences avant l'âge de 18 ans. Néanmoins, il s'agit d'un processus de reconnaissance institutionnelle, juridique, voire personnelle que nous ne maîtrisons pas à partir de l'approche quantitative qui est la nôtre.

### *Plan de la recherche*

Avant de mettre au jour l'ampleur des violences exercées à l'encontre des filles et des garçons au sein des familles, leurs caractéristiques, leurs contextes ainsi que leurs répercussions sur les parcours de vie, la première partie de ce manuscrit expose le cadre de cette recherche. Le **chapitre 1** revient sur l'histoire de la reconnaissance de ces violences et montre qu'il n'est pas aisé de définir les contours des violences faites aux filles et aux garçons, tant les actes reconnus comme violents se sont diversifiés au fil du temps. Nous verrons ensuite que la recherche en sciences humaines et sociales accorde encore peu d'intérêt à la question des violences familiales

<sup>20</sup> Cependant, afin de limiter les redondances dans l'écriture, nous utiliserons également les expressions « actes violents » ou « faits violents » dans le manuscrit.

<sup>21</sup> Ou entre son parent et son nouveau compagnon (ou sa nouvelle compagne).

sur mineur·e·s, même si les travaux scientifiques français sur ce sujet se sont multipliés ces dernières années. Le **chapitre 2** met au jour les écueils pour évaluer, à partir des sources de données existantes dans l'Hexagone, la fréquence des violences commises à l'encontre des filles et des garçons dans les familles, et porte un regard réflexif sur les méthodes de recueil des violences. Ce faisant, il examine les enquêtes nord-américaines qui ont été réalisées auprès d'adolescent·e·s dans le but de saisir les contraintes inhérentes à l'interrogation de mineur·e·s. Après ce tour d'horizon des enquêtes, le chapitre présente en détail l'enquête rétrospective en population générale Virage (2015), menée auprès de la population majeure (20-69 ans) et sur laquelle s'appuient les deux dernières parties de cette recherche.

La seconde partie de ce manuscrit propose une analyse démographique des violences subies durant l'enfance et l'adolescence dans le cadre familial et du proche entourage. Le **chapitre 3** met en évidence la fréquence des violences psychologiques, physiques et sexuelles subies par les filles et les garçons dans la sphère familiale, et étudie les caractéristiques des violences : association des différentes formes de violences (psychologiques, physiques, sexuelles), typologie des auteur·e·s de violences, âges aux violences, répétition des faits, etc. En filigrane, il s'agit de montrer que les filles et les garçons ne vivent pas toujours les mêmes violences tant en termes de fréquences et de formes et que ces actes violents sont finalement révélateurs des rapports sociaux de sexe et d'âge qui structurent les relations entre les adultes de la parenté (ou les proches de la famille) et les enfants. Au-delà des inégalités de sexe, le **chapitre 4** approfondit, quant à lui, les contextes familial et social des violences. Nous tenterons de nous approcher au plus près de l'atmosphère familiale dans laquelle les filles et les garçons ont grandi, et de voir si les violences affectent toutes les structures familiales et tous les milieux sociaux. La parole ou le silence des femmes et des hommes ayant été confronté·e·s à ces violences et leurs recours auprès des autorités sont aussi étudiés.

La dernière partie de ce manuscrit étudie les effets des violences subies avant l'âge de 18 ans sur les trajectoires individuelles. Après s'être focalisé sur l'enfance et l'adolescence (chapitres 3 et 4), le **chapitre 5** se consacre à la jeunesse contemporaine, plus précisément à l'entrée dans la vie adulte des jeunes femmes et des jeunes hommes, une transition jusqu'alors peu explorée sous l'angle des violences. L'analyse des données révèle que le cumul des formes de violences ou la survenue de violences sexuelles dans l'enfance (pour les femmes) rend plus précoce certaines « étapes » constitutives du passage vers l'âge adulte, et ce de façon plus sensible pour les femmes que pour les hommes. Néanmoins, cela ne doit pas faire nous oublier que d'autres facteurs jouent également un rôle important dans ce processus (l'appartenance sociale, la religion, le niveau d'études...). Enfin, le **chapitre 6**, qui clôt la recherche, établit le portrait social « actuel » des femmes et des hommes ayant été confronté·e·s à des violences familiales dans l'enfance. Il documente également les retentissements de ces actes sur les trajectoires individuelles, en soulignant les fragilités ou les manifestations de mal-être engendrées par ces violences.

## **PARTIE I. CONSTRUCTION ET OBJECTIVATION DES VIOLENCES FAITES AUX FILLES ET AUX GARÇONS**

*Comprendre pourquoi les violences exercées à l'encontre des filles et des garçons dans la famille sont, aujourd'hui, socialement et juridiquement condamnables, nécessite de questionner l'histoire. C'est ce que propose le chapitre 1 « Des violences en quête de reconnaissance ». Il fournit des repères historiques, propose des éléments de définition et interroge la place de la recherche en sciences humaines et sociales dans le champ des violences sur mineur·e·s jusqu'alors essentiellement investigué par les sciences du psychisme.*

*Mais comment objectiver les violences qui traversent la vie familiale des filles et des garçons ? S'il s'agit d'un problème social difficilement quantifiable, diverses sources de données et enquêtes statistiques tentent, ici et ailleurs, d'appréhender les violences subies durant l'enfance et l'adolescence. Dans le chapitre 2 « Sources de données et réflexions sur la quantification des violences », il s'agit de faire le point sur les différentes manières d'interroger les femmes, les hommes ou les adolescent·e·s sur ce sujet. L'accent est mis sur la présentation de l'enquête quantitative *Violences et rapports de genre* (Virage, 2015) au cœur de la recherche.*



# CHAPITRE 1. DES VIOLENCES EN QUÊTE DE RECONNAISSANCE

---

## Introduction

Aujourd'hui, les violences exercées à l'encontre des filles et des garçons au sein des familles font l'objet d'une forte réprobation sociale en France, comme dans les autres pays occidentaux. Mais cela n'a pas toujours été le cas. La perception de ces violences s'est, en effet, transformée au fil des siècles, ne faisant l'objet d'une reconnaissance internationale dans plusieurs textes fondateurs que depuis peu de temps, mais aussi d'une reconnaissance nationale avec la mise en place très récente d'un premier plan gouvernemental visant à lutter contre les violences faites aux enfants (2017-2019). Pourtant, dans l'imaginaire collectif, la famille reste principalement perçue comme une sphère de protection et il demeure difficile d'imaginer ces violences dans cet espace de vie (Pascoal et Poeschl, 2009), du moins lorsque les parents exercent ces violences. Dans ses propos liminaires introduisant le deuxième plan gouvernemental de lutte contre les violences faites aux enfants (2020-2022), Adrien Taquet, Secrétaire d'État à la protection de l'enfance, illustre bien la difficulté à concevoir que ces actes puissent se produire dans le huis clos familial (p. 3) :

*« De toutes les violences, les violences exercées à l'égard des enfants sont certainement celles qui scandalisent le plus. Elles relèvent du domaine de l'impensable, elles nient le processus même d'éducation, elles portent en elles une injustice qui indigne. Elles nous touchent aussi profondément parce que, lorsqu'elles sont commises au sein de la famille, ce qui correspond à la très grande majorité des cas, elles remettent en question un certain nombre d'idées reçues et de valeurs. Il y a sans doute dans le silence qui entoure encore cette violence l'effet d'une sidération et la volonté de taire l'insupportable. »*

Pour prendre la mesure de l'évolution de la perception des violences exercées à l'encontre des filles et des garçons, ce chapitre fournit, dans un premier temps, des repères historiques quant à la reconnaissance des violences en France et au niveau international. Cet historique permettra, dans un deuxième temps, de saisir ce que recouvrent aujourd'hui les violences commises à l'encontre des filles et des garçons dans le milieu familial. Ce chapitre évoquera, dans un troisième et dernier temps, la place de la recherche et des travaux de professionnel·le·s (d'expert·e·s) dans le domaine des violences familiales sur mineur·e·s.

Tout au long de cette recherche les termes « violence » ou « agression » sont employés pour désigner les actes commis à l'encontre des filles et des garçons (âgé·e·s de moins de 18 ans) et reconnus comme violents dans le contexte contemporain. Toutefois, dans ce chapitre, nous reprenons les termes utilisés par les auteur·e·s que nous citons<sup>22</sup>. Par conséquent, une grande variété de termes est utilisée.

---

<sup>22</sup> Une réflexion sémantique sera engagée dans la sous-partie dans la deuxième section de ce chapitre (voir p. 34)

## 1 Historique de la reconnaissance sociale et législative des violences faites aux enfants

La première partie de ce chapitre contextuel revient sur les principales dispositions législatives et politiques prises en faveur de la protection de l'enfance à l'échelon national, ainsi que sur la reconnaissance des violences faites aux filles et aux garçons dans plusieurs textes internationaux. En filigrane, il s'agit de montrer que notre objet d'étude est le fruit d'une incessante construction sociale et législative.

### 1.1 En France, une lente émergence de ces violences comme problème public et politique

#### 1.1.1 Des avancées tangibles pour la protection de l'enfance à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle

Dans l'ouvrage *L'enfant dans la vie familiale sous l'Ancien Régime* (1960), Philippe Ariès souligne qu'au Moyen Âge l'enfant n'était guère différent de l'adulte. Considéré comme un « petit homme », l'enfant commençait à travailler très tôt et partageait la vie des adultes, seule sa « taille réduite » l'en distinguait. Il faut attendre la fin du XVII<sup>ème</sup> siècle pour que le sentiment « moderne » de l'enfance émerge : l'enfant commence alors à être perçu comme un être innocent, incomplet et faible qu'il convient de préserver.

Bien que la naissance du « sentiment de l'enfance » soit encore débattue par les historiennes et les historiens qui critiquent la périodisation de Philippe Ariès, l'enfance s'est progressivement constituée en une classe d'âge distincte des adultes à partir du XIX<sup>ème</sup> et du XX<sup>ème</sup> siècle (Court, 2017). À partir du XIX<sup>ème</sup> siècle plusieurs institutions lui seront très progressivement consacrées en France : école, salles d'asile (ancêtres de l'école maternelle), premières colonies de vacances, hôpitaux pour enfants malades, consultations pour nourrissons dans les dispensaires et hôpitaux, crèches, création des « Gouttes de lait » (fin du XIX<sup>ème</sup> siècle), tribunaux pour enfants et adolescent·e·s (1912), création d'un nouveau corps de magistrat « le juge pour enfant » (1945), création de la Protection maternelle ou infantile (PMI) (1945), etc. (*ibid.*, 2017, p. 11-16 ; Rollet, 2001b ; Norvez, 1991).

C'est aussi au XIX<sup>ème</sup> siècle que les premières politiques publiques de protection de l'enfance voient le jour en France. Lucy Marquet (2010) montre, en effet, comment la prise de conscience de l'« enfance en danger » s'est opérée depuis ce siècle en s'appuyant sur des travaux historiques phares – *Les enfants au XIXe siècle* (2001a) de Catherine Rollet ; ou *Histoire du viol : XVI<sup>ème</sup>-XX<sup>ème</sup> siècle* (1998) de Georges Vigarello pour ne citer que deux exemples parmi un riche corpus de publications. Quatre figures sociales de l'enfant au XIX<sup>ème</sup> siècle y sont présentées : « les enfants sans parent » ; « les enfants qui travaillent » ; « les enfants en errance ou en vagabondage » ; et « les enfants maltraités ». Ces derniers sont d'ailleurs « restés socialement invisibles pendant les trois premiers quarts du XIX<sup>ème</sup> siècle du fait de la frontière floue entre correction paternelle et maltraitance<sup>23</sup> » (Marquet, 2010, p. 31). Les premières interventions de l'État ont en fait d'abord concerné « les enfants sans parents<sup>24</sup>, les enfants

<sup>23</sup> D'après les travaux d'Annie Cadenel et de Georges Vigarello sur lesquels la chercheuse s'appuie.

<sup>24</sup> C'est-à-dire les enfants orphelins de père et de mère, les enfants trouvés ou abandonnés.

*appartenant à des familles hors normes, comme des mères seules avec enfants ou disposant de moyens de subsistances très limités* » ainsi que le travail des enfants (*ibid.*, 2010, p. 35). Le décret du 19 janvier 1811 prévoit la prise en charge des enfants trouvés, abandonnés et orphelins jusqu'à leur 12<sup>ème</sup> anniversaire – par une nourrice de la naissance jusqu'à l'âge de 6 ans, puis en pension ou en hospice pour les enfants âgés de 6 à 12 ans (*ibid.*, p. 35-36).

Dans un contexte de forte mortalité infantile, l'État s'inquiète également pour son essor démographique et sa « stabilité sociale », et entend protéger les enfants – considérés comme une force de travail et militaire en devenir – de penchants délinquants (*ibid.*, 2010 ; Court, 2017). La loi du 11 mars 1841 interdit ainsi l'emploi des enfants de moins de 8 ans dans les « *entreprises de plus vingt ouvriers* » (Court, 2017, p. 26). Celle-ci limite, de plus, la durée journalière du travail à huit heures pour les enfants âgés de 8-12 ans, à douze heures pour les 12-16 ans, et interdit le travail de nuit pour les enfants âgés de moins de 13 ans. La loi du 19 mai 1874 interdira ensuite l'embauche des enfants de moins de 12 ans, et la loi du 2 novembre 1892 fixera l'âge légal d'entrée sur le marché du travail à 13 ans (Court, 2017 ; Marquet, 2010 ; Labbé, 2009).

Parallèlement, sur le plan pénal, la loi du 28 avril 1832 introduit l'« attentat à la pudeur sans violence » visant à réprimer les relations sexuelles avec des mineurs de moins de 11 ans. À ce titre, Anne-Claude Ambroise-Rendu (2014) signale, dans son ouvrage *Histoire de la pédophilie*, que « *cette invention témoigne d'un changement important dans l'ordre des représentations : de délinquant potentiel, il [l'enfant] devient pour le droit une proie potentielle* » (p. 26). En 1863, ce seuil sera relevé à 13 ans, puis à 15 ans par une ordonnance en date de 1945 (*ibid.*, 2014 ; Bérard, 2014). Quant à l'« inceste » – s'il n'est pas nommé en tant que tel dans le Code pénal de 1810 –, il peut être réprimé en cas de viol ou d'attentat à la pudeur, la position d'autorité sur le mineur constituant une circonstance aggravante (Guiliani, 2014 ; Ambroise-Rendu, 2012).

Les premières études médico-légales sur les violences faites aux filles et aux garçons remontent également au milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle. Mises au jour au sein du milieu médical, elles décrivent leurs effets sur le corps des enfants. Ambroise Tardieu, médecin légiste français, fut l'un des premiers à prévenir la communauté médicale de l'importance de ces violences, et en particulier des violences sexuelles, exercées à l'encontre des filles et des garçons (Labbé, 2019 ; Ambroise-Rendu, 2014 ; Gabel, 2000 ; Labbé 2009 et 2005 ; Vabre, 2005). En 1857, dans son « *étude médico-légale sur les attentats aux mœurs, il analysa 632 cas d'abus sexuel chez des fillettes et des femmes (surtout des fillettes) et 302 cas chez de jeunes garçons et des hommes* » (Labbé, 2005, p. 1). Il y décrit notamment « *les caractéristiques physiques des abus sexuels chez les enfants et soulignait que les agresseurs se retrouvaient bien souvent dans leur milieu familial* » (Labbé, 2009, p. 23). Néanmoins, Ambroise Tardieu « *limite les possibilités du viol théoriquement et pratiquement* » (Ambroise-Rendu, 2014, p. 28) ; sous-entendant que la physiologie de la petite fille empêchait le viol. En 1860 puis en 1868, Ambroise Tardieu publia deux autres études phares. La première est une étude médico-légale sur les sévices et mauvais traitements exercés sur des enfants. Il s'agit d'une monographie dans laquelle il analyse 32 situations d'enfants (18 ayant entraîné le décès de l'enfant) et y relate leurs « *particularités démographiques, sociales, psychologiques et médicales* » (Labbé 2009, p. 23). La seconde est une étude médico-légale sur l'infanticide où il étudie 555 cas d'infanticides, dont 62 de manière

plus détaillée. En dépit de ses écrits et de ses tentatives de sensibilisation, Ambroise Tardieu ne parvint pas à convaincre la communauté médicale de l'importance de ce phénomène ; probablement parce que la surmortalité infantile préoccupait davantage la communauté médicale, mais aussi parce que la législation était davantage en faveur des parents que des enfants (Labbé 2019, p. 441-442).

À la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, l'État se soucie de l'éducation des enfants : la loi Ferry du 28 mars 1882 instaure l'éducation primaire gratuite et obligatoire de 6 à 13 ans (Court, 2017 ; Marquet, 2010 ; Labbé, 2009). L'État élargit, de plus, son champ d'intervention à la sphère familiale, en votant la loi du 24 juillet 1889 sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés<sup>25</sup> – jusqu'alors limité à la prise en charge « *des populations enfantines marginales*<sup>26</sup> » (Vassigh, 2012 ; Frechon *et al.*, 2009) – et pose les premiers jalons de la protection de l'enfance (Marquet, 2010). Dans une époque où le père avait tous les droits sur ses enfants – dont le droit de correction –, la loi de 1889 prévoit la déchéance de la « puissance paternelle » du père ou de la mère en cas de crimes ou de délits sur leur·s enfant·s, voire le retrait de l'enfant du foyer parental (*ibid.*, 2010). En reconnaissant l'exercice de la puissance paternelle comme intolérable, « *cette loi marque surtout le passage d'un temps où cette « violence » est peu dénoncée, vaguement « acceptée », à un temps où elle est clairement discutée, réprouvée, rejetée* » pour reprendre les termes de Georges Vigarello (2005, p. 1). Par la loi du 28 juin 1904 sur les enfants assistés, les enfants « maltraités, délaissés ou moralement abandonnés » tels que définis dans la loi de 1889, pourront ensuite être « assistés » par les pouvoirs publics (Marquet, 2010).

### 1.1.2 Un problème de santé publique à partir du milieu du XX<sup>ème</sup> siècle

Dans l'entre-deux-guerres (en 1929) – soit plus de 70 ans après les premières études médico-légales d'Ambroise Tardieu – le pédiatre français Louis Caussade et le médecin légiste Pierre Parisot rédigèrent un article sur « *Les sévices envers les enfants* » constatés sur 1 937 enfants. Celui-ci fut présenté au Congrès national français de médecine légale et de criminologie. Cependant, encore une fois, ce travail n'eut pas le succès et le retentissement escomptés. C'est finalement aux États-Unis au milieu du XX<sup>ème</sup> siècle, que les violences physiques furent reconnues comme un problème de santé publique (Labbé, 2019 et 2009). En 1946, le radiologiste américain John Caffey rapporta les lésions physiques observées sur six nourrissons. Il soupçonna « *une origine traumatique à ces lésions, malgré les dénégations des parents* » (Labbé, 2019, p. 459). Puis en 1953, son confrère Frederic N. Silverman – radiologiste américain – affirma que « *ces fractures spontanées* » étaient causées par « *des traumatismes non reconnus, soit parce que les parents les ignorent, soit parce qu'ils les nient* » (*ibid.*, p. 461). Mais c'est l'article du pédiatre américain Henry C. Kempe et de ses confrères (1962) sur le « *syndrome de l'enfant battu* » (« *The Battered Child Syndrome* ») qui marque un tournant historique : « *à partir de ce moment, le milieu médical, les intervenants sociaux et la société en*

<sup>25</sup> « *Il s'agit essentiellement d'enfants délaissés ou négligés par des parents qui n'ont ni la volonté ni les moyens de s'en occuper* » (Marquet, 2010, p. 43 citant Dupont-Bouchat, 1994).

<sup>26</sup> « *Les enfants abandonnés en bas âge et les orphelins pauvres ; les enfants délinquants, arrêtés pour vagabondage, mendicité, vol, prostitution, etc.* » (Vassigh, 2012, p. 1)

*général reconnurent la problématique de la maltraitance comme un problème de santé publique majeur. Des législations obligeant le signalement des situations de maltraitance furent adoptées au Québec en 1975 et en France en 1989* » (Labbé, 2009, p. 24). L'article met, en outre, en évidence – à partir d'un échantillon de 749 enfants (78 ayant entraîné le décès de l'enfant) – le décalage entre la nature des lésions observées et les explications fournies par les parents pour en expliquer leurs origines.

Au milieu du XX<sup>ème</sup> siècle, trois textes législatifs majeurs posent les fondements du dispositif de la protection de l'enfance telle que nous la connaissons aujourd'hui en France – avec d'un côté la protection administrative et de l'autre la protection judiciaire – (Marquet, 2010 ; Gabel, 2000) : l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante crée le juge des enfants, et les mineur·e·s de moins de 18 ans sont justifiables des tribunaux pour enfants et sont considéré·e·s comme pénalement irresponsables<sup>27</sup> ; qui plus est, l'ordonnance du 23 décembre 1958 relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger permet désormais au juge des enfants la mise en place de mesures d'assistance éducative pour les mineur·e·s de moins de 21 ans « *dont la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation sont compromises* » (article 375 du Code civil) ; enfin, le décret du 7 janvier 1959 relatif à la protection de l'enfance en danger crée un dispositif administratif de protection de l'enfance, en confiant au directeur départemental de la population et à l'Aide sociale à l'enfance, « *une action sociale préventive auprès des familles dont les conditions d'existence risquent de mettre en danger la sécurité ou la moralité de leurs enfants* » (Marquet, 2010, p. 59).

### **1.1.3 Une visibilité accrue des violences sur mineur·e·s à partir des années 1980**

Après l'effervescence des années 1970<sup>28</sup> – qui a abouti, entre autres, à la redéfinition du viol par la loi du 23 décembre 1980 (n° 80-1041) relative à la répression du viol et de certains attentats aux mœurs – et à la suite d'une période confuse au cours des années 1970 où « *des groupes militants se sont mobilisés pour la libération de la sexualité des mineur·e·s* » (Bérard, 2014, p. 1 ; Debauche, 2021 et 2011 ; Simonetti, 2021), les années 1980 marquent un tournant pour la sauvegarde des mineur·e·s (Ambroise-Rendu, 2014).

Longtemps resté sous silence, le problème des violences sexuelles sur mineur·e·s émerge sur la scène publique au cours de cette décennie à la faveur des mobilisations féministes pour se constituer, sous l'impulsion de ces dernières, en un problème public et politique majeur (Boussaguet, 2009). En revanche, ce n'est pas le tableau clinique des victimes qui est mis en avant par ces féministes, mais la violence patriarcale qui s'exerce dans la sphère familiale sur les femmes et leurs enfants. Engagées dans la lutte contre le viol des femmes et les violences faites aux femmes plus généralement, les militantes féministes révèlent l'ampleur des violences sexuelles faites aux filles, et en particulier l'ampleur des violences sexuelles incestueuses, grâce aux témoignages des femmes de victimes de violences sexuelles pendant leur enfance. Suite à

<sup>27</sup> Néanmoins, le tribunal peut prononcer une condamnation pénale pour les mineur·e·s âgé·e·s 13 ans et plus lorsque « les circonstances et la personnalité du délinquant lui paraîtront l'exiger » (article 2, ordonnance du 2 février 1945).

<sup>28</sup> Au cours des années 1970, des féministes se sont opposées à une vision naturalisante, psychologisante et pathologisante des violences sexuelles et plus largement des violences faites aux femmes (voir introduction générale).

la création du Collectif féministe contre le viol (CFCV) en 1985 réunissant divers groupes féministes, et à l'ouverture d'un numéro vert gratuit « Viols Femmes Informations » en 1986 destiné initialement à offrir une écoute aux femmes ayant subi des violences sexuelles (à l'âge adulte), nombre de femmes témoignèrent, contrairement à toute attente, de leur enfance violentée (*ibid.*, 2009).

À la fin des années 1980 l'attention médiatique est à son apogée et débutent les premières campagnes d'information et de prévention contre les violences faites aux enfants : en 1985 une première campagne est lancée avec pour slogan « 50 000 enfants sont maltraités. En parler, c'est déjà agir » (Serre, 2010) ; une autre « campagne nationale préparée par la cellule de la DGAS<sup>29</sup> est diffusée en 1988, peu après « l'été rouge », qualifié ainsi en raison du grand nombre de fillettes violées ou tuées aux mois de juillet et août précédents », comme l'évoque Frédéric Vabre dans son article *Le traitement politique de la maltraitance infantile* (2005, p. 7). En 1986, paraît également l'ouvrage d'Eva Thomas, sous le titre *Le viol du silence*. Eva Thomas est la première femme, en France, à témoigner publiquement et non anonymement des violences sexuelles incestueuses commises par son père alors qu'elle était adolescente au moment des faits.

La fin de cette décennie s'achève par la promulgation de la loi du 10 juillet 1989 (n° 89-487) relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance. La loi de 1989 organise le dispositif de signalement<sup>30</sup> en cas de mauvais traitements à l'encontre des mineur·e·s, et prévoit des actions préventives ainsi que la formation de professionnel·le·s<sup>31</sup>. Elle modifie également le délai de prescription des crimes sexuels sur mineur·e·s de moins de 15 ans commis par un ascendant légitime, naturel ou adoptif, ou par une personne ayant autorité sur la victime. Par cette dernière, le délai de prescription est fixé à 10 ans après la majorité civile de la victime ; il sera par la suite relevé à 20 ans après la majorité civile par la loi du 9 mars 2004, puis à 30 ans par loi du 3 août 2018. Signalons que la loi du 21 avril 2021 a introduit le principe de prescription « glissante » : en cas de crime de viol sur mineur·e, si le même agresseur commet une atteinte sexuelle, un viol ou une autre agression sexuelle sur un autre mineur·e, le délai de prescription du viol est alors repoussé jusqu'à la date de prescription de la nouvelle infraction commise.

Au cours des années 1990 la « maltraitance » devient un problème public et s'institutionnalise, et le nombre de signalements d'enfants ne cesse de croître (David et Raffin, 2019 ; Serre, 2010). Par ailleurs, les féministes continuent de se mobiliser contre les violences sexuelles incestueuses sur mineur·e·s au début de cette décennie. Mais elles se trouvent marginalisées au profit des associations de protection de l'enfance et des familles de victimes qui recentrent le problème sur la « pédophilie, soit des abus sexuels extra-familiaux, et plus précisément de la récurrence des délinquants sexuels » (Boussaguet, 2009, p. 242). Dans un contexte social moins sensible aux revendications féministes, la mise au jour de nouvelles figures de victimes et d'agresseur·e·s

<sup>29</sup> Direction générale de l'action sanitaire et sociale.

<sup>30</sup> La loi de 1989 crée le Service national d'accueil téléphonique de l'enfance maltraitée (Snatem), une ligne d'écoute permettant d'accueillir et de signaler les situations de « mauvais traitements » sur mineur·e·s. Nous évoquerons plus en détail ses missions dans le chapitre 2.

<sup>31</sup> Médecins, personnels médicaux et paramédicaux, travailleuses sociales, travailleurs sociaux, magistrat·e·s, enseignant·e·s, personnels de la police et de la gendarmerie.

– garçons victimes de violences sexuelles, femmes pédophiles, agresseur·e·s externes à la famille – a, en effet, mis à mal le discours des mobilisations féministes engagées dans la lutte contre l'« inceste » (*ibid.*, 2009).

#### **1.1.4 Des années 2000 à nos jours : de l'institutionnalisation des violences faites aux femmes aux violences faites aux enfants**

Au début des années 2000, suite aux résultats de la première *Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France* (Enveff, 2000) défendant une approche féministe, la médiatisation des violences contre les femmes s'accroît (Jaspard, 2011, p. 14). Outre la mise en lumière des violences subies par les femmes dans les différents espaces de leur existence, l'Enveff est la première enquête française à mettre en évidence l'exposition des enfants aux violences conjugales. En 2004, l'État s'engage par ailleurs dans la lutte contre les violences conjugales, en lançant le premier plan global de lutte contre les violences faites aux femmes (2005-2007). Toutefois, la question des enfants exposés aux violences dans le couple apparaît seulement dans le deuxième plan global triennal de lutte contre les violences faites aux femmes 2008-2010 (Déroff et Potin, 2013).

Dans le même temps, d'autres dispositions législatives sont venues renforcer le dispositif de la protection de l'enfance. La loi du 5 mars 2007 (n° 2007-293) réformant la protection de l'enfance introduit la notion d'« enfants en danger ou en risque de l'être », qui recouvre désormais les concepts de « mauvais traitements » et de « mineurs maltraités » introduits par la loi de 1989. En veillant au respect de l'intérêt de l'enfant – conformément à la Cide<sup>32</sup> –, la loi de 2007 entend « renforcer la prévention et améliorer le dispositif d'alerte et de signalement<sup>33</sup> », « diversifier les modes d'intervention auprès des enfants et des familles » et propose de « renouveler les relations entre les enfants et les parents »<sup>34</sup>. Le primat de l'intervention sociale est par ailleurs réaffirmé dans la loi de 2007. En d'autres termes, tout mineur en danger ou en risque de danger relève en amont de la compétence de l'administration<sup>35</sup>, et de celle de la justice à titre subsidiaire.

La protection des enfants victimes de violences dans le couple continue également de se renforcer. Ainsi, par exemple, la loi du 9 juillet 2010 (n° 2010-769) relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants, instaure l'ordonnance de protection (OP) (Jouanneau et Matteoli, 2018 ; Ronai et Sadlier, 2015). L'OP<sup>36</sup> est une procédure civile qui permet au juge aux affaires

<sup>32</sup> Convention internationale des droits de l'enfant (1989).

<sup>33</sup> La loi du 5 mars 2007 a notamment doté chaque département d'une Cellule de recueil des informations préoccupantes (Crip) dont la mission est « de collecter, de traiter et d'évaluer toute information relative à des situations de danger » (David et Rafin, 2019, p. 8). Nous y reviendrons plus en détail dans le chapitre 2.

<sup>34</sup> Source : <https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/wp-content/uploads/2016/02/loimars2007reformationenfance.pdf>

<sup>35</sup> La France a instauré un double dispositif de protection de l'enfance. Tout mineur en danger ou en risque de l'être sur le territoire français, indépendamment de sa nationalité, sa situation administrative ou de celles de ses parents, relève de la compétence de l'autorité administrative (représentée par le Président du Conseil départemental au niveau local), et de l'autorité judiciaire dans des cas spécifiques définis dans l'article L226-4 du Code de l'action sociale et des familles.

<sup>36</sup> L'OP peut être obtenue par une requête auprès du juge aux affaires familiales, et ce quel que soit le lien entre les partenaires ou les ex-partenaires (mariés, pacsés, concubins, ex-concubins).

familiales de mettre en place, dans l'urgence, des mesures visant à protéger les victimes de violences dans le couple (les femmes et leurs enfants principalement). À titre illustratif, ce dernier peut statuer sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale du partenaire ou de l'ex-partenaire violent – si celui-ci a des enfants –, ou interdire au partenaire ou à l'ex-partenaire violent de s'approcher de la victime à moins d'une certaine distance. Ajoutons que dans le Grenelle des violences conjugales<sup>37</sup> (2019), la priorité n° 4 prévoit de protéger la mère et ses enfants en limitant l'exercice de l'autorité parentale par le père violent. La loi du 4 août 2014 (n° 2014-873) pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes entend également mieux protéger les femmes victimes de violences conjugales, en étendant le dispositif du « téléphone grave danger » (TGD) au territoire français, jusqu'alors expérimenté dans le département de la Seine-Saint-Denis (Ronai et Sadlier, 2015b). Le TGD est un dispositif de téléprotection qui permet aux personnes qui en sont équipées de joindre une téléassistance qui déclenchera, si la situation le requiert, l'intervention immédiate des forces de l'ordre.

Très récemment, une « nouvelle » inflexion s'est aussi opérée sur le plan politique. En mars 2017, Laurence Rossignol – alors ministre des Familles, de l'enfance et des droits des femmes – a impulsé une politique de lutte contre les violences faites aux enfants par le lancement du premier plan interministériel de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants (2017-2019) ; qui n'est pas sans faire écho aux plans gouvernementaux contre les violences faites aux femmes. Par l'instauration de ce plan, l'ambition de la ministre était d'inscrire durablement cette cause dans l'agenda politique. En outre, le gouvernement affichait sa volonté de susciter une prise de conscience collective (familles, professionnel·le·s) et proposait d'agir en complémentarité des dispositions législatives et réglementaires déjà existantes, selon quatre axes : améliorer la connaissance et comprendre les mécanismes des violences (axe 1) ; sensibiliser et prévenir (axe 2) ; former pour mieux repérer (axe 3) ; accompagner les enfants victimes de violence (axe 4) (premier plan interministériel de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants 2017-2019).

En novembre 2019, Adrien Taquet – nommé en janvier 2019 secrétaire d'État chargé de l'Enfance et des familles auprès du ministre des Solidarités et de la santé – lança le second plan (2020-2022) intitulé « Je veux en finir avec la violence. Et vous ? ». Dans le préambule de ce plan, l'État apparaît comme un allié indispensable dans la redéfinition des modes d'action et d'organisation des professionnel·le·s dans cette lutte. Cinq mesures y sont développées : sensibiliser, former, informer (« Ouvrez les yeux, parlez-moi ») (mesure 1) ; libérer la parole, favoriser le repérage et les signalements (« Écoutez-moi et agissez ») (mesure 2) ; mieux protéger les enfants au quotidien (« Où que j'aïlle, protégez-moi ») (mesure 3) ; mieux accompagner les enfants victimes (Aidez-moi à en sortir) (mesure 4) ; prévenir le passage à l'acte et éviter la récurrence (« Faites que ça n'arrive pas ») (mesure 5) ; développer les enquêtes et la recherche (« Et restez toujours vigilants ») (mesure 6) (plan de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants 2020-2022).

---

<sup>37</sup> Entre le 3 septembre 2019 et le 25 novembre 2019, plusieurs expertes et experts (associations, forces de l'ordre, professionnel·le·s de santé...) ont été consulté·e·s en vue de dégager une série de mesures pour lutter contre les violences conjugales sur le territoire national.



L'installation, en mars 2021, de la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants<sup>38</sup> (CIIVISE) coprésidée par Édouard Durand et Nathalie Mathieu, est aussi le signe d'un changement dans l'attitude des pouvoirs publics à l'égard de ce problème social, qui ne peut plus être ignoré depuis la récente prise de parole des victimes sur les réseaux sociaux notamment.

## 1.2 Une reconnaissance internationale dans plusieurs textes fondateurs

Sur le plan international, « après la création de l'Organisation des Nations Unies (ONU, 1945), la communauté internationale a pris rapidement conscience du besoin de protéger les droits élémentaires des enfants » (Unicef, 2007, p. 16). Ainsi, est créé, en 1946, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance<sup>39</sup> – plus connu sous l'acronyme « Unicef » – et s'en suivirent une série de conventions, conférences, plans d'actions (...) au sein des instances internationales visant à renforcer la protection des enfants.

Suite à la Déclaration de Genève sur les droits de l'enfant adoptée par la Société des Nations en 1924, l'Assemblée générale des Nations Unies adopte ainsi, le 20 novembre 1959, la Déclaration des droits de l'enfant. Il s'agit de l'un des premiers consensus internationaux sur les droits fondamentaux de l'enfant. Son principe n° 9 reconnaît notamment que « *l'enfant doit être protégé contre toute forme de négligence, de cruauté, d'exploitation, il ne doit pas être soumis à la traite, sous quelque forme qu'il soit* ». Mais l'année 1989 constitue une année charnière : la Convention internationale des droits de l'enfant (Cide), adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies (en 1989), énonce au travers de 54 articles, les droits fondamentaux de l'enfant dans les sphères publique et privée. La Cide est en fait le premier instrument juridique international contraignant les 196 États l'ayant ratifiée – dont la France (en 1990). Le premier alinéa de l'article 19 établit en particulier le droit de l'enfant à être protégé contre toutes les formes de violence : « *Les États parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié* ».

Plusieurs conférences mondiales et sessions extraordinaires de l'Assemblée générale des Nations Unies ont aussi abordé la question de la violence envers les enfants (Unicef, 2007, p. 18). Ce fut le cas lors de la Déclaration du Millénaire (New-York, 2000), la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les enfants (New-York, 2002), ou encore dans les conclusions du Sommet mondial pour les enfants des Nations Unies (New-York, 2005) (*ibid.*, 2007).

<sup>38</sup> La CIIVISE entend répondre à deux objectifs : le premier étant de « *connaître et faire connaître l'ampleur des violences sexuelles faites aux enfants et leurs mécanismes et y sensibiliser la société ainsi que les professionnels en contact* » ; le second étant de « *formuler des recommandations pour renforcer la culture de la prévention et de la protection dans les politiques publiques* ». Source : <https://www.ciivise.fr/mission/>

<sup>39</sup> Initialement nommé Fonds d'urgence internationale des Nations Unies pour l'enfance.

S'agissant plus spécifiquement des violences faites aux filles – reconnues comme particulièrement vulnérables aux violences et surtout aux violences fondées sur le genre –, elles sont énoncées dans plusieurs textes : par exemple, dans la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de l'ONU (DEVAW, 1993)<sup>40</sup>, dans le rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement de l'ONU (Le Caire, 1994), dans la Déclaration et le programme d'action de Beijing de l'ONU (Pékin, 1995), ainsi que dans la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Istanbul, 2011) (voir annexe, p. 186).

D'autres instances internationales et européennes, comme l'Organisation internationale du travail (OIT), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ou le Conseil de l'Europe – que nous venons d'évoquer *supra* –, ont aussi participé à la lutte contre les violences faites aux filles et aux garçons, chacune dans leur domaine d'expertise. L'OIT a par exemple adopté en 1999 une Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination. Pour sa part, l'OMS développe une approche plus sanitaire des violences faites aux enfants en mettant en avant les conséquences dommageables que ces violences sont susceptibles d'engendrer sur la santé des mineur·e·s. Ainsi, selon une définition proposée par l'OMS en 1999 : « *la maltraitance à enfant désigne les violences et la négligence envers toute personne de moins de 18 ans. Elle s'entend de toutes les formes de mauvais traitements physiques et/ou affectifs, de sévices sexuels, de négligence ou de traitement négligent, ou d'exploitation commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Parfois, on considère aussi comme une forme de maltraitance le fait d'exposer l'enfant au spectacle de violences entre partenaires intimes* ».

En 2016, l'OMS a, par ailleurs, mis en place un plan d'action mondial visant à renforcer le rôle du système de santé dans une riposte nationale multisectorielle à la violence interpersonnelle, en particulier à l'égard des femmes et des filles et à l'égard des enfants. Quant au Conseil de l'Europe, il est partie prenante dans la lutte contre les violences faites aux enfants « *à travers des activités d'élaboration de normes, de renforcement des capacités et de sensibilisation*<sup>41</sup> ». Parmi celles-ci, nous pouvons citer la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels<sup>42</sup> (Lanzarote, 2007) dont l'objet est de « *prévenir et de combattre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants ; de protéger les droits des enfants victimes d'exploitation et d'abus sexuels ; et de promouvoir la coopération nationale et internationale contre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants* » (article 1, alinéa 1).

Soulignons, enfin, que les pays partenaires du programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>43</sup> adopté par l'ONU en septembre 2015, se sont engagés à atteindre d'ici 2030

<sup>40</sup> Dans son article « Les violences de genre : théories, définitions et politiques », Arlette Gautier (2018) souligne, pour la DEVAW, que les « *États sont responsables de leur inaction lorsqu'ils n'empêchent pas la violence fondée sur le genre ou des pratiques discriminatoires* » (p. 7).

<sup>41</sup> <https://www.coe.int/fr/web/children/violence-against-children>

<sup>42</sup> Source : <https://rm.coe.int/la-protection-des-enfants-contre-l-exploitation-et-les-abus-sexuels-co/1680794e98>

<sup>43</sup> Source : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/ending-violence-against-women-and-girls/>

les objectifs du développement durable (ODD) n° 16.2, n° 5.2 et 5.3 (Gautier, 2018), à savoir : « *mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants* » (ODD 16.2) ; « *éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faites aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation* » (ODD 5.2) ; « *éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine* » (ODD 5.3).

« *Véritable baromètre*<sup>44</sup> » de l'évolution des relations adultes-enfants, des normes parentales et de la place de l'enfant au sein des sociétés occidentales, la perception des violences commises contre les filles et les garçons dans le huis clos familial s'est donc très progressivement transformée depuis le XIX<sup>ème</sup> siècle, et ce de manière non linéaire. Grâce au concours d'actions menées par une multitude d'actrices et d'acteurs qui ont encouragé l'intervention croissante des pouvoirs publics dans la sphère privée, les actes visant l'intégrité des filles et des garçons ont été reconnus comme violents et condamnables.

## **2 Le contour des violences sur mineur·e·s**

Mais que recouvrent les violences exercées à l'encontre des filles et des garçons au sein des familles ? La deuxième partie de ce chapitre aborde la délicate question des définitions dans le contexte contemporain. L'enjeu est ici de dessiner le contour et le contenu des violences sur mineur·e·s afin de proposer, dans les exploitations statistiques (voir chapitre 2 et suivants), une mesure des violences et de leurs conséquences qui s'approche au plus près des réalités sociales actuelles.

---

<sup>44</sup> Pour emprunter l'expression de Claire Chamberland (2003).

## **2.1 Définition et catégorisation des violences**

Au fil des siècles, le contour des violences interpersonnelles commises à l'encontre des filles et des garçons au sein des familles n'a cessé de s'élargir.

De nos jours, elles recouvrent une multitude d'actes, de gestes, de paroles ou d'omissions (de carence), de nature et de gravité diverses, visant l'intégrité des mineur·e·s. Parmi ces violences figurent ainsi, de manière non exhaustive, le syndrome du bébé secoué, les insultes, les humiliations, les pratiques de dénigrement, les coups, les brûlures, l'exposition des enfants aux violences dans le couple, les privations de nourriture, de soin, d'hygiène, de sommeil, de liberté, les menaces, les attouchements du sexe et des autres parties du corps (seins, fesses...), les viols, les tentatives de viols, (...) les infanticides et les homicides. Les frontières des violences faites aux filles et aux garçons au sein des familles sont donc difficiles à cerner, d'autant plus que l'inclusion de certains actes – comme les punitions corporelles (Delanoë, 2017) – font encore débat. En France, la prohibition des « violences éducatives ordinaires » est d'ailleurs très récente ; l'exercice de l'autorité parentale devant s'exercer sans violences psychologiques ou physiques selon l'article 371-1 du Code civil, révisé par la loi du 10 juillet 2019 (n° 2019-721).

Des catégories – nécessaires à l'analyse statistique et sociologique – sont aussi couramment utilisées pour désigner un sous-ensemble de violences de même nature ou pour qualifier un ensemble de violences relevant d'un même mécanisme social (voir Encadré 1).

### **Encadré 1. Définitions et classifications des violences familiales sur mineur·e·s proposées par l'OMS et l'ISPCAN**

- la violence physique :

« On entend par violence physique infligée aux enfants des actes commis par un tuteur qui entraînent des dommages corporels ou risquent d'en entraîner. » (OMS, 2002, p. 66)

« On entend par violence physique exercée contre un enfant l'usage intentionnel de la force physique qui entraîne – ou risque fortement d'entraîner – un préjudice réel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité. Cela comprend les actes qui consistent à frapper, battre, donner des coups de pieds, secouer, mordre, étrangler, infliger des brûlures de toutes sortes, empoisonner et faire suffoquer. Bien des actes de violence envers des enfants sont infligés à la maison dans le but de punir. » (OMS et ISPCAN, 2006, p. 24)

- la violence sexuelle :

« On entend par violence sexuelle les actes que commet un tuteur sur la personne d'un enfant pour en retirer un plaisir sexuel. » (OMS, 2002, p. 66)

« On entend par violence sexuelle la participation d'un enfant à une activité sexuelle qu'il n'est pas pleinement en mesure de comprendre, à laquelle il ne peut consentir en connaissance de cause ou pour laquelle il n'est pas préparé du point de vue de son développement, ou encore qui viole les lois ou les tabous sociaux de la société. Les enfants peuvent être à la fois victimes de violence sexuelle exercée par des adultes et par d'autres enfants qui – du fait de leur âge ou de leur stade de développement – ont un lien de responsabilité, de confiance ou de pouvoir avec la victime. » (OMS et ISPCAN, 2006, p. 24)

- la violence psychologique :

« On entend par violence psychologique le fait de ne pas veiller à offrir un environnement convenable et positif, et de commettre des actes qui nuisent à la santé et au développement affectifs de l'enfant. Parmi ces actes, citons le fait de limiter les mouvements d'un enfant, le dénigrement, le fait de ridiculiser, les menaces et l'intimidation, la discrimination, le rejet et d'autres formes non physiques de traitements hostiles. » (OMS, 2002, p. 66)

« La violence psychologique est à la fois le fait d'incidents isolés et de l'échec de l'un des parents ou de l'une des personnes s'occupant des enfants à fournir un environnement qui soit approprié et favorable au développement des enfants. Les actes de cette catégorie risquent fortement d'entraîner pour l'enfant des préjudices pour sa santé mentale ou son développement physique, mental, spirituel, moral ou social. Les abus de ce type sont la restriction de mouvement, les propos désobligeants, accusateurs, menaçants, effrayants, discriminatoires ou humiliants et d'autres formes de rejet ou de traitement hostile. » (OMS et ISPCAN, 2006, p. 24)

- la négligence :

« La négligence, ou privation ou défaut de soins, renvoie au fait qu'un parent ne veille pas au développement de l'enfant – s'il est en position de le faire – dans un ou plusieurs des domaines suivants : santé, éducation, développement affectif, nutrition, foyer et conditions de vie sans danger. La négligence se distingue donc des situations de pauvreté en ceci qu'elle ne survient que dans les cas où la famille ou les tuteurs disposent de ressources raisonnables. » (OMS, 2002, p. 66)

« La négligence concerne des incidents isolés et le défaut de la part de la part de l'un des parents ou membres de la famille de pouvoir subvenir au développement et au bien-être des enfants – s'il est en mesure de le faire – dans un ou plusieurs des domaines suivants : santé ; éducation ; développement affectif ; nutrition ; foyer et conditions de vie en sécurité. Les parents d'enfants négligés ne sont pas nécessairement pauvres. Ils peuvent tout aussi bien être aisés. » (OMS et ISPCAN, 2006, p. 24)

Si la genèse et l'évolution de la catégorisation de ces violences sont peu documentées à notre connaissance, les classifications proposées apparaissent comme des catégories d'action publique pour les instances internationales qui les emploient, et permettent une approche conceptuelle du phénomène. Dans le *Rapport mondial sur la violence et la santé*, publié en 2002, l'OMS définit quatre formes de violences commises ou omises par les parents ou les tuteurs et qui nuisent à l'enfant (OMS, 2002). Ces catégories ont ensuite été révisées en 2006 par l'OMS et The International Society for Prevention of Child Abuse and Neglect (ISPCAN), dans le *Guide sur la prévention de la maltraitance des enfants* (voir Encadré 1, page précédente).

Dans le *Rapport mondial sur les violences faites aux enfants*, paru en 2006, l'OMS y inclut en plus les violences sexuelles subies dans le cadre des relations adolescentes ou du mariage des enfants ainsi que les pratiques traditionnelles préjudiciables telles que les mutilations sexuelles (Pinheiro, 2006). Enfin, dans le rapport *Gender Dimensions of Violence Against Children and Adolescents* publié en 2020, l'Unicef utilise également l'expression « violence fondée sur le genre » (« *gender-based violence* »), afin de désigner toutes les formes de violences commises à l'égard des personnes en raison de leur genre – des femmes, des filles ou des populations lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI) en particulier.

Plusieurs termes et expressions – qui génèrent d'autres catégories *in fine* – sont également employés ou l'ont été par le passé. « Enfant martyr », « enfant battu », « enfant maltraité », « enfant témoin/enfant victime », « mauvais traitements », « maltraitance », « négligence », « sévices », « abus », « agression », « inceste », « pédophilie » ; « violence », « exposition aux violences conjugales », « châtement corporel ou punition corporelle », sont ainsi fréquemment rencontrés dans la littérature scientifique francophone (David et Rafin, 2019 ; Schom, 2016 ; Ambroise-Rendu, 2014 ; Giuliani, 2014 ; Séverac, 2012 ; Frechon *et al.*, 2011 ; Marquet, 2010 ; Jaspard, 2011 ; Fortin, 2011 et 2009 ; Vabre, 2005 ; Noiriel, 2005 ; Gabel, 2000), mais aussi dans le langage courant pour décrire les multiples manifestations des violences exercées contre les filles et les garçons. Bien que l'attention politique et médiatique se focalise depuis peu sur la question de l'« inceste » (Centre Hubertine Auclert, 2021), l'un des termes le plus utilisé scientifiquement et médiatiquement est celui de « maltraitance ».

Dans sa revue de littérature consacrée à « *La maltraitance intrafamiliale envers les enfants* », Anne-Clémence Schom (2016) présente 53 publications<sup>45</sup> francophones utilisant au moins une fois le terme « maltraitance » et souligne dans sa synthèse qu'« aucune définition consensuelle n'a pu aboutir » (Schom, 2016, p. 19). Le terme « maltraitance » est en réalité un néologisme qui n'a pas de définition juridique. Il est apparu en France dans les années 1970-1980 pour désigner des situations dont pouvaient être victimes les enfants (Vabre, 2005), puis au cours des années 1990, pour désigner les situations dont pouvaient être victimes les personnes âgées (Scodellaro, 2006). Selon Marceline Gabel (2000, p. 27), la maltraitance fédère finalement les représentations, aussi diverses soient-elles, de « *l'enfant battu, de l'enfant abandonné ou négligé, de l'enfant martyr, maltraité ou abusé...* ». D'après Gérard Noiriel, avant que la notion

<sup>45</sup> Il s'agit « d'articles de revues scientifiques et pratiques/praticiennes ; ouvrages généraux et spécialisés ; rapports de recherche ; travaux universitaires, et particulièrement les thèses de doctorat et d'exercice, etc. » (Schom, 2016, p. 6).

de maltraitance soit employée, « *les expressions les plus fréquemment utilisées désignent soit une catégorie de victimes (« enfance maltraitée »), soit une catégorie d'actes répréhensibles (« les mauvais traitements ») » (Noiriel, 2005, p. 155). Elle est « pire et va plus loin que les mauvais traitements. Elle suppose une régularité, une durée dans la violence (...) », et désigne un « processus et plus précisément une relation de pouvoir » (ibid., 2005, p. 154-155).*

Depuis les années 2000, le développement d'enquêtes quantitatives approchant les violences subies depuis l'enfance ou à l'âge adulte (voir chapitre 2) a, par ailleurs, permis de reconsidérer les expressions utilisées pour désigner les actes violents ou pour désigner les populations concernées par de tels actes. La première *Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France* (Enveff, 2000) a, par exemple, démontré que l'expression « femmes battues » était réductrice et péjorative pour rendre compte du « continuum » des violences auquel les femmes étaient confrontées au sein de leurs relations de couple. Maryse Jaspard *et al.* (2011 et 2003a) ont ainsi préféré employer l'expression « violences conjugales ». Par ce glissement sémantique, les chercheuses ont illustré le caractère protéiforme, voire cumulatif, des violences subies par les femmes dans le cadre du couple ; ces dernières pouvant être la cible d'agressions verbales, d'agressions psychologiques répétées, d'agressions physiques et/ou encore d'agressions sexuelles de la part du partenaire ou d'un ex-partenaire. De la même manière, nous verrons dans le chapitre 3 que les violences faites aux filles et aux garçons sont protéiformes mais que certains actes affectent davantage les filles que les garçons.

Aussi, les recherches entreprises sur les enfants vivant dans un contexte de violences conjugales ont démontré que l'expression « enfant témoin » était inadaptée pour décrire la situation des enfants qui subissent, tout comme leurs mères, les conséquences délétères de ces violences (Centre Hubertine Auclert, 2017 ; Zaouche *et al.*, 2016 ; Sadlier, 2015b ; Séverac, 2012 ; Fortin, 2011 et 2009). C'est ainsi que les concepts d'« enfants exposés aux violences conjugales » et d'« enfants co-victimes de violences conjugales » se sont imposés dans les champs scientifiques et dans le débat public et politique.

## 2.2 Des violences juridiquement condamnables

Dans le système pénal français, les violences interpersonnelles commises sur les filles et les garçons sont catégorisées en infractions (contravention, délit ou crime) et sont passibles de sanctions pour l'auteur·e des faits ; les contraventions étant jugées devant le tribunal de police, les délits devant le tribunal correctionnel et les crimes en cour d'assises. La minorité de 15 ans, la qualité d'ascendant<sup>46</sup> ou la position d'autorité<sup>47</sup> (de droit ou de fait) constituent par ailleurs des circonstances aggravantes dans la quasi-totalité des infractions – qu'elles soient délictuelles ou criminelles, c'est-à-dire qu'elles aggravent les peines encourues par l'auteur·e des faits (voir annexe, Tableau 28, p. 192).

S'agissant par exemple de la répression des violences psychologiques ou physiques, lorsque l'infraction est commise sur un·e mineur·e de moins de 15 ans ou par un « *ascendant légitime, naturel ou adoptif ou par toute autre personne ayant autorité sur le mineur* », les peines

<sup>46</sup> Père, mère, grand-père, grand-mère, etc.

<sup>47</sup> Oncle, tante, beau-père, belle-mère, etc.

encourues sont majorées. Les « violences habituelles<sup>48</sup> » sont également punies d'une peine aggravée lorsqu'elles sont perpétrées sur un·e mineur·e de moins de 15 ans, et ce indépendamment de la qualité d'ascendant ou la position d'autorité de l'auteur·e des faits (article 222-14 du CP).

Depuis la loi du 3 août 2018 (n° 2018-703) renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, l'exposition des enfants aux violences dans le couple constitue de plus une circonstance aggravante (articles 222-8, 222-10, 222-12, 222-13, 222-24 et 222-28 du CP) (voir annexe, Tableau 28, p. 192).

La jurisprudence a de surcroît créé « *des infractions spécifiquement attachées à la qualité de parents* » pour emprunter les propos d'Édouard Durand (2015, p. 113-115) : « *ces infractions sont le délaissement<sup>49</sup>, la privation et la soustraction d'un parent à ses obligations légales* » (*idid.*, 2015, p. 114 et voir annexe, p. 193).

Le droit pénal sanctionnant les auteur·e·s des infractions sexuelles s'est aussi renforcé au cours de ces dernières décennies, en prenant mieux en compte la spécificité des délits et des crimes sur mineur·e·s (voir annexe, Tableau 28, p. 192). Il distingue le délit d'atteinte sexuelle (acte commis sans violence, contrainte, menace ni surprise sur un·e mineur·e par un·e majeur·e), le délit d'agression sexuelle et le crime de viol (acte commis avec violence, contrainte, menace ou surprise). Ainsi, par la loi du 21 avril 2021 (n° 2021-478) visant à protéger les mineur·e·s des crimes et délits sexuels et de l'inceste, il n'est plus nécessaire de prouver, pour les mineur·e·s de 15 ans, la violence, contrainte, menace ou surprise pour caractériser l'agression sexuelle. Tout acte sexuel commis sur un·e mineur·e de 15 ans par un majeur ayant une différence d'âge d'au moins cinq ans avec la victime mineure est une agression sexuelle. En conséquence, deux nouveaux articles ont été insérés dans le code pénal : l'article 222-23-1 du CP<sup>50</sup> relatif aux viols sur mineur·e·s de 15 ans et l'article 222-29-2 du CP<sup>51</sup> relatif aux autres agressions sexuelles sur mineur·e·s de 15 ans.

Concernant la répression de l'inceste, après plusieurs interventions législatives depuis 2010<sup>52</sup>, la loi du 21 avril 2021 qualifie les viols, les autres agressions sexuelles (article 222-22-3 du CP) et les atteintes sexuelles (article 227-27-2-1 du CP) d'incestueux ou d'incestueuses, lorsque l'auteur·e des faits est « *1° un ascendant ; 2° un frère, une sœur, un oncle, une tante, un grand-*

<sup>48</sup> C'est-à-dire celles qui se sont réitérées.

<sup>49</sup> Cette infraction peut aussi être commise par des personnes n'ayant pas la qualité de parents.

<sup>50</sup> « *Hors le cas prévu à l'article 222-23, constitue également un viol tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital commis par un majeur sur la personne d'un mineur de quinze ans ou commis sur l'auteur par le mineur, lorsque la différence d'âge entre le majeur et le mineur est d'au moins cinq ans.*

*La condition de différence d'âge prévue au premier alinéa du présent article n'est pas applicable si les faits sont commis en échange d'une rémunération, d'une promesse de rémunération, de la fourniture d'un avantage en nature ou de la promesse d'un tel avantage* » (article 222-23-1 du CP).

<sup>51</sup> « *Hors le cas prévu à l'article 222-29-1, constitue également une agression sexuelle punie de dix ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende toute atteinte sexuelle autre qu'un viol commise par un majeur sur la personne d'un mineur de quinze ans, lorsque la différence d'âge entre le majeur et le mineur est d'au moins cinq ans.*

*La condition de différence d'âge prévue au premier alinéa du présent article n'est pas applicable si les faits ont été commis en échange d'une rémunération, d'une promesse de rémunération, de la fourniture d'un avantage en nature ou de la promesse d'un tel avantage* » (article article 222-29-2 du CP).

<sup>52</sup> Loi du 8 février 2010 (n° 2010-121), loi du 14 mars 2016 (n° 2016-297), loi du 3 août 2018 (n° 2018-703).



*oncle, une grand-tante, un neveu ou une nièce ; 3° le conjoint, le concubin d'une des personnes mentionnées aux 1° et 2° ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité à l'une des personnes mentionnées aux mêmes 1° et 2°, s'il a sur la victime une autorité de droit ou de fait* ». Cette surqualification des agressions sexuelles peut être retenue que la victime soit majeure ou mineure, tandis que l'atteinte sexuelle est qualifiée d'incestueuse « *lorsqu'elle est commise sur la personne d'un mineur* ».

Ajoutons que de manière générale les violences sexuelles sont sanctionnées plus sévèrement lorsqu'elles sont commises sur un·e mineur·e de 15 ans, sur une personne vulnérable, lorsque l'auteur·e est un ascendant ou une personne ayant une autorité de droit ou de fait sur la victime, ou encore lorsque le ou la mineur·e était présent·e et a assisté aux violences sexuelles (voir annexe, Tableau 28, p. 192). Au-delà de la répression pénale, les représentants légaux auteur·e·s de violences sur mineur·e·s encourent des sanctions affectant leur relation avec les victimes. Ainsi, lorsque les violences physiques, psychiques ou sexuelles sont commises par les titulaires de l'autorité parentale, la juridiction de jugement doit se prononcer sur le retrait total ou partiel de cette autorité ou sur le retrait de l'exercice de cette autorité (articles 222-31-2, 222-48-2, 227-27-3 du CP).

Les violences familiales commises à l'encontre des filles et des garçons recouvrent donc de multiples actes, rendant le contour de ce problème difficile à délimiter. Aussi, les manières de nommer les actes violents (ou les enfants qui y sont confrontés) et de condamner ces violences, ne cessent de se recomposer et de se redéfinir avec l'évolution du seuil de tolérance, l'avancée des connaissances scientifiques et les enjeux sociopolitiques propres à chaque époque. On songe ici notamment aux propos de Didier Fassin et de Patrice Bourdelais (2005) qui soulignaient que « *l'intolérable ne cesse de se déplacer, de s'étendre et de se recomposer* » et que « *nul ne sait aujourd'hui ce que seront les intolérables de demain* » (p. 7).

### 3 Recherche et savoirs d'expert·e·s

Il convient désormais de s'intéresser à la place de la recherche et aux travaux d'expert·e·s dans la visibilité et la compréhension de ce problème social. L'enjeu est de montrer que les recherches entreprises sur ce sujet – dans l'Hexagone en particulier – oscillent entre invisibilité et connaissances parcellaires.

#### 3.1 Les violences familiales sur mineur·e·s : un sujet sociologique encore impensé

« Les enfants » et « l'enfance » ont longtemps été oubliés des recherches sociologiques. En effet, il faut rappeler que l'enfance est devenue un objet de recherche à part entière au cours de ces deux dernières décennies, pour se constituer en une discipline propre « la sociologie de l'enfance ». Régine Sirota est l'une des chercheur·se·s pionnières qui a permis l'émergence de ce champ de recherche à la fin des années 1990 (Sirota, 2017, 2010, 2006), alors que l'enfant devenait justement un sujet de droits sur la scène internationale.

Depuis, nombre de sociologues ont produit une riche littérature permettant de reconsidérer « l'enfance ». Loin d'être uniquement une période de développement aux caractéristiques biologiques et physiologiques propres, l'enfance y est étudiée comme une réalité sociale, hétérogène et sujette à des processus sociaux (Lahire, 2019 ; Lignier et Pagis, 2017). Pour Martine Court (2017), l'enfance est en effet une « *expérience extrêmement diversifiée, en fonction de l'époque historique et du lieu de naissance évidemment, mais aussi en fonction de l'origine sociale et du sexe* » (p. 4). L'étude des inégalités sociales qui structurent cet âge de la vie donne aussi à voir un « *tableau de l'enfance moins enchanté que celui qui domine dans le sens commun* » (idid., 2017, p. 66).

Pourtant, il reste un sujet non exploré en sociologie de l'enfance, celui des violences exercées à l'encontre des filles et des garçons, et *a fortiori* celles qui sont commises au sein du huis clos familial. Ce constat peut d'ailleurs être étendu aux sociologues de la famille ou de la jeunesse qui peinent à penser cette question, du moins dans les manuels de sociologie (Segalen, 2010 ; Singly, 2017 ; Wieviorka, 2018 ; Galland, 2017). De même, les travaux qui s'attachent à objectiver et à mesurer le « bien-être » des mineur·e·s (Buzeaud *et al.*, 2019) ne prennent guère en considération la survenue des violences extra et intrafamiliales dans leur histoire de vie. Qui plus est, les recherches traitant des pratiques parentales éducatives ne mettent pas toujours en évidence la question des violences familiales sur mineur·e·s. Ainsi, par exemple, en s'appuyant sur une enquête menée en Suisse, Jean Kellerhals *et al.* (2004) distinguait trois principaux styles éducatifs – le « style négociateur » ; le « style autoritaire » ; le « style maternant » –, sans toutefois objectiver les violences parentales commises à l'encontre des filles et des garçons.

Pour Martine Segalen (2010), les raisons qui ont amené les sociologues à ne pas étudier les violences interpersonnelles sont triples. Faisant le constat d'un manque de recherches sur les violences conjugales, la chercheuse explique que « *la sociologie se veut une discipline de la dénonciation, mais elle préfère stigmatiser les violences sociales collectives que les violences interpersonnelles. Se voulant science, elle se refuse à juger, à porter une appréciation morale sur les conduites. Enfin, discipline longtemps masculine, elle a été étrangère aux questions*

*posées par le féminisme relatives à la domination masculine, avec son expression extrême qu'est la violence physique, puisqu'il s'agissait de se remettre en cause soi-même dans sa catégorie de sexe* » (p. 117-118).

### 3.2 Quelques travaux pionniers

Outre les apports des enquêtes statistiques<sup>53</sup> en France et des travaux historiques sur les violences (sexuelles notamment) (Gorza *et al.*, 2019 ; Anne-Claude Ambroise-Rendu, 2014 ; Guiliani, 2014 ; Guyavarch, 2010 ; Bajos *et al.*, 2008 ; Bajos et Bozon, 2008 ; Jaspard *et al.*, 2003a ; Vigarello, 1998), de rares recherches ont néanmoins été entreprises sur la question des violences subies par les filles et les garçons dans le cercle familial. Nous en citerons ici quelques-unes.

Anne Tursz est l'une des figures majeures de la lutte contre les violences faites aux enfants de notre siècle. Elle s'est très largement mobilisée pour la reconnaissance sociale, sanitaire et judiciaire de cette cause, tout en pointant l'insuffisance des recherches sur ce sujet en France, et le manque de données chiffrées à l'échelon national permettant de cerner l'ampleur de ce problème (Tursz et Cook, 2013 ; Tursz, 2013, 2011a, 2010 et 2005 ; Tursz et Gerbouin-Rérolle, 2008). Elle est aussi l'auteur d'une étude sur les morts suspectes de nourrissons de moins d'un an. En partant du constat – soulevé par la littérature internationale – que la part des homicides dans la mortalité infantile est probablement sous-estimée, elle a mené une étude rétrospective sur une période de 5 ans (1996 à 2000) auprès des services hospitaliers accueillant les enfants décédés et auprès de tribunaux de trois régions (Bretagne, Île-de-France et Nord-Pas de Calais). Les données recueillies (619 cas de 33 hôpitaux et 247 cas de 26 parquets) ont été croisées avec celles du Centre d'épidémiologie des causes médicales de l'Inserm (CépiDc-Inserm). Les résultats montrent « *qu'un tiers des morts accidentelles et un quart des morts de cause inconnue telles que codées au CépiDc-Inserm sont en réalité des homicides* » (Tursz, 2011b, p. 3 ; Tursz *et al.*, 2008).

Du côté de l'anthropologie, l'ouvrage de Dorothée Dussy *Le berceau des dominations. Anthropologie de l'inceste* (2013), consacré aux auteurs d'inceste, révèle comment les violences sexuelles incestueuses participent au processus de fabrication et de reproduction des dominants (les auteurs d'inceste) et des dominés (les victimes). À travers une enquête ethnographique réalisée auprès de 22 hommes âgés de 23 à 78 ans et détenus dans une prison du grand Ouest de la France et condamnés pour viol sur des enfants de leur famille, elle observe que l'auteur de ces crimes est une personne « *bien intégrée dans la vie* », et qu'« *il n'y a pas un portrait type ni même un profil d'auteur d'inceste* ». Ces crimes sexuels présentent pourtant des traits communs, à savoir l'exercice de la domination de l'auteur sur sa victime, le mensonge des auteurs, voire la complicité des membres de la famille, et le silence de la victime. La chercheuse souligne, en outre, que la majorité des hommes interrogés avaient connaissance d'autres situations incestueuses dans leur famille, et que sept d'entre eux avaient subi des violences sexuelles dans l'enfance.

---

<sup>53</sup> Voir introduction générale.

En complémentarité de cette recherche, Léonore Le Caisne montre, pour sa part, que les violences sexuelles incestueuses ne sont pas nécessairement tues. Dans son ouvrage *Un inceste ordinaire* (2014), la chercheuse souligne, par une enquête ethnographique menée en Seine-et-Marne, que les violences sexuelles exercées par un père sur sa fille ont fait l'objet de commérages par les habitant·e·s du village. Mais elles n'ont jamais été conscientisées comme telles par les habitant·e·s – du moins jusqu'à ce que ces violences soient dénoncées par la victime des faits puis médiatisées.

À rebours de ces travaux, dans l'article « Enquêter en prison auprès de femmes impliquées dans les violences sexuelles sur mineurs », Myriam Joël (2015) se penche sur « un vide sociologique », en enquêtant qualitativement auprès de vingt-quatre détenues pour violences sexuelles sur mineur·e·s. Pour expliquer l'inexistence d'études sur les femmes auteures de violences sexuelles et l'indicibilité sociale qui en résulte, elle souligne que « *le système de représentations circonscrivant l'acte sexuel au coït* » d'une part, et les stéréotypes de genre relatifs aux rôles sociaux des femmes de l'autre – de *care* par exemple –, contribuent à faire de cette question un non-objet (2015, p. 70). Ce sont aussi les arguments invoqués par Jean-Raphaël Bourge (2012) qui dépeint la femme pédophile comme une « figure sociale impensable ». Selon ce dernier « *ne pas admettre qu'une femme puisse être pédophile contribue à la construction sociale d'un caractère maternel et protecteur spécifique aux femmes ; c'est une vision naturalisante de l'inégalité entre les genres qui rend possible/obligatoire l'accès au corps des enfants par les femmes tout en l'interdisant aux hommes. Ainsi la figure sociale invisibilisée de la femme pédophile vient renforcer l'inégalité du partage des rôles sociaux et des tâches afférentes en fonction du genre* » (p. 18).

Selon Patrizia Romito (2006), « *l'élaboration de cette typologie de la mère incestueuse est une conséquence directe du besoin impérieux de disculper les pères de l'inceste* » (p. 108). Dans son ouvrage *Un silence de mortes. La domination masculine occultée*, la chercheuse met en exergue un ensemble de « tactiques et de stratégies d'occultation » des violences faites aux femmes et aux enfants, permettant *in fine* la perpétuation de la domination masculine. Citons de manière non exhaustive : l'utilisation d'euphémismes ; la déshumanisation et la culpabilisation des victimes ; le mythe persistant autour des fausses dénonciations de violences sexuelles sur mineur·e·s dans un contexte de séparation des parents, pourtant réfuté par les données disponibles ; l'utilisation abusive du pseudo « syndrome d'aliénation parentale<sup>54</sup> » non reconnu scientifiquement (Prigent et Sueur, 2020) ; la négation des violences par les agresseurs eux-mêmes, voire par les proches, les témoins ou parfois par les victimes elles-mêmes ; le mésusage de la médiation familiale en cas de violences dans le couple qui permet à l'agresseur de maintenir l'emprise sur la mère et les enfants, etc. Nous lui devons également des travaux sur les violences conjugales post-séparation (Romito, 2011 et 2006). Dans l'article « Les violences conjugales post-séparation et le devenir des femmes et des enfants », la chercheuse souligne combien les femmes encourent un risque accru de violences conjugales après la séparation avec le partenaire violent, voire un risque de féminicide – « *raisons pour lesquelles une femme maltraitée hésite à se séparer du conjoint violent* » (2011, p. 88). Les enfants ne

<sup>54</sup> Il s'agit d'une « *notion inventée par le pédopsychiatre américain Richard Gardner dans les années 1980* » (Prigent et Sueur, 2020, p. 58) qui explique le rejet de l'enfant de reconstruire son parent – le père le plus souvent – par le fait que l'autre parent – la mère le plus souvent – l'aurait manipulé.

sont pas non plus épargnés puisqu'ils peuvent être visés directement par des violences psychologiques, physiques ou sexuelles commises par le père violent (avant ou après la séparation) – en plus des conséquences de l'exposition aux violences dans le couple qu'ils subissent – et être également visés par ces meurtres.

Même s'il est plus éloigné de la recherche académique, le livre d'Yves Bonnardel (2015) *La Domination adulte. L'oppression des mineurs* dénonce, de son côté, la domination d'âge des majeur·e·s sur les mineur·e·s. Dans leur quotidien et dans les différents domaines de leurs existences, les mineur·e·s font l'objet d'un *continuum* d'injonctions imposées par les adultes ou par les règles sociales qui régulent la société. La famille y est, en outre, dépeinte comme un espace de contrôle et d'appropriation des mineur·e·s. Sous couvert d'une autorité coercitive essentielle à leur éducation, elles et ils y subissent des violences verbales, physiques, mais également des violences sexuelles.

Nous ne pouvons clôturer ce chapitre sans évoquer la place grandissante qu'occupent les écrits réunissant la parole des expert·e·s (médecins, magistrat·e·s, psychologues...) dans le champ de la lutte contre les violences faites aux enfants (Ronai et Durand, 2021 ; Sadlier, 2015a et b ; Salmona, 2021 et 2016 ; Maurel, 2015 ; Adamsbaum et Rey-Salmon, 2013). Ces travaux ont pour point commun de permettre une meilleure identification et compréhension des violences sur mineur·e·s, et de mettre au jour les répercussions à court et long termes de ces violences sur la santé notamment. Certains cherchent également à faire évoluer les représentations collectives, voire les pratiques professionnelles. Contre « l'idée assez répandue qu'un mari violent puisse être un « bon parent » », l'ouvrage *Violences conjugales : un défi pour la parentalité* dirigé par Karen Sadlier (2015b), se situe dans cette perspective. Il démontre l'impossible union entre les violences conjugales et la (co)parentalité.

Si le développement de ces travaux est le signe d'une attention croissante portée à la question des violences faites aux filles et aux garçons, il n'en demeure pas moins, qu'en France, les violences sur mineur·e·s restent peu étudiées et ne constituent pas véritablement un champ de recherche à part entière. Contrairement aux États-Unis par exemple, nous ne disposons pas de centre de recherche ni de revue dédiée exclusivement au problème des violences, *a fortiori* sur mineur·e·s. Mais surtout, aucun de ces travaux ne permet d'évaluer la place des violences dans la vie familiale des filles et des garçons.

## Conclusion

Alors que les violences sur mineur·e·s sont présentes de tout temps au sein de la famille, elles ont fait l'objet d'une lente construction et reconnaissance sociales, juridiques et politiques en France.

Il a fallu attendre la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle pour que l'État commence très progressivement à intervenir dans la sphère privée, puis le milieu du XX<sup>ème</sup> siècle pour que se mettent en place les prémises du dispositif de la protection de l'enfance. Mais l'institutionnalisation des violences familiales sur mineur·e·s n'est que très récente. En effet, les violences n'ont pas constitué un sujet autonome – politiquement parlant – jusqu'à l'adoption du premier plan de lutte contre les violences faites aux enfants en mars 2017. La législation française tente également de mieux prendre en compte la spécificité des violences sur mineur·e·s. La loi votée en avril 2021 est l'expression la plus récente du changement de paradigme dans la répression des violences sexuelles sur mineur·e·s. Désormais, en cas d'agressions sexuelles sur mineur·e de moins de 15 ans, le type de coercition – violence, contrainte, menace ou surprise – utilisé par l'auteur·e des violences n'est plus à caractériser pour qualifier les faits par exemple.

Sur la scène internationale, les enfants sont devenus des sujets de droits grâce notamment à l'adoption de la Convention internationale des droits de l'enfant (1989) qui s'est avérée être un catalyseur pour les autres instances internationales et européennes : conférences, conventions, programmes d'action, de prévention, recommandations (...) visant à mettre fin aux violences ont ainsi vu le jour. Ce mouvement de reconnaissance des violences familiales sur mineur·e·s est aussi le fruit d'actions menées par une diversité d'actrices et d'acteurs – corps médical, mobilisations féminines des années 1970-1980, médias, témoignages de victimes, etc. Au fil des époques et au gré de l'évolution de la perception des violences, une multitude d'actes violents ont ainsi pu être identifiés, nommés et catégorisés, si bien qu'aujourd'hui il est malaisé de définir précisément les contours de ces violences.

La recherche joue également un rôle majeur dans la visibilité et la compréhension de ce problème social. Cependant, en France, les violences familiales sur mineur·e·s sont encore peu étudiées dans le champ des sciences humaines et sociales. Rares sont les travaux sociodémographiques qui prennent en compte cette réalité sociale ; ce qui n'est pas sans conséquence sur les représentations véhiculées par les chercheur·se·s travaillant sur l'enfance, la parentalité, la famille ou la jeunesse.

## CHAPITRE 2. SOURCES DE DONNÉES ET RÉFLEXIONS SUR LA QUANTIFICATION DES VIOLENCES

---

### Introduction

Si, en France, les violences commises à l'encontre des filles et des garçons font encore rarement l'objet de travaux en sciences humaines et sociales (voir chapitre 1), la littérature scientifique et les enquêtes statistiques sur ce sujet sont abondantes en Amérique du Nord. En effet, depuis les années 2000, des enquêtes y mesurent les multiples formes de violences subies par les filles et les garçons au sein et en dehors de leur famille (Laurin *et al.*, 2018 ; Finkelhor *et al.*, 2015, 2013, 2009, 2005a et b ; Cyr *et al.*, 2014 ; Clément *et al.*, 2013). Sur le territoire français, la quantification des violences à l'encontre des filles et des garçons est bien plus récente. Les premières enquêtes nationales françaises qui se sont emparées de cette question depuis le début du millénaire ont d'abord porté sur les violences faites aux femmes, la santé ou encore la sexualité<sup>55</sup> des adultes, et se sont essentiellement focalisées sur l'enregistrement des violences sexuelles subies depuis l'enfance (Jaspard *et al.*, 2003a ; Beck *et al.*, 2013 ; Beck *et al.*, 2010 ; Bajos *et al.*, 2008 ; Bajos et Bozon, 2008). Il a fallu attendre la réalisation de l'enquête en population générale *Violences et rapports de genre* (Virage) en 2015 sur le territoire métropolitain afin que nous puissions étudier un large éventail de violences – psychologiques, physiques et sexuelles – endurées par les femmes et les hommes dans le contexte familial lorsqu'elles et ils étaient mineur·e·s (Charruault, 2017).

Mais comment les enquêtes recueillent-elles et mesurent-elles ces violences à l'échelon national ? Plusieurs publications recensent les enquêtes statistiques approchant les violences faites aux enfants et aux adolescent·e·s dans la sphère familiale (Hillis *et al.*, 2016 ; Hovdestad *et al.*, 2015 ; CP Merg, 2014 ; Gilbert *et al.*, 2009 ; Pereda *et al.*, 2009 ; Finkelhor, 1994). Toutefois, dans ces travaux, les méthodes de recueil des violences sont rarement investiguées et questionnées. Dans une perspective analytique et comparative, il est donc apparu important d'explorer la façon dont les violences commises à l'encontre des mineur·e·s dans le cercle familial sont quantifiées dans l'Hexagone mais aussi en Amérique du Nord. Le choix de cette aire géographique n'est pas fortuit. Les États-Unis et le Canada, la province du Québec notamment, comptent parmi les pays ayant conduit le plus d'enquêtes quantitatives sur ce sujet, et la littérature scientifique y est très riche. La très grande diversité des enquêtes qui abordent les manifestations de ce phénomène ou une partie des manifestations de celui-ci invite également à limiter notre comparaison à l'Amérique du Nord. L'objectif n'est pas de réaliser une recension internationale exhaustive des enquêtes, mais plutôt de mettre en lumière les différentes manières d'objectiver quantitativement les violences exercées à l'encontre des filles et des garçons d'une part, et d'éclairer la manière dont les choix scientifiques opérés – définitions adoptées, formulation des questions, types de violences saisies, population

---

<sup>55</sup> Dans les enquêtes consacrées à la santé et la sexualité des personnes, des questions sur les violences sexuelles ont été introduites comme éléments explicatifs des trajectoires de santé ou pour étudier les modalités et les conditions d'entrée dans la sexualité.

interrogée, précautions éthiques prises principalement – influent indirectement sur les résultats produits d’autre part. Les chercheuses et les chercheurs ont, en effet, selon leurs disciplines et institutions de rattachement, leurs intérêts et leurs contraintes scientifiques mais aussi, selon les pays, des « stratégies » différentes s’agissant du choix des méthodes et des objets de mesure.

Ce chapitre débute ainsi par un état des lieux des sources de données disponibles en France métropolitaine et en Amérique du Nord (États-Unis et Canada, le Québec en particulier). Après avoir présenté les différentes sources de données, nous examinerons les pratiques de recueil déployées dans les enquêtes menées en population générale à partir de l’étude du contenu des questionnaires ou, à défaut, du descriptif des questionnaires dans les rapports d’enquête – lorsque les questionnaires n’étaient pas accessibles en ligne. La seconde partie de ce chapitre sera consacrée à la présentation détaillée de l’enquête Virage (2015) portée par l’Institut national d’études démographiques (Ined), et sur laquelle s’appuie cette recherche (voir chapitres 3 à 6).

## **1 Les différentes manières d’appréhender les violences**

Selon la métaphore de l’iceberg qui présente de manière concise l’ordonnement des sources de données sur les violences faites aux mineur·e·s en contexte familial (Clément *et al.*, 2013 ; Sethi *et al.*, 2013 ; Clément *et al.*, 2009 ; Chamberland, 2003 ; Tourigny et Lavergne, 2000), deux catégories de sources de données appréhendent ce phénomène : les sources de données émanant du dispositif de la protection de l’enfance qui évaluent la partie visible du phénomène (« la partie émergée de l’iceberg »), et les enquêtes en population générale qui approchent la partie la moins visible du phénomène (« la partie immergée de l’iceberg »). Mais pour comprendre comment ces mesures sont rendues possibles et pour saisir leurs limites, il convient d’illustrer cette métaphore par des exemples de sources de données disponibles de part et d’autre de l’Atlantique.

### **1.1 Le suivi quantitatif des enfants repérés par le dispositif de la protection de l’enfance**

En dépit de différences méthodologiques entre les sources de données françaises et nord-américaines, il y a une volonté commune de chiffrer et de suivre à l’échelon national l’évolution du nombre d’enfants subissant des violences dans le huis clos familial et ayant été repérés par le dispositif de la protection de l’enfance.

Au niveau de la partie visible du phénomène, l’Amérique du Nord s’appuie en effet sur plusieurs sources recueillant des données sur les enfants connus des services de la protection de l’enfance. Parmi ces sources, figurent l’*Étude canadienne sur l’incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants* (ECI, 1998, 2003 et 2008) pour le Canada, et *The National Child Abuse and Neglect Data System* (NCANDS, depuis 1991) pour les États-Unis. L’ECI 2008 est la troisième étude nationale réalisée sur le territoire canadien auprès d’un échantillon national de travailleurs des services de la protection de l’enfance. Son objectif



principal est « *de fournir des estimations fiables sur l'ampleur et les caractéristiques des cas de violence et de négligence envers les enfants ayant fait l'objet d'une enquête des services de protection de l'enfance au Canada en 2008* » (Trocmé *et al.*, 2010, p. 7). Au terme de l'enquête sociale, les travailleurs des services de la protection de l'enfance devaient remplir un formulaire d'évaluation des mauvais traitements et y faire figurer, entre autres, les faits subis par l'enfant : violences psychologiques, physiques et sexuelles, négligences, exposition aux violences conjugales (*ibid.*, 2010, p. 16-17 et p. 32-37). Quant au NCANDS, il s'agit d'un système de surveillance national qui collecte annuellement des données sur les violences et les négligences à partir des signalements d'enfants reçus et qui feront l'objet d'une enquête sociale par les services de la protection de l'enfance des États-Unis. Les données sont recueillies par les services de protection de l'enfance répartis dans les cinquante États, le « *district de Columbia* » et l'île de Porto Rico<sup>56</sup>.

Qu'en est-il des sources de données disponibles en France ?

En 2005, dans son premier rapport au Parlement et au Gouvernement, l'Observatoire national de l'enfance en danger (Oned) soulignait la diversité et la complexité des sources de données permettant d'approcher, en France, le nombre d'« enfants en danger ou en risque de l'être<sup>57</sup> » et connus du dispositif de la protection de l'enfance. En écho à ce rapport, Isabelle Frechon, Emmanuelle Guyavarch et Juliette Halifax y ont d'ailleurs consacré un article phare, intitulé « État des lieux de l'enfance en danger, sources et données disponibles » (2009). L'ouvrage d'Anne Tursz et Pascale Gerbouin-Rérolle (2008) *Enfants maltraités. Les chiffres et leur base juridique en France (2008)* est aussi une référence majeure. Il détaille avec précision la genèse, les enjeux ainsi que les limites des sources de données disponibles.

Selon Anne Tursz et Pascale Gerbouin-Rérolle (2008), l'intérêt pour la connaissance statistique de l'enfance « maltraitée » est apparu dans la loi du 10 juillet 1989 (n° 89-484) relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance. La loi de 1989 confie effectivement au président du Conseil général la mise en place d'un dispositif permettant le recueil des informations relatives aux mineur·e·s maltraité·e·s, sans pour autant définir ce que recouvre la notion de « maltraitance » ni expliciter comment mettre en place ce recueil (Tursz et Gerbouin-Rérolle, 2008). Dans le même temps, cette loi a créé le Service national d'accueil téléphonique de l'enfance maltraitée (Snatem), renommé en 2007 Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (Snated). Le Snated est un service téléphonique social, plus connu aujourd'hui sous le nom de « 119 - Allô Enfance en Danger ». Ses activités consistent à « *accueillir les appels d'enfants en danger ou en risque de l'être et de toute personne confrontée à ce type de situations, pour aider à leur dépistage et faciliter la protection de mineurs en danger* », et à « *transmettre les informations préoccupantes*

<sup>56</sup> US Department of Health and Human Services, Administration for Children and Families, Administration on Children, Youth and Families, Children's Bureau, 2018, Child maltreatment 2016: <https://www.acf.hhs.gov/cb/resource/child-maltreatment-2016>.

<sup>57</sup> Le risque de danger ou le danger portent sur les besoins fondamentaux de l'enfant ou de l'adolescent·e, à savoir « *la santé, la sécurité, la moralité, l'éducation, le développement physique, affectif, intellectuel et social* » (article L221-1 du Code de l'action sociale et des familles et article 375 du Code civil) (ONPE, 2016, p. 15).

*concernant ces enfants aux services départementaux compétents en la matière, à savoir les Cellules de recueil des informations préoccupantes (Crip)<sup>58</sup> » dont on parlera plus loin.*

À ce jour, le Snated constitue toujours une source d'informations importante sur les enfants et les adolescent·e·s en situation de danger ou en risque de danger. Pour chaque appel traité, les écoutant·e·s du Snated enregistrent « *des données individuelles non exhaustives sur le profil des appelants, des enfants en danger, des auteurs présumés, l'objet de l'appel, la nature et la forme des mauvais traitements* » (ONPE, 2016, p. 35). Les données recueillies font ensuite l'objet d'une étude statistique annuelle. Dans cette étude sont entre autres renseignés le sexe et l'âge des enfants, leur situation familiale (s'il vit avec ses deux parents ou non), les auteur·e·s présumé·e·s (famille, proche, entourage, professionnel·le·s), et les dangers évoqués par les appelant·e·s (violences psychologiques, physiques, sexuelles, négligences lourdes, conditions d'éducation compromises, comportement du mineur<sup>59</sup>) (Snated, 2018 ; ONPE, 2016, p. 35 à 62).

Depuis la loi de 1989, le législateur s'est efforcé de mieux encadrer le dispositif permanent de recueil des données relatives à l'« enfance maltraitée ». L'Observatoire national de l'enfance en danger (Oned), renommé en 2016 l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE), a ainsi vu le jour par la loi du 2 janvier 2004 (n° 2004-1) relative à l'accueil et à la protection de l'enfance. Son objectif est de « *mieux connaître le champ de l'enfance en danger – concept plus large que celui de l'enfance maltraitée – pour mieux prévenir et mieux traiter* », et l'une de ses trois principales missions consiste justement à « *améliorer la connaissance sur les questions de mise en danger et de protection des mineurs à travers le recensement et le développement des données chiffrées d'une part, des études et recherches d'autre part<sup>60</sup> ».* Par la suite, la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance est venue réaffirmer le rôle du président du Conseil général dans le dispositif de recueil des données relatives à l'enfance en danger, dont il est le chef de file depuis 1989. La loi du 5 mars 2007 (n° 2007-293) a, de plus, doté chaque département de deux entités afin d'organiser le recueil ainsi que l'exploitation des données : (1) la Cellule départementale de recueil des informations préoccupantes (Crip) dont l'une des missions est de centraliser l'ensemble des informations préoccupantes<sup>61</sup> du département (article 12) ; (2) l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE) dont l'une des missions consiste à « *recueillir, examiner et analyser les données relatives à l'enfance en danger dans le département, au regard notamment des informations anonymes transmises dans les conditions prévues à l'article L. 226-3. Ces données sont ensuite adressées par chaque département à l'Observatoire national de l'enfance en danger* » (article 16).

<sup>58</sup> Source : <https://www.onpe.gouv.fr/snated>.

<sup>59</sup> Il peut s'agir de « *consommation abusive de psychotropes, tendances suicidaires, automutilation, fugue, prostitution, comportements à risque* » (ONPE, 2016, p. 42).

<sup>60</sup> Source : <https://www.oned.gouv.fr/missions-lonpe>.

<sup>61</sup> « *L'information préoccupante est une information transmise à la cellule départementale mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 226-3 pour alerter le président du conseil départemental sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité, ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être* » (article R226-2-2 du CASF).

Le décret du 28 février 2011 (n° 2011-222) complété par la loi du 14 mars 2016 (n° 2016-297) relative à la protection de l'enfant a, en outre, formalisé la mise en place du dispositif Olinpe (« Observation longitudinale, individuelle et nationale en protection de l'enfance ») (ONPE, 2018). Ce dispositif prévoit, pour chaque enfant (mineur ou jeune majeur âgé de moins de 21 ans) pris en charge par la protection de l'enfance, une remontée annuelle des données le concernant, et ce tout au long de sa prise en charge. À terme, ce dispositif permettra d'améliorer la « *connaissance des parcours des mineurs et des jeunes majeurs en protection de l'enfance et des phénomènes de mise en danger de ceux-ci* » (*ibid.*, p. 9-10).

Outre les données recueillies par le Snated, les Crip, les ODPE et l'ONPE, une dizaine d'autres sources de données permettent d'approcher l'enfance en danger. Cependant, ces sources n'ont pas une visée scientifique. Elles renseignent avant tout sur l'activité des services ; autrement dit, elles répondent à une logique gestionnaire (Frechon *et al.*, 2009). Parmi ces sources, nous pouvons distinguer deux types de données : celles qui saisissent des informations avant une éventuelle prise en charge de l'enfant, et celles qui enregistrent les mesures administratives ou judiciaires de prise en charge destinées à protéger les mineur·e·s âgé·e·s de moins de 18 ans et les jeunes majeurs âgés de moins de 21 ans (Frechon *et al.*, 2009 ; Oned, 2005).

Parmi la première catégorie de données nous pouvons donc citer : les appels téléphoniques reçus par le Snated déjà évoqués ; les signalements d'enfants en danger centralisés par l'Observatoire décentralisé de l'action sociale (ODAS) depuis sa création en 1992 jusqu'à la création de l'Oned (en 2004) ; le volet « enfants en danger » du « recueil de données chiffrées communes aux personnels sociaux et de santé pour chaque année scolaire » du ministère de l'Éducation nationale (Frechon *et al.*, 2009, p. 41) ; l'outil statistique « État 4001 » du ministère de l'Intérieur qui comptabilise l'ensemble des crimes et des délits dont « *les viols sur mineur·e·s, les harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre mineur·e·s, les homicides contre les enfants, la violence et les mauvais traitements et abandons d'enfants* » (Tursz et Gerbouin-Rérolle, 2008, p. 54) ; les tableaux de bord des tribunaux pour enfants du ministère de la Justice qui relatent l'activité pénale et civile.

Concernant maintenant la seconde catégorie de données, qui fait état des décisions de prises en charge des enfants en danger, nous avons : les tableaux de bord des tribunaux pour enfants du ministère de la Justice qui « *comptent les mesures décidées par le juge des enfants, qu'elles soient confiées à l'Aide sociale à l'enfance (ASE) pour le suivi éducatif, uniquement financées par l'ASE ou bien prises en charge par la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)* » (Tursz et Gerbouin-Rérolle, 2008) ; le logiciel Gestion de l'activité et des mesures éducatives (GAME) du ministère de la Justice qui recense les mesures financées par la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ; l'enquête sur les bénéficiaires de l'ASE menée annuellement par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) dans chaque département. Cette enquête permet de recenser les mesures financées par ce service qu'elles soient d'origine administrative ou judiciaire.

Ajoutons qu'une partie des données citées ci-dessus sont exploitées par l'ONPE qui estime annuellement le nombre d'enfants âgés de 0 à 17 ans et de jeunes majeurs âgés de 18 à 20 ans pris en charge par les services de protection de l'enfance à l'échelon national. L'estimation se

fonde plus précisément sur l'exploitation de trois sources de données : « *le nombre de mesures/prestations d'aide sociale à l'enfance (ASE) en cours au 31 décembre, par département et selon les différents types de prise en charge, estimé à partir de l'enquête annuelle sur les bénéficiaires de l'aide sociale départementale conduite par la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) ; le nombre de mesures judiciaires (en placement ou milieu ouvert) en cours au 31 décembre, par département, et recensé par la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) ; et le nombre de mineurs suivis par le juge des enfants au 31 décembre, par département, et recueilli par le ministère de la Justice* » (ONPE, 2016, p. 96).

Dans les situations les plus extrêmes, les violences infligées aux enfants peuvent également nécessiter leur hospitalisation ou, plus tragiquement encore, entraîner leur décès. À ce propos, les hôpitaux disposent d'une base de données nationale, dénommée Programme de médicalisation des systèmes d'informations français (PMSI), permettant d'identifier, non sans mal, les enfants hospitalisés suite à des troubles avérés ou évocateurs de violences infligées par les parents (Paget *et al.*, 2019). Quant au recensement des homicides commis à l'encontre des mineur·e·s, il est très « *difficile à établir* », les « *données étant très limitées au niveau national* » pour reprendre les constats de la Mission sur les morts violentes d'enfants au sein des familles<sup>62</sup> (IGAS, IGJ, IGAENR, 2018).

Par exemple, le Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de décès (CépiDc) de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), qui recense les décès à l'échelon national, fournit une sous-estimation des infanticides. Autrement dit, il y aurait davantage d'enfants décédés à la suite de violences que ce qu'indiquent les statistiques (officielles) de mortalité. C'est ce que révèle l'étude rétrospective sur les morts suspectes de nourrissons de moins d'un an, réalisée par Anne Tursz *et al.* auprès des services hospitaliers et des tribunaux de trois régions (1996 à 2000) (Tursz, 2010 ; Tursz *et al.*, 2008) – dont on a déjà parlé dans le chapitre 1 (p. 42).

Le recensement des morts violentes au sein du couple, établi annuellement par la Délégation aux victimes (DAV) depuis 2006, et qui porte le nombre de femmes, d'hommes et d'enfants tués dans ce contexte, n'est pas non plus aisé ; les statistiques institutionnelles ne permettant pas d'obtenir des informations précises sur les contextes des homicides conjugaux. Pour y remédier, la DAV adresse ainsi un questionnaire aux services d'enquête afin de « *recueillir des éléments d'information de nature à contextualiser* <sup>63</sup> *les faits au-delà de leur simple qualification pénale* » (DGPN, DGGN, DAV, 2020, p. 27). Enfin, pour combler le manque de données chiffrées sur les homicides d'enfants, la Mission sur les morts violentes d'enfants au sein des familles a « *effectué, en mai 2018, un recensement des décès d'enfants survenus dans la sphère familiale entre 2012 et 2016 et une analyse approfondie des circonstances et enchaînements ayant conduit à ces décès plusieurs sources de données et études approchant ce*

<sup>62</sup> Cette Mission était prévue par le premier plan interministériel de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants (2017-2019) et était composée des Inspections générales des affaires sociales (IGAS), de la justice (IGJ), de l'administration, de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR).

<sup>63</sup> Nature de lieu, mobiles, modes opératoire, nature des relations auteur/victime, consommation de substances diverses, existence de violences antérieures au sein du couple, présence d'enfants mineur·e·s, etc.

*phénomène*<sup>64</sup> ». Pour y parvenir, elle s'est appuyée sur les juridictions<sup>65</sup> d'une part, et sur l'étude des dossiers judiciaires d'autre part (IGAS, IGJ, IGAENR, 2018).

Si l'ensemble de ces sources de données (nord-américaines et françaises) est incontestablement complexe mais utile, il apparaît que nombre d'enfants subissant des violences au sein de leur famille ne sont pas repérés par les services de la protection de l'enfance ou par les professionnel·le·s en contact avec les enfants (médecins, enseignant·e·s...). Et quand bien même les violences sont connues, elles ne sont pas toujours divulguées. En conséquence, ces sources de données fournissent une mesure partielle du phénomène : elles permettent d'évaluer la partie visible du phénomène.

## 1.2 Les enquêtes en population générale

Afin de compléter ces sources de données, il faut se tourner vers les enquêtes en population générale qui interrogent des personnes ayant été repérées ou non par le dispositif de la protection de l'enfance. Ces enquêtes reposent sur un questionnaire composé de questions fermées et leurs données sont collectées auprès d'échantillons aléatoires et représentatifs de la population nationale. Dans cette sous-section, nous examinerons ainsi les enquêtes menées en Amérique du Nord et en France métropolitaine : échantillon, mode de collecte, définitions adoptées, formulation des questions, types de violences saisies, précautions éthiques, voire juridiques, prises.

### 1.2.1 En Amérique du Nord, des enquêtes interrogent les adolescent·e·s ou les parents

Faisant le constat qu'aucun questionnaire n'appréhendait les violences faites aux enfants et aux adolescent·e·s de manière globale, le sociologue américain David Finkelhor et ses collègues eurent l'idée d'élaborer un questionnaire permettant d'enregistrer les multiples manifestations des violences subies par les mineur·e·s dans tous les espaces de leur existence (famille, école, communauté) (Hamby *et al.* 2014). C'est ainsi qu'en Amérique du Nord depuis les années 2000, plusieurs enquêtes sur les violences subies par les mineur·e·s, au sein ou en dehors de leur famille, ont été réalisées auprès d'adolescent·e·s ou auprès de parents de jeunes enfants (Tableau 1, p. 57).

L'avantage des enquêtes menées auprès de la population adolescente est qu'elles permettent d'apprécier leurs conditions de vie actuelles. Ce mode d'interrogation est en outre moins tributaire des biais (ou effets) de mémoire des enquêté·e·s que peuvent l'être les enquêtes rétrospectives auprès d'adultes pour qui les faits vécus sont plus anciens. Cependant, interroger des mineur·e·s sur cette thématique soulève à bien des égards des questions méthodologiques,

<sup>64</sup> Source : <http://www.igas.gouv.fr/spip.php?article730>

<sup>65</sup> « Dès qu'un décès susceptible de recevoir une qualification pénale est porté à la connaissance des services de police ou de gendarmerie, le procureur de la République en est avisé. Une fois l'affaire enregistrée par le tribunal de grande instance (TGI), elle est suivie dans toutes ses phases jusqu'à son terme procédural. » (IGAS, IGJ, IGAENR, 2018, p. 21)

éthiques et juridiques. En effet, la fiabilité des informations recueillies lorsqu'il s'agit de sujets sensibles et difficilement dicibles peut questionner. Pour reprendre les propos de Jessica Laurin *et al.* (2018, p. 44) recensant les enquêtes quantitatives réalisées auprès d'adolescent·e·s sur le thème des « *maltraitances* », « *la détresse, la gêne, l'embarras générés par la mémoire d'événements constituent des obstacles éventuels à la fourniture de renseignements exacts* ». De surcroît, les risques de « *détresse émotionnelle* » induits par ces enquêtes ne sont pas négligeables bien qu'ils soient partiellement réduits par les mesures de protection prises par les chercheur·se·s : garantie de confidentialité des données, voire de l'anonymat, mesures d'accompagnement des adolescent·e·s divulguant des « *situations menaçantes* » (*ibid.*, p. 56). Dans le cas de violences parentales révélées lors de l'enquête, se pose en effet la question du signalement des enfants aux services de la protection de l'enfance. Dans *Enquêter sur la jeunesse*, les auteur·e·s de l'ouvrage rappellent que, dans le contexte français, « *il existe dans le Code pénal (article 434.4) une infraction spécifique de non-dénonciation des atteintes sexuelles et maltraitance sur mineur ou personne en état de faiblesse, qui pourrait être opposée au sociologue qui n'en réfère pas aux autorités* » (Amsellem-Mainguy et Vuattoux, 2018, p. 168). Par ailleurs, selon le rapport *Recherche éthique impliquant des enfants* du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le double consentement des parents et des enfants est une exigence habituelle pour pouvoir interviewer un·e mineur·e (Graham *et al.*, 2013, p. 55-70). Or, il y a un risque que le parent potentiellement auteur de violences à l'encontre de son enfant n'accorde pas son consentement pour la réalisation de l'entretien téléphonique. Et quand bien même il donnerait son consentement, sa présence au sein du ménage est susceptible de nuire à la qualité des réponses fournies par l'adolescent·e.

Étonnamment, ces mêmes enquêtes nord-américaines qui interrogent des adolescent·e·s recueillent également les violences subies par les enfants âgés de moins de 10 ans en questionnant non pas l'enfant mais le « *caregiver* » (la personne prenant soin de l'enfant), « *les recherches indiquant que les enfants de moins de 10 ans ne sont pas des répondants fiables* » (Laurin *et al.*, 2018, p. 44). Généralement, ce sont les parents qui sont interviewés. Dans un tout autre registre, cette stratégie qui consiste à recourir à un répondant qui puisse répondre à la place du sujet initialement interrogé (appelé aussi « *répondant proxy* ») a été utilisée dans les enquêtes sur la santé afin de ne pas exclure de l'échantillon les personnes présentant une santé dégradée ou atteintes d'autres formes d'incapacités (Davin *et al.*, 2009). Mais dans le cadre d'une enquête sur les violences faites aux enfants, le recours au *proxy* est contestable, les résultats pouvant être biaisés, en particulier si les parents commettent des violences sur leur enfant. Le problème lié au recours à un *proxy* a été étudié par David Finkelhor *et al.* (2005a). Après analyse des réponses des parents et des adolescent·e·s, les chercheur·se·s concluent que le recours à un *proxy* est une solution acceptable : il existe peu de preuves montrant que le risque de dissimulation des violences est plus élevé chez les parents que chez les adolescent·e·s. Si le recours à un *proxy* reste réfutable, la plupart des publications consultées détaillent les réponses des enquêté·e·s selon la tranche d'âge de l'enfant, ce qui permet d'apprécier les réponses des adolescent·e·s et celles renseignées par les parents.

*L'enquête Developmental Victimization Survey*

La *Developmental Victimization Survey* (DVS), menée en 2002-2003 aux États-Unis, est la première enquête en population générale à mesurer les violences familiales et extrafamiliales subies par les enfants et les adolescent·e·s âgé·e·s de 2 à 17 ans (Hamby *et al.*, 2014), en interrogeant deux populations distinctes, les adolescent·e·s eux-mêmes et les *caregivers* pour les enfants âgés de moins de 10 ans. Après un court entretien téléphonique avec un adulte présent dans le ménage (le parent ordinairement), le mineur ayant la date d'anniversaire la plus récente était sélectionné parmi l'ensemble des enfants éligibles au sein du ménage. Si le ou la mineur·e choisi·e était âgé·e de 10 à 17 ans, l'entretien avait lieu par téléphone avec le jeune. En revanche, si l'enfant avait moins de 10 ans, l'interview téléphonique était menée avec un *caregiver*. Il s'agissait le plus souvent de la mère, et dans une moindre mesure du père de l'enfant, voire d'un autre membre du ménage s'occupant de l'enfant.

Au total, 1 000 adolescent·e·s âgé·e·s de 10 à 17 ans ont répondu à l'enquête DVS et 1 030 adultes se sont substitués aux enfants de 2 à 9 ans en répondant à l'enquête (Finkelhor *et al.*, 2005b). S'agissant de la méthode de recueil des violences, l'enquête a expérimenté pour la première fois à l'échelon national le *Juvenile Victimization Questionnaire* (JVQ), un questionnaire qui explore les violences subies par le ou la mineur·e l'année précédant l'enquête (famille, école, communauté), et ce au moyen de trente-quatre questions regroupées en cinq catégories : les délits, les actes criminels (« *Conventional Crime* ») (vol, agression avec ou sans arme, enlèvement...) ; les mauvais traitements à l'égard de l'enfant (« *Child Maltreatment* ») (coups, insultes, négligences, enlèvement par un parent...) ; la victimisation par les pairs et la fratrie (« *Peer and Sibling Victimization* ») (agression en bande ou en groupe, coups sur les parties intimes, intimidation, coups commis par son/sa petit·e ami·e...) ; la victimisation sexuelle (« *Sexual Victimization* ») (attouchements des parties intimes, tentatives ou rapports sexuels forcés, exhibitionnisme...) ; la victimisation indirecte et l'exposition à la violence (« *Witnessed and Indirect Victimization* ») (exposition à la violence familiale, à un meurtre, à la guerre ou au conflit ethnique...).

Dans le JVQ, le choix du vocabulaire apparaît essentiel dans la formulation des questions. Des situations concrètes sont décrites, voire explicitées au moyen de phrases introductives, et les termes « *abuse* » ou « *assault* » ne sont pas employés dans les questions. Par exemple, la question sur l'exposition aux violences conjugales était formulée de la manière suivante : « *Au cours de l'année dernière, as-tu vu un de tes parents être frappé par ton autre parent ou par son petit ami ou sa petite amie ? Ton parent a-t-il été giflé, a-t-il reçu un coup de poing ou a-t-il été battu*<sup>66</sup> ? ». Au-delà de l'enregistrement des faits, le JVQ collecte aussi des informations contextuelles sur la répétition des violences, les éventuelles blessures et les consultations médicales ainsi que sur les caractéristiques des agresseur·e·s (nombre, sexe et lien avec le mineur).

<sup>66</sup> Question extraite du questionnaire traduit en français : [http://www.unh.edu/ccrc/pdf/jvq/JVQ\\_French\\_Child%20Selfreport.pdf](http://www.unh.edu/ccrc/pdf/jvq/JVQ_French_Child%20Selfreport.pdf).

*Les enquêtes National Survey of Children's Exposure to Violence*

Les enquêtes en population générale, *National Survey of Children's Exposure to Violence* (NatSCEV), qui ont suivi et qui ont été répliquées trois fois aux États-Unis<sup>67</sup> se situent dans le prolongement de l'enquête DVS. Les enquêtes NatSCEV recueillent les violences vécues par les mineur·e·s au sein ou en dehors de la famille, l'année précédant l'enquête et au cours de la vie. Elles ont respectivement été conduites, par téléphone, en 2008 auprès de 4 549 mineur·e·s âgé·e·s de 0 à 17 ans, en 2011 auprès de 4 503 mineur·e·s (0-17 ans), et en 2014 auprès de 4 000 mineur·e·s (0-17 ans) (Finkelhor *et al.*, 2015, 2013 et 2009).

Le protocole des enquêtes NatSCEV est semblable à celui de l'enquête DVS. Tandis que les adolescent·e·s âgé·e·s de 10 à 17 ans répondent eux-mêmes au questionnaire téléphonique, les *caregivers* des enfants les plus jeunes (0-9 ans) (les parents généralement) sont interrogés à la place des enfants. Ainsi, parmi les 4 000 mineur·e·s enquêté·e·s dans la NatSCEV III, 1 959 enfants âgés de 10 à 17 ans ont été interrogés et 2 041 entretiens ont eu lieu avec les *caregivers* pour les enfants âgés de 0 à 9 ans.

Toutefois, le *Juvenile Victimization Questionnaire* (JVQ), utilisé dans les enquêtes NatSCEV, s'est considérablement enrichi de nouvelles questions sur l'exposition à la violence familiale et les négligences envers les enfants. Dans l'enquête NatSCEV III de 2014, le JVQ contient plus de cinquante questions enregistrant les violences faites aux mineur·e·s, ce qui témoigne de l'émergence de nouvelles préoccupations sociales. Ces enquêtes (DVS et NatSCEV) ont également servi de modèle au Québec, qui a réalisé en 2009 une enquête sur les violences faites aux 12-17 ans en interrogeant un échantillon représentatif de 1 400 adolescent·e·s au moyen du JVQ. Par la suite, une seconde enquête a lieu en 2011. Mais contrairement à celle réalisée en 2009 l'enquête a ici évalué l'expérience des violences chez 1 401 enfants âgés de 2 à 11 ans par des entretiens téléphoniques avec les parents, sans s'engager dans la controverse sur cette méthode de recueil (Cyr *et al.*, 2014).

*D'autres exemples d'enquêtes québécoises*

Le panorama des enquêtes nord-américaines est néanmoins contrasté. En 2002, Marc Tourigny et ses collègues (2006) ont réalisé une enquête rétrospective auprès d'un échantillon représentatif de 822 adultes québécois afin de documenter la fréquence des violences psychologiques, physiques et sexuelles endurées dans l'enfance au sein et en dehors de la famille. Une autre enquête québécoise aborde également ce sujet mais sous un angle totalement différent. La dernière enquête en population générale, *La violence familiale dans la vie des enfants du Québec* (2012), mesure les conduites parentales à caractère violent ou négligent envers les enfants au cours des douze mois précédant l'enquête, en interrogeant uniquement des parents d'enfants âgés de 6 mois à 17 ans (4 029 mères et 1 342 pères) (Clément *et al.*, 2013, p. 47).

---

<sup>67</sup> NatSCEV I en 2008 ; NatSCEV II en 2011 ; NatSCEV III en 2014.



Parmi les multiples instruments de mesure mis en œuvre dans le questionnaire, le *Parent-Child Conflict Tactics Scales* (PCCTS) saisit les agissements parentaux l'année précédant l'enquête et leur éventuelle répétition à l'aide de vingt-trois questions regroupées en quatre catégories : la discipline non violente (priver l'enfant de quelque chose qu'il aime pour le punir...) ; l'agression psychologique (crier, hurler après l'enfant, menacer l'enfant de lui donner une fessée...) ; la violence physique mineure (ou punition corporelle) ; la violence physique sévère (ou très sévère) (donner un coup de poing ou de pied...) (*ibid.*, 2013, p. 54). À titre d'exemple, le recueil de la punition corporelle se faisait de la manière suivante : « *Au cours des douze derniers mois, combien de fois est-il arrivé qu'un adulte de la maison, vous, un autre adulte, un jeune adulte, un grand frère ou une grande sœur de 18 ans et plus, donne une tape à [l'enfant] sur la main, le bras ou la jambe ?* » (Clément *et al.*, 2013, p. 54). Le PCCTS est en fait une adaptation du *Conflict Tactics Scales* (CTS), un instrument permettant de mesurer la violence entre les conjoint·e·s, et qui a notamment été critiqué pour renforcer le discours sur la symétrie de l'usage des violences dans le couple (Cavalin, 2013).

La version abrégée du *Parent-Report Multidimensional Neglectful Behavior Scale* (MNBS) est un autre exemple d'instrument de mesure mobilisé dans l'enquête québécoise. Le MNBS enregistre les comportements parentaux à caractère négligeant durant les douze mois précédant l'enquête ainsi que leur fréquence (jamais ; parfois ; souvent ; la plupart du temps ou tout le temps), et ce au travers de dix questions rassemblées en quatre catégories : la négligence émotionnelle (faire des activités amusantes avec l'enfant<sup>68</sup>...) ; la négligence cognitive (aider l'enfant dans ses devoirs scolaires...) ; la négligence de surveillance (laisser l'enfant dans des endroits où sa sécurité n'est pas assurée...) ; la négligence physique (manquer de nourriture pour l'enfant...) (Clément *et al.*, 2013, p. 54-55). Pour éclairer ces propos, l'une des questions sur la négligence de surveillance était énoncée de la sorte : « *Au cours des douze derniers mois, à quelle fréquence est-il arrivé qu'un adulte de la maison laisse [l'enfant<sup>69</sup>] seul dans la voiture ne serait-ce que pour un court moment ?* » (*ibid.*, 2013, p. 55).

---

<sup>68</sup> Lorsque les questions sont formulées de manière positive, il y a négligence lorsque le parent ne réalise pas l'activité avec l'enfant ou que le comportement du parent n'est pas dans l'intérêt de l'enfant (par exemple : ne jamais aider l'enfant à faire ses devoirs).

<sup>69</sup> Si l'enfant avait entre 6 mois et 4 ans.

**Tableau 1. Les enquêtes nord-américaines abordant les violences intrafamiliales sur mineur·e·s**

Enquête, pays, année, échantillon	Principales formes de violences recueillies	Institutions
<b>Developmental Victimization Survey (DVS)</b> États-Unis, 2002-2003 2 030 mineur·e·s âgé·e·s de 2 ans à 17 ans. Si l'enfant était âgé de moins de 10 ans, l'entretien avait lieu avec le « <i>caregiver</i> »	- Violences psychologiques, physiques, sexuelles - Négligences - Exposition aux violences (famille, communauté, autre)	Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention Crimes Against Children Research Center, University of New Hampshire
<b>National Survey of Children's Exposure to Violence III (NatSCEV III)</b> États-Unis, 2013-2014 4 000 mineur·e·s âgé·e·s de 0 à 17 ans. Si l'enfant était âgé de moins de 10 ans, l'entretien avait lieu avec le « <i>caregiver</i> »	- Violences psychologiques, physiques, sexuelles - Négligences - Exposition aux violences (famille, communauté, autre)	Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention Centers for Disease Control and Protection Crimes Against Children Research Center, University of New Hampshire
<b>Prévalence et cooccurrence de la violence envers les enfants dans la population québécoise<sup>70</sup></b> Québec, 2002 822 femmes et hommes âgé·e·s de 18 ans à 65 ans et plus (borne supérieure non précisée)	- Violences psychologiques, physiques, sexuelles (auteur·e·s des faits saisis : non précisé)	Université de Sherbrooke Université de Laval <sup>70</sup>
<b>La victimisation dans la vie des jeunes au Québec<sup>70</sup></b> Québec, 2009 puis 2011 1 400 mineur·e·s âgé·e·s de 12 à 17 ans (en 2009) 1 401 mineur·e·s âgé·e·s de 2 à 11 ans (en 2011) interrogé·e·s par l'intermédiaire des parents	- Violences psychologiques, physiques, sexuelles - Négligences - Exposition aux violences (famille, communauté, autre)	Université de Montréal Université du Québec en Outaouais <sup>70</sup>
<b>La violence familiale dans la vie des enfants du Québec</b> Québec, 2012 5 371 parents de mineur·e·s âgé·e·s de 6 mois à 17 ans	- Punitives corporelles - Violences psychologiques, physiques - Négligences - Exposition aux violences conjugales	Institut de la statistique du Québec

### 1.2.2 La France privilégie l'interrogation rétrospective de la population majeure

Depuis les années 1990 en France métropolitaine, plusieurs enquêtes en population générale ont appréhendé l'expérience des violences subies dans le cercle familial depuis l'enfance. Cependant, à ce jour, aucune enquête nationale n'est dédiée exclusivement à cette thématique. Dans ces enquêtes, les questions recueillant les violences subies au cours de l'enfance et l'adolescence sont incluses dans un questionnaire plus large consacré aux violences vécues à l'âge adulte, à la sexualité ou à la santé des personnes, et ne reflètent bien souvent qu'une partie du champ des violences commises à l'encontre des mineur·e·s, en particulier l'épreuve des violences sexuelles (Tableau 2 p. 62). Par ailleurs, nous le verrons, ces enquêtes interrogent généralement des personnes majeures en recourant à un questionnaire rétrospectif.

<sup>70</sup> L'intitulé de l'enquête et les institutions porteuses de l'enquête n'étant pas clairement précisés dans les publications, l'intitulé prend le titre de la publication, et les institutions correspondent aux institutions de rattachement des auteur·e·s.

L'inconvénient d'enquêter rétrospectivement auprès d'adultes est que les actes de violence survenus dans l'enfance remontent à plusieurs années. D'un point de vue statistique, ce mode d'interrogation ne permet donc pas d'évaluer l'effectif ou la proportion de mineur·e·s affecté·e·s par des violences au moment de l'enquête. Ce mode de questionnement est également dépendant des différences de sensibilité aux violences qui peuvent s'exprimer de manière distincte selon les époques, l'âge, les générations ou le genre des individus par exemple. Les enquêté·e·s peuvent de plus refouler les événements douloureux, et dans l'immédiateté de l'interrogation, éprouver des difficultés à se remémorer des événements anciens<sup>71</sup> (aussi appelé biais de mémoire), ce qui peut les conduire à sous-déclarer les violences subies dans l'enfance ou bien entraîner des erreurs ou des imprécisions de déclaration. À cela s'ajoute le « risque » d'une reconstruction *a posteriori* de l'histoire de vie, c'est-à-dire la tendance des individus à fournir des réponses socialement dicibles ou conformes aux normes sociales les plus dominantes (aussi nommé biais de désirabilité sociale).

Malgré cela, des travaux donnent à penser qu'il serait préférable d'enquêter auprès de majeur·e·s pour qui la dénonciation des violences – de nature sexuelle en particulier – serait plus « aisée », et ce pour plusieurs raisons. Selon la recension des travaux sur les violences sexuelles en Europe effectuée par Kevin Lalor et Rosaleen McElvaney (2011, p. 19-20), une part non négligeable des violences sexuelles survenues dans l'enfance sont en effet révélées de nombreuses années après les faits, autrement dit à l'âge adulte. Le vécu des victimes de violences (Springora, 2020 ; Grevot, 2014 ; Raphaël, 2013) souligne la difficulté, voire l'impossibilité pour l'enfant ou l'adolescent·e de dénoncer l'agresseur·e – notamment lorsqu'il s'agit d'un parent. La peur, les sentiments de honte, de culpabilité ou bien l'emprise de l'agresseur·e sur sa victime – non spécifiques aux violences faites aux enfants – peuvent également être des freins à la révélation des faits, et encore faut-il que l'enfant comprenne et puisse exprimer l'anormalité et la gravité de son expérience.

Les enquêtes rétrospectives auprès de la population majeure ont également l'avantage d'avoir le recul nécessaire pour permettre l'étude à long terme des conséquences des violences sur les trajectoires de vie. Enfin, le recueil rétrospectif auprès d'adultes évite l'écueil juridique lié à l'interrogation de mineur·e·s – l'accord parental étant nécessaire –, sans pour autant se soustraire aux questions éthiques. Les entretiens pouvant se révéler éprouvants tant pour les répondant·e·s (adultes) que pour les enquêteurs et les enquêtrices, des mesures d'accompagnement ont été pensées par les chercheur·se·s qui conduisent des enquêtes sur des sujets sensibles : mise à disposition d'une liste de numéros de téléphone d'associations d'aide aux victimes pour les répondant·e·s ; réunions de bilan et soutien psychologique pour les enquêteurs et les enquêtrices (Brown *et al.*, 2020c ; Debauche *et al.*, 2017 ; Beck *et al.*, 2010 ; Bajos et Bozon, 2008).

---

<sup>71</sup> Notamment les faits qui leur semblent peu « marquants » au regard de leur parcours de vie, ou ceux qui, au contraire, ont été marquants au moment des faits mais qui se sont estompés au fil des années.

*L'Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France*

La prise en compte des « *difficultés vécues dans l'enfance* » – terminologie utilisée « *pour nommer un ensemble de situations de maltraitance* » (Jaspard *et al.*, 2003b, p. 163) – a ainsi commencé à figurer dans la première *Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France* (Enveff), réalisée en 2000 par téléphone auprès d'un échantillon représentatif de 6 970 femmes âgées de 20 à 59 ans et résidant en France métropolitaine<sup>72</sup>. Coordonnée par l'Institut de démographie de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (Idup), l'Enveff est une enquête de victimation<sup>73</sup>. Son objectif principal était d'évaluer l'ampleur des violences interpersonnelles qui s'exercent envers les femmes (adultes) – dans les cadres du couple, de la famille et des proches, du travail et des espaces publics –, et non pas de mesurer les violences subies au cours de l'enfance et de l'adolescence (Jaspard *et al.*, 2003a).

Dans le questionnaire Enveff, le premier module contient une série de variables contextuelles sur « les situations difficiles vécues pendant l'enfance et l'adolescence ». Il enregistre, par exemple, les privations matérielles, les sévices ou les coups répétés endurés par les répondantes ou par d'autres membres de la famille, l'existence de graves tensions ou d'un climat de violence entre les parents, les problèmes d'alcoolisme, de drogue dans la famille ou vécus par les femmes elles-mêmes, ainsi que les mesures de protection de l'enfance (placement et mesure d'assistance éducative) mises en place au cours de l'enfance et de l'adolescence. Un autre module, situé à la fin du questionnaire, appréhende les violences physiques subies depuis l'âge de 18 ans et les violences sexuelles vécues tout au long de la vie par les femmes (attouchements, tentatives de rapports sexuels forcés et rapports sexuels forcés) (*ibid.*, 2003a). Selon Maryse Jaspard *et al.* (2003a), les violences physiques n'ont été explorées qu'après l'âge de 18 ans, « *afin d'éliminer de l'analyse les violences éducatives (fessées, gifles ou autres brimades perpétrées par les parents) et les violences liées à l'école* » (*ibid.*, p. 9), qui n'étaient pas encore au cœur des préoccupations sociales de l'époque et de l'enquête. L'Enveff est également la première enquête nationale à permettre le repérage des enfants des répondantes ayant grandi dans un contexte de violences conjugales : les femmes ayant déclaré des violences conjugales au cours des douze mois précédant l'enquête devaient indiquer si ces violences s'étaient produites en présence de leurs enfants.

Dans le questionnaire de l'Enveff, les violences ont, de surcroît, été décrites de façon explicite, c'est-à-dire par des actes, des gestes, des paroles ou des situations et avec un vocabulaire compréhensible par toutes et tous. Les termes « violence » et « agression », « viol » ou encore « inceste », fortement connotés socialement, n'ont pas été employés dans les questions afin d'atténuer, en particulier, les effets déclaratifs liés aux différences de perception entre les individus (Jaspard *et al.*, 2003a). L'une des trois questions sur les violences sexuelles était par exemple ainsi formulée : « *Au cours de votre vie, dans votre jeunesse ou à l'âge adulte, est-ce que quelqu'un vous a forcée à subir ou à faire des attouchements sexuels ?* ». Pour chaque acte sexuel subi, le questionnaire s'attachait ensuite à contextualiser les violences. L'âge au

<sup>72</sup> L'Enveff a été également réalisée à La Réunion, en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française en 2002-2003 (Brown, 2012) et en Martinique en 2008 (Brown et Lefaucheur, 2013).

<sup>73</sup> Les enquêtes de victimation des enquêtes statistiques qui recueillent les actes violents (infraction, atteinte aux biens, à la personne, etc.) subis par les personnes interrogées.

commencement de ces violences, leurs sphères de survenue (travail, vie familiale, activité de loisirs) et les auteur·e·s impliqués (sexe, écart d'âge et lien avec l'enquêté·e) étaient notamment enregistrés, ce qui permettait de repérer les violences sexuelles débutées avant l'âge de 18 ans et commises par des membres de la famille.

### *Les enquêtes sur la sexualité*

Les enquêtes en population générale sur la sexualité ont aussi intégré des questions sur les violences sexuelles. Dans la lignée des enquêtes sur les comportements sexuels initiées par Pierre Simon et ses collaborateurs en 1969 (Jaspard, 2017, p. 73 ; Simon *et al.*, 1972), l'enquête téléphonique *Analyse des comportements sexuels en France* (ACSF), réalisée en 1992 dans le contexte de l'épidémie VIH/sida, est la première enquête sociodémographique à recueillir les violences sexuelles (Debauche *et al.*, 2017 ; Debauche, 2011 ; Bajos *et al.*, 1998 ; Leridon et Bozon, 1993 ; Spira *et al.*, 1993). Au total, 20 055 hommes et femmes âgé·e·s de 18 à 69 ans ont répondu à un questionnaire « court ». Parmi l'ensemble de ces enquêté·e·s, 4 820 personnes ont répondu à un questionnaire « long », incluant une question sur les « rapports sexuels imposés par la contrainte », terminologie usitée à l'époque. En cas de réponse positive, l'âge au début des violences ainsi que les auteur·e·s des faits (membre de la famille, personne inconnue, personne connue) étaient ensuite recueillis. L'enquête *Analyse des Comportements Sexuels des Jeunes* (ACSJ) menée en 1994 en face à face auprès de 6 182 jeunes scolarisés et âgés de 15 à 18 ans, comportait aussi un module consacré aux violences sexuelles. Cependant, pour des raisons déontologiques, l'équipe a choisi de ne le poser qu'aux jeunes sexuellement actifs, les réponses obtenues ne sont donc pas représentatives de l'ensemble des jeunes scolarisé·e·s de 15 à 18 ans (Debauche *et al.*, 2017 ; Lagrange et Lhomond, 1997).

L'enquête *Contexte de la sexualité en France* (CSF), menée en 2005-2006 par l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) et par l'Institut national d'études démographiques (Ined), a également participé à améliorer les savoirs sociodémographiques sur les violences sexuelles. L'enquête CSF était une initiative de l'Agence nationale de recherche sur le sida et les hépatites (ANRS) qui souhaitait actualiser les connaissances acquises avec ACSF et approfondir, plus largement, les relations entre sexualité et santé. Elle a été conduite par téléphone auprès de 12 364 hommes et femmes âgé·e·s de 18 à 69 ans et résidant en France métropolitaine (Bajos *et al.*, 2008 ; Bajos et Bozon, 2008). Son questionnaire comprenait un module sur les violences sexuelles vécues au cours de la vie (attouchements, tentatives de rapports sexuels forcés, rapports sexuels forcés) qui reprenait les questions sur les violences sexuelles posées cinq ans auparavant dans l'Enveff. D'autres questions saisissaient ensuite l'âge au début des faits et les auteur·e·s des faits (sexe et lien avec l'enquêté·e).

*Les enquêtes sur la santé*

Les enquêtes nationales Baromètre Santé, réalisées par Santé publique France de façon répétée depuis plus de deux décennies, et « dont l'objectif est de mieux connaître et comprendre les attitudes et les comportements de santé de la population<sup>74</sup> », ont aussi intégré des questions relatives aux violences sexuelles subies tout au long de la vie (Beck *et al.*, 2013 ; Debauche, 2011). Dans celle réalisée par téléphone en 2016 auprès de 15 216 hommes et femmes âgé·e·s de 15 à 75 ans et vivant en France métropolitaine, un module très succinct recueille les violences sexuelles subies au cours de la vie (attouchements, tentatives de rapports sexuels forcés, rapports sexuels forcés). En cas de tentatives ou de rapports sexuels forcés, le questionnaire enregistrait ensuite l'âge au commencement des violences et les auteur·e·s de ces agissements entre autres.

Mais c'est surtout l'enquête nationale *Événements de vie et santé* (EVS), menée en 2005-2006 par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), qui constitue une avancée pour la mesure des violences subies dès l'enfance. L'enquête EVS portait sur les relations entre les violences subies et l'état de santé de la population féminine et masculine (Beck *et al.*, 2010). Au total, 9 953 hommes et femmes âgé·e·s de 18 à 75 ans et vivant en France métropolitaine ont été interrogé·e·s. La première partie de l'entretien a été réalisée au moyen d'un questionnaire administré en face à face, et la seconde via un questionnaire auto-administré par ordinateur avec interface audio, pour questionner les comportements sexuels, la consommation d'alcool et de drogues illicites. Le dernier module du questionnaire EVS, administré en face-à-face, explorait un large spectre de violences verbales, psychologiques, physiques et sexuelles ainsi que les graves manques d'affection subies depuis l'enfance jusqu'à l'âge adulte (avant les vingt-quatre mois précédant l'enquête) au moyen d'une dizaine de questions principales (Beck *et al.*, 2010). Toutefois, dans ce module, les auteur·e·s des faits et les sphères de survenue des violences ne sont pas recueillis, empêchant ainsi la mesure des violences commises par des membres de la famille.

*La nécessité de réaliser une nouvelle enquête sur les violences*

Le paysage des enquêtes françaises montre combien il est difficile d'avoir une mesure des violences commises contre les filles et les garçons au sein des familles, les ambitions premières de ces enquêtes n'étant pas d'étudier ce phénomène. Nous l'avons déjà souligné dans l'introduction générale, les violences psychologiques et physiques, les négligences lourdes et l'exposition des enfants aux violences conjugales sont ainsi très peu documentées à partir de ces enquêtes comparativement aux violences sexuelles qui le sont davantage (Tableau 2, p. 62).

De ce fait, lorsque le renouvellement de l'enquête Enveff a été envisagé en 2010, l'introduction d'un module dédié au recueil des violences subies dès l'enfance au sein de la famille est apparue nécessaire pour répondre à une forte demande sociale. L'enquête en population générale *Violences et rapports de genre* (Virage), dont l'objet est d'actualiser et d'approfondir les résultats de l'Enveff, contient donc un module recueillant les violences vécues au cours de la

<sup>74</sup> Source : <https://www.santepubliquefrance.fr/etudes-et-enquetes/barometres-de-sante-publique-france>

vie dans le cadre familial et dans celui de l'entourage proche (ami·e·s, voisin·e·s bien connu·e·s de la famille, etc.), et ce au travers de huit questions principales (voir p. 63). L'enquête Virage a été portée par l'Ined et a été réalisée en 2015 par téléphone auprès d'un échantillon représentatif de 27 268 hommes et femmes âgé·e·s de 20 à 69 ans résidant sur le territoire métropolitain<sup>75</sup>. Elle s'intéresse aux violences interpersonnelles subies par les femmes et les hommes au cours de l'année précédant l'enquête<sup>76</sup> et aux violences subies depuis l'enfance, ainsi qu'à leurs contextes et conséquences sur les parcours de vie (Brown *et al.*, 2020c ; Debauche *et al.*, 2017).

**Tableau 2. Les enquêtes françaises abordant les violences intrafamiliales sur mineur·e·s**

Enquête, année, échantillon	Principales formes de violences recueillies	Institutions
<b>Analyse des comportements sexuels en France (ACSF)</b> 1992 20 055 hommes et femmes âgé·e·s de 18 à 69 ans	- Violences sexuelles	Inserm, Ined, CNRS
<b>Analyse des comportements sexuels des jeunes (ACSJ)</b> 1994 6 182 jeunes âgés de 18 à 69 ans	- Violences sexuelles	CNRS
<b>Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France (Enveff)</b> 2000 6 970 femmes âgées de 20 à 59 ans	- Violences sexuelles - Exposition des enfants (des répondantes) aux violences conjugales	Idup
<b>Contexte de la sexualité en France (CSF)</b> 2005-2006 6 824 femmes et 5 540 hommes âgé·e·s de 18 à 69 ans	- Violences sexuelles	Inserm et Ined
<b>Événements de vie et santé (EVS)</b> 2005-2006 6 824 femmes et 5 540 hommes âgé·e·s de 18 ans à 69 ans	- Violences verbales, psychologiques, physiques et sexuelles (auteur·e·s des faits et sphères de survenue des faits non saisis)	Drees
<b>Baromètre santé</b> 2016 15 216 femmes et hommes âgé·e·s de 15 ans à 75 ans	- Violences sexuelles	Santé publique France
<b>Violences et rapports de genre (Virage)</b> 2015 15 556 femmes et 11 712 hommes âgé·e·s de 20 à 69 ans	- Violences psychologiques, physiques et sexuelles (dans le cercle familial et proche) - Exposition des enfants (des répondant·e·s) aux violences conjugales	Ined

Ce tour d'horizon non exhaustif des sources de données administratives et des enquêtes donne donc à réfléchir aux méthodes de recueil des violences sur mineur·e·s. Il souligne la très grande diversité et complexité des sources de données, ainsi que les difficultés pour objectiver ce phénomène. Mais surtout, ce panorama révèle en filigrane à quel point les comparaisons entre résultats, *a fortiori* internationales, sont délicates voire impossibles compte tenu de l'hétérogénéité des modes de recueil utilisés.

<sup>75</sup> Sa réplication dans les territoires d'outre-mer a eu lieu en 2018 (Guadeloupe, Réunion et Martinique).

<sup>76</sup> Dans le cadre des études, du travail, les espaces publics, du couple ou des contacts avec l'ex-partenaire.

Néanmoins, il importe de préciser que ces enquêtes, qui interrogent des personnes résidant en « ménage ordinaire », excluent inévitablement de leur échantillon les populations sans domicile ou vivant en institutions (prisons, hôpitaux, établissements médico-sociaux, centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), etc.). Même si ces populations sont statistiquement minoritaires, certaines ont été surexposées aux violences familiales durant l'enfance, c'est le cas des personnes sans domicile, et des enfants pris en charge en protection de l'enfance par exemple. La réalisation d'enquêtes auprès de ces populations est donc indispensable pour compléter nos connaissances scientifiques sur ce sujet (Frechon *et al.*, 2009). Les non-répondant·e·s, à savoir les personnes qui refusent de répondre aux enquêtes, sont aussi susceptibles de présenter un profil particulier par rapport aux violences.

## 2 Présentation de l'enquête en population générale *Violences et rapports de genre (Virage)*

Après avoir présenté les sources de données évaluant la partie visible des violences et les enquêtes françaises et nord-américaines approchant la partie moins visible des violences, une attention particulière est accordée à l'enquête en population générale *Violences et rapports de genre (Virage)* sur laquelle s'appuie cette recherche. Nous retracerons sa genèse, ses objectifs, et ses hypothèses. Nous nous focaliserons ensuite sur le questionnaire, plus particulièrement sur les méthodes de recueil des violences subies au sein de la famille et du proche entourage, et enfin, nous détaillerons le protocole de l'enquête, la collecte des données et l'échantillon obtenu.

### 2.1 Sa genèse, ses objectifs et ses hypothèses

Dans le sillage de l'Enveff (2000), l'enquête en population générale « *Violences et rapports de genre : contextes et conséquences des violences subies par les femmes et par les hommes* » (Virage) étudie les violences interpersonnelles subies par les deux sexes dans les différentes sphères de leur existence<sup>77</sup>, c'est-à-dire les violences entre les personnes.

Elle a été réalisée en 2015 sur le territoire métropolitain par l'Ined, mais les prémises de sa conception remontent déjà à une décennie, en réponse notamment à une demande sociale croissante des pouvoirs publics et des organisations internationales. En 2009, le rapport d'information (Tome 1) fait au nom de la Mission d'évaluation de la politique de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, rattachée à l'Assemblée nationale et présidée à l'époque par Danielle Bousquet, soulignait la nécessité de renouveler les connaissances sur les violences à l'encontre des femmes. Parmi les 65 propositions de la Mission, la proposition n° 2 préconisait d'« *organiser une nouvelle enquête consacrée aux violences faites aux femmes sur le modèle de l'Enveff* » (p. 287).

<sup>77</sup> Milieu scolaire/études, famille et proche entourage, vie de couple, vie professionnelle, espaces publics.



Par ailleurs cette même année (2009), le Premier ministre François Fillon annonçait dans son discours du 25 novembre que les violences envers les femmes constitueraient « la Grande cause nationale » de l'année 2010, et que la France devait « *se donner les moyens de mieux mesurer l'ampleur des violences faites aux femmes dès 2010, en lui consacrant une nouvelle enquête se basant sur les travaux engagés par l'Institut national d'études démographiques* » (Hamel *et al.*, 2011, p. 3). La demande de statistiques apparaît de nouveau en 2011, mais cette fois-ci sur la scène supranationale. L'article 11 « Collecte des données et recherche » de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (dite aussi « Convention d'Istanbul »), enjoignait les États membres du Conseil de l'Europe et les autres signataires « *d'effectuer des enquêtes basées sur la population, à intervalle régulier, afin d'évaluer l'étendue et les tendances de toutes les formes de violence* » commises à l'encontre des femmes, y compris les filles âgées de moins de 18 ans (Hamel *et al.*, 2011 ; Équipe Virage, 2017).

Dans ce contexte, une équipe de recherche s'est constituée en 2010<sup>78</sup> au sein de l'Unité de recherche « Démographie, genre et sociétés<sup>79</sup> » de l'Ined, afin de réaliser une nouvelle enquête permettant d'actualiser et d'approfondir les savoirs acquis sur les violences entre les personnes depuis l'Enveff. Le projet d'enquête a ainsi été pensé avant que les mouvements #MeToo et #Balancetonporc, visant à « *libérer la parole des victimes d'agressions et de harcèlement sexuels* », ne prennent « *une dimension virale sur les réseaux sociaux* » dès 2018 (Achin *et al.*, 2019).

Si la mesure des violences constituait l'un des objectifs de l'enquête Virage, le descriptif du projet d'enquête présenté et validé par le Conseil scientifique de l'Ined en 2011, proposait succinctement (Hamel *et al.*, 2011) : la construction d'une typologie des violences qui prenne en compte les contextes et les circonstances dans lesquelles ces violences surviennent ; d'identifier les types de violences subies par les femmes mais aussi par les hommes, l'Enveff n'ayant pas interrogé la population masculine ; d'étudier les réactions, les recours et plus largement les conséquences à court et long termes des violences sur les trajectoires scolaires, professionnelles, familiales et de santé des personnes, avec pour hypothèse que les rapports sociaux de sexe superposés aux conditions sociales peuvent accroître la vulnérabilité face à la violence ; et enfin, de saisir les facteurs sociaux, notamment les situations de cumul de vulnérabilités sociales, favorisant l'émergence de situations de violences.

Dans la lignée de l'Enveff, l'enquête Virage repose en outre sur deux hypothèses fondamentales. En premier lieu et « *en référence avec l'universalité des droits humains* », la violence, de quelque nature qu'elle soit, est considérée comme une atteinte à l'intégrité des

---

<sup>78</sup> En 2010-2011, lors de l'élaboration du projet d'enquête, l'équipe de coordination initiatrice de l'enquête était composée de : Christelle Hamel (Ined), Elizabeth Brown (Cridup, Université Paris 1 en 2011), Catherine Cavalin (Centre d'études de l'emploi en 2011), Sylvie Cromer (Université de Lille 2) et Magali Mazuy (Ined, Centre Max Weber). À partir de 2012, l'équipe coordinatrice de l'enquête s'est progressivement élargie. Ont ainsi été membres de l'équipe de coordination de l'enquête : Alice Debauche (Université de Strasbourg), Amandine Lebugle (Ined), Mathieu Trachman (Ined), Tania Lejbowicz (Ined), Justine Dupuis (Ined), et moi-même chargée d'études à l'Ined (de 2010 à 2015) et assistante de coordination de l'enquête Virage (de 2012 à 2015).

<sup>79</sup> Aujourd'hui renommée « Genre, sexualité et inégalités ».

personnes qui y sont confrontées (Brown *et al.*, 2020c, p. 30). Aussi, la violence se distingue clairement du conflit. Alors que le conflit suppose une interaction entre les protagonistes, la violence est « *perpétrée de façon univoque et destructrice* » par l'agresseur·e (ou des agresseur·e·s) sur sa victime (ou ses victimes) (Jaspard *et al.*, 2003a). En second lieu, dans un contexte où les rapports sociaux entre les femmes et les hommes restent inégalitaires, au détriment des femmes le plus souvent, la violence peut être utilisée comme un outil pour maintenir la subordination des femmes. La violence trouve donc son origine dans les rapports inégaux de sexe, mais aussi dans les rapports sociaux de « race », de classe ou encore dans les inégalités de traitement liés à l'origine migratoire, à une situation de handicap ou à l'orientation sexuelle (réelle ou supposée) par exemple (Brown *et al.*, 2020c).

## 2.2 L'élaboration du questionnaire et sa structure

Le questionnaire de l'enquête Virage est le fruit d'un long travail collectif, en raison de la sensibilité et de la complexité du sujet. Il a été élaboré de 2012 à 2014 par une équipe pluridisciplinaire composée d'une vingtaine de chercheur·se·s – sociologues, démographes, statisticien·ne·s, psychologues, juristes, économistes – spécialistes des violences envers les femmes, des questions de santé, de genre, de la famille et de la jeunesse. « *Des responsables du monde associatif, des médecins, juristes, agents de police et gendarmerie ont également été auditionnés en amont de l'élaboration du questionnaire* » (Équipe Virage, 2017, p. 7). Durant cette phase préparatoire, deux tests ont été effectués afin d'éprouver, en particulier, l'acceptabilité du questionnaire auprès de la population, de tester sa structuration, la validité et la formulation des questions, le fonctionnement des filtres et la durée du questionnement. Ces tests visaient en outre à améliorer, à terme, la formation des enquêtrices et des enquêteurs ainsi que l'argumentaire pour convaincre les personnes contactées de l'intérêt scientifique d'une telle enquête. Le premier test s'est déroulé de mai à juin 2013 par téléphone, et a mobilisé neuf enquêtrices et enquêteurs recrutés à l'Idup et via le réseau des enquêteurs de l'Ined. Au total, 87 questionnaires papier<sup>80</sup> ont été collectés auprès de personnes sélectionnées aléatoirement à partir d'un échantillon de numéros de téléphone. Un second test de plus petite envergure a eu lieu en novembre 2013. Deux enquêteurs et une enquêtrice, déjà présents lors du premier test, ont interrogé vingt-six personnes qui s'étaient portées volontaires et vingt-trois autres personnes choisies aléatoirement parmi une liste de numéro de téléphone.

La structure du questionnaire Virage reprend en grande partie celle du questionnaire de l'Enveff, le but étant, rappelons-le, d'actualiser et d'approfondir les connaissances acquises depuis l'Enveff (2000). Le questionnaire Virage contient ainsi neuf modules, ordonnés de manière à permettre une meilleure réception des questions sensibles, à minimiser les refus de réponse et à faciliter la remémoration des violences subies. Comme pour toute enquête, il est en effet important de veiller à établir au préalable avec l'enquêté·e une relation de confiance, en procédant à un questionnement progressif, autrement dit en évitant d'aborder dès les premières minutes de l'entretien téléphonique la question des violences.

---

<sup>80</sup> En 2013, la saisie du questionnaire ne se faisait pas encore par le logiciel Cati (Collecte assistée par téléphone et informatique).

De ce fait, le premier module (module « caractéristiques sociodémographiques ») s'intéresse tout d'abord aux caractéristiques démographiques, sociales et économiques des personnes interrogées. Il décrit, par exemple, le type de logement actuel, le lien à la migration, la situation d'emploi, le diplôme obtenu, la catégorie socioprofessionnelle, l'état matrimonial, la situation du partenaire actuelle (ou bien du dernier partenaire), les revenus, le nombre et l'âge des enfants des répondant·e·s. Il comporte aussi des questions relatives aux habitudes de vie<sup>81</sup>, et contient des éléments biographiques (configuration familiale, professions et catégories socioprofessionnelles du père et de la mère aux 14 ans des répondant·e·s<sup>82</sup>, nombre de frères et sœurs, âges à la fin des études, au premier départ de chez les parents, au premier emploi...), ainsi que des questions sur la sexualité et la santé sexuelle<sup>83</sup>.

Ce premier module fournit également une photographie de l'ambiance familiale au cours de l'enfance et de l'adolescence des personnes enquêtées ainsi que de la mauvaise santé mentale des enquêté·e·s eux-mêmes et de leurs proches. Ainsi, plusieurs indicateurs dichotomiques saisissent les situations suivantes : privations matérielles ou négligences graves, conflit très grave avec un parent ou les deux, fugue ou mise à la porte du domicile parental, problèmes d'alcoolisme, de drogue, tentative de suicide de la personne interrogée elle-même, problèmes d'alcoolisme, de drogue, suicide ou tentative de suicide d'autres membres de la famille. Ces indicateurs (dichotomiques) permettent d'approfondir le contexte des violences subies durant l'enfance et l'adolescence. Toutefois, aucune information n'est recueillie quant à l'éventuelle répétition de ces situations, ni sur l'âge des individus lors de leur apparition.

Il convient de souligner que quelques indicateurs nous ont mis en difficulté dans la définition des violences familiales sur mineur·e·s. Par exemple, la question sur l'existence de « graves tensions ou d'un climat de violences entre les parents » mélange deux phénomènes (tension et violence) distincts d'un point de vue sociologique. En effet, les « tensions » dans un couple peuvent s'apparenter à une interaction conflictuelle entre les partenaires sans relation d'emprise d'un partenaire sur l'autre. Il serait donc excessif d'affirmer que l'ensemble des individus ayant répondu positivement à cette question ont été exposés à des violences dans le couple pendant l'enfance et l'adolescence. De la même manière, les « privations matérielles et les négligences graves » peuvent résulter de violences parentales, être révélatrices d'une déficience parentale (involontaire), mais aussi être la conséquence d'une situation de pauvreté subie. Or, dans un contexte de pauvreté, le ou les parent·s peuvent être en capacité de protéger l'enfant. Aussi, la « fugue ou la mise à la porte du domicile parental » mélange deux phénomènes, l'une étant une « action » du mineur et l'autre une « action » des parents<sup>84</sup>. Quant aux « conflits très graves avec le père ou la mère », ils peuvent à la fois être la cause ou la conséquence de violences

---

<sup>81</sup> Répartition des tâches, disputes ou conflits au sein du couple, réseau de relations...

<sup>82</sup> L'enquête Virage saisit la configuration familiale et les professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) des parents aux 14 ans de la personne interrogée. Elle ne retrace pas l'évolution de la configuration familiale et des PCS des parents avec l'avancée en âge de l'enfant et de l'adolescent·e. Ce seuil de « 14 ans » est celui qui avait été retenu dans l'Enveff, et qui est aussi retenu dans d'autres enquêtes en population générale.

<sup>83</sup> Nombre de relations de couple, orientation sexuelle, âge et conditions du premier rapport sexuel, méthode de contraception, nombre de grossesses, nombre d'interruptions volontaires de grossesse (IVG), acceptation de l'orientation sexuelle dans l'entourage...

<sup>84</sup> Il faut noter que les parents sont dans l'obligation d'assurer la résidence de leur enfant et de l'y maintenir (Durand, 2015).

psychologiques et/ou physiques envers le mineur. Compte tenu de l'ambiguïté de ces indicateurs, le choix a donc été fait de les utiliser comme des indicateurs contextuels (voir chapitre 4).

D'autres indicateurs (toujours dichotomiques) – présents dans le module « caractéristiques sociodémographiques » – évoquent des actes violents ayant directement ou indirectement atteint les personnes interrogées au cours de l'enfance et l'adolescence. Une question demandait aux enquêté·e·s s'ils avaient eux-mêmes enduré des sévices ou des coups répétés durant l'enfance et l'adolescence, et une autre demandait aux enquêté·e·s s'ils avaient été exposé·e·s à des sévices ou coups répétés subis par la mère, le père, les frères et sœurs ou par d'autres personnes cohabitantes (au cours de l'enfance et de l'adolescence). Dans les analyses statistiques, les sévices ou coups répétés subis par les répondant·e·s seront considérés comme une violence physique, et l'exposition à des sévices dans la famille comme une violence psychologique commise contre les mineur·e·s (voir chapitre 3). Rappelons que l'exposition des enfants aux violences dans le couple est reconnue comme une violence psychologique à leur rencontre (Centre Hubertine Auclert, 2017 ; Zaouche Gaudron *et al.*, 2016 ; Sadlier, 2015a et b ; Séverac, 2012 ; Fortin, 2011 et 2009). Enfin, le module repère également les personnes ayant bénéficié d'un placement (en foyer ou en famille d'accueil) ou d'une autre mesure d'assistance éducative.

Le deuxième module (module « santé ») explore ensuite l'état de santé psychique et physique des individus. Il contient des questions sur la santé perçue, les maladies chroniques ou durables, les limitations d'activités physiques, les recours aux soins (hospitalisation, consultations médicales, arrêt de travail). Il examine également l'état de santé mentale des personnes (dépression, épisodes dépressifs majeurs, tentative de suicide), la corpulence (poids, taille), les problèmes de boulimie ou d'anorexie, les troubles du sommeil et la consommation d'alcool, de médicaments psychotropes ou d'autres substances psychoactives (Scodellaro, 2020).

Ce n'est donc qu'après une vingtaine de minutes d'entretien téléphonique que la question des violences est abordée. Les cinq modules<sup>85</sup> suivant appréhendent les violences verbales, psychologiques, physiques, économiques et sexuelles subies pendant les 12 mois précédant l'enquête dans le cadre des études, de la vie professionnelle, des espaces publics<sup>86</sup>, de la vie de couple et dans le cadre des contacts avec l'ex-conjoint·e ou l'ex-partenaire<sup>87</sup>.

L'avant-dernier module (module « famille et proches ») – sur lequel s'appuient principalement les analyses mises en œuvre – recueille les violences psychologiques, physiques et sexuelles subies depuis l'enfance au sein de la famille et du proche entourage. Enfin, le dernier module (module « vie entière ») enregistre les violences psychologiques, physiques et sexuelles subies tout au long de la vie (mais avant les 12 derniers mois précédant l'enquête) dans le cadre de la

---

<sup>85</sup> Nommés successivement : « module vie étudiante » ; « module vie professionnelle » ; « module espaces publics » ; « module couple » ; « module ex-conjoint·e ».

<sup>86</sup> Rue, transports, voisinage, bars, commerces, salles de sport, services administratifs, relations avec les professionnels dans l'exercice de leurs fonctions (médecins, travailleuses sociales, travailleurs sociaux, artisan·e·s, policiers, policières...), etc.

<sup>87</sup> Les violences pouvant se poursuivre même après la séparation du couple (Romito, 2011).

vie de couple, du milieu scolaire, de la vie professionnelle et des espaces publics. Dans ce dernier module, sont aussi enregistrés la fréquence, l'âge des enquêté·e·s au début et à la fin des faits, le ou les auteur·e·s impliqués, la gravité des faits, les conséquences du fait le plus marquant à court et long termes ainsi que les recours, notamment judiciaires.

Précisons que les modules traitant de la vie de couple (durant les 12 mois précédant l'enquête ou avant) incluent des questions permettant le repérage des enfants (des personnes interrogées) ayant vécu dans un contexte de violences conjugales.

### 2.3 Le recueil des violences subies dans la sphère familiale et proche

Comme évoqué *supra*, le module « famille et proches » permet d'appréhender, au moyen d'un questionnement rétrospectif, les violences auxquelles les personnes ont été confrontées dans le cadre familial et du proche entourage hors conjoint·e<sup>88</sup>. Deux questions recueillent les violences psychologiques, trois questions les violences physiques et trois questions enregistrent les violences sexuelles subies par les femmes et les hommes depuis l'enfance jusqu'au moment de l'enquête (Encadré 2).

À l'instar des enquêtes Enveff, EVS et CSF, les violences y sont décrites par des faits, des gestes, des paroles ou des situations concrets, sans que ne soit prononcés les mots « violence » ou « agression ». Ce même module explore également les circonstances dans lesquelles les violences se sont produites. Pour chaque acte de violence subi sont ainsi enregistrés la fréquence des violences, l'âge de l'enquêté·e au début des violences<sup>89</sup>, l'âge de l'enquêté·e à la fin des violences et les auteur·e·s impliqué·e·s (sexe et lien de parenté avec l'enquêté·e). La personne interrogée est par la suite invitée à désigner la violence qui lui paraît la plus marquante dans son parcours de vie, à indiquer le niveau de gravité de cette dernière (sans gravité, assez grave, très grave), ainsi que les réactions, les recours et les conséquences à court et long termes de la violence la plus marquante (à condition que celle-ci soit jugée assez ou très grave par l'enquêté·e).

Si les violences font l'objet d'un questionnement détaillé, le module « famille et proches » présente plusieurs limites. Premièrement, en dépit du fait que les violences ne sont pas abordées de manière abstraite dans les questions, c'est-à-dire par la description de faits sans utiliser les termes « violence » ou « agression », il reste inéluctablement une part de subjectivité dans la formulation des questions (Encadré 2). À titre illustratif, le terme de « brutalités physiques », utilisé dans l'une des questions permettant d'identifier les violences physiques, peut évoquer chez certain·e·s les punitions corporelles (gifles, fessées...) et évoquer chez d'autres des actes plus graves, comme des brûlures. Deuxièmement, le module ne collecte pas d'informations sur

<sup>88</sup> La consigne lue aux enquêté·e·s et qui précédait les questions du module « famille et proches », était la suivante : « Les questions portent sur des faits qui ont pu se produire au cours de votre vie, depuis votre enfance jusqu'à aujourd'hui, avec vos parents ou conjoints de vos parents, une personne de votre famille ou proche de la famille, des amis intimes ou encore une personne qui vous aide régulièrement dans vos activités de la vie courante. Les faits concernant un·e de vos conjoint·e ne seront pas évoqués maintenant, mais plus tard ». La consigne laissait donc les enquêté·e·s libres de la délimitation du champ de la parenté et de la proximité. Cependant, elle excluait de son champ les partenaires des enquêté·e·s.

<sup>89</sup> L'âge au début des violences nous a permis d'identifier les violences survenues avant l'âge de 18 ans pour la première fois

les conséquences des violences jugées non marquantes ou sans gravité par les répondant·e·s au moment de l'enquête, quand bien même celles-ci ont pu avoir des répercussions psychiques ou physiques non négligeables au moment des faits. Enfin, la liste des violences recueillies n'est pas exhaustive. Par exemple, nous regrettons : l'absence de questions approfondies sur les négligences (de nourriture, de soin, d'hygiène, de sommeil, affectives...); l'absence de questions spécifiques sur les « châtimements corporels »; ou encore l'absence de questions détaillées sur l'existence de violences psychologiques, physiques ou sexuelles entre les parents pendant l'enfance et l'adolescence des répondant·e·s<sup>90</sup>.

### **Encadré 2. Les questions recueillant les violences psychologiques, physiques et sexuelles subies au sein de la famille et de son entourage (module « famille et proches »)**

Les violences vécues dans le cadre familial ou dans l'entourage proche depuis l'enfance (y compris les douze derniers mois précédant l'enquête) sont recueillies dans l'avant-dernier module du questionnaire « famille et proches ». Les enquêté·e·s devaient répondre par oui ou par non aux questions suivantes. En cas de réponse positive d'autres questions enregistraient la fréquence des faits, l'âge au début et à la fin des faits, les auteur·e·s impliqués, et le détail des agissements sexuels (pour les violences sexuelles uniquement).

Chacune des questions est précédée de l'expression suivante : « Depuis votre enfance jusqu' à aujourd'hui<sup>(a)</sup>, est-ce qu'une personne de votre famille ou un proche, autre qu'un·e conjoint·e... ».

#### **Violences psychologiques :**

« ...a ou avait l'habitude de hurler, casser des objets, créant une ambiance tendue et angoissante ? »

« ...a ou avait l'habitude de vous insulter, de vous humilier, de critiquer votre apparence physique, vos opinions ou vos capacités ? »

#### **Violences physiques :**

« ...vous a frappé·e, donné·e des coups avec des objets ou a commis d'autres brutalités physiques sur vous ? »

« ...vous a enfermé·e ou séquestré·e, vous a mis·e à la porte ou vous a laissé·e au bord de la route ? »

« ...vous a menacé·e avec une arme ou un objet dangereux, a tenté de vous étrangler, de porter atteinte à votre vie ou de vous tuer ? »

#### **Violences sexuelles :**

(Pour les femmes) « ...a contre votre gré, touché vos seins ou vos fesses, vous a coin-cée pour vous embrasser, s'est frotté ou collé contre vous ? »

(Pour les hommes) « ...s'est contre votre gré, frotté ou collé contre vous ? »

(Pour les deux sexes) « ...vous a forcé·e à faire ou à subir des attouchements du sexe, a-t-il essayé ou est-t-il parvenu à avoir un rapport sexuel avec vous contre votre gré ? »

(Pour les deux sexes) « ...vous a forcé·e à d'autres actes ou pratiques sexuels ? »

(a) Pour chaque acte, l'âge à la première violence était enregistré, ce qui nous a permis de repérer les violences ayant débuté avant l'âge de 18 ans.

<sup>90</sup> Toutefois, la question sur l'exposition à des hurlements ou des bris d'objet peut être révélatrice de violences entre les parents (Encadré 2).

## 2.4 Le protocole de l'enquête et la collecte des données

Près d'un an avant la réalisation de l'enquête Virage en taille réelle, l'ensemble du protocole de l'enquête a été expérimenté par la réalisation d'une enquête pilote du 10 mars au 12 juin 2014. Au total, 19 enquêtrices et enquêteurs ont été recrutés par l'Institut de sondage MV2-Conseil ayant remporté l'appel d'offre européen lancé par l'Ined en 2014, et 1 234 questionnaires ont été remplis (Équipe Virage, 2017, p. 33-44).

La collecte des données en grandeur réelle s'est déroulée du 10 février à mi-novembre 2015 auprès d'un échantillon représentatif de 27 268 femmes et hommes âgé·e·s de 20 à 69 ans et résidant en France métropolitaine au sein de ménages ordinaires (*ibid.*, 2017, p. 44-71). Les populations demeurant dans un lieu non prévu à l'habitation ou au sein de ménages collectifs n'ont pas été enquêtées, à l'exception des résidences universitaires et des foyers de jeunes travailleurs qui font partie du champ de l'enquête. Les répondant·e·s devaient en outre être francophones, du moins maîtriser le français, et disposer d'une ligne fixe ou mobile. La quasi-totalité des personnes (98 %, soit 26 634 répondant·e·s) ont en effet été questionnées par téléphone, via la technique CATI<sup>91</sup>. Toutefois, certaines personnes sélectionnées pour l'entretien téléphonique mais qui ne pouvaient ou ne voulaient pas répondre<sup>92</sup>, se sont vu proposer le questionnaire en ligne (soit 2 % des répondant·e·s).

La passation des questionnaires a été réalisée par 67 enquêtrices et 43 enquêteurs recrutés par l'Institut de sondage MV2-Conseil. Six sessions de formation ont été organisées de février à mars 2015 à destination des enquêtrices et des enquêteurs, progressivement mobilisé·e·s sur le terrain. Chaque session de formation durait cinq jours : le premier jour était assuré par le prestataire et les quatre autres jours par l'équipe coordinatrice de l'Ined. Les appels téléphoniques passés par les enquêtrices et les enquêteurs avaient lieu du lundi au vendredi de 10h à 21h et le samedi du 10h à 17h. Pour chaque appel, le nombre de sonneries maximal était de neuf, et le nombre d'appels maximal prévu pour joindre le ménage était de vingt appels. Ajoutons que les répondant·e·s avaient la possibilité de fractionner l'interview, c'est-à-dire fixer un autre rendez-vous téléphonique pour poursuivre le questionnaire dont la durée était d'une heure en moyenne.

Afin de contacter les ménages, une liste de numéros de téléphone a été générée aléatoirement. Ces numéros correspondaient à des lignes fixes dans 70 % des cas environ et à des lignes mobiles dans 30 % des cas environ<sup>93</sup>. Une dizaine de jours avant le premier appel téléphonique, une lettre-avis a également été envoyée aux ménages dont l'adresse a pu être retrouvée à partir du numéro de téléphone fixe, en utilisant l'annuaire inversé. Pour les numéros de téléphone mobile, un SMS était envoyé avant le premier appel. Le tirage de la personne à interroger se faisait ensuite par la méthode Kish. L'enquêtrice ou l'enquêteur enregistrait le prénom, l'âge et le sexe des membres du ménage âgés de 20 à 69 ans, et un algorithme sélectionnait

<sup>91</sup> Computer Assisted Telephone Interview.

<sup>92</sup> « Malendante·s, personnes ayant des difficultés à s'isoler dans un cadre confidentiel, refus explicites » par exemple (Équipe Virage, 2017, p. 12).

<sup>93</sup> Les personnes ont été contactées via le téléphone mobile lorsqu'elles ne possédaient pas de téléphone fixe dans leur résidence principale ou lorsqu'elles filtraient systématiquement les appels téléphoniques sur leur ligne fixe en ne répondant pas aux appels inconnus.

aléatoirement la personne à enquêter. Naturellement, si l'individu résidait seul et si son âge correspondait aux critères de sélection (20 à 69 ans)<sup>94</sup>, l'entretien téléphonique se déroulait avec celui-ci.

Au cours des neuf mois de collecte, l'encadrement et l'accompagnement des enquêtrices et des enquêteurs a été conjointement assuré par l'institut de sondage, l'équipe coordinatrice de l'Ined et par une psychologue recrutée en raison des risques psychosociaux associés à une telle enquête. Des débriefings hebdomadaires (sans la psychologue) étaient ainsi organisés tout au long de la collecte. Ils étaient animés *a minima* par un membre de l'équipe coordinatrice Ined et un superviseur du prestataire. Parallèlement, des groupes de parole non obligatoires ont eu lieu toutes les semaines avec la psychologue. Les enquêtrices et les enquêteurs avaient aussi la possibilité de demander un entretien individuel ou d'écrire sur un espace en ligne uniquement accessible à la psychologue.

En ce qui concerne le protocole mis en place du côté des enquêtés, des numéros d'aide aux victimes et aux personnes en détresse<sup>95</sup> étaient proposés aux personnes. Ces numéros d'aide étaient en permanence affichés sur les postes d'appel des enquêtrices et des enquêteurs. Quoiqu'il en soit, en cas de déclaration de violences les femmes enquêtées étaient systématiquement informées de l'existence du numéro national destiné aux femmes victimes de violences (le 3919 – Violences Femmes Info), et les hommes enquêtés du numéro national d'aide aux victimes (08Victimes). Un numéro vert gratuit, une adresse mail ainsi qu'un site internet étaient aussi à disposition des répondants tout au long de la collecte.

Outre l'ensemble de ces précautions visant à garantir la protection des personnes, les répondants étaient clairement informés du caractère confidentiel et anonyme de l'enquête, conformément à la loi informatique et libertés de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL). Néanmoins, l'étude a été présentée aux répondants comme une « enquête sur les modes de vie, la santé et la sécurité des personnes en France », et ce pour plusieurs raisons. Premièrement, il fallait que toute personne jointe au téléphone se sente concernée par l'enquête, qu'elle ait ou non fait l'expérience des violences, tout en respectant la transparence envers celles-ci. Et ce nouveau titre était, somme toute, en adéquation avec la teneur du questionnaire. Deuxièmement, l'enquête ne devait, en aucun cas, mettre en danger les personnes. L'évocation du mot « violence » dans la lettre avis, dans le SMS ou au téléphone aurait pu, dans un contexte de violences conjugales, être un motif de déclenchement des violences. Enfin, comme « *le contexte de l'époque était marqué par une polémique autour de la notion de « genre »* », il ne semblait pas opportun d'utiliser le mot « genre » dans l'intitulé de l'enquête (Équipe Virage, 2017, p. 30). Ces choix éthiques et méthodologiques ont reçu l'aval du comité d'éthique de l'Ined (février 2014) ainsi que de la CNIL (délibération 2014 du 3 avril 2014). À noter que l'enquête a également été reconnue d'intérêt général par le Conseil national de l'information statistique (CNIS : avis n° 218/H030 du 19/12/2013).

<sup>94</sup> Signalons que la personne ne devait aussi pas partager sa ligne mobile avec quelqu'un d'autre.

<sup>95</sup> 3919 - Violences Femmes Info ; Collectif féministe contre le viol (CFCV) ; Association européenne contre les violences faites aux Femmes au travail (AVFT) ; Jeunes violences écoute ; Suicide écoute ; SOS Homophobie ; La Cimade ; etc.



Parallèlement à l'enquête Virage en population générale (dite aussi « Virage principale »), trois autres enquêtes ont également été menées sur internet auprès de publics spécifiques (*ibid.*, 2017, p. 72-96) : [1] au premier semestre 2015, les étudiant·e·s de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, de l'Université Paris 7-Diderot et l'Institut de Physique du Globe de Paris ont été invité·e·s à répondre au questionnaire en ligne, et à la rentrée 2015 ce sont les étudiant·e·s des Universités de Strasbourg (Unistra) et de Bretagne occidentale qui ont été sollicité·e·s (nommé volet Virage-Universités). [2] Entre le 24 novembre 2015 et le 21 mars 2016, un recueil de questionnaires s'est déroulé auprès des personnes se connectant sur des sites d'aide aux victimes de violences (appelé volet « Virage Victimes ») ; [3] Enfin, de décembre 2015 à mars 2016, les populations Lesbien·ne·s, Gays, Bisexuel·le·s et Transgen·re·s (LBGT) ayant été ciblées par la campagne de communication ont été conviées à répondre au questionnaire en ligne (volet « Virage LGBT »). Ces enquêtes complémentaires – qui utilisaient le même questionnaire que l'enquête en population générale – ne cherchaient pas à être représentatives des populations enquêtées, mais avaient pour ambition de mieux décrire les violences vécues par des populations numériquement « minoritaires » dans les enquêtes populationnelles (Debauche *et al.*, 2016). Si l'exploitation de ces enquêtes fournit (Lebugle *et al.*, 2018) et fournira de précieux résultats, cette recherche s'appuie uniquement sur l'enquête Virage en population générale.

## 2.5 L'échantillon obtenu et le profil des répondant·e·s

Le descriptif du projet d'enquête prévoyait d'interroger entre 30 000 et 40 000 personnes âgées de 20 à 69 ans. Cependant, compte tenu des contraintes budgétaires, 27 268 questionnaires ont été complétés au total : 15 556 ont été remplis par des femmes et 11 712 par des hommes<sup>96</sup> (Tableau 3, p. 74).

Mais quel est le profil des personnes interrogées ?

Comme dans toute enquête, certaines personnes sont plus difficilement joignables que d'autres, et certains individus ont aussi une propension à répondre aux enquêtes plus importantes que d'autres. Si nous comparons les principales caractéristiques sociodémographiques des enquêté·e·s dans l'échantillon brut (non pondéré) à celles de l'échantillon corrigé (pondéré), nous observons en effet des distorsions entre les deux échantillons, somme toute légères (Tableau 3, p. 74). Les femmes et les personnes âgées de plus de 50 ans, en particulier les 60-69 ans, sont sur-représentées dans l'échantillon brut. Pour les femmes, ce résultat est habituel, l'acceptation des enquêtes par les femmes étant plus élevée que celles des hommes. Quant aux individus âgés de plus de 50 ans, ce résultat n'est guère surprenant dans la mesure où une grande partie d'entre eux sont à la retraite, et sont, par conséquent, souvent présents à leur domicile. Inversement, les personnes immigrées sont sous-représentées dans l'échantillon brut, ce qui traduit peut-être une certaine méfiance de ces personnes à l'égard de ce type d'opération. Il se peut également que la barrière de langue française ait introduit un léger biais.

<sup>96</sup> Le taux de réponse à l'enquête est estimé à 38,3 % – « le taux de réponse est défini comme le rapport du nombre d'interviews réalisées au nombre d'individus éligibles » (Équipe Virage, 2017, p. 41). Il s'agit d'un taux de réponse satisfaisant. À titre de comparaison, les taux de réponse de l'enquête Baromètre Santé 2010, sont respectivement évalués à 41 % et ceux de l'enquête FECOND 2010 à 42 % (Équipe Virage, 2017, p. 40-41 et p. 65).

Dans l'échantillon brut, la structure par type de ménage indique un surplus de personnes seules et un déficit de couple avec enfant·s. Les couples avec enfant·s sont probablement plus difficilement joignables parce que les charges parentales et domestiques leur laissent peu de temps libre. La structure par niveau d'études, statuts d'activités et par professions et catégories socioprofessionnelles montrent de surcroît que les personnes sans diplôme, les chômeurs·euses (avec ou sans indemnités), les ouvriers·ères (essentiellement les hommes) sont proportionnellement moins nombreux dans l'échantillon non pondéré que dans l'échantillon corrigé. Ces observations traduisent probablement un lien entre le niveau d'éducation et l'adhésion aux enquêtes, et sont sans doute, pour les ouvriers, la conséquence des horaires de travail décalés qui les rendent plus difficilement atteignables par téléphone. Enfin, les étudiant·e·s sont aussi peu représentés dans l'échantillon brut sûrement parce qu'ils sont moins souvent présents à leur domicile en raison de leurs études et vraisemblablement de leur mode de vie.

Quelles qu'en soient les limites, l'enquête Virage pose ainsi un important jalon scientifique dans l'étude des violences subies par les filles et les garçons dans le cercle familial et du proche entourage. À ce jour, elle est l'unique outil de connaissance statistique permettant d'approcher, à l'échelon national, les multiples formes de violences vécues avant l'âge de 18 ans, de mieux comprendre leurs mécanismes, et d'étudier leurs répercussions à court et long termes sur les parcours de vie des femmes et des hommes.

**Tableau 3. Principales caractéristiques (%) de l'échantillon avant et après pondération**

	Avant pondération			Après pondération		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
<b>Effectif</b>	11 712	15 556	27 268	19 099 229	20 014 380	39 113 610
<b>Sexe</b>						
Hommes	-	-	43,0	-	-	48,8
Femmes	-	-	57,0	-	-	51,2
<b>Groupe d'âge</b>						
20 – 29 ans	14,0	11,2	12,4	19,0	18,7	18,9
30 – 39 ans	16,8	16,4	16,6	20,7	20,2	20,5
40 – 49 ans	22,0	21,9	21,9	22,4	22,0	22,2
50 – 59 ans	22,4	22,3	22,3	20,7	21,2	20,9
60 – 69 ans	24,8	28,3	26,8	17,2	17,9	17,5
<b>Statut migratoire</b>						
Majoritaire	84,9	84,6	84,7	80,2	77,9	79,0
Né·e·s dans un DOM	0,7	1,0	0,8	0,7	1,1	0,9
Immigré·e·s	6,3	6,0	6,1	10,6	11,3	10,9
Descendant·e·s d'immigré·e·s	4,5	4,7	4,6	4,3	5,0	4,7
Descendant·e·s de deux immigré·e·s	3,4	3,4	3,4	3,9	4,3	4,1
Ne sait pas	0,3	0,4	0,3	0,3	0,5	0,4
<b>Type de ménage</b>						
Personne seule	27,4	26,0	26,6	17,4	15,9	16,6
Couple sans enfant	29,0	27,7	28,3	26,7	27,5	27,1
Famille monoparentale	5,2	11,3	8,7	4,9	10,3	7,6
Couple avec enfant·s	34,5	31,8	32,9	44,0	39,7	41,8
Autre type de famille	3,8	3,2	3,5	7,0	6,6	6,8
<b>Niveau d'étude</b>						
Aucun diplôme	7,8	9,8	8,9	17,5	19,3	18,4
BEPC/BEP/CAP	30,9	27,3	28,9	33,9	26,8	30,2
Baccalauréat	19,3	20,1	19,7	18,6	19,8	19,2
Dipl. du supérieur 1 <sup>er</sup> cycle	15,6	14,9	15,2	12,9	17,1	15,1
Dipl. du supérieur 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> cycle	26,0	27,5	26,9	16,4	16,3	16,4
Refus	0,1	0,1	0,1	0,3	0,3	0,3
Ne sait pas	0,3	0,3	0,3	0,5	0,4	0,4
<b>Situation d'activité</b>						
En emploi <sup>(1)</sup>	63,9	58,0	60,5	67,0	59,1	63,0
Au chômage avec ou sans indemnités	7,7	7,0	7,1	9,3	9,2	9,2
À la retraite	22,1	23,8	23,1	15,8	15,3	15,5
Étudiant·e·s avec ou sans emploi/stage	3,3	3,0	3,1	4,6	5,3	4,9
Inactifs·ives ou au foyer ayant déjà travaillé	2,4	5,5	4,2	2,4	6,9	4,7
Inactifs·ives ou au foyer n'ayant jamais travaillé	0,5	2,6	1,7	0,8	4,2	2,5
Refus	0,0	0,1	0,1	0,0	0,1	0,0
Ne sait pas	0,0	0,0	0,1	0,0	0,1	0,1
<b>Catégorie socioprofessionnelle</b>						
Agriculteurs·trices exploitant·e·s	1,2	0,5	0,8	1,7	0,6	1,1
Artisan·e·s, commerçant·e·s et chef·fe·s d'entreprise	4,2	1,6	2,7	6,3	2,4	4,3
Cadres et professions intellectuelles supérieures	17,9	10,5	13,7	14,1	8,9	11,4
Professions intermédiaires	17,6	19,5	18,7	17,0	18,1	17,6
Employé·e·s	10,7	26,4	19,6	9,4	30,0	19,9
Ouvriers·ères	18,4	4,3	10,4	25,5	5,7	15,4
Retraité·e·s	22,1	23,8	23,1	15,8	15,3	15,5
Autres personnes sans activité professionnelle	6,7	12,4	10,0	8,4	17,8	13,2
Indéterminé	1,4	1,1	1,2	1,9	1,3	1,6

Notes : (1) Y compris congé parental ou de solidarité familiale, et autre congé de longue durée. Source : Ined, enquête en population générale Virage 2015, France métropolitaine.

## Conclusion

Les sources de données qui appréhendent les violences subies par les mineur·e·s dans le contexte familial, se structurent de façon similaire en France métropolitaine et en Amérique du Nord. Pour reprendre la métaphore de l'iceberg, au niveau national, la partie visible du phénomène (« la partie émergée ») peut être évaluée à partir des sources de données provenant du dispositif de la protection de l'enfance, tandis que la partie la moins visible du phénomène (« la partie immergée ») peut être approchée quantitativement grâce aux enquêtes en population générale qui interrogent des personnes ayant été repérées ou non par le dispositif de la protection de l'enfance. Mais ce panorama des sources de données disponibles souligne surtout combien la mesure des violences est complexe et hétérogène de part et d'autre de l'Atlantique, entravant ainsi les comparaisons entre les enquêtes. L'absence de consensus sur les définitions d'une part, et sur la manière d'objectiver ces violences d'autre part, donnent lieu à une pluralité des modes de recueil dans les enquêtes. En effet, les définitions adoptées – qui sont le reflet des normes sociales d'un pays, d'une époque, de l'état des savoirs scientifiques et des préoccupations des chercheur·se·s –, le nombre de questions posées aux répondant·e·s ainsi que les formes de violences investiguées varient considérablement entre les enquêtes nord-américaines et françaises. De surcroît, les objectifs de ces enquêtes et les populations interrogées diffèrent. Ces différences méthodologiques sont toutefois intéressantes d'un point de vue heuristique et épistémologique.

Depuis les années 2000, des chercheur·se·s nord-américain·e·s ont ainsi réalisé plusieurs enquêtes en population générale sur les violences subies par les mineur·e·s, au sein mais aussi en dehors de la famille, en interrogeant des adolescent·e·s ou des parents d'enfants. Si elles permettent d'approcher les conditions de vie des mineur·e·s, on peut se questionner sur la fiabilité des réponses fournies par les adolescent·e·s – l'accord parental est nécessaire pour pouvoir les interroger – ou par les parents de jeunes enfants. Qui plus est, les effets psychiques que peuvent engendrer ces enquêtes menées auprès des adolescent·e·s sont à prendre en considération.

En France métropolitaine, il n'existe pas à ce jour d'enquêtes en population générale dédiées exclusivement au thème des violences faites aux filles et aux garçons dans la sphère familiale. Dans les enquêtes françaises, conduites le plus souvent auprès de personnes majeures au moyen d'un questionnement rétrospectif, le recueil des violences subies avant l'âge de 18 ans est généralement parcellaire. En outre, il prend place dans un questionnement plus large consacré à la victimation, à la santé ou encore à la sexualité des personnes. Cependant, l'enquête rétrospective en population générale Virage (2015), réalisée auprès de plus de 27 000 femmes et hommes âgé·e·s de 20 à 69 ans, permet pour la première fois à l'échelon national, l'analyse statistique des violences psychologiques, physiques et sexuelles subies avant l'âge de 18 ans dans le cercle familial et proche (fréquence, répétition, auteur·e·s des violences, âges au début des violences, etc.) (voir chapitre 3). L'analyse des contextes de survenue de ces violences (atmosphère familiale, professions et catégories socioprofessionnelles des parents, configuration familiale, etc.) et de la parole ou du silence autour de ces violences (voir chapitre 4) est aussi rendu possible grâce à un questionnement détaillé. Certes, l'interrogation

rétrospective de la population majeure est tributaire des biais de mémoire, de désirabilité sociale et des différences de sensibilité aux violences susceptibles de varier selon les époques et les caractéristiques sociodémographiques des individus (sexe, âge, génération...). Néanmoins, ce mode de recueil évite les écueils éthiques et juridiques liés à l'interrogation de mineur·e·s sur des situations difficiles qu'elles ou ils peuvent être en train de vivre. Mais surtout, l'enquête rétrospective Virage offre le recul nécessaire pour l'étude des répercussions à long terme des violences sur les parcours de vie des femmes et des hommes (voir chapitres 5 et 6), contrairement aux enquêtes nord-américaines menées auprès des adolescent·e·s.

## **PARTIE II. LA FAMILLE ET SON ENTOURAGE : UNE SPHÈRE DE VIOLENCES**

*Quelle est la fréquence des violences psychologiques, physiques et sexuelles subies par les filles et les garçons en France métropolitaine ? À quels âges ces violences débutent-elles ? Se répétent-elles ? Combien de temps les mineur·e·s sont-elles ou sont-ils exposé·e·s aux actes violents ? Qui sont les auteur·e·s des violences ? Dans quels contextes familial et social se produisent-elles ? Ces violences sont-elles tuées ou bien la parole autour des violences circule-t-elle ? Sont-elles repérées et dénoncées aux autorités administratives et judiciaires ?*

*En s'appuyant sur l'enquête Virage (2015), le chapitre 3 « Ampleur et caractéristiques des violences » décrit avec précision l'étendue et la dynamique des violences familiales sur mineur·e·s (fréquence, âges au début et à la fin des violences, répétition, durée, auteur·e·s des faits). Une attention particulière est accordée à la mise en lumière des éventuelles différences ou similarités entre les sexes. Le chapitre 4 « Contextes social et familial des violences et révélation des faits » est complémentaire au précédent. Il interroge, d'une part, l'existence de facteurs (structure familiale, origine sociale) susceptibles de faire varier la déclaration de violences subies durant l'enfance et l'adolescence, et d'autre part, la prise de parole ou le silence des personnes ayant été confrontées à tels actes.*

## CHAPITRE 3. AMPLEUR ET CARACTÉRISTIQUES DES VIOLENCES

---

### Introduction

Les relations entre les adultes et les enfants se sont transformées au cours du XX<sup>ème</sup> siècle, et surtout depuis la seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle, pour devenir plus égalitaires (Court, 2017). L'enfant est devenu un sujet de droit grâce à l'adoption de la Convention internationale des droits de l'enfant (1989), et les pratiques éducatives coercitives ont également été disqualifiées. Néanmoins, la physiologie des enfants, la minorité d'âge et les règles sociales qui régissent les « obligations » des mineur·e·s (obligations scolaires, familiales, etc.) (Bonnardel, 2015), construisent inéluctablement des rapports asymétriques entre les adultes et les enfants qui peuvent faire le lit de violences à leur rencontre. Par ailleurs, la différenciation des sexes qui s'opère dès la petite enfance, en particulier au sein des familles (Cromer *et al.*, 2010 ; Dafflon Nouvelle, 2006 ; Rouyer et Zaouche-Gaudron, 2006), et la persistance des inégalités dans les tâches parentales assumées par les pères et les mères – et plus largement dans les rapports sociaux entre les sexes – (Régnier-Loilier et Hiron, 2010), génèrent aussi sans doute des violences spécifiques selon que l'on est une fille ou un garçon.

Les données collectées sur les violences sexuelles durant l'enfance et l'adolescence dans les enquêtes en population générale françaises – Enveff, CSF, EVS et Baromètre Santé – montrent en effet que les filles y sont surexposées et que les auteur·e·s mis·e·s en cause sont essentiellement de sexe masculin (Gorza *et al.*, 2019 ; Guyavarch, 2010 ; Bajos *et al.*, 2008 ; Bajos et Bozon, 2008 ; Jaspard *et al.*, 2003a). En revanche, les données sur les violences psychologiques et physiques sont lacunaires dans l'Hexagone. Ces dernières ont été très peu étudiées – excepté dans l'enquête EVS. La littérature nord-américaine apporte toutefois des éléments de connaissance, même si les méthodes de recueil diffèrent des enquêtes françaises. Cela étant, les données chiffrées sur les violences psychologiques et physiques apparaissent aussi contrastées dans les enquêtes nord-américaines. Il est donc difficile d'en tirer des tendances claires. Dans l'enquête américaine NatSCEV<sup>97</sup> (2014), les fréquences des violences psychologiques et physiques subies dans la sphère familiale ne sont pas significativement différentes selon le sexe : 14,5 % des mineur·e·s (0-17 ans) déclarent des violences psychologiques et 9,8 % des violences physiques endurées au cours de la vie (Finkelhor *et al.*, 2015). Dans l'enquête québécoise (2009 et 2011) de Katie Cyr *et al.* (2014)<sup>97</sup>, 10 % des mineur·e·s (2-17 ans) rapportent des violences psychologiques et 3 % des violences physiques subies au cours de la vie. Ce sont plus précisément les adolescentes âgées de 12 à 17 ans qui mentionnent significativement plus de violences psychologiques et physiques que les adolescents. Enfin, dans l'enquête EVS (2005-2006), les hommes âgés de 20 à 75 ans déclarent

---

<sup>97</sup> Voir chapitre 2 pour plus de détails sur ces enquêtes.

davantage de violences physiques répétées subies avant l'âge de 20 ans (15,0 %) que les femmes (8,4 %) <sup>98</sup> (Guayavarch, 2010).

Dans ce chapitre, il s'agit ainsi de déterminer, en s'appuyant sur l'enquête Virage, si les violences subies par les filles et les garçons au sein de la famille et de son entourage sont fondées sur le genre. L'objectif est également de mettre évidence les rapports de domination qui structurent les relations entre les membres (ou proches) de la famille et les filles et les garçons. Pour cela, la première section de chapitre évalue la fréquence des violences psychologiques, physiques et sexuelles subies avant l'âge de 18 ans, jusqu'alors non mesurée à l'échelon national. La seconde section de ce chapitre propose d'établir une typologie des auteur·e·s de violences, et la dernière section étudie les caractéristiques des violences (âges au début et à la fin des violences, répétition, durée).

## 1 Panorama des violences subies avant l'âge de 18 ans

Par son questionnement rétrospectif, l'enquête Virage permet d'appréhender les violences interpersonnelles auxquelles les femmes et les hommes ont été confronté·e·s au sein de la famille et dans son entourage proche (ami·e·s, voisin·e·s bien connu·e·s de la famille, etc.). Rappelons que deux modules du questionnaire Virage (modules « famille et proches » et « caractéristiques sociodémographiques ») recueillent plusieurs types de violences subies avant l'âge de 18 ans qui ont été catégorisées de la manière suivante :

- *les violences psychologiques* (directes ou indirectes <sup>99</sup>) : exposition à des hurlements, bris d'objets créant une ambiance tendue et angoissante ; insultes, humiliations répétées, critiques de l'apparence physique, des opinions et des capacités ; exposition aux sévices ou coups répétés dans la famille <sup>100</sup> ;
- *les violences physiques* : avoir été frappé·e, subi des coups avec des objets ou d'autres brutalités physiques ; sévices ou coups répétés ; avoir été séquestré·e, enfermé·e, mis·e à la porte ou abandonné·e au bord de la route ; avoir été menacé·e avec une arme ou un objet dangereux, tentatives d'étranglement ou de meurtre ;
- *les violences sexuelles* : attouchements des seins, des fesses, baisers forcés (pour les femmes), avoir été frotté·e ou collé·e contre son gré (pour les femmes et les hommes) ; attouchements du sexe subis ou faire, rapports sexuels forcés ou tentatives de rapports sexuels forcés ; autres actes sexuels ou pratiques sexuelles forcé·e·s.

Pour débiter ce chapitre, nous nous attachons ainsi à mettre en lumière la fréquence des violences psychologiques, physiques et sexuelles subies par les femmes et par les hommes, dans la sphère familiale et proche, alors qu'elles et ils étaient âgé·e·s de moins de 18 ans au

<sup>98</sup> Emmanuelle Guyavarch (2010) fait l'hypothèse que « *les violences imposées de manière durable ou répétées étaient plus souvent perpétrées dans le cadre familial ou par des personnes que l'enfant connaissait* » (p. 118).

<sup>99</sup> Les violences psychologiques directement et indirectement exercées contre les mineur·e·s sont regroupées dans la même catégorie car il a été démontré que les violences psychologiques « indirectes » peuvent être tout autant source de perturbations psychiques (Sadlier, 2015b) que les violences psychologiques « directes ».

<sup>100</sup> Subis par la mère, les frère·s et/ou sœur·s, le père ou par d'autres personnes cohabitantes.



commencement des faits. Les faits rapportés couvrent ainsi les périodes d'enfance et d'adolescence des personnes interrogées, et peuvent remonter à quelques années pour les personnes les plus jeunes de l'échantillon (âgées de 20 ans au moment de l'enquête Virage) et à plus d'une soixantaine d'années pour les plus âgées de l'échantillon (âgées de 69 ans au moment de l'enquête).

### **1.1 Les violences psychologiques et physiques ont affecté une proportion importante de filles et de garçons**

Parmi l'éventail des violences repérées dans l'enquête, les violences psychologiques subies avant l'âge de 18 ans sont fréquemment déclarées, en particulier chez les femmes (Tableau 4).

Ce sont plus précisément les violences psychologiques créant un sentiment d'insécurité ou de peur qui sont souvent citées : 11,7 % des femmes contre 8,0 % des hommes âgé·e·s de 20 à 69 disent avoir été exposé·e·s avant l'âge de 18 ans, à des hurlements, bris d'objets créant une ambiance tendue et angoissante au sein de la famille (Tableau 4). Les violences psychologiques visant à rabaisser ou à dévaloriser les enfants sont en revanche moins souvent mentionnées par les personnes interrogées : 6,3 % des femmes contre 3,3 % des hommes âgé·e·s de 20 à 69 ans rapportent avoir subi des insultes, des humiliations ou des critiques répétées sur leur apparence physique, leurs opinions ou leurs capacités avant l'âge de 18 ans.

**Tableau 4. Fréquences (%) des violences psychologiques et physiques débutées avant 18 ans selon le sexe**

	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Effectif concerné	% [IC 95 %]	Effectif concerné	% [IC 95 %]	Effectif concerné	% [IC 95 %]
Avoir été exposé·e à des hurlements, bris d'objets	947	8,0* [7,4-8,7]	1852	11,7* [11,0-12,3]	2799	9,9 [9,4-10,3]
Avoir subi des insultes, humiliations, critiques répétées	386	3,3* [2,9-3,7]	974	6,3* [5,8-6,7]	1360	4,8 [4,5-5,1]
Avoir été exposé·e à des sévices ou des coups répétés dans la famille (1)	160	1,5* [1,2-1,8]	394	2,7* [2,4-3,0]	554	2,1 [1,9-2,3]
<b>Ensemble des violences psychologiques</b>	<b>1147</b>	<b>9,6*</b> [8,9-10,3]	<b>2256</b>	<b>14,4*</b> [13,7-15,1]	<b>3403</b>	<b>12,1</b> [11,6-12,6]
Avoir été frappé·e, subi des coups avec des objets ou d'autres brutalités physiques	692	5,8 [5,2-6,3]	966	6,0 [5,5-6,5]	1658	5,9 [5,5-6,2]
Avoir subi des sévices ou des coups répétés (au domicile parental ou chez d'autres membres de la famille)	207	1,9* [1,5-2,2]	421	2,8* [2,4-3,1]	628	2,3 [2,1-2,6]
Avoir été enfermé·e, séquestré·e, mis·e à la porte, laissé·e sur le bord de la route	150	1,4 [1,1-1,7]	240	1,6 [1,3-1,8]	390	1,5 [1,3-1,7]
Avoir été menacé·e avec une arme ou un objet dangereux, avoir subi des tentatives d'étranglement, de meurtre	71	0,7* [0,5-0,9]	158	1,0* [0,8-1,2]	229	0,9 [0,7-1,0]
<b>Ensemble des violences physiques</b>	<b>848</b>	<b>7,2*</b> [6,6-7,8]	<b>1216</b>	<b>7,7*</b> [7,2-8,3]	<b>2064</b>	<b>7,5</b> [7,1-7,9]

**Champ** : Femmes et hommes âgé·e·s de 20 à 69 ans. **Lecture** : 8,0 % des hommes âgés de 20 à 69 ans déclarent avoir été exposés à des hurlements, à des bris d'objet avant l'âge de 18 ans dans la famille et son entourage. **Légende** : \*Différences entre femmes et hommes significatives selon le test du Chi-2 au seuil de 5 %. IC 95 % : intervalle de confiance à 95 %. (1) Cette catégorie recouvre les sévices et coups répétés subis par la mère, les frère·s et/ou sœur·s, le père ou par d'autres personnes cohabitantes (les auteur·e·s des faits pouvaient être le père, la mère, les frère·s et/ou sœur·s ou d'autres personnes cohabitantes ou non). **Notes** : Effectifs non pondérés et pourcentages pondérés. **Source** : Ined, enquête en population générale Virage 2015, France métropolitaine.

Quant à l'exposition aux sévices ou aux coups répétés dans la famille pendant l'enfance et l'adolescence, ces faits sont rapportés par 2,7 % des femmes et 1,5 % des hommes âgé·e·s de 20 à 69 ans (Tableau 4). Il est important de préciser que les personnes interrogées indiquent, le plus fréquemment, avoir été exposées à des sévices ou des coups répétés endurés par leur·s frère·s et/ou sœur·s et commis par le père ou la mère (1,3 % des femmes contre 0,8 % des hommes âgé·e·s de 20 à 69 ans<sup>101</sup>) ainsi qu'à des sévices ou coups répétés subis par leur mère et exercés par le conjoint (1,2 % des femmes contre 0,6 % des hommes de ces âges<sup>101</sup>). Ajoutons que lorsque les mères ont été atteintes par des sévices ou des coups, dans près d'un tiers des cas, les frère·s et/ou sœur·s des personnes enquêtées l'ont été aussi. Les répondant·e·s ayant déclaré des sévices ou des coups répétés subis par le père<sup>102</sup> ou par d'autres personnes cohabitantes sont minoritaires<sup>103</sup>.

Les proportions de femmes et d'hommes ayant été exposé·e·s à des violences au sein de leur famille durant l'enfance et l'adolescence devraient *a priori* être équivalentes. En effet, il n'y a

<sup>101</sup> Données non présentées dans le Tableau 4.

<sup>102</sup> 0,2 % des femmes et des hommes âgé·e·s de 20 à 69 ans.

<sup>103</sup> 0,3 % des femmes et 0,2 % des hommes âgé·e·s de 20 à 69 ans.

aucune raison apparente pour que les filles constatent plus de violences dans leur famille que les garçons. Sans exclure que les violences au sein du couple parental puissent être plus fréquentes lorsque la « fratrie » est composée de filles, deux autres hypothèses peuvent être faites quant à la plus forte déclaration de ces violences par les femmes. Les filles pourraient être davantage prises à partie ou tout au moins plus souvent présentes lors des violences. Une différence de perception entre les sexes pourrait également intervenir. Les femmes, étant d'une part plus touchées que les hommes par le problème des violences dans le couple à l'âge adulte (Brown *et al.*, 2020a et b), et d'autre part, plus fréquemment la cible de campagnes de prévention contre les violences conjugales, seraient peut-être plus sensibles à ce problème social, et qualifieraient davantage les faits passés comme violents en écho avec leurs propres expériences.

Femmes et hommes sont également concerné·e·s par les violences physiques endurées durant l'enfance et l'adolescence, et ce dans des proportions relativement proches : 6,0 % des femmes et 5,8 % des hommes âgé·e·s de 20 à 69 ans déclarent avoir été frappé·e·s, avoir subi des coups avec des objets ou d'autres brutalités physiques. Toutefois, les sévices et les coups répétés subis au domicile parental ou chez un autre membre de la famille ont été davantage mentionnés par les femmes (2,8 %) que par les hommes (1,9 %). Les autres formes de violences physiques sont plus rares du fait de leur sévérité. Les enfermements, séquestrations, mises à la porte ou les abandons au bord de la route subis avant l'âge de 18 ans sont cités par 1,6 % des femmes et 1,4 % des hommes âgé·e·s de 20 à 69 ans. Enfin, les menaces avec une arme ou un objet dangereux, les tentatives d'étranglement ou de meurtre commises avant 18 ans sont un peu plus fréquemment déclarées par les femmes (1,0 %) que par les hommes (0,7 %).

## 1.2 Les filles sont surexposées aux violences sexuelles

Les violences sexuelles sont finement explorées par l'enquête Virage. Trois questions permettaient de les recueillir, et une liste d'agissements sexuels très détaillée était ensuite proposée aux personnes enquêtées ayant mentionné des attouchements du sexe (subis ou à faire à autrui), des rapports sexuels forcés (ou des tentatives) ou bien d'autres actes ou pratiques sexuel·le·s forcé·e·s (voir Encadré 3, p. 85 ; annexe, Tableau 29, p. 194). Grâce à cette liste d'agissements sexuels, il était possible d'identifier les actes pouvant relever du viol<sup>104</sup> ou de la tentative de viol<sup>105</sup> et ceux pouvant être qualifiés d'agression sexuelle<sup>106</sup> selon les définitions du Code pénal (CP) antérieures à la loi du 21 avril 2021.

Dans cette recherche, le choix a été fait de présenter trois indicateurs pour appréhender les violences sexuelles sur mineur·e·s : le premier mesure les viols et les tentatives de viols (actes sexuels forcés avec pénétration) ; le deuxième mesure les attouchements des seins, des fesses, les baisers forcés (pour les femmes) et le fait d'avoir été frotté·e ou collé·e contre son gré (pour les femmes et les hommes) ; enfin le troisième mesure les autres agressions sexuelles sans

<sup>104</sup> Pénétration du sexe ou de l'anus par le sexe ; pénétration de la bouche par le sexe ; pénétration du sexe ou de l'anus par les doigts ou un objet ; autre rapport sexuel forcé avec un tiers.

<sup>105</sup> Tentative de pénétration du sexe ou de l'anus par le sexe ; tentative de pénétration de la bouche par le sexe.

<sup>106</sup> Attouchements des seins, des fesses, baisers forcés, avoir été frotté·e ou collé·e contre son gré ; attouchements du sexe subis ; attouchements du sexe à faire (à autrui).

pénétration, ainsi que les autres actes ou pratiques sexuel·e·s forcé·e·s – qui ont été très faiblement déclarés par les personnes interrogées – pouvant être qualifié·e·s d’atteinte à la vie privée<sup>107</sup>, de proxénétisme<sup>108</sup> ou dont la catégorie juridique pénale n’a pas pu être déterminée au vu des informations disponibles dans le questionnaire<sup>109</sup> (Tableau 5).

Globalement, les femmes âgées de 20 à 69 ans évoquent beaucoup plus fréquemment (4,6 %) des violences sexuelles subies avant l’âge de 18 ans que les hommes de ces âges (0,7 %), même lorsque nous circonscrivons l’estimation aux violences sexuelles incestueuses, en se rapprochant de la définition donnée par le Code pénal. Les violences sexuelles à caractère incestueux représentent 52,9 % des violences sexuelles subies avant 18 ans par les femmes (dans la famille et son entourage) et 42,1 % de celles subies par les hommes. Il apparaît donc que le réseau relationnel entretenu par la famille est aussi une sphère de danger pour les filles et les garçons.

Ce sont plus précisément les agressions sexuelles sans acte de pénétration qui sont d’abord citées par les femmes mais aussi par les hommes (Tableau 5). Les attouchements des seins, des fesses, les baisers forcés (pour les femmes) et le fait d’avoir été forcé·e ou collé·e contre son gré (pour les femmes et les hommes) avant l’âge de 18 ans, concernent 3,7 % des femmes contre 0,4 % des hommes âgé·e·s de 20 à 69 ans. Bien qu’une part de cet écart de déclaration entre les sexes puisse mécaniquement s’expliquer par une différence de définition – la question posée étant plus resserrée pour les hommes (voir Encadré 3, p. 85) –, il existe très vraisemblablement une réelle différence d’exposition entre les sexes dans la mesure où, à acte identique, les femmes déclarent plus de violences sexuelles que les hommes. Effectivement, les autres agressions sexuelles (autres que le viol) subies avant 18 ans sont rapportées par 2,4 % des femmes contre 0,5 % des hommes âgé·e·s de 20 à 69 ans. Quant aux viols (ou tentatives) subis avant la majorité, ils sont mentionnés par 1,5 % des femmes contre 0,3 % des hommes.

---

<sup>107</sup> Être forcé·e à montrer ses seins, son sexe, se dénuder.

<sup>108</sup> Être forcé·e à la prostitution.

<sup>109</sup> Être forcé·e à visionner des films pornographiques ; être forcé·e à être filmé·e lors d’un rapport sexuel ; être forcé·e à des pratiques échangiste ; autre.

**Tableau 5. Fréquences (%) des violences sexuelles débutées avant 18 ans selon le sexe**

	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Effectif concerné	% [IC 95 %]	Effectif concerné	% [IC 95 %]	Effectif concerné	% [IC 95 %]
<b>Viols, tentatives de viol</b>	<b>39</b>	<b>0,3</b> [0,2-0,4]	<b>188</b>	<b>1,5</b> [1,2-1,8]	<b>227</b>	<b>0,9*</b> [0,8-1,1]
<i>Pénétration du sexe ou de l'anus par le sexe</i>	12	0,1	75	0,6	87	0,3
<i>Pénétration de la bouche par le sexe</i>	28	0,2	71	0,7	99	0,5
<i>Pénétration du sexe ou de l'anus par les doigts ou un objet</i>	7	0,0	100	0,7	107	0,4
<i>Autre rapport sexuel forcé avec un tiers</i>	0	0,0	3	0,0	3	0,0
<i>Tentative de pénétration du sexe ou de l'anus par le sexe</i>	15	0,1	69	0,5	84	0,3
<i>Tentative de pénétration de la bouche par le sexe</i>	24	0,2	77	0,7	101	0,4
<b>Agressions sexuelles</b>						
<b><i>Si femme</i> : Attouchements des seins, des fesses, des baisers forcés, avoir été frottée, collée</b>	-	-	<b>589</b>	<b>3,7</b> [3,3-4,1]	<b>640</b>	<b>2,1*</b> [1,9-2,3]
<b><i>Si homme</i> : Avoir été frotté, collé</b>	<b>51</b>	<b>0,4</b> [0,3-0,6]	-	-		
<b>Autres agressions sexuelles</b>	<b>71</b>	<b>0,5</b> [0,4-0,7]	<b>350</b>	<b>2,4</b> [2,1-2,7]	<b>421</b>	<b>1,5*</b> [1,3-1,6]
<i>Attouchements du sexe subis</i>	56	0,4	298	2,0	354	1,2
<i>Attouchements du sexe à faire</i>	40	0,3	170	1,4	210	0,8
<i>Être forcé-e à montrer ses seins, son sexe, se dénuder</i>	2	0,0	13	0,1	15	0,1
<i>Être forcé-e à faire une pénétration</i>	7	0,1	-	-	-	-
<i>Être forcé-e à visionner des films pornographiques</i>	1	0,0	2	0,0	3	0,0
<i>Être forcé-e à être filmé-e lors d'un rapport sexuel</i>	0	0,0	1	0,0	1	0,0
<i>Être forcé-e à des pratiques sado-masochistes</i>	0	0,0	0	0,0	0	0,0
<i>Être forcé-e à des pratiques échangistes</i>	0	0,0	0	0,0	0	0,0
<i>Être forcé-e à la prostitution</i>	0	0,0	1	0,0	1	0,0
<i>Autre</i>	8	0,1	22	0,2	30	0,1
<b>Ensemble des violences sexuelles</b>	<b>98</b>	<b>0,7</b> [0,6-0,9]	<b>736</b>	<b>4,6</b> [4,2-5,1]	<b>834</b>	<b>2,7*</b> [2,5-3,0]
<b>Ensemble des violences sexuelles incestueuses<sup>(1)</sup></b>	<b>43</b>	<b>0,3</b> [0,2-0,4]	<b>371</b>	<b>2,5</b> [2,1-2,8]	<b>414</b>	<b>1,4*</b> [1,2-1,6]

**Champ** : Femmes et hommes âgé·e·s de 20 à 69 ans. **Lecture** : 0,3 % des hommes âgés de 20 à 69 ans déclarent avoir subi des viols ou des tentatives de viol avant l'âge de 18 ans dans la famille et son entourage. **Légende** : \*Différences entre femmes et hommes significatives selon le test du Chi-2 au seuil de 5 %. IC 95 % : intervalle de confiance à 95 %. (1) Les auteur·e·s des violences retenu·e·s pour l'estimation sont : le père, le beau-père, le frère/demi-frère, le grand-père, l'oncle, la mère, la belle-mère, la sœur/demi-sœur, la grand-mère, la tante. **Notes** : Effectifs non pondérés et pourcentages pondérés. **Source** : Ined, enquête en population générale Virage 2015, France métropolitaine.

### **Encadré 3. Focus sur le recueil des violences sexuelles dans l'enquête Virage**

Le module « famille et proches » du questionnaire Virage contient trois questions principales qui recueillent les violences sexuelles subies au cours de la vie. Chaque question est précédée de l'expression suivante : « Depuis votre enfance jusqu'à aujourd'hui (1), est-ce qu'une personne de votre famille ou un proche, autre qu'un·e conjoint·e... »

**Question 1, pour les femmes** : « ...a contre votre gré, touché vos seins ou vos fesses, vous a coincé pour vous embrasser, s'est frotté ou collé contre vous ? »

**Question 1, pour les hommes** : « ...s'est contre votre gré, frotté ou collé contre vous ? »

**Question 2, pour les deux sexes** : « ...vous a forcé·e à faire ou à subir des attouchements du sexe, a-t-on essayé ou est-on parvenu à avoir un rapport sexuel avec vous contre votre gré ? »

**Question 3, pour les deux sexes** : « ...vous a forcé·e à d'autres actes ou pratiques sexuels ? »

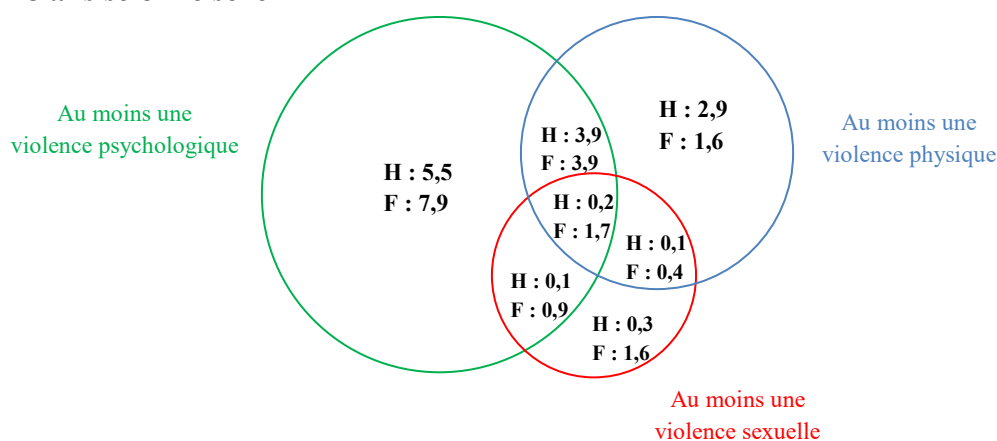
La première question est formulée de manière différente selon le sexe des répondant·e·s. Elle saisit les attouchements des seins, des fesses, les baisers forcés et le fait d'avoir été frottée ou collée contre son gré pour les femmes, et uniquement le fait d'avoir été frotté ou collé pour les hommes. Ce choix de formulation différenciée est contestable dans la mesure où, les garçons peuvent également subir des attouchements des fesses ou être embrassés de force par des membres ou des proches de la famille. Mais selon Alice Debauche *et al.* (2017, p. 21), « lors des tests du questionnaire Virage de nombreux hommes ont accueilli l'idée d'être embrassé de force ou se voir toucher les fesses avec des rires, confiant aux enquêtrices regretter de ne pas y avoir été confrontés ». Le choix a ainsi été fait, lors de la conception du questionnaire, de ne pas recueillir les attouchements des fesses ou les baisers forcés pour les hommes dans toutes les sphères de vie, y compris dans le module « famille et proches » du questionnaire, afin d'harmoniser l'ensemble des questions sur les violences sexuelles et permettre les comparaisons de fréquence entre les espaces de vie.

En revanche, les deux autres questions (questions 2 et 3) qui enregistrent les attouchements du sexe subis ou à faire à autrui, les tentatives ou les rapports sexuels forcés et les autres actes ou pratiques sexuel·le·s forcé·e·s, sont formulées de la même manière pour les deux sexes. Pour chacune de ces questions et en cas de réponse positive, une liste d'actes détaillés était ensuite lue aux répondant·e·s (voir annexe Tableau 20 p. 132), ce qui nous a permis de savoir précisément ce que les personnes avaient enduré d'une part, et de construire *a posteriori* deux catégories juridiques pénales que sont le viol ou la tentative de viol et les autres agressions sexuelles (Debauche *et al.*, 2017).

### 1.3 Un tiers des filles et des garçons ont subi plusieurs formes de violences

Jusqu'à présent nous avons étudié séparément les différentes formes de violences. Cependant, cela ne permet pas de rendre compte de la réalité, souvent complexe, des situations de violences subies par les mineur·e·s. Filles et garçons peuvent, à titre illustratif, avoir enduré des coups ou d'autres formes de brutalités physiques associé·e·s à des insultes, des humiliations ou des critiques répétées. Nous nous attacherons donc ici à décrire comment les violences psychologiques, physiques et sexuelles subies avant l'âge de 18 ans se combinent (Figure 1).

**Figure 1. L'association (%) des violences psychologiques, physiques et sexuelles débutées avant 18 ans selon le sexe**



Champ : Femmes et hommes âgé·e·s de 20 à 69 ans. Lecture : 5,5 % des hommes âgés de 20 à 69 ans ont déclaré avoir subi exclusivement des violences psychologiques avant l'âge de 18 ans dans la famille et son entourage, contre 7,9 % des femmes. Légende : H=hommes ; F=femmes. Notes : Pourcentages pondérés. Les différences de proportions entre femmes et hommes sont significatives selon le test du Chi-2 au seuil de 5 %. Les ellipses ne sont pas tout à fait proportionnelles à la fréquence des violences afin de ne pas nuire à la lisibilité de la figure. Source : Ined, enquête en population générale Virage 2015, France métropolitaine.

Dans deux tiers des cas environ, les individus âgés de 20 à 69 ans citent une unique forme de violence, à savoir soit des violences psychologiques, soit des violences physiques, soit des violences sexuelles subies avant 18 ans (Figure 1). Les femmes déclarant une seule forme de violence sont le plus souvent atteintes par des actes psychologiques violents (7,9 %), et dans une moindre mesure par des actes sexuels (1,6 %) ou des actes physiques violents (1,6 %). Quant aux hommes mentionnant une seule forme de violence, ils évoquent d'abord des violences psychologiques (5,5 %), ensuite des violences physiques (2,9 %), et très rarement des violences sexuelles (0,3 %).

Plus précisément, les femmes et les hommes rapportant uniquement des violences psychologiques ont principalement été exposé·e·s à des hurlements ou des bris d'objets (79,5 % des femmes et 86,2 % des hommes). Les personnes citant uniquement des violences physiques exclusivement ont, quant à elles, généralement été affectées par des coups ou d'autres types de brutalités physiques (74,4 % des femmes et 82,5 % des hommes). Enfin, pour les personnes révélant uniquement des violences sexuelles, les situations sont plus contrastées entre les sexes. Tandis que les hommes indiquent le plus souvent avoir enduré des agressions sexuelles sans acte de pénétration (64,7 %) ou avoir été frottés ou collés contre leur gré

(52,8 %), les femmes révèlent majoritairement des attouchements des seins, des fesses, des baisers forcés ou avoir été frottées ou collées contre leur gré (74,7 %).

Par complémentarité, dans un tiers des cas environ, plusieurs formes de violences se cumulent. Les femmes ont davantage été confrontées à des situations de cumul de faits violents durant l'enfance et l'adolescence. Ces dernières déclarent le plus fréquemment des violences physiques associées à des violences psychologiques (3,9 %), puis des violences sexuelles combinées à des violences psychologiques et/ou physiques (3,1 %<sup>110</sup>). On remarquera, au passage, que les violences sexuelles sont donc fréquemment cumulées à d'autres formes de violences. Du côté des hommes ayant été en situation de cumul de violences avant 18 ans, la plupart d'entre eux ont été touchés par des violences physiques combinées à des violences psychologiques (3,9 %), et beaucoup plus rarement par des violences sexuelles associées à des violences psychologiques et/ou physiques (0,4 %<sup>110</sup>).

#### 1.4 La fréquence des violences varie selon l'âge des personnes interrogées

Tous âges et toutes violences confondus, **près d'une femme sur cinq (18,1 %) et un homme sur huit (13,0 %)** déclarent avoir subi au moins une violence avant l'âge de 18 ans dans le cadre familial et du proche entourage. Mais ces résultats globaux (tous âges confondus) masquent des variations de fréquences selon l'âge des répondant·e·s au moment de l'enquête. C'est ce que nous allons démontrer en étudiant la fréquence des violences psychologiques, physiques et sexuelles en fonction de l'âge des personnes interrogées (Figure 2 ; voir annexe Tableau 30, p. 194). Pour cela, nous constituons cinq grands groupes d'individus ayant vécu dans des contextes différents :

- **les individus âgés de 20-29 ans en 2015 (générations 1986-1995)** sont les plus jeunes de l'échantillon. Les événements vécus durant l'enfance et l'adolescence sont donc récents pour ces individus et peuvent être plus facilement mobilisés par la mémoire. Ces jeunes, qui ont atteint l'âge de 18 ans entre 2004 et 2013, ont en outre grandi dans un contexte social promouvant la « bonne parentalité » (Martin, 2014) et où les violences faisaient l'objet d'une médiatisation plus explicite. C'est donc la génération post Convention internationale des droits de l'enfant (1989).
- **les individus âgés de 30-39 ans en 2015 (générations 1976-1985) et de 40-49 ans en 2015 (générations 1966-1975)** sont les générations intermédiaires de l'échantillon. Ces personnes ont eu 18 ans entre 1984 et 1993 (pour les 40-49 ans) et entre 1994 et 2003 (pour les 30-39 ans) et ont grandi durant des décennies charnières. Les années 1980 débutent, en effet, par la redéfinition du viol (en 1980) (Debauche, 2011) et se caractérisent par une visibilité et une médiatisation croissante des violences sexuelles dans le débat public et politique sous l'impulsion des mouvements féministes (Boussaguet, 2009). À la fin des années 1980 débutent également les campagnes d'information et de prévention contre les violences faites aux enfants, et la loi de 1989

<sup>110</sup> Nous sommes la proportion de personnes déclarant des violences sexuelles et psychologiques avant 18 ans, avec la proportion de personnes déclarant des violences sexuelles et physiques avant 18 ans, et avec la proportion de personnes déclarant des violences sexuelles, psychologiques et physiques (Figure 1).

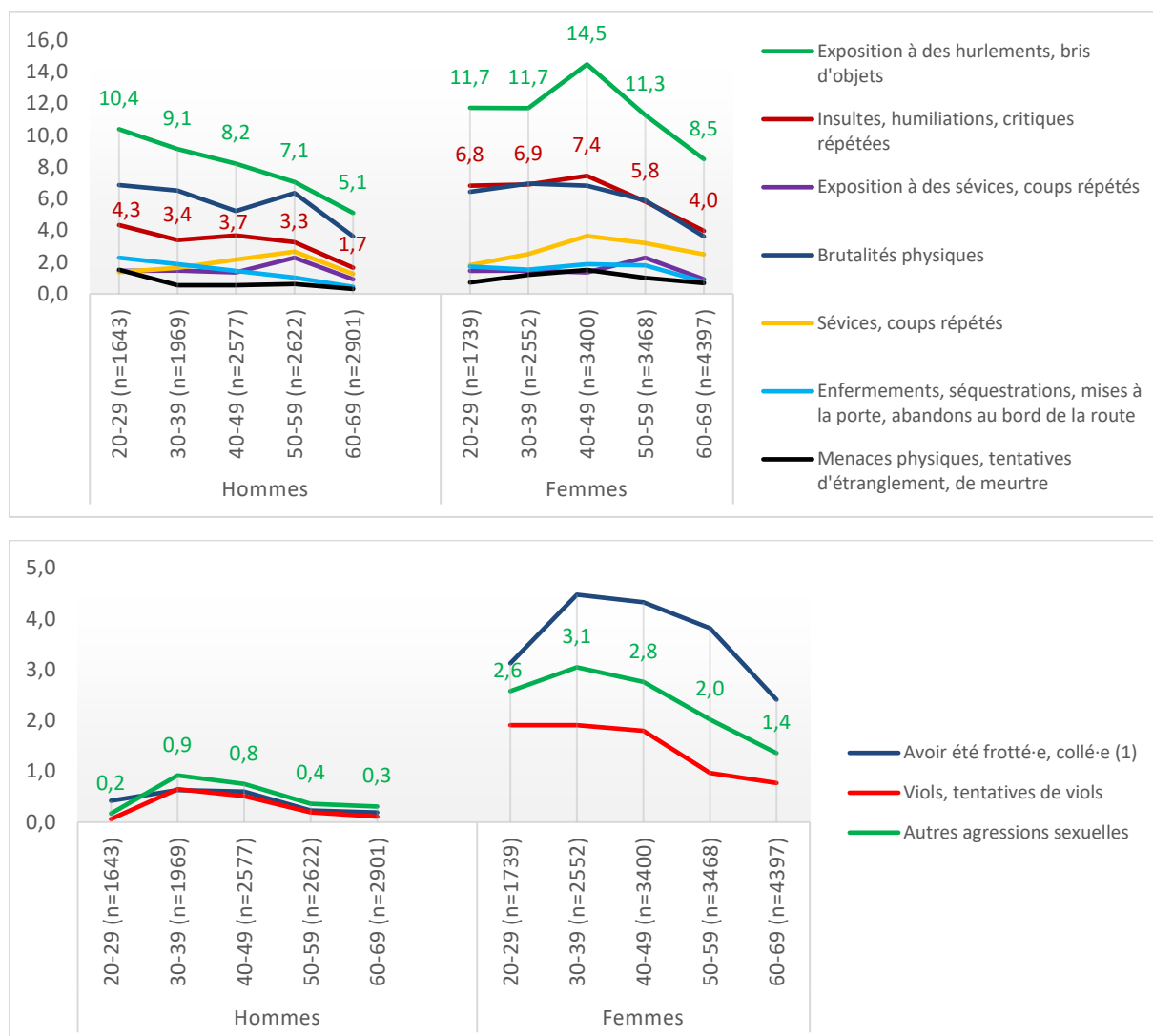


relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineur·e·s et à la protection de l'enfance est promulguée (Ambroise-Rendu, 2014 ; Vabre, 2005). Dès les années 1970 se dessinent également de nouvelles normes éducatives sous l'influence de Françoise Dolto notamment (Déchaux, 2007).

- **les individus âgés de 50-59 ans (générations 1956-1965) et de 60-69 ans en 2015 (générations 1946-1955)** sont les plus âgés de l'échantillon. Les faits vécus pendant l'enfance et l'adolescence sont donc plus enfouis dans la mémoire de ces individus. Ils ont eu 18 ans entre 1964 et 1973 (pour les 60-69 ans) et entre 1974 et 1983 (pour les 50-59 ans), à une époque où les relations adultes-enfants devenaient plus égalitaires (Court, 2017) et où les pratiques éducatives commençaient à se transformer, « *au profit de pratiques fondées sur la parole et la négociations* » (*ibid.*, 2017, p. 31).

À la lumière de la Figure 2, nous constatons que la fréquence des actes psychologiques, physiques et sexuels violents varie quelque peu selon l'âge des individus au moment de l'enquête. Les femmes et les hommes de 50 ans et plus déclarent généralement moins de violences (psychologiques, physiques, ou sexuelles) que leurs cadettes et cadets. Ces résultats pourraient témoigner d'une élévation des faits violents à l'égard de ces dernières et de ces derniers. Mais d'autres hypothèses peuvent être envisagées. Les violences survenues il y a de nombreuses années, peuvent avoir été omises – dans l'immédiateté du questionnement – ou refoulées par les individus les plus âgés de l'échantillon. Les générations les plus âgées ont peut-être aussi de plus amples difficultés pour parler de sujets touchant à l'intime, et ont un niveau de sensibilisation probablement plus faible aux violences. Sachant que les violences familiales subies dans l'enfance ont de lourdes conséquences sur la santé (Scodellaro, 2020), cela a également pu induire une augmentation de la mortalité chez les individus ayant été confrontés à des actes violents, et donc conduire à une diminution de leur présence au sein de la population générale.

Qui plus est, nous observons que les jeunes âgés de 20 à 29 ans lors de l'enquête tendent à moins souvent rapporter de violences sexuelles que les individus de 30-49 ans, et que les jeunes femmes mentionnent, en général, moins fréquemment de violences psychologiques ou physiques que celles âgées de 30-49 ans. Les violences sexuelles sur mineur·e·s, et certains types de violences psychologiques ou physiques exercées à l'encontre des filles ont donc peut-être régressé. Cependant, les plus jeunes n'ont peut-être pas encore conscientisé les faits subis. De plus, les violences survenues récemment – et qui peuvent se poursuivre au moment de l'enquête – sont sans doute difficilement dicibles compte tenu des sentiments de honte ou de culpabilité que les victimes de violences sexuelles peuvent ressentir par exemple (voir chapitre 6).

**Figure 2. Fréquences (%) des violences psychologiques, physiques et sexuelles débutées avant 18 ans selon l'âge à l'enquête et le sexe**

**Champ** : Femmes et hommes âgé-e-s de 20 à 69 ans. **Lecture** : 10,4 % des hommes âgés de 20 à 29 ans déclarent avoir été exposés à des hurlements, bris d'objets avant l'âge de 18 ans dans la famille et son entourage. **Légende** : (1) Pour les femmes, cette catégorie recouvre aussi les attouchements des seins, des fesses et les baisers forcés. **Notes** : Effectifs non pondérés et pourcentages pondérés. Chez les hommes, les différences de proportions selon l'âge à l'enquête sont significatives selon le test du Chi-2 au seuil de 5 %, sauf pour l'exposition à des sévices, coups répétés au sein de la famille, et pour les hommes ayant été frottés ou collés contre leur gré avant 18 ans. Chez les femmes, les différences de proportions selon l'âge à l'enquête sont significatives selon le test du Chi-2 au seuil de 5 %. **Source** : Ined, enquête en population générale Virage 2015, France métropolitaine.

Cette quantification des violences témoigne ainsi de l'importance des violences exercées à l'encontre des filles et des garçons dans le cadre familial et proche : près d'une femme sur cinq (18,1 %) et un homme sur huit (13,0 %) révèlent des actes violents avant l'âge de 18 ans. Il met de surcroît en relief la fréquence élevée des violences psychologiques. Il s'agit en effet des actes les plus souvent rapportés, notamment par les femmes : environ une femme sur sept (14,4 %) et un homme sur dix (9,6 %) déclarent avoir subi des violences psychologiques au cours de l'enfance et de l'adolescence. De ces statistiques, il ressort également la surexposition des filles aux violences sexuelles : environ une femme sur vingt (4,6 %) et un homme sur cent (0,7 %).

Aussi, les filles apparaissent surexposées aux situations de cumul de violences : 3,1 % des femmes contre 0,4 % des hommes déclarent avoir subi des violences sexuelles associées à des violences psychologiques et/ou physiques. Si nous resserrons l'estimation aux violences sexuelles incestueuses, ces violences représentent un peu plus de la moitié de l'ensemble des violences sexuelles révélées par les femmes interrogées (2,5 %) et un peu moins de la moitié de celles révélées par les hommes (0,3 %). En revanche, les filles sont presque autant affectées par les violences physiques que les garçons : environ deux personnes sur trente (7,7 % des femmes et 7,2 % des hommes) disent avoir subi des actes physiques violents. Des différences de déclaration entre les générations se font jour également. Les générations les plus anciennes (50-69 ans) tendent à mentionner moins de violences psychologiques et physiques que les générations les plus récentes (20-49 ans). En revanche, les plus âgés de l'échantillon (50-69 ans) ne semblent pas moins rapporter de violences sexuelles que les plus jeunes (20-29 ans).

## 2 Les auteur·e·s des violences

L'étude des caractéristiques des personnes de la famille ou du cercle proche qui exercent des violences sur des mineur·e·s (sexe, nombre, lien avec la victime) est centrale pour mieux comprendre les processus de domination et les logiques de genre qui se jouent dans ces violences.

Pour chaque acte de violence déclaré, le module « famille et proches » enregistre avec précision le lien entre le ou les auteur·e·s des faits et la personne interrogée : 36 modalités de réponse ont ainsi été proposées aux répondant·e·s. Les auteur·e·s des faits peuvent être des membres de la parenté (père, mère, frère ou demi-frère, sœur ou demi-sœur, oncle, tante, etc.), des proches de la famille n'ayant pas de lien de parenté avec l'enquêté·e<sup>111</sup> (voisin·e·s bien connu·e·s de la famille, hommes ou femmes proches de la famille, baby-sitter, auxiliaire de vie, etc.). Il est donc possible de connaître indirectement le sexe de l'auteur·e et le nombre d'auteur·e·s impliqué·e·s via la construction d'indicateurs.

Toutefois, le questionnaire ne recueille pas l'écart d'âge entre l'auteur·e et la victime ni l'âge de l'agresseur·e au moment des faits. Cela étant, la position de l'auteur·e dans la famille nous indique parfois si celui-ci ou celle-ci était majeur·e au moment des faits, dès lors qu'il s'agissait du père, de la mère, du grand-père ou de la grand-mère par exemple. Par ailleurs, il n'est pas exclu que certains individus n'aient pas voulu désigner des actes violents exercés par des ascendant·e·s, mais qu'ils aient préféré citer un·e auteur·e plus éloigné·e en termes de proximité.

---

<sup>111</sup> Pour rappel, les violences exercées par un·e éventuel·le « petit·e ami·e », « petit copain » ou « petite copine » ne sont pas enregistrées dans le module « famille et proches ».

## 2.1 Le père puis la mère souvent auteur·e·s des violences psychologiques ou physiques

À la question *Qui était-ce ?*, plus de la moitié des individus concernés par des violences psychologiques ou physiques dans l'enfance et l'adolescence ont indiqué que ces faits ont été commis par des hommes, ayant généralement agi seuls, surtout en cas de violences physiques sévères (Tableau 6).

Par exemple, 56,1 % des femmes et 59,0 % des hommes âgé·e·s de 20 à 69 ans ayant été exposé·e·s à des hurlements ou des bris d'objets avant l'âge de 18 ans ont mentionné un seul auteur de sexe masculin, et parmi celles et ceux révélant des menaces physiques, des tentatives d'étranglement ou de meurtre avant 18 ans, 74,9 % des femmes et 83,2 % des hommes ont désigné un unique auteur de sexe masculin. Les individus qui mettent en cause des femmes en cas d'actes psychologiques ou physiques violents sont effectivement statistiquement plus minoritaires. À titre illustratif, 19,3 % des hommes et 31,1 % des femmes enquêté·e·s ont cité des brutalités physiques exercées par un unique auteur de sexe féminin. Par ailleurs, lorsque les femmes ont été désignées comme auteures de violences, elles ont plus souvent agi seules.

**Tableau 6. Sexe des auteur·e·s de violences psychologiques et physiques sur mineur·e·s selon le sexe des répondant·e·s**

	Violences psychologiques				Violences physiques					
	Exposition à des hurlements, bris d'objet		Insultes, humiliations, critiques répétées		Brutalités physiques		Enfermements, séquestrations, mises à la porte, abandons au bord de la route		Menaces physiques, tentatives d'étranglement, de meurtre	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
<i>Fréquence des actes (%)</i>	8,0*	11,7*	3,3*	6,3*	5,8	6,8	1,4	1,6	0,7*	1,0*
Effectif	947	1852	386	974	692	966	150	240	71	158
Un homme seul	59,0	56,1	63,4*	41,5*	63,9*	51,4*	54,9	43,1	83,2	74,9
Une femme seule	26,5	28,6	20,2*	40,6*	19,3*	31,1*	29,0	42,8	12,4	20,1
Plusieurs hommes	0,9	1,4	1,9*	1,3*	0,8*	1,3*	0,0	1,0	0,0	1,3
Plusieurs femmes	0,3	0,3	0,8*	1,2*	1,2*	0,9*	2,5	0,0	0,0	0,0
Homme·s et femme·s	12,2	12,1	12,8*	13,4*	13,9*	14,2*	12,7	11,7	4,0	3,8
Non-réponse	1,2	1,5	0,8	2,1	0,9	1,2	0,9	1,4	0,5	0,0
<i>Total</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>

**Champ** : Femmes et hommes âgé·e·s de 20 à 69 ans déclarant des violences psychologiques ou physiques avant 18 ans dans la famille et son entourage. **Lecture** : Parmi les hommes âgés de 20 à 69 ans déclarant avoir été exposés à des hurlements, bris d'objets avant l'âge de 18 ans au sein de la famille ou du proche entourage, 59,0 % indiquent qu'un homme seul a commis ces faits. **Légende** : H=hommes ; F=femmes. \*Différences entre femmes et hommes significatives selon le test du Chi-2 au seuil de 5 %. **Notes** : Effectifs non pondérés et pourcentages pondérés. **Source** : Ined, enquête en population générale Virage 2015, France métropolitaine.

Les auteur·e·s de violences psychologiques ou physiques sont en réalité souvent le père en première position (53,3 % des femmes et 56,7 % des hommes en cas de violences psychologiques ; 51,0 % des femmes et 59,5 % des hommes en cas de violences physiques) ou la mère en seconde position (Tableau 7). Le beau-père – pour les individus ayant résidé dans une famille recomposée à l'âge de 14 ans –, est aussi fréquemment cité par les répondant·e·s.

Ajoutons que lorsque des « homme·s et femme·s » ont été désigné·e·s comme auteur·e·s des violences, ce sont généralement les deux parents (le père et la mère) qui sont mis en cause par les individus interrogés.

Nous observons, de surcroît, que les pères sont significativement plus fréquemment cités par les hommes interrogés que par les femmes, en cas de pratiques de dénigrement, de brutalités physiques, de privations de liberté, de mises à la porte ou encore d'abandons au bord de la route (voir annexe Tableau 31, p. 195). *A contrario*, les mères sont significativement davantage mentionnées par les femmes interrogées que par les hommes, en cas de pratiques de dénigrement et de brutalités physiques.

Le frère ou demi-frère de l'enquêté·e, et dans une moindre mesure la sœur, demi-sœur ou l'oncle, représentent une part plus réduite de l'ensemble des auteur·e·s de violences. Soulignons, au passage, que le frère ou le demi-frère a plus particulièrement été mentionné en cas d'actes de pratiques de dénigrement (11,6 % des femmes et 13,5 % des hommes) ou dans les situations de violences physiques (sévères surtout) (19,9 % des femmes et 17,7 % des hommes) (voir annexe Tableau 31, p. 195).

**Tableau 7. Auteur·e·s déclaré·e·s (%) par les personnes ayant subi des violences psychologiques ou physiques débutées avant 18 ans selon le sexe**

	Violences psychologiques		Violences physiques	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<i>Fréquence des violences (%)</i>	9,6*	14,4*	7,2*	7,7*
Effectif	1103	2166	1107	786
<b>Membres de la famille :</b>				
Père (1)	56,7	53,3	59,5*	51,0*
Mère (2)	31,6*	36,2*	32,0*	41,3*
Frère, demi-frère	7,9	9,5	8,5	10,6
Sœur, demi-sœur	5,9	6,2	2,4	2,7
Grand-père	1,8	1,5	1,3	1,0
Grand-mère	0,9	2,2	1,8	0,9
Oncle	3,7	2,8	3,4	2,3
Tante	1,8	1,8	1,4	1,6
Autre homme de la parenté (3)	1,1	1,1	0,7	1,0
Autre femme de la parenté (4)	0,8	0,9	0,1	0,8
<b>Proches de la famille ou de l'enquêté·e :</b>				
Homme proche de la famille	0,3	0,7	0,6	0,6
Femme proche de la famille	0,7	0,2	0,0	0,4
Ami proche (de l'enquêté·e)	1,2*	0,5*	1,0	1,0
Amie proche (de l'enquêté·e)	0,1	0,1	0,0	0,3
Voisin	0,6	0,1	0,0	0,1
Voisine	0,2	0,1	0,0	0,0
<b>Autres personnes s'occupant de l'enfant ou en contact</b>				
Beau-père (5)	46,4	39,0	58,3	38,1
Belle-mère (6)	-	45,4	-	-
Homme référent de la famille d'accueil (7)	1,8	2,0	2,8	0,4
Femme référente de la famille d'accueil (7)	2,3	2,0	2,2	2,5
Homme baby-sitter, aide aux devoirs...	0,1	0,0	0,1	0,0
Femmes baby-sitter, aide aux devoirs...	0,0	0,0	0,1	0,2
Homme auxiliaire de vie	0,0	0,0	0,0	0,0
Femme auxiliaire de vie	0,1	0,0	0,0	0,0
Autre homme	1,4	1,6	3,3	1,8
Autre femme	0,5	0,4	0,6	0,8

Champ : Femmes et hommes âgé·e·s de 20 à 69 ans déclarant des violences psychologiques ou physiques avant 18 ans dans la famille et son entourage. Lecture : Parmi les hommes âgés de 20 à 69 ans déclarant des violences psychologiques avant l'âge de 18 ans au sein de la famille et de son entourage, 56,7 % mentionnent leur père comme étant l'auteur des faits. Légende : \*Différences entre femmes et hommes significatives selon le test du Chi-2 au seuil de 5 %. « - » : effectifs inférieurs à 30, les résultats ne sont pas présentés. (1) Sont exclus du dénominateur les pères inconnus ce qui réduit peu l'effectif. (2) Sont exclus du dénominateur les mères inconnues ce qui réduit peu l'effectif. (3) Y compris père ou frère du partenaire/petit·e ami·e (qui ne sont quasiment jamais déclarés). (4) Y compris mère ou sœur du partenaire/petit·e ami·e (qui ne sont quasiment jamais déclarées). (5) Hommes et femmes ayant vécu à 14 ans avec leur mère et son nouveau conjoint (n=71 hommes et n=135 femmes pour les violences psychologiques ; n=47 hommes et n=82 femmes pour les violences physiques). (6) Hommes et femmes ayant vécu à 14 ans avec leur père et sa nouvelle conjointe (n=32 femmes pour les violences psychologiques). (7) Hommes et femmes ayant été placé·e·s en foyer ou en famille d'accueil durant l'enfance et l'adolescence (n=45 hommes et n=101 femmes pour les violences psychologiques ; n=34 hommes et n=73 femmes pour les violences physiques). Notes : Effectifs non pondérés et pourcentages pondérés. La somme des pourcentages est supérieure à 100 % parce que les dénominateurs sont différents et parce que les répondant·e·s pouvaient mentionner plusieurs auteur·e·s. Source : Ined, enquête en population générale Virage 2015, France métropolitaine.

## 2.2 Les auteurs des violences sexuelles : des hommes de la parenté et des proches

Les auteur·e·s des violences sexuelles sur mineur·e·s diffèrent sensiblement des ceux exerçant des actes psychologiques ou physiques violents sur les mineur·e·s (Tableau 8). Le spectre des auteur·e·s des violences sexuelles est bien plus diversifié et sont essentiellement le fait d'hommes appartenant à la parenté ou au proche entourage de la famille. Dans plus de 95 % des cas les femmes ont indiqué que l'auteur (ou les auteurs) était de sexe masculin, et dans plus de 80 % des cas les hommes ont également cité un auteur (ou des auteurs) de sexe masculin.

Nous constatons, de plus, que les hommes auteurs de violences sexuelles ont généralement agi seuls. Ainsi, 90,6 % des femmes et 86,0 % des hommes âgé·e·s de 20 à 69 ans déclarant avoir été collé·e·s ou frotté·e·s contre leur gré, 85,8 % des femmes et 77,7 % des hommes révélant des viols (ou tentatives), et 90,7 % des femmes et 74,1 % des hommes révélant d'autres agressions sexuelles désignent un homme seul.

**Tableau 8. Sexe des auteur·e·s de violences sexuelles sur mineur·e·s selon le sexe des répondant·e·s**

	Violences sexuelles					
	Avoir été frotté·e, collé·e (1)		Viols, tentatives de viol		Autres agressions sexuelles	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<i>Fréquence des actes (%)</i>	0,4*	3,7*	0,3*	1,5*	0,5*	2,4*
Effectif	51	589	39	188	71	350
Un homme seul	86,0	90,6	77,7	85,8	74,1	90,7
Une femme seule	9,2	1,1	13,0	0,6	18,5	0,5
Plusieurs hommes	2,0	5,7	5,6	7,8	5,0	5,2
Plusieurs femmes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Hommes et femmes	2,8	1,4	3,7	1,8	2,3	1,1
Non-réponse	0,0	1,3	0,0	4,1	0,0	2,6
<i>Total</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>

**Champ** : Femmes et hommes âgé·e·s de 20 à 69 ans déclarant des violences sexuelles avant 18 ans dans la famille et son entourage. **Lecture** : Parmi les hommes âgés de 20 à 69 ans déclarant avoir subi des actes de pelotage avant l'âge de 18 ans au sein de la famille ou du proche entourage, 86,0 % indiquent qu'un homme seul a commis ces faits. **Légende** : \*Différences entre femmes et hommes significatives selon le test du Chi-2 au seuil de 5 %. (1) Pour les femmes, cette catégorie recouvre aussi les attouchements des seins, des fesses et les baisers forcés. **Notes** : Effectifs non pondérés et pourcentages pondérés. **Source** : Ined, enquête en population générale Virage 2015, France métropolitaine.

Dans les rares situations où les hommes interrogés mettent en cause des femmes (auteurs de violences sexuelles), ces dernières ont aussi fréquemment agi seules ou, dans une proportion bien moindre, en association avec un autre homme. Les femmes auteurs de violences sexuelles sur mineur·e·s n'ont jamais agi avec une autre femme (Tableau 8).

S'agissant maintenant du lien entre l'auteur des faits et la personne interrogée, du côté des femmes, les auteurs des violences sexuelles les plus fréquemment cités sont un oncle (20,2 %), un homme proche de la famille (16,8 %) ou un père (14,1 %) (Tableau 9). Les femmes ayant vécu avec leur mère et son « nouveau » conjoint (autre que le père biologique), ont aussi souvent mis en cause leur beau-père en cas de violences sexuelles (32,6 %). Les autres auteurs – moins souvent déclarés – sont un frère (9,7 %), un ami proche de l'enquêté·e (7,9 %), un

grand-père (5,8 %), un voisin bien connu de la famille (5,1 %), un autre homme de la parenté<sup>112</sup> (11,3 %) ou un autre homme<sup>113</sup> non désigné dans la liste des auteur·e·s (11,1 %).

**Tableau 9. Auteur·e·s déclaré·e·s (%) par les personnes ayant subi des violences sexuelles avant 18 ans selon le sexe**

	Violences sexuelles	
	Hommes	Femmes
<i>Fréquence des violences sexuelles (%)</i>	0,7*	4,6*
Effectif	736	98
<b>Membres de la famille :</b>		
Père (1)	10,0	14,1
Mère (2)	0,0	0,4
Frère, demi-frère	14,0*	9,7*
Sœur, demi-sœur	0,4	0,1
Grand-père	1,3	5,8
Grand-mère	0,0	1,0
Oncle	16,3	20,2
Tante	0,2	0,3
Autre homme de la parenté (3)	10,9	11,3
Autre femme de la parenté	1,6	0,1
<b>Proches de la famille ou de l'enquêté·e :</b>		
Homme proche de la famille	9,8*	16,8*
Femme proche de la famille	4,8	0,5
Ami proche (de l'enquêté·e)	10,3	7,9
Amie proche (de l'enquêté·e)	0,0	0,3
Voisin	6,8	5,1
Voisine	5,0	0,0
<b>Autres personnes s'occupant de l'enfant ou en contact avec celui-ci :</b>		
Beau-père (4)	-	32,6
Belle-mère	-	-
Homme référent de la famille d'accueil (5)	-	1,0
Femme référente de la famille d'accueil (5)	-	0,0
Homme baby-sitter, aide aux devoirs...	0,0	0,8
Femmes baby-sitter, aide aux devoirs...	0,0	0,0
Homme auxiliaire de vie	0,0	0,0
Femme auxiliaire de vie	0,0	0,0
Autre homme	10,0	11,1
Autre femme	7,6*	0,1*

**Champ** : Femmes et hommes âgé·e·s de 20 à 69 ans déclarant des violences sexuelles avant 18 ans dans la famille et son entourage. **Lecture** : Parmi les hommes âgés de 20 à 69 ans déclarant avoir subi des actes de pelotage avant l'âge de 18 ans au sein de la famille ou du proche entourage, 10,0 % mentionnent leur père comme étant l'auteur des faits. **Légende** : \*Différences entre femmes et hommes significatives selon le test du Chi-2 au seuil de 5 %. « - » : effectifs inférieurs à 30, les résultats ne sont pas présentés. (1) Sont exclus du dénominateur les pères inconnus ce qui réduit peu l'effectif. (2) Sont exclus du dénominateur les mères inconnues ce qui réduit peu l'effectif. (3) Y compris père ou frère du partenaire/petit·e ami·e (qui ne sont quasiment jamais déclarés). (4) Hommes et femmes ayant vécu à 14 ans avec leur mère et son nouveau conjoint (n=58 femmes). (5) Hommes et femmes ayant été placé·e·s en foyer ou en famille d'accueil durant l'enfance et l'adolescence (n=46 femmes). **Notes** : Effectifs non pondérés et pourcentages pondérés. La somme des pourcentages est supérieure à 100 % parce que les dénominateurs sont différents et parce que les répondant·e·s pouvaient mentionner plusieurs auteur·e·s. **Source** : Ined, enquête en population générale Virage 2015, France métropolitaine.

<sup>112</sup> Il peut s'agir d'un cousin par exemple.

<sup>113</sup> Il peut s'agir du fils du beau-père par exemple.



Du côté des hommes interrogés, les auteurs les plus souvent désignés en cas de violences sexuelles sont un oncle (16,3 %), un frère ou un demi-frère (14,0 %). Les autres auteurs – plus faiblement déclarés – sont un ami proche (10,3 %), un autre homme non mentionné dans la liste des auteur·e·s (10,0 %), un père (10,0 %), un autre homme de la parenté (10,9 %), un voisin bien connu de la famille (6,8 %) ou un autre homme proche de la famille (9,8 %). Les agressions sexuelles commises par des femmes sur des garçons sont minoritaires, mais quelques hommes enquêtés les ont désignées comme auteures des faits, notamment en cas d’agressions sexuelles (autre que le viol) ou en cas de viols (ou tentatives). Il est à noter que les femmes auteures d’actes sexuels forcés font rarement partie de la cellule familiale mais plutôt du cercle des proches (Tableau 9 ; voir annexe Tableau 32, p. 196).

En somme, la typologie des auteur·e·s de violences sur mineur·e·s est révélatrice des rapports de domination qui s’expriment de manière différenciée en fonction du type de violences subies et selon le sexe des agresseur·e·s et des victimes. Ainsi, les violences sexuelles commises à l’encontre à des mineur·e·s sont l’expression d’une domination masculine mais aussi d’âge – des hommes (souvent adultes ou plus âgés) sur les enfants des deux sexes –, mais qui se manifeste avant tout par des hommes sur les filles. En revanche, en cas de violences psychologiques et physiques sur mineur·e·s les processus de domination sont plus complexes. Les violences psychologiques et physiques, et particulièrement les plus sévères, sont souvent la manifestation d’une domination patriarcale ; le père étant l’auteur le plus fréquemment cité par les enfants des deux sexes. Cependant, contrairement aux violences sexuelles, ces actes psychologiques et physiques violents s’exercent plutôt des pères sur leurs fils et des mères sur leurs filles.

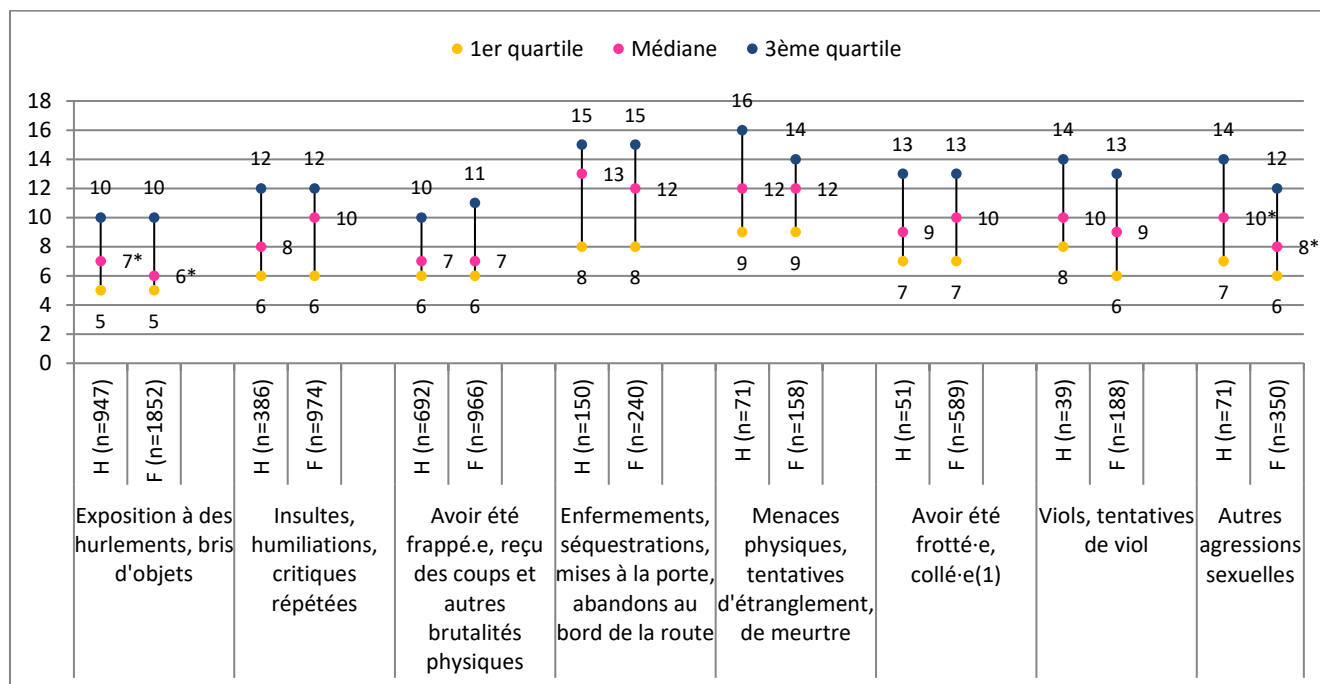
### **3 Caractéristiques des violences psychologiques, physiques et sexuelles**

À quels âges les violences ont-elles commencé ? Se sont-elles réitérées ? Et ont-elles perduré ? Ce chapitre propose de répondre à ces questions afin de mieux comprendre comment ces violences se manifestent sur les enfants des deux sexes.

#### **3.1 Des violences qui commencent aux jeunes âges de la vie**

Bien que notre échantillon soit hétérogène en termes d’âges, la période d’exposition au risque de subir un acte violent avant l’âge de 18 ans est la même pour l’ensemble des répondant·e·s âgé·e·s de 20 à 69 ans. Néanmoins, il est probable que les générations les plus âgées au moment de l’enquête (40-69 ans en 2015), pour qui les événements sont lointains, aient daté les faits avec une moins grande fiabilité que les générations les plus jeunes (20-39 ans).

De manière générale, nous observons sur la Figure 3 que les violences subies par les filles et les garçons commencent très jeunes, et ce quel que soit le type de violence déclarée.

**Figure 3. Distribution de l'âge aux premières violences psychologiques, physiques et sexuelles selon le sexe**

**Champ** : Femmes et hommes âgé.e.s de 20 à 69 ans déclarant des violences avant 18 ans dans la famille et son entourage.

**Lecture** : Parmi les hommes déclarant avoir été exposés à des hurlements, bris d'objets avant l'âge de 18 ans dans la famille et son entourage, 25 % les ont vécus pour la première fois avant l'âge de 5 ans, 50 % avant l'âge de 7 ans et 75 % avant l'âge de 10 ans.

**Légende** : (1) Pour les femmes, cette catégorie recouvre aussi les attouchements des seins, des fesses et les baisers forcés. \*Différences entre femmes et hommes significatives selon le test de Wilcoxon au seuil de 5 %. **Notes** : Effectifs non pondérés, quantiles et moyenne pondérés. **Source** : Ined, enquête en population générale Virage 2015, France métropolitaine.

La moitié des personnes déclarant des violences psychologiques avant l'âge de 18 ans les ont vécues pour la première fois pendant l'enfance : les médianes se situant entre 6 et 10 ans selon les faits pour les femmes et entre 7 et 8 ans pour les hommes. Les brutalités physiques débutent aussi à de très jeunes âges, avant 7 ans pour la moitié des enquêté.e.s, tandis que les autres violences physiques plus sévères (enfermements, séquestrations, mises à la porte, abandons au bord de la route ; menaces physiques, tentatives d'étranglement, de meurtre) commencent plus tardivement. À titre illustratif, la moitié des femmes et des hommes qui mentionnent des menaces physiques ou des tentatives d'étranglement ou de meurtre avant 18 ans les ont subies avant l'âge de 12 ans la première fois.

Quant aux violences sexuelles, elles débutent également très tôt, en particulier chez les filles victimes d'agressions sexuelles (autres que le viol) : les âges médians aux premières agressions sexuelles sont de 8 ans pour les femmes et de 10 ans pour les hommes. Quant aux viols (ou tentatives), ils commencent avant l'âge de 9 ans pour la moitié des femmes et avant 10 ans pour la moitié des hommes. Enfin, s'agissant des actes de pelotage (le fait d'avoir été frotté.e ou collé.e contre son gré), ils débutent avant l'âge de 10 ans pour la moitié des femmes et avant 9 ans pour la moitié des hommes.

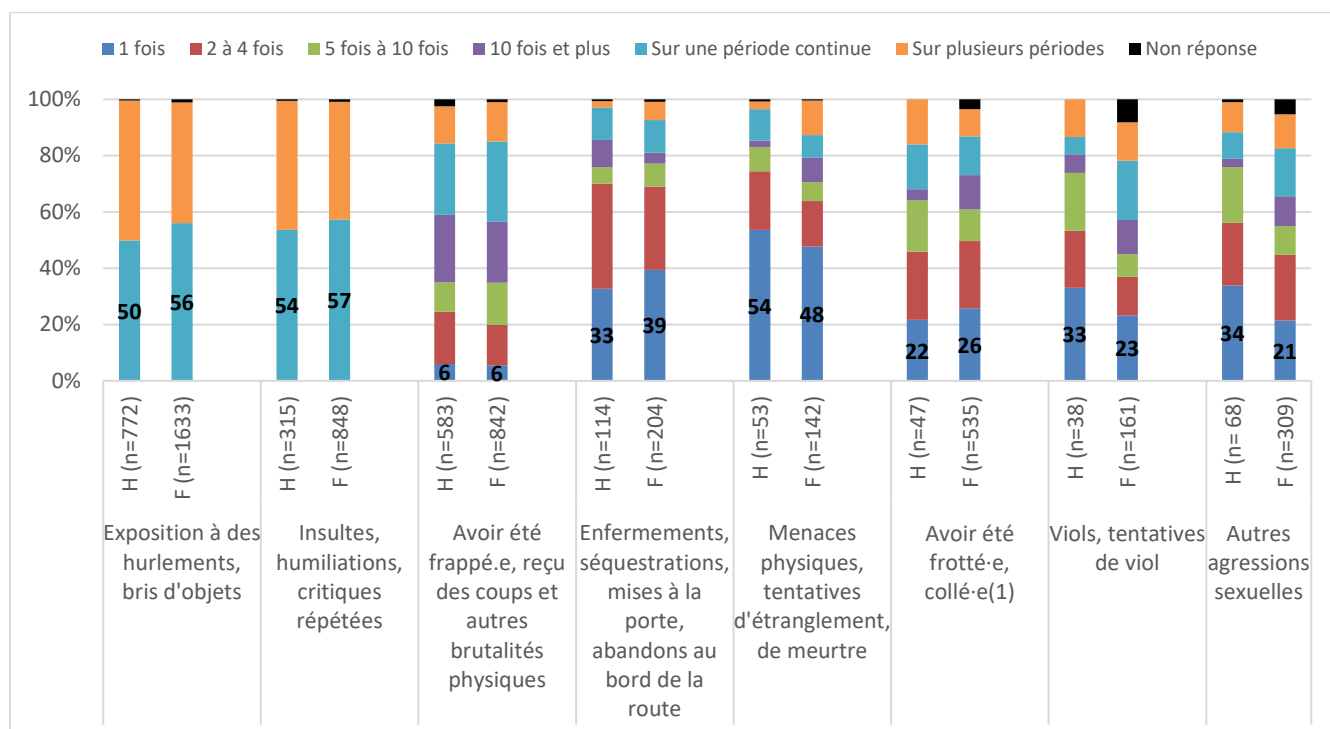
### 3.2 Des violences qui se réitèrent et qui durent

Afin d'approfondir l'étude des caractéristiques des violences exercées à l'encontre des filles et des garçons, il convient d'étudier l'éventuelle perpétuation des violences. Pour cela, nous analysons la réitération des violences psychologiques, physiques et sexuelles documentée par l'enquête.

De façon à avoir une durée d'exposition aux violences équivalente entre les individus, l'échantillon est ici restreint aux personnes âgées de 30 à 69 ans, âge auquel les violences débutées avant l'âge de 18 ans ne perdurent habituellement pas, nous le verrons. La durée d'exposition aux violences est ainsi la même pour les individus âgés d'au moins 30 ans. Cette restriction permet en outre de ne pas sous-estimer la fréquence de réapparition des faits (pour les individus les plus jeunes de l'échantillon), tout en conservant un effectif suffisant.

Ainsi, tant dans la population masculine que féminine, les actes physiques violents commis par des membres de la famille ou des proches avant l'âge de 18 ans se réitèrent fréquemment (Figure 4).

**Figure 4. Distribution (%) de la répétition des violences psychologiques, physiques et sexuelles débutées avant 18 ans selon le sexe**



**Champ :** Femmes et hommes âgé.e.s de 30 à 69 ans déclarant des violences avant 18 ans dans la famille et son entourage.

**Lecture :** Parmi les hommes âgés de 30 à 69 ans déclarant avoir été exposés à des hurlements, bris d'objets avant l'âge de 18 ans dans la famille et son entourage, 50 % ont vécu ces actes sur une période en continu et 50 % sur plusieurs périodes.

**Légende :** (1) Pour les femmes, cette catégorie recouvre aussi les attouchements des seins, des fesses et les baisers forcés.

**Notes :** Effectifs non pondérés et pourcentages pondérés. Les différences entre les femmes et les hommes ne sont pas significatives selon le test du Chi-2 au seuil de 5 %. **Source :** Ined, enquête en population générale Virage 2015, France métropolitaine.

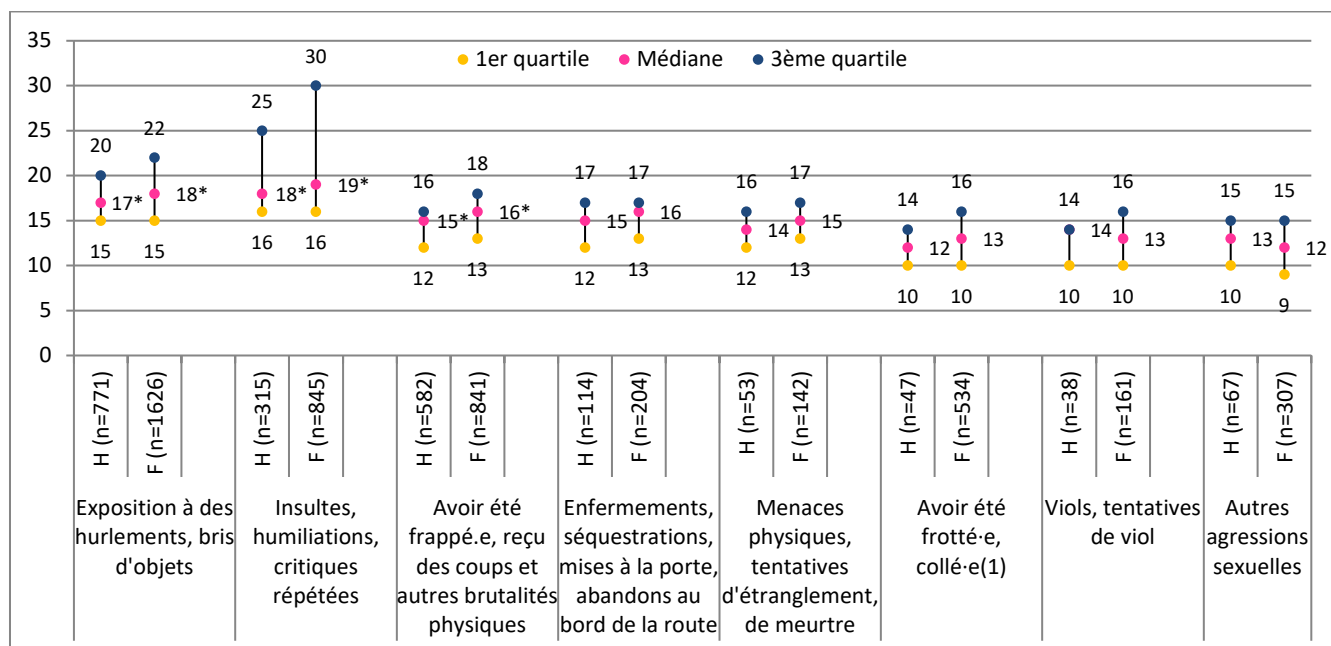
En effet, 93 % des femmes et 91 % des hommes âgé·e·s de 30 à 69 ans déclarant avoir été frappé·e·s, subi des coups ou d'autres brutalités physiques ont mentionné que ces faits se sont produits plus d'une fois (Figure 4). Les actes physiques de type enfermements, séquestrations, mises à la porte, abandons sur le bord de la route ainsi que les menaces physiques, les tentatives d'étranglement ou de meurtre, ne font pas exception même si ces actes sont plus souvent une expérience unique que les brutalités physiques. La répétition des violences sexuelles est également fréquente, aussi bien chez les femmes que les chez les hommes. Par exemple, parmi les enquêté·e·s rapportant des agressions sexuelles (autres que le viol) avant 18 ans, 50 % des femmes et 43 % des hommes les ont vécues cinq fois ou plus ou bien sur une ou plusieurs période·s.

S'agissant enfin des violences psychologiques, la formulation des questions sous-entend que ces faits se sont produits de façon récurrente (voir chapitre 2, Encadré 2 p. 69). Toutefois, l'analyse des données indique que dans la moitié des cas environ les violences se produisent de manière continue et dans l'autre moitié des cas de manière discontinue, c'est-à-dire sur plusieurs périodes. Il faut noter que lorsqu'il y a réitération des violences (psychologiques, physiques ou sexuelles), il s'agit du même auteur dans plus de 80 % des cas, et ce surtout en cas de violences physiques sévères ou de violences sexuelles.

L'examen des âges aux dernières violences et du temps s'écoulant entre la première et la dernière violence déclarée, met de plus en exergue la « durée » des violences (Figure 5). Malgré tout, il faut avoir à l'esprit qu'entre la première et la dernière violence déclarée, les violences ne se sont pas nécessairement produites de manière continue entre ces deux âges, comme évoqué ci-dessus.

Ainsi, en moyenne, les violences psychologiques puis physiques « persistent » plus longtemps que les violences sexuelles, notamment pour les femmes (Figure 5). Nous constatons, plus précisément, que pour la moitié des personnes déclarant des violences sexuelles débutées avant 18 ans, ces actes ont eu lieu pour la dernière fois avant l'âge de 15 ans, tandis que pour la moitié des individus citant des violences physiques durant l'enfance et l'adolescence, ces actes se sont produits pour la dernière fois avant la majorité civile. Et pour la moitié des individus déclarant des violences psychologiques au cours de l'enfance et de l'adolescence, ces faits ont eu lieu pour la dernière fois autour de la majorité civile.

**Figure 5. Distribution de l'âge aux dernières violences psychologiques, physiques et sexuelles (répétées et non répétées) et le temps écoulé (en années) entre la première et la dernière violence déclarée selon le sexe**



Temps moyen écoulé (en années) entre la 1ère et la dernière violence déclarée (2)	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F						
		12,4*	13,8*	13,7*	15,3*	7,1*	8,9*	4,3*	6,9*	6,9*	8,9*	3,7	4,6	3,1*	4,5*	2,9

**Champ** : Femmes et hommes âgé·e·s de 30 à 69 ans déclarant des violences avant 18 ans dans la famille et son entourage. (2) Femmes et hommes âgé·e·s de 30 à 69 ans déclarant des violences répétées avant 18 ans dans la famille et son entourage. **Lecture** : Parmi les hommes âgés de 30 à 69 ans déclarant avoir été exposés à des hurlements, bris d'objets avant l'âge de 18 ans dans la famille et son entourage, 25 % les ont vécus pour la dernière fois avant l'âge de 15 ans, 50 % avant l'âge de 17 ans et 75 % avant l'âge de 20 ans. **Légende** : (1) Pour les femmes, cette catégorie recouvre aussi les attouchements des seins, des fesses et les baisers forcés. \*Différences entre femmes et hommes significatives. **Notes** : Effectifs non pondérés et quantiles pondérés. **Source** : Ined, enquête en population générale Virage 2015, France métropolitaine.

### 3.3 Des violences qui perdurent à l'adolescence

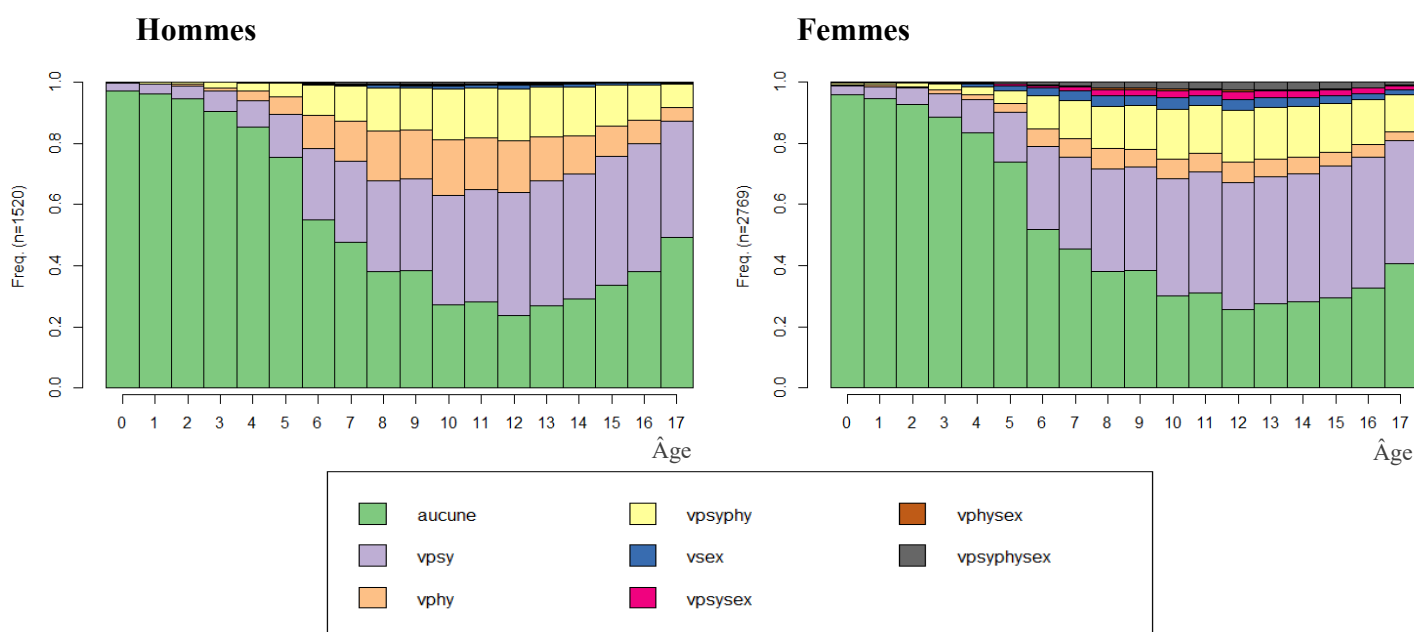
En complément des résultats sur les âges au début des violences et aux dernières violences déclarées, il est apparu original, scientifiquement parlant, de reconstituer les trajectoires de violences des individus en recourant à l'analyse des séquences (Robette, 2011 ; Morand et Toulemon, 2009). Cette méthode présente un avantage majeur pour notre recherche dans la mesure où elle permet d'adopter une approche longitudinale. À l'aide des âges au début et aux dernières violences documentées par le module « famille et proches » du questionnaire Virage, il est en effet possible de savoir – après un conséquent travail de préparation des données (voir Encadré 4 p. 104) – dans quelle situation se trouve chaque individu à un âge donné<sup>114</sup>, et d'obtenir *in fine* l'enchaînement des expériences de violences et des périodes sans violence.

<sup>114</sup> S'il ne vivait pas de violences ; s'il vivait des violences psychologiques uniquement ; des violences physiques uniquement ; des violences sexuelles uniquement ; des violences psychologiques et physiques ; des violences psychologiques et sexuelles ; des violences physiques et sexuelles ; ou bien s'il vivait des violences psychologiques cumulées à des violences physiques et sexuelles.

Nous nous focalisons ici sur les individus ayant révélé des violences subies avant l'âge de 18 ans dans la sphère familiale et proche – autrement dit sur la population « victime ». Le choix est fait en outre de limiter notre période d'étude de la naissance jusqu'à la majorité civile des individus (0 à 17 ans révolus). De cette façon, la durée d'observation est la même pour tous les individus âgés de 20 à 69 ans.

La Figure 6 fournit, à chaque âge, la répartition des individus en fonction de leurs expériences en matière de violences. Il est nécessaire de préciser que les données doivent être lues avec prudence pour les mêmes raisons évoquées *supra* : entre le début et la dernière violence déclarée, les violences ne se sont pas forcément poursuivies de manière continue.

**Figure 6. Distribution (%) des trajectoires de violences durant l'enfance et l'adolescence selon l'âge au moment des faits et le sexe**



**Champ** : Femmes (n=2769) et hommes (n=1520) âgés de 20 à 69 ans déclarant des violences avant 18 ans dans la famille et son entourage. **Lecture** : Parmi les hommes âgés de 20 à 69 ans déclarant des violences avant l'âge de 18 ans dans la famille et son entourage, à l'âge de 12 ans, 24 % d'entre eux ne vivent pas de violences, 40 % subissent des violences psychologiques, 16 % des violences physiques, 18 % des violences psychologiques et physiques, 0,9 % des violences sexuelles, 0,5 % des violences psychologiques, physiques et sexuelles, 0,2 % des violences psychologiques et sexuelles et 0,1 % des violences physiques et sexuelles. **Légende** : aucune=aucune violence ; vpsy=violences psychologiques ; vpsyphy=violences psychologiques et physiques ; vpsysex=violences psychologiques et sexuelles ; vpsyphysex=violences psychologiques, physiques et sexuelles. **Source** : Ined, enquête en population générale Virage 2015, France métropolitaine.

En adoptant une lecture verticale, nous constatons que, parmi les individus ayant rapporté des violences subies avant l'âge de 18 ans dans le milieu familial et proche, la part des filles et des garçons vivant des violences augmente progressivement jusqu'à l'âge de 12 ans (Figure 6). Ainsi, du côté des filles (victimes), à l'âge de 12 ans, 42 % d'entre elles vivaient des violences psychologiques, 16 % des actes psychologiques combinés à des actes physiques violents, 9,2 % des violences sexuelles associées ou non à une autre forme de violences et 7 % des violences physiques. Du côté des garçons (victimes), à cet âge, 40 % d'entre eux vivaient des violences psychologiques, 18 % des actes psychologiques et physiques violents, 16 % des violences physiques et moins de 2 % des violences sexuelles combinées ou non à d'autres formes de violences.

À partir de l'âge de 13 ans, les proportions de filles et de garçons victimes de violences décroissent mais de manière peu prononcée chez les filles. À l'âge de 17 ans, 58 % des filles contre 51 % des garçons subissaient encore des violences. En accord avec les précédents résultats sur les âges aux dernières violences, celles qui « perdurent » à cet âge sont d'ordre psychologique principalement. Relevons également qu'à l'âge de 17 ans, près de 4 % des filles (victimes) enduraient encore des violences sexuelles (combinées ou non à une autre forme de violence), alors que les garçons en étaient quasiment exempts (0,5 %).

Nous poursuivons l'analyse en mettant en œuvre la méthode d'*Optimal Matching Analysis* (OMA)<sup>115</sup> sur les trajectoires de violences, et ce sur chaque population (féminine et masculine). Une classification ascendante hiérarchique<sup>116</sup> (CAH) est ensuite réalisée sur la matrice des distances obtenue (pour chaque sexe), le but étant de regrouper, dans plusieurs classes (ou groupes), les individus présentant des séquences de violences « *proches au sens de la distance obtenue par optimal matching* » (Morand et Toulemon, 2009, p. 4).

Finalement, la typologie obtenue est la même pour les deux sexes : cinq grandes classes (ou groupes) de trajectoires apparaissent tant chez les femmes que chez les hommes. Ces groupes se caractérisent par le temps d'exposition moyen passé dans chaque situation de violences, comme le montre le Tableau 10<sup>117</sup> :

- La *première classe* (34 % des femmes et 27,2 % des hommes victimes) rassemble ainsi les individus ayant été exposés à des violences sur de « courtes » périodes, l'essentiel des trajectoires se passant sans violence (14,7 ans pour les femmes et 15,0 ans pour les hommes en moyenne). Dans ce groupe se trouvent les femmes et les hommes ayant rapporté des violences sexuelles non associées à d'autres formes de violences.

<sup>115</sup> L'OMA permet de mettre en lumière les « trajectoires-types » qui composent nos populations de victimes. Pour ce faire, l'OMA « calcule une distance entre les séquences prises deux à deux. La distance entre deux séquences dépend du nombre d'opérations nécessaire pour transformer une séquence en l'autre. Il existe deux types d'opérations : insérer ou supprimer d'une part, substituer un état par un autre d'autre part. On associe un coût à chaque opérations » (Morand et Toulemon, 2009, p. 3).

<sup>116</sup> Le critère d'agrégation est celui de Ward.

<sup>117</sup> En complément, la lectrice ou le lecteur peut se reporter aux Figure 13 à Figure 16, p. 197 (en annexe).

- La *deuxième classe* (29 % des femmes et 28,2 % des hommes victimes) est constituée d'individus ayant été exposés « durablement » à des violences psychologiques dès le plus jeune âge (« pendant » 11,6 ans pour les femmes et 11,1 ans pour les hommes en moyenne), tandis que la *troisième classe* (19,2 % des femmes et 19,3 % des hommes) est majoritairement composée d'individus ayant été exposés à des violences psychologiques et physiques sur une « longue période » (en moyenne 8,8 ans pour les femmes et 8,3 ans pour les hommes). Aussi, dans la *troisième classe*, les femmes en situation de cumul de violences sont présentes, c'est-à-dire celles ayant enduré les trois formes de violences psychologiques, physiques et sexuelles.

**Tableau 10. Typologie des trajectoires de violences de 0 à 17 ans révolus, selon le sexe**

	Effectif	%	Temps d'exposition moyen passé dans chaque état (en années)							
			Aucune violence	Violences psy.	Violences phy.	Violences sexuelles	Violences psy. et phy	Violences psy. et sexuelles	Violences phy. et sexuelles	Violences psy., phy. et sexuelles
<b>Hommes</b>										
Classe 1	414	27,2	<b>15,0</b>	1,0	1,5	0,3	0,2	0,0	0,0	0,0
Classe 2	429	28,2	6,7	<b>11,1</b>	0,0	0,0	0,2	0,1	0,0	0,0
Classe 3	293	19,3	6,5	2,5	0,4	0,0	<b>8,3</b>	0,0	0,0	<b>0,2</b>
Classe 4	177	11,6	11,4	<b>6,3</b>	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0
Classe 5	207	13,6	8,8	0,1	<b>8,8</b>	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0
<b>Femmes</b>										
Classe 1	941	34,0	<b>14,7</b>	1,4	0,5	0,8	0,4	0,1	0,1	0,1
Classe 2	804	29,0	5,9	<b>11,6</b>	0,0	0,0	0,2	0,2	0,0	0,0
Classe 3	533	19,2	5,6	2,1	0,5	0,1	<b>8,8</b>	0,1	0,0	<b>0,9</b>
Classe 4	347	12,5	10,0	<b>6,1</b>	0,0	0,7	0,0	<b>1,0</b>	0,0	0,1
Classe 5	144	5,2	8,5	0,1	<b>8,8</b>	0,1	0,1	0,0	<b>0,4</b>	0,0

**Champ** : Femmes (n=2769) et hommes (n=1520) âgés de 20 à 69 ans déclarant des violences avant 18 ans dans la famille et son entourage. **Légende** : psy.=psychologiques ; phy.=physiques. **Lecture** : Les hommes âgés de 20 à 69 ans appartenant à la première classe (« classe 1 ») ont passé 15,0 ans en moyenne sans subir des violences. **Notes** : Données non pondérées. **Source** : Ined, enquête en population générale Virage 2015, France métropolitaine.

- La *quatrième classe* (12,5 % des femmes et 11,6 % des hommes victimes) regroupe les individus ayant subi des violences psychologiques à un âge légèrement plus tardif que dans la deuxième classe. Les individus appartenant à cette classe sont restés exposés 6 ans en moyenne à des actes psychologiques violents (6,1 ans pour les femmes et 6,3 ans pour les hommes). Les femmes ayant cumulé des violences psychologiques et sexuelles se situent également dans ce groupe.
- Enfin, la *dernière classe* (5,2 % des femmes et 13,6 % des hommes victimes) est constituée d'individus ayant été exposés à des violences physiques « durables ». Entre la première violence physique déclarée et la dernière violence physique déclarée, il s'est en effet écoulé 8,8 ans en moyenne pour les deux sexes. À l'intérieur de ce groupe, certaines femmes ont en outre subi des violences physiques et sexuelles (« pendant » 0,4 an en moyenne).

Les résultats obtenus dans la dernière sous-partie de ce chapitre invitent donc à considérer l'hétérogénéité des violences subies pendant l'enfance et l'adolescence. En outre, ils permettent de repenser l'enfance et l'adolescence comme des âges de la vie particulièrement vulnérables



aux violences, en soulignant la précocité de l'épreuve des violences endurées par les filles et les garçons, ainsi que leur fréquente répétition et perpétuation.

#### **Encadré 4. Préparation des données de l'enquête Virage pour l'analyse des séquences**

Dans une perspective heuristique, nous avons tenté de reconstituer les trajectoires de violences entre 0 et 17 ans révolus pour l'ensemble des individus ayant déclaré au moins une violence (psychologique, physique ou sexuelle) avant l'âge de 18 ans dans le module « famille et proches » du questionnaire Virage.

Pour ce faire, la codification des trajectoires a dû être simplifiée, en raisonnant par catégorie de violences (psychologiques, physiques, sexuelles) et non pas par acte. Nous avons ainsi considéré que, chaque année d'observation (entre 0 et 17 ans révolus), l'individu pouvait être dans six situations différentes : absence de violence (code 0) ; violences psychologiques uniquement (code 1) ; violences physiques uniquement (code 2) ; violences sexuelles uniquement (code 100) ; violences psychologiques et physiques (code 3) ; violences psychologiques et sexuelles (code 101) ; violences physiques et sexuelles (code 102) ; violences psychologiques et physiques et sexuelles (code 103). Précisons que les auteur·e·s de ces actes n'ont pas pu être pris en considération dans la codification des trajectoires de violences, car cela aurait complexifié la codification des trajectoires mais aussi l'interprétation des résultats.

Pour déterminer l'âge au début de chaque catégorie de violences, nous retenons l'âge au début de l'acte si l'individu mentionne un seul acte par catégorie de violences, ou bien l'âge le moins élevé au début des faits si l'individu mentionne plusieurs faits par catégorie de violences. Par exemple, si une personne indique avoir subi des brutalités physiques débutées à l'âge de 7 ans et des menaces physiques débutées à l'âge de 12 ans, nous considérons que les violences physiques ont commencé à 7 ans. Pour déterminer l'âge à la dernière violence déclarée, nous retenons l'âge à la fin de l'acte si l'individu déclare un seul acte par catégorie de violences, ou bien l'âge le plus élevé à la fin des faits si l'individu mentionne plusieurs faits par catégorie. Par exemple, si une personne signale que les dernières brutalités physiques se sont produites à l'âge de 14 ans et les menaces physiques à l'âge de 13 ans, nous considérons que les dernières violences physiques ont eu lieu à 14 ans.

Pour rendre plus intelligibles ces choix méthodologiques, nous retranscrivons la trajectoire d'une femme ayant répondu à l'enquête Virage, que nous appellerons Léna.

*Léna a 30 ans au moment de l'enquête Virage (en 2015) et n'a jamais été prise en charge par la protection de l'enfance. Dès l'âge de 3 ans, Léna déclare avoir été exposée à des hurlements ou à des bris d'objets. Puis à l'âge de 6 ans, elle subit des insultes, des humiliations et des critiques répétées. Ces faits se produiront pour la dernière fois à l'âge de 23 ans (pour les hurlements, bris d'objets) et à l'âge de 26 ans (pour les insultes, humiliations, critiques répétées). Entre ses 7 ans et ses 18 ans, elle endure également des brutalités physiques, et entre 9 ans et 15 ans elle subit des attouchements des seins, des fesses, des baisers forcés ou des actes de pelotage. Léna révèle de plus, lors de l'enquête, avoir été victime des menaces physiques, de tentatives d'étranglement ou de meurtre entre ses 15 ans et ses 17 ans.*

Codification de la trajectoire de violences de Léna :

0 an	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans	12 ans	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans
0	0	0	1	1	1	1	3	3	103	103	103	103	103	103	103	3	3

## Conclusion

Aux antipodes de la famille protectrice, ce chapitre montre qu'une proportion importante de filles et de garçons subissent des violences au sein du huis clos familial et du proche entourage. Toutes violences et toutes générations confondues (20-69 ans), près d'une femme sur cinq (18 %) et un homme sur huit (13 %) déclarent avoir subi au moins une violence (psychologique, physique ou sexuelle) avant l'âge de 18 ans dans la famille et son entourage.

Filles et garçons subissent, de surcroît, une diversité d'actes violents de nature psychologique, physique ou sexuelle. Cependant, les actes psychologiques violents, et surtout les violences sexuelles, sont plus spécifiquement dirigées contre les filles. En effet, environ une femme sur sept (14,4 %) et un homme sur dix (9,6 %) rapportent des violences psychologiques (directes ou indirectes) ; et environ une femme sur vingt (4,6 %) et un homme sur cent (0,7 %) révèlent des violences sexuelles subies au cours de l'enfance et de l'adolescence. Aussi, les filles se trouvent plus fréquemment en situation de cumul de violences que les garçons (3,1 % des femmes révèlent des violences sexuelles combinées à des violences psychologiques et/ou physiques subies avant 18 ans contre 0,4 % des hommes). En revanche, les violences physiques affectent les deux sexes dans des proportions relativement voisines : environ deux personnes sur trente (7,7 % des femmes et 7,2 % des hommes) mentionnent des violences physiques avant 18 ans. Cela étant, les filles apparaissent un peu plus aux prises aux violences physiques sévères que le sexe masculin – aux menaces physiques, tentatives d'étrangement ou de meurtre (1,0 % des femmes contre 0,7 % des hommes).

Les mécanismes de domination qui sous-tendent les violences sur mineur·e·s ont également pu être approchées. Dans plus de la moitié des situations de violences psychologiques ou physiques, la domination est masculine, et principalement patriarcale. En effet, les pères (ou les beaux-pères s'il y en a) sont, généralement, les auteurs les plus fréquemment désignés, par les garçons en particulier. Aussi, les mères se positionnent souvent comme les secondes auteures les plus mentionnées, par les filles plus particulièrement. Il semble donc que les violences psychologiques et physiques s'exercent et s'intériorisent plutôt de pères en fils, et de mères en filles. De ce fait, la position d'autorité (de droit ou de fait) et la différence d'âge entre l'auteur·e et la jeune victime apparaissent comme des outils de pouvoir employés pour dominer les mineur·e·s. Le très jeune âge des filles et des garçons au commencement des violences est effectivement frappant. Les violences psychologiques (indirectes) instaurant un climat de peur, de tension ou d'insécurité ont touché la moitié des filles concernées avant l'âge de 6 ans et la moitié des garçons avant l'âge de 7 ans. Quant aux violences psychologiques (directes) visant à dénigrer les mineur·e·s, elles ont affecté les filles avant l'âge de 10 ans et les garçons avant l'âge de 8 ans. Les coups et les autres brutalités physiques prennent aussi racine dans l'enfance, avant l'âge de 7 ans pour la moitié des filles et des garçons concerné·e·s. De même, les privations de liberté et les autres atteintes physiques très sévères atteignent les mineur·e·s de façon très précoce, elles débutent pour la moitié des filles et des garçons avant l'âge de 12-13 ans.

S'agissant des violences sexuelles, elles sont l'expression massive d'une domination masculine qui s'approprie principalement le corps des filles – ces dernières en étant les principales victimes. Elles débutent en outre très tôt : avant l'âge de 8-9 ans pour la moitié des filles concernées et avant 9-10 ans la moitié des garçons. Mais contrairement aux violences psychologiques ou physiques, les auteurs des violences sexuelles sont beaucoup plus diversifiés. Dans 52,9 % des cas pour les filles et dans 42,1 % des cas pour les garçons, ces violences sexuelles sont incestueuses – c'est-à-dire qu'elles sont commises par des hommes de la parenté ayant agi seuls la plupart du temps (oncles, pères, voire beaux-pères, frères ou demi-frères, grands-pères). Dans les autres situations, les violences sexuelles sont majoritairement le fait d'autres hommes de la parenté ou d'autres hommes appartenant au proche entourage ayant agi isolément.

Le processus de « sortie » des violences nous échappe quelque peu dans l'enquête. Hormis les âges aux dernières violences qui sont enregistrés, les informations recueillies dans le module « famille et proches » ne permettent pas vraiment de savoir ce qui a réellement mis fin aux violences. En tout état de cause, ces violences, de quelque nature qu'elles soient, ont été répétées ; le huis clos familial et le lien de proximité entre les auteur·e·s et les victimes favorisant sans doute leur fréquente répétition. Ainsi, par exemple, dans près d'un cas sur deux environ, les viols et les autres agressions sexuelles se sont produits cinq fois ou plus ou bien ou sur une ou plusieurs périodes. Les violences physiques ne font pas exception, loin s'en faut. Dans plus de 90 % des cas, les brutalités physiques sur mineur·e·s se sont réitérées. Qui plus est, ces violences apparaissent durables, surtout chez les filles, et ont altéré une partie de leur adolescence. Ce sont en fait les actes psychologiques puis psychologiques violents qui semblent se pérenniser davantage que les violences sexuelles – les âges médians aux dernières violences psychologiques se situant autour de la majorité civile, les âges médians aux dernières violences physiques vers l'âge de 14-16 ans et les âges médians aux dernières violences sexuelles vers l'âge de 12-14 ans. Certes, il faut interpréter avec précaution la durée s'écoulant entre la première et la dernière violence déclarée, les actes violents ne s'étant pas nécessairement produits de façon continue. Malgré tout, il n'est pas excessif de penser que certains garçons et certaines filles notamment ont vécu plusieurs années dans la crainte que ces violences se reproduisent.

Ajoutons, pour ouvrir des pistes de recherche, qu'il serait pertinent de prolonger l'analyse en étudiant l'éventuelle existence d'un « cycle des violences sur mineur·e·s » ; c'est-à-dire un ordre dans lequel s'enchaînent les actes violents. Quand bien même nous avons tenté une approche longitudinale en reconstituant les trajectoires de violences, il est difficile, à partir d'une enquête transversale, de saisir le déroulement des différents types de violences tout en prenant en compte les auteur·e·s impliqués. En réalité, seule une enquête biographique permettrait une telle étude.

## CHAPITRE 4. CONTEXTES SOCIAL ET FAMILIAL DES VIOLENCES ET RÉVÉLATION DES FAITS

---

### Introduction

Les recherches menées sur les violences sexuelles et les violences conjugales en particulier, s'accordent à dire que le silence est un élément structurant des violences, même si des évolutions dans la parole des victimes de violences se dessinent depuis plusieurs années.

En 2000, lors de la réalisation de l'Enveff, 45 % des femmes âgées de 20 à 59 ans en situation de violences conjugales au cours des douze derniers mois et environ 50 % des femmes confrontées à des violences sexuelles au cours de leur vie<sup>118</sup>, disaient n'en avoir parlé à personne avant l'enquête (Jaspard *et al.*, 2003a). En 2005-2006, même si les violences sexuelles sont nettement plus déclarées dans l'enquête CSF, elles restent souvent tues : 46 % des femmes et 62 % des hommes âgé·e·s de 18 à 69 ans déclarant des rapports sexuels forcés (ou tentatives de rapports sexuels forcés) au cours de la vie indiquent n'en avoir parlé à quiconque avant l'enquête. Néanmoins, les jeunes générations les divulguent davantage, notamment les femmes (71 % des femmes âgées de 18 à 24 ans et 60 % des femmes âgées de 25-34 ans en ont parlé avant l'enquête contre 44 % des hommes âgés de 18 à 34 ans<sup>119</sup>) (Bajos et Bozon, 2008, p. 392). Qui plus est, les rapports sexuels forcés (ou tentatives) commis par un père ou un beau-père sont les actes dont les personnes ont le plus souvent parlé (78 % des femmes âgées de 18 à 69 ans en ont déjà parlé<sup>120</sup>) (Bajos et Bozon, 2008, p. 392-393).

Autres enseignements majeurs de ces enquêtes, les stéréotypes considérant que les violences sont plus prégnantes au sein des classes populaires ou attribuant exagérément la survenue d'agressions à la consommation d'alcool par exemple ont été démentis ou largement nuancés grâce aux enquêtes réalisées en population générale. Les travaux de Maryse Jaspard *et al.* (2003a) – à partir de l'Enveff – et ceux de Nathalie Bajos et Michel Bozon (2008) – à partir de l'enquête CSF – n'ont identifié aucune variation dans la fréquence des violences sexuelles selon le groupe socioprofessionnel du père ou de la mère. Et s'agissant du lien entre violences et alcool, l'Enveff a aussi permis de souligner que si l'alcool peut agir comme un « *catalyseur* » des violences conjugales, « *70 % des agressions se sont produites alors qu'aucun des partenaires n'avait bu de l'alcool* » (Jaspard *et al.*, 2003a, p. 86).

Cependant, en l'absence d'enquête statistique détaillée sur les violences subies au cours de l'enfance et de l'adolescence dans la sphère familiale – avant la réalisation de l'enquête Virage (2015) –, nous avons peu de connaissances sur les contextes de production des violences sur mineur·e·s.

---

<sup>118</sup> Attouchements, tentatives de rapport sexuel forcé, rapports sexuels forcés.

<sup>119</sup> L'enquête CSF ne détaille pas les résultats pour les hommes âgés 18-24 ans et pour ceux de 25 à 34 ans.

<sup>120</sup> L'enquête CSF ne fournit pas la proportion d'hommes ayant parlé des violences sexuelles infligées par un père ou un beau-père.

L'objectif de ce chapitre est précisément de documenter les contextes familial et social des violences exercées à l'encontre des filles et des garçons au sein de la famille et de son entourage. Le premier module du questionnaire Virage fournit des éléments sur les situations d'adversité vécues durant l'enfance et l'adolescence<sup>121</sup> ainsi que sur les caractéristiques familiales et sociales des personnes interrogées (nombre de frère·s et sœur·s, configuration familiale ans et professions et catégories socioprofessionnelles des parents aux 14 ans des répondant·e·s). En les mettant en regard avec la déclaration de violences subies avant l'âge de 18 ans dans la famille et son entourage, il est possible de contextualiser les violences et de saisir les effets éventuels de certains déterminants sociaux dans la survenue de violences. La parole et, réciproquement, le « non-dit » autour des violences qualifiées de « graves » par les personnes enquêtées elles-mêmes, ainsi que les éventuelles suites judiciaires, sont ensuite analysées.

Les hypothèses qui sous-tendent ce chapitre sont que les violences (psychologiques, physiques, sexuelles) surviennent dans tous les milieux sociaux, et que le silence entourant ces actes est encore très prégnant. Nous postulons, en outre, que la fréquence des violences varie en fonction des structures familiales. En analysant les données de l'Enveff, Maryse Jaspard *et al.* (2003b) avaient déjà observé que « *l'absence d'un des parents augmente nettement le cumul des événements difficiles* » (p. 169). De même, dans l'article « Family structure, victimization, and child mental health in a nationally representative sample », Tuner *et al.* (2013) constataient, à partir de l'enquête NatSCEV (2008), une élévation de la fréquence des « maltraitances » (« maltreatment ») au sein des familles monoparentales et recomposées.

---

<sup>121</sup> Existence de privations matérielles ou de négligences graves ; avoir été en conflit très grave avec l'un des parents ou les deux ; graves tensions ou climat de violences entre les parents ; fugue ou mise à la porte de chez ses parents ; mesure de protection de l'enfance (placement, mesure d'assistance éducative) ; problème d'alcoolisme ou de drogue du répondant lui-même ; problème d'alcoolisme ou de drogue d'autres membres de la famille (père, mère, frère·s et/ou sœur·s) ; tentative de suicide du répondant lui-même ; tentative ou suicide d'autres membres de la famille (père, mère, frère·s et/ou sœur·s), etc.

## **1 Contextes des violences subies par les filles et les garçons**

Afin d'éclairer les circonstances des violences, nous commençons, en premier lieu, par décrire l'atmosphère familiale dans laquelle les filles et les garçons ont grandi. Nous étudierons, en second lieu, les facteurs associés à la déclaration de violences (structure familiale et professions et catégories socioprofessionnelles des parents aux 14 ans des répondant·e·s).

### **1.1 Une détérioration de l'atmosphère familiale en cas de violences**

Dans l'enquête, l'atmosphère familiale au cours de l'enfance et de l'adolescence est renseignée à partir d'une série de questions situées dans le module « caractéristiques sociodémographiques » du questionnaire (Tableau 11).

Ce module recueille, plus précisément, certaines situations difficiles ou conflictuelles auxquelles les personnes ont été confrontées aux jeunes âges de la vie : privations matérielles ou négligences graves, conflits très graves avec l'un des parents ou les deux, fugues ou mises à la porte du domicile parental, graves tensions ou climat de violences entre les parents. Il repère aussi les personnes ayant bénéficié d'un placement (en foyer, en famille d'accueil) ou d'une autre mesure d'assistance éducative. Ensuite, il enregistre les problèmes d'addiction à l'alcool ou à la drogue de la personne interrogée elle-même ainsi que des autres membres de la famille (père, mère, frère·s et/ou sœur·s). Enfin, il s'intéresse à certains problèmes de santé mentale de la personne interrogée et des autres membres de la famille : tentative de suicide de l'enquêté·e, suicide ou tentative de suicide des autres membres de la famille.

Malgré la richesse contextuelle de ces éléments, une limite persiste pour les mettre en relation directe avec les violences. En effet, l'âge au commencement des difficultés évoquées n'est pas demandé aux personnes interrogées, excepté pour le placement en foyer ou en famille d'accueil. Nous savons seulement que celles-ci se sont produites pendant « l'enfance et l'adolescence ». Il n'est donc pas possible de savoir si ces adversités sont antérieures, postérieures ou concomitantes aux violences subies.

Le module « caractéristiques sociodémographiques » fournit, de surcroît, d'autres éléments relatifs à la configuration familiale aux 14 ans des enquêté·e·s, à savoir : le divorce ou la séparation<sup>122</sup> des parents, l'absence du père et/ou de la mère pour cause de décès ou parce que l'enquêté·e ne connaissait pas son père et/ou sa mère.

---

<sup>122</sup> Le divorce ou la séparation des parents ainsi que l'absence d'un ou des parents (décédé·s ou inconnu·s) peuvent causer une souffrance psychologique (et des difficultés matérielles), mais ils ne constituent pas des agressions.

**Tableau 11. Contexte familial (%) durant l'enfance et l'adolescence selon la déclaration de violences et le sexe**

	Avoir subi au moins une violence psychologique, physique ou sexuelle avant 18 ans dans la famille et son entourage					
	Hommes			Femmes		
	Aucune violence	Au moins une violence	Ensemble	Aucune violence	Au moins une violence	Ensemble
<b>Adversités vécues durant l'enfance et l'adolescence</b>						
Privations matérielles ou négligences graves	2,6*	14,8*	4,2	2,5*	15,0*	4,8
Conflit très grave avec un parent ou les deux	3,9*	36,4*	8,2	4,0*	37,8*	10,1
Graves tensions ou climat de violence entre les parents	5,9*	42,1*	10,6	5,3*	45,7*	12,6
Fugue, mise à la porte du domicile parental	1,9*	19,3*	4,2	1,8*	16,6*	4,5
Placement, mesure d'assistance éducative	1,7*	9,6*	2,8	1,7*	8,4*	2,9
Problème d'alcoolisme, de drogue de la personne interrogée elle-même	2,7*	12,5*	4,0	0,7*	4,6*	1,4
Problème d'alcoolisme, de drogue du père	3,2*	17,4*	5,0	3,6*	21,6*	6,9
Problème d'alcoolisme, de drogue de la mère	0,6*	3,8*	1,1	1,0*	7,3*	2,1
Problème d'alcoolisme, de drogue du/des frère·s et/ou sœur·s	1,2*	5,6*	1,8	1,4*	7,6*	2,5
Tentative de suicide de la personne interrogée elle-même	0,6*	4,7*	1,2	1,1*	8,8*	2,5
Suicide ou tentative de suicide du père	0,3*	2,2*	0,6	0,5*	2,6*	0,9
Suicide ou tentative de suicide de la mère	0,5*	3,4*	0,9	0,7*	5,6*	1,6
Suicide ou tentative de suicide du/des frère·s et sœur·s	0,9*	3,2*	1,2	1,1*	5,0*	1,8
<b>Autres éléments de biographie (aux 14 ans de l'enquêté·e)</b>						
Parents séparés ou divorcés	8,9*	23,3*	10,8	8,8*	23,9*	11,6
Père décédé	2,9*	4,1*	3,0	3,7	4,8	3,9
Mère décédée	1,0*	2,2*	1,2	1,1*	2,6*	1,3
Père inconnu	0,8*	2,9*	1,0	1,2*	3,3*	1,6
Mère inconnue	0,2*	0,7*	0,3	0,4*	1,1*	0,6

**Champ** : Femmes et hommes âgé·e·s de 20 à 69 ans. **Lecture** : Parmi les hommes ne déclarant pas de violences subies avant l'âge de 18 ans dans la famille et son entourage, 2,6 % ont indiqué avoir souffert de privations matérielles ou de négligences graves durant l'enfance et l'adolescence. **Légende** : \*Différences entre femmes et hommes significatives selon le test du Chi-2 au seuil de 5 %. **Notes** : Pourcentages pondérés. **Source** : Ined, enquête en population générale Virage 2015, France métropolitaine.

Parmi les femmes et les hommes ayant été confronté·e·s à des violences avant l'âge de 18 ans, beaucoup ont grandi dans une atmosphère familiale conflictuelle ou dans un climat familial marqué par de graves tensions ou un climat de violence entre leurs parents (Tableau 11). En effet, plus d'un tiers des femmes (37,8 %) et des hommes (36,4 %) déclarant des violences avant 18 ans ont eu de très graves conflits avec leur·s parent·s<sup>123</sup>, et pas loin de la moitié des femmes (45,7 %) et des hommes (42,1 %) âgé·e·s de 20 à 69 ans déclarant des violences ont constaté de graves tensions ou un climat de violences entre leurs parents<sup>124</sup>.

<sup>123</sup> Contre 4,0 % de femmes et 3,9 % des hommes ne déclarant pas de violences avant 18 ans.

<sup>124</sup> Contre 5,3 % de femmes et 5,9 % des hommes ne déclarant pas de violences avant 18 ans.

Ce dernier résultat mérite d'être souligné parce qu'il démontre une forte association entre les violences dans le couple – ou du moins un climat oppressant au sein du couple parental – et celles infligées à l'encontre des filles et des garçons. La fréquence des graves tensions ou du climat violent entre les parents est en fait plus élevée en cas de violences psychologiques ou physiques qu'en cas de violences sexuelles. Ainsi parmi celles et ceux mentionnant des violences physiques avant 18 ans, 55,1 % des femmes et 46,7 % des hommes âgé·e·s de 20 à 69 ans font état d'un climat gravement tendu ou violent entre leurs parents ; parmi celles et ceux citant des violences psychologiques, 51,8 % des femmes et 48,8 % des hommes témoignent d'un climat gravement tendu ou violent entre leurs parents ; et enfin, chez celles et ceux révélant des violences sexuelles, 43,3 % des femmes et 34,4 % des hommes ont déclaré ces mêmes tensions ou violences entre leurs parents.

Les privations matérielles, les négligences graves, ainsi que les fugues ou les mises à la porte du domicile parental ne sont pas rares chez les individus ayant énoncé des violences, loin s'en faut : 15,0 % de ces femmes et 14,8 % de ces hommes ont cité des privations matérielles ou des négligences graves, et, 16,6 % de ces femmes et 19,3 % de ces hommes ont indiqué avoir fugué ou avoir été mis à la porte de chez leurs parents.

Les personnes exposées à des agressions ont aussi déclaré, plus fréquemment que les autres, avoir bénéficié d'une prise en charge par les services de la protection de l'enfance (8,4 % des femmes et 9,6 % des hommes, contre 1,7 % des hommes et des femmes n'ayant pas mentionné de violences avant 18 ans). Ces personnes – en particulier les hommes – sont aussi celles qui parlent plus souvent de leur consommation de psychotropes (alcool, drogue) (4,6 % des femmes et 12,5 % des hommes, contre 0,7 % des femmes et 2,7 % des hommes n'ayant pas mentionné de violences avant 18 ans). Elles évoquent, en outre, davantage les problèmes d'alcool ou de drogue touchant les personnes de leur famille, surtout les pères. Mais les liens entre violences et consommation de psychotropes (non médicamenteux) ne sont pas univoques (Scodellaro, 2020). Pour les personnes ayant été confrontées à une enfance violentée, une consommation excessive d'alcool ou de drogue peut être une manière de faire face à leur passé<sup>125</sup>. Inversement, une surconsommation de psychotropes peut aussi les rendre plus vulnérables aux violences familiales, voire être un motif de violences à leur encontre.

La mauvaise santé mentale – des personnes interrogées elles-mêmes ou de leurs proches – peut également être appréhendée grâce au questionnaire de l'enquête. L'analyse des déclarations des personnes interrogées indique que les pensées suicidaires sont sur-déclarées par celles ayant cité des violences avant 18 ans : 8,8 % des femmes et 4,7 % des hommes âgé·e·s de 20 à 69 ans révélant des violences avant 18 ans disent avoir fait une tentative de suicide au cours de l'enfance et l'adolescence, contre moins de 1 % des individus n'en évoquant pas.

Nous observons, en outre, une surmortalité des mères (pour les femmes et les hommes) et des pères (pour les hommes seulement) ainsi qu'une forte désunion des parents en cas de violences sur mineur·e·s. La surmortalité des mères est peut-être en lien avec les violences qu'elles ont subies dans le couple ou en lien avec les actes subis par leurs enfants.

---

<sup>125</sup> Par exemple, la consommation excessive d'alcool peut être un moyen d'oublier temporairement les événements douloureux.



Ces premières observations mettent donc en exergue, tant chez les femmes que chez les hommes, une altération de l'atmosphère familiale, de leur santé psychique et une plus forte dépendance aux psychotropes en cas de violences, sans pour autant que cela soit une fatalité.

En fait, c'est surtout lorsque les actes violents se cumulent que l'ambiance familiale apparaît dégradée, comme le suggère la représentation graphique obtenue par une Analyse des correspondances multiples (ACM), destinée à mettre en évidence des associations statistiques (et non pas des liens de cause à effet) entre les modalités des variables étudiées (Figure 7).

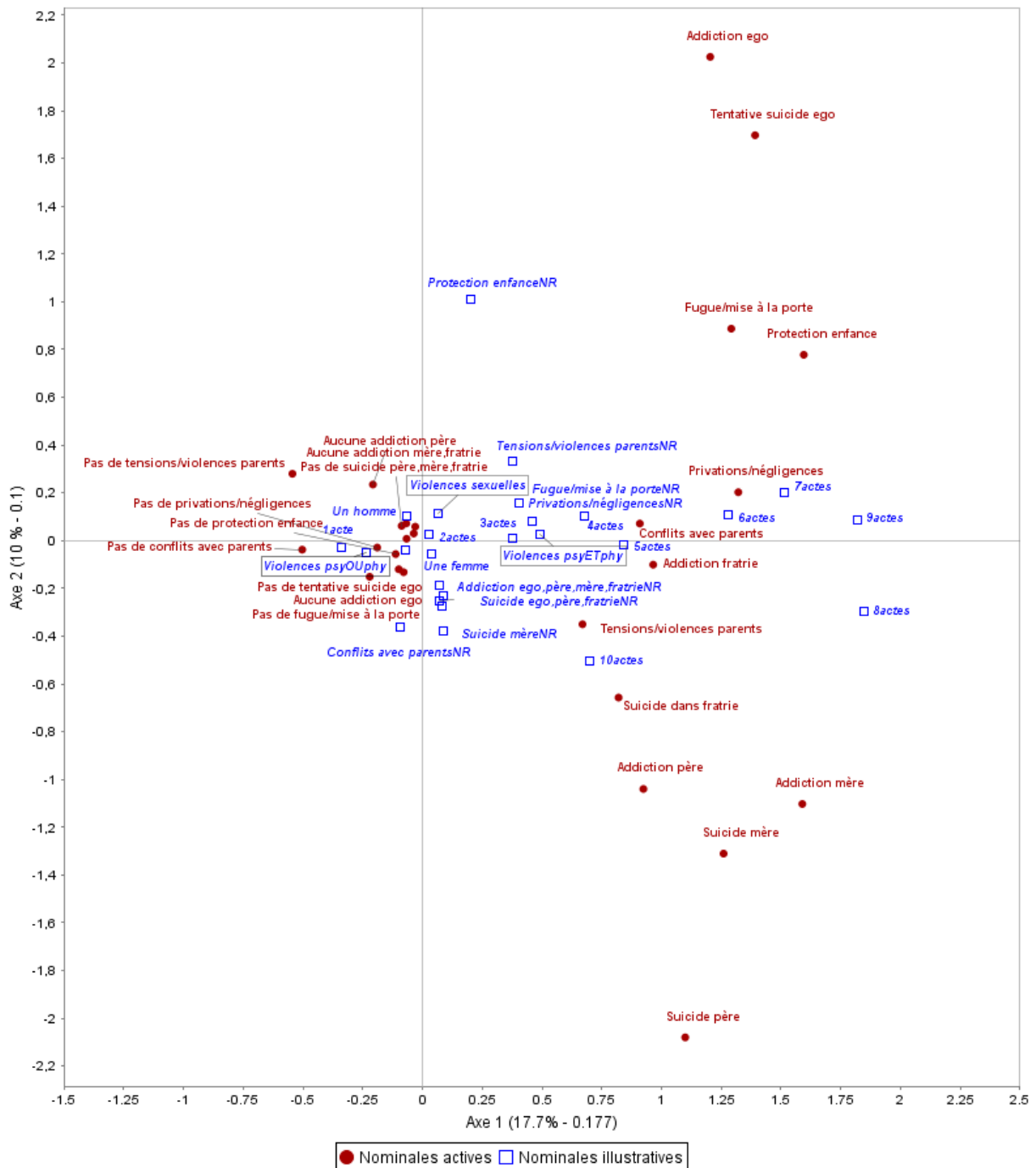
L'ACM suivante porte sur la population âgée de 20 à 69 ans déclarant au moins une violence commise par des membres ou des proches de la famille. Les variables actives retenues dans l'analyse sont les adversités vécues durant l'enfance et adolescence commentées *supra*. Trois variables illustratives, n'intervenant pas dans la construction des axes factoriels, ont également été introduites dans l'analyse : le sexe ; un indicateur qui compte le nombre de violences débutées avant 18 ans ; et un indicateur synthétique de violences subies avant 18 ans en trois modalités<sup>126</sup>. L'inclusion de ces variables illustratives permet de mettre en lumière des corrélations statistiques avec les adversités vécues durant l'enfance et l'adolescence. Ajoutons que les non-réponses<sup>127</sup> aux questions recueillant les adversités ont aussi été incluses dans l'analyse en tant que variables illustratives.

Sur le premier plan factoriel qui résume 27,7 % de l'information, l'axe 1 traduit de gauche à droite une détérioration du climat familial (Figure 7). À gauche de l'axe se trouvent les femmes et les hommes – plus nombreuses et nombreux numériquement – ayant vécu dans un climat familial généralement exempt de conflits très graves avec les parents, de tensions ou de violences entre les parents, de privations matérielles ou de négligences graves, de fugues ou de mises à la porte du domicile parental. Alors qu'à droite, se situent les femmes et les hommes – moins nombreuses et nombreux numériquement – ayant vécu dans un contexte que nous pouvons qualifier de « délétère », marqué par des privations matérielles, des négligences graves, un climat de tensions ou de violences entre les parents, des conflits très graves avec un parent ou les deux. Certains individus (à l'extrême droite de l'axe) déclarent également avoir fugué, avoir été mises à la porte du domicile parental, ou encore, avoir fait l'objet d'une mesure de protection de l'enfance.

---

<sup>126</sup> L'indicateur synthétique de violences permet de repérer : les individus ayant subi soit des violences psychologiques (exclusivement) soit des violences physiques (exclusivement) avant 18 ans ; les individus ayant subi des violences psychologiques combinées à des violences physiques (exclusivement) avant 18 ans ; et ceux ayant subi des violences sexuelles avant 18 ans associées ou non à d'autres formes de violences subies avant 18 ans. Ces trois groupes d'individus sont donc exclusifs. Il faut préciser que cet indicateur sera de nouveau utilisé dans la troisième et dernière partie de ce manuscrit (chapitres 5 et 6).

<sup>127</sup> Les non-réponses à ces questions sont très peu fréquentes (moins de 1 %).

**Figure 7. Contexte familial associé à la survenue de violences durant l'enfance et l'adolescence – analyse des correspondances multiples (ACM), premier plan factoriel**

**Champ** : Hommes et femmes âgé·e·s de 20 à 69 ans déclarant des violences avant 18 ans au sein de la famille ou du proche entourage (n=4 430). **Légende** : Les modalités actives sont marquées par un point rouge (et les libellés sont en rouge). Les modalités illustratives, n'intervenant pas dans la détermination des axes factoriels, sont marquées par un carré bleu (et les libellés sont italique bleu). Violences psyOUpHy=violences psychologiques ou physiques. Violences psyETphy=violences psychologiques et physiques. NR=non-réponse. **Source** : Ined, enquête en population générale Virage 2015, France métropolitaine.

L'axe 2 oppose pour sa part, de bas en haut, des variables reflétant les problèmes d'alcoolisme, de drogue ainsi que les problèmes de santé mentale de l'entourage familial (père, mère, voire des frère·s et/ou sœur·s s'il y en a) à des variables traduisant les problèmes d'alcoolisme, de drogue ou le mauvais état de santé psychique (tentatives de suicide) des personnes interrogées elles-mêmes.

L'introduction du compteur de violences subies avant l'âge de 18 ans et de l'indicateur synthétique de violences dans l'ACM – en tant que variables illustratives – met par ailleurs en évidence une corrélation entre une enfance et une adolescence marquées par des adversités et un nombre élevé de violences subies (ou un cumul de violences) (Figure 7). Les individus ayant subi plusieurs actes violents – de nature psychologique et physique notamment – se positionnent effectivement à droite sur l'axe 1, c'est-à-dire proches d'un climat familial pesant, tandis que les actes de violences qui se sont produits de manière plus isolée se situent à gauche sur l'axe 1, c'est-à-dire proches d'un climat familial plus clément.

Il semble, de plus, que les enfants ou les adolescent·e·s en situation de cumul de violences et ayant vécu dans une ambiance familiale délétère ont été davantage repérés et pris en charge par les services de la protection de l'enfance (à droite de l'axe 1) que les autres mineur·e·s. Ces violences qui prennent place dans ce climat – marqué par de l'alcool, de la drogue, des tensions parentales ou des privations – sont moins facilement dissimulables, et sont aussi davantage repérées par les services de la protection de l'enfance (Boujut et Frechon, 2009 ; Serre, 2009).

Dans l'enquête, les individus déclarant des violences psychologiques associées à des actes physiques violents (exclusivement) subies avant 18 ans ont davantage bénéficié d'une mesure de protection de l'enfance (11,2 % des femmes et 14,0 % des hommes âgé·e·s de 20 à 69 ans) que les individus mentionnant des violences psychologiques (exclusivement) ou des violences physiques (exclusivement). De même, les individus révélant des agressions sexuelles (combinées ou non avec d'autres formes de violences) ont plus souvent été protégés par les services de la protection de l'enfance (13,6 % des femmes et 17,8 % des hommes) comparativement aux individus citant soit des violences psychologiques (uniquement) soit des actes physiques violents (uniquement) (voir annexe, Tableau 33, p. 201).

Il importe également de souligner la proximité des modalités « femmes » et « hommes » sur la représentation graphique, même si les femmes se situent plus à droite de l'axe 1 – soit plus proches d'un climat familial détérioré<sup>128</sup> que leurs homologues masculins. Cette proximité sous-entend que les adversités vécues par les filles et les garçons victimes sont relativement similaires – comme nous pouvions l'observer dans le Tableau 11. Néanmoins, les hommes sont significativement plus aux prises avec une consommation de psychotropes, et les femmes plus touchées par des pensées suicidaires.

---

<sup>128</sup> Car elles ont plus souvent été en situation de cumul de violences que les hommes (voir chapitre 3).

### 1.3 Les facteurs associés à la déclaration de violences

Pour prolonger l'analyse du contexte de production des violences sur mineur·e·s, intéressons-nous aux caractéristiques du milieu familial et social des femmes et des hommes lorsqu'elles et ils étaient adolescent·e·s.

Rappelons que l'enquête saisit – dans le module « caractéristiques sociodémographiques » – la configuration familiale à 14 ans (le fait de vivre avec ses deux parents ou non), le nombre de frère·s et/ou sœur·s<sup>129</sup> ainsi que les professions et catégories socioprofessionnelles<sup>130</sup> (PCS) du père et de la mère aux 14 ans des personnes interrogées. En revanche, l'enquête ne fournit pas d'informations sur les ressources économiques des parents, empêchant ainsi d'étudier les éventuelles relations entre violences et précarité par exemple. En dépit de cette limite, la configuration familiale informe indirectement sur les conditions sociales des familles. Selon les travaux d'Elisabeth Algava *et al.* (2020, 2005) et de Claudine Pirus (2011), les parents de familles monoparentales et recomposées sont moins diplômés et moins souvent en emploi que les parents de familles nucléaires et leurs conditions de vie sont aussi plus difficiles (niveau de ressources modestes, risque de pauvreté pour les parents isolés sans emploi, logement de taille plus réduite et parfois surpeuplé, conciliation difficile entre vie familiale et vie professionnelle).

#### 1.3.1 Les adolescent·e·s qui vivaient en l'absence de l'un de leurs parents font davantage état de violences

Les structures familiales se sont diversifiées depuis les années 1970 (Toulemon, 2012 ; Segalen, 2010 ; Déchaux, 2007). Mais la famille nucléaire<sup>131</sup> reste le type de famille le plus répandu. D'après Elisabeth Algava *et al.* (2020), à l'âge de trois ans, près de 80 % des enfants vivent dans une famille nucléaire, 13 % dans une famille monoparentale et 8 % dans une famille recomposée, tandis qu'entre 15 et 17 ans, 61 % des enfants vivent dans une famille nucléaire, 27 % dans une famille monoparentale et 12 % dans une famille recomposée.

Dans l'enquête Virage, parmi les individus âgés de 20 à 24 ans, 76,0 % disent avoir principalement résidé dans une famille nucléaire à l'âge de 14 ans, 16,0 % dans une famille monoparentale, 5,8 % dans une famille recomposée<sup>132</sup> et 1,7 % dans une autre configuration<sup>133</sup>. Et parmi les individus âgés de 65 à 69 ans, 85,5 % déclarent avoir résidé principalement dans une famille nucléaire, 7,5 % dans une famille monoparentale, 1,7 % dans une famille recomposée et 5 % dans une autre configuration<sup>134</sup>. Compte tenu de la

<sup>129</sup> Nombre de frère·s et/ou sœur·s au moment de l'enquête, y compris celles et ceux qui sont décédé·e·s.

<sup>130</sup> Les PCS des parents ont été codées selon la nomenclature PCS 2003 de l'Insee au niveau le plus agrégé, en huit postes. Nous disposons toutefois d'une catégorie supplémentaire (« indéterminée ») pour les pères ou les mères pour lesquels la profession n'a pas pu être déterminée au vu des informations fournies par les enquêté·e·s.

<sup>131</sup> Constituée de deux parents et d'un ou plusieurs enfant·s du couple.

<sup>132</sup> 0,5 % des personnes âgées de 20 à 24 ans n'ont pas répondu à la question.

<sup>133</sup> Par famille monoparentale, nous entendons ici une mère ou un père isolé·e résidant avec son/ses enfant·s.

Par famille recomposée, nous entendons une mère ou un père en couple avec un nouveau conjoint ou une nouvelle conjointe et résidant avec au moins un enfant né d'une union précédente.

Les autres configurations familiales regroupent les situations suivantes : vivre avec ses grands-parents ou avec un autre membre de la famille, vivre en foyer ou en institution, en pensionnat ou en internat scolaire, en famille d'accueil, chez un employeur, autre.

<sup>134</sup> 0,3 % des personnes âgées de 65 à 69 ans n'ont pas répondu à la question.

diversification des modes de vie familiaux, il est donc pertinent de se demander si la fréquence des violences subies avant l'âge de 18 ans varie significativement selon la configuration familiale.

Globalement, les données de l'enquête révèlent que toutes les familles – nucléaires, monoparentales, recomposées et les autres types de configurations familiales – sont concernées par les violences faites aux enfants et aux adolescent·e·s. Cependant, les personnes qui vivaient dans une famille nucléaire à l'âge de 14 ans mentionnent significativement deux à trois fois moins de faits violents subis que les personnes qui vivaient dans d'autres types de familles.

Ainsi, du côté des femmes âgées de 20 à 69 ans, 29,2 % de celles qui vivaient dans une famille monoparentale, 41,5 % de celles qui vivaient dans une famille recomposée et 39,6 % de celles qui vivaient dans d'autres configurations familiales ont énoncé des agressions subies avant l'âge de 18 ans, contre 14,4 % des femmes qui vivaient dans une famille nucléaire à l'âge de 14 ans (annexe, Tableau 34, p. 202). Du côté des hommes âgés de 20 à 69 ans, 22,6 % de ceux qui vivaient dans une famille monoparentale, 34,3 % de ceux qui vivaient dans une famille recomposée et 29,1 % de ceux qui vivaient dans d'autres configurations familiales ont rapporté des violences, contre 10,3 % des hommes qui vivaient dans une famille nucléaire à l'âge de 14 ans.

Afin de consolider ces premiers résultats, quatre modèles de régression logistique<sup>135</sup> (modèles 1 à 4) sont successivement mis œuvre sur la population féminine et masculine (Tableau 12, p. 119) : la première modélise la probabilité de déclarer des situations de violences (quelles qu'elles soient) avant 18 ans (modèle 1), la deuxième la probabilité de mentionner des violences psychologiques (modèle 2), la troisième la probabilité d'énoncer des violences physiques (modèle 3), et, la quatrième la probabilité de révéler des violences sexuelles (modèle 4). Pour chaque modèle, trois cohortes sont étudiées séparément – les personnes âgées de 20 à 34 ans, de 35 à 49 ans, de 50 à 69 ans au moment de l'enquête – en raison, surtout, de l'évolution des structures familiales (Toulemon, 2012 ; Segalen, 2010 ; Déchaux, 2007), des catégories socioprofessionnelles (Vallet, 2017) et du contexte social.

---

<sup>135</sup> Ici, la « variable à expliquer » est la déclaration de violences et les « variables explicatives » sont le sexe, l'âge au moment de l'enquête, la configuration familiale à 14 ans, la taille de fratrie, et les catégories socioprofessionnelles des parents à 14 ans. Le diplôme obtenu n'est pas pris en considération puisque ce dernier est atteint après l'apparition des violences qui commencent très jeunes dans l'histoire de vie des individus (voir chapitre 3). L'objectif est d'étudier le contexte de production de ces violences, et non pas d'étudier la propension des individus à révéler ces violences. Les professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) du père et de la mère sont toutes deux incluses dans les modèles de régression logistique afin de neutraliser les éventuelles différences de position sociale entre le père et la mère. Précisons que l'inclusion de la PCS du père puis de la mère améliore la qualité des modèles (le critère d'information d'Akaike (AIC) se trouve amélioré). Par ailleurs, dans ce chapitre et comme dans l'ensemble du manuscrit, le choix est fait de présenter uniquement les *Odds Ratio* (OR) significatifs (au seuil de 5 %) dans les modèles afin de faciliter la lecture des tableaux.

Globalement, les régressions logistiques montrent que les résultats sont inchangés par rapport aux statistiques descriptives établies *supra* (Tableau 12, p. 119). Outre l'effet du sexe des répondant·e·s déjà commenté dans le chapitre 3<sup>136</sup>, toutes choses égales par ailleurs, avoir grandi en l'absence de l'un des parents augmente significativement les risques de déclarer des situations de violences (OR > 1) (modèles 1 à 4). Ces observations sont valables pour toutes les cohortes et pour toutes les formes de violences (psychologiques, physiques, sexuelles) vécues durant l'enfance et l'adolescence (modèles 2 à 4). Cela démontre au passage que les mineur·e·s de toutes les familles (nucléaire, recomposée, monoparentale, autre) sont confrontées aux différentes formes de violences (psychologiques, physiques, sexuelles). Toutefois, les individus qui vivaient dans une famille monoparentale ont un risque moins élevé (voire un risque non significatif) de déclarer des violences sexuelles subies avant 18 ans (modèle 4) que les individus ayant vécu dans une famille recomposée ou dans une configuration familiale plus complexe. Faut-il pour cela en conclure que les familles monoparentales, recomposées ou les autres configurations familiales plus minoritaires statistiquement sont plus aux prises avec les violences que les familles nucléaires ?

La liaison entre la configuration familiale et la survenue d'agressions est en fait complexe, les résultats doivent être interprétés avec prudence. L'analyse est limitée par l'absence d'un calendrier des configurations familiales qui aurait permis de mettre précisément en rapport l'occurrence des violences et la configuration familiale. Le module « caractéristiques sociodémographiques » du questionnaire, rappelons-le, saisit uniquement la configuration familiale aux 14 ans des personnes enquêtées.

Or, les violences commises à l'encontre des mineur·e·s – dont on a vu qu'elles surviennent souvent avant 14 ans et qu'elles sont souvent associées à un climat oppressant ou violent entre les parents<sup>137</sup> – sont susceptibles de modifier à terme les configurations familiales. Elles peuvent motiver l'un des parents à se séparer ou à divorcer afin de protéger l'enfant de ces actes et/ou de se protéger du conjoint violent. Le juge des enfants peut aussi décider d'éloigner l'enfant de sa cellule familiale afin de le protéger, en le plaçant en foyer, en famille d'accueil ou chez un tiers digne de confiance (Frechon et Robette, 2013). Les agressions peuvent, en outre, se poursuivre même après la séparation des parents. Selon Patrizia Romito (2011, p. 102), la violence conjugale post-séparation serait même « *fréquente, souvent très grave, et représente un obstacle majeur à ce que les femmes et les enfants qui ont subi des violences puissent retrouver leur sérénité et s'engager activement dans une nouvelle vie* ». Dans l'enquête, effectivement les graves tensions et le climat de violences entre les parents sont nettement plus

---

<sup>136</sup> Dans la lignée des résultats obtenus dans le chapitre précédent, les filles sont surexposées aux violences psychologiques (OR = 1,5 chez les 20-69 ans) et surtout aux violences sexuelles (OR = 6,4 chez les 20-69 ans) (modèles 2 et 4). En revanche, filles et garçons n'ont pas plus de risques (au sens statistique) d'endurer des violences physiques (modèle 3) ; sauf dans la cohorte des 35-49 ans où les femmes ont un risque supérieur de rapporter ces faits que leurs homologues masculins (OR = 1,2). Par ailleurs, les individus âgés de 20 à 49 ans ont un risque plus élevé de déclarer des violences psychologiques ou physiques (OR > 1) que leurs aînés (50-69 ans) (modèles 2 et 3). En revanche, seuls les individus âgés de 35 à 49 ans ont un risque plus élevé de révéler des violences sexuelles que leurs aînés (modèle 4). Les révélations des actes sexuels subis se font peut-être de manière plus tardive que pour les actes d'ordre psychologique et physique, comme nous le verrons dans la seconde partie de ce chapitre.

<sup>137</sup> Dans 45,7 % des cas pour les femmes et dans 42,1 % pour les hommes.

prégnants au sein des familles monoparentales, recomposées et dans les configurations plus complexes que dans les familles nucléaires<sup>138</sup>.

Mais, il n'est pas exclu que le mode de vie familial puisse augmenter l'exposition des filles et des garçons aux violences. Dans les familles recomposées, les mineur·e·s sont en effet amené·e·s à côtoyer les (éventuels) nouveaux partenaires des parents. A ce propos, rappelons que les répondant·e·s ayant vécu avec un beau-père à l'adolescence et qui ont rapporté des violences subies avant 18 ans, citent souvent leur beau-père comme étant l'auteur des faits (voir chapitre 3). Par ailleurs, les adversités – plus fréquentes dans les familles monoparentales, recomposées et autres – peuvent aussi « favoriser » les situations de violences (voir annexe Tableau 35, p. 202).

### 1.3.2 Les filles et les fils uniques déclarent moins de violences

Concernant la taille de la fratrie, à savoir le nombre de frère·s et/ou sœur·s des enquêté·e·s<sup>139</sup>, nous remarquons que la fréquence des situations de violences subies avant 18 ans est significativement plus élevée dans les familles nombreuses que dans les familles composées d'un unique enfant : 11,5 % des femmes et 8,3 % des hommes âgé·e·s de 20 à 69 ans sans frère·s et/ou sœur·s mentionnent des violences contre 21,5 % des femmes et 15,3 % des hommes âgé·e·s de 20 à 69 ans ayant trois frère·s et/ou sœur·s ou plus (annexe, Tableau 36, p. 203). Les analyses « toutes choses égales par ailleurs » vont également en ce sens : avoir grandi en l'absence de frère·s et/ou sœur·s diminue significativement les risques de rapporter des situations de violences (OR < 1) (modèles 1 à 4) (Tableau 12, p. 119).

Ces données ne signifient pas que les pères ou les mères de familles nombreuses – plus souvent issus des milieux populaires (Blanpain, 2007) – commettent davantage d'agressions à l'encontre de leurs enfants. C'est plutôt la présence de frère·s et/ou sœur·s – parfois mis en cause en cas de faits violents (voir chapitre 3) – qui démultiplie le nombre d'auteur·e·s susceptibles de perpétrer des violences, et accroît, par conséquent, les risques d'exposition aux violences.

<sup>138</sup> Dans l'enquête, 33,1 % des femmes et 36,5 % des hommes qui vivaient dans une famille recomposée (à l'âge de 14 ans), 25,3 % des femmes et 21,7 % des hommes qui vivaient dans une famille monoparentale, et 26,5 % des femmes et 22,1 % des hommes qui vivaient dans une autre configuration ont constaté de graves tensions ou un climat de violences entre leurs parents, contre 9,2 % des femmes et 7,7 % des hommes âgé·e·s de 20 à 69 ans qui vivaient dans une famille nucléaire (voir annexe Tableau 35, p. 176).

<sup>139</sup> L'enquête Virage enregistre, au moment de l'enquête, le nombre de frère·s, demi-frère·s, sœur·s, demi-sœur·s de la personne interrogée (y compris celles et ceux qui sont décédé·e·s). Mais aucune information n'est recueillie sur le rang de naissance de la personne enquêtée.

**Tableau 12. Facteurs associés à la déclaration de violences débutées avant 18 ans – régression logistique binaire (Odds Ratio)**

	Toutes violences confondues Modèle 1				Violences psychologiques Modèle 2				Violences physiques Modèle 3				Violences sexuelles Modèle 4			
	20-34	35-49	50-69	20-69	20-34	35-49	50-69	20-69	20-34	35-49	50-69	20-69	20-34	35-49	50-69	20-69
<i>Effectif</i>	5 549	8 280	13 343	27 172	5 550	8 286	13 349	27 185	5 551	8 291	13 358	27 200	5 562	8 291	13 362	27 215
<b>Sexe (réf : homme)</b>																
Femme	1,2**	1,7***	1,5***	1,5***	1,2**	1,8***	1,8***	1,6***	ns	1,2*	ns	ns	5,8***	5,7***	9,6***	6,4***
<b>Âge au moment de l'enquête (réf : 50-69 ans)</b>																
20-34 ans	-	-	-	1,2***	-	-	-	1,2***	-	-	-	1,2**	-	-	-	ns
35-49 ans	-	-	-	1,3***	-	-	-	1,3***	-	-	-	1,2*	-	-	-	1,5***
<b>Taille de la fratrie (réf : trois frères et sœurs ou plus)</b>																
Enfant unique	0,5***	0,5***	0,5***	0,5***	0,6***	0,4***	0,5***	0,5***	0,4***	0,6***	0,5***	0,5***	0,2***	0,5**	0,4***	0,4***
Un frère ou une sœur	0,7***	0,7***	0,7***	0,7***	0,6***	0,6***	0,7***	0,6***	0,7**	0,6***	0,6***	0,6***	0,4***	0,6*	ns	0,6***
Deux frères et/ou sœurs	ns	0,8*	0,8**	0,9**	ns	0,8*	ns	ns	0,8*	ns	0,8**	0,8***	0,5**	ns	ns	0,7**
Non renseignée	0,2**	0,4*	ns	0,4***	0,3*	ns	ns	0,4***	ns	ns	ns	0,3***	ns	ns	ns	0,2*
<b>Configuration familiale aux 14 ans de l'enquêté-e (réf : famille nucléaire)</b>																
Famille monoparentale (1)	2,6***	2,7***	2,2***	2,5***	3,1***	2,4***	2,2***	2,6***	2,1***	3,5***	2,6***	2,6***	2,2***	ns	1,8**	1,8***
Famille recomposée (2)	4,2***	3,6***	4,3***	4,0***	4,7***	3,0***	4,8***	4,0***	3,3***	3,8***	4,5***	3,7***	2,6***	3,6***	4,3***	3,5***
Autre configuration complexe (3)	5,3***	4,1***	4,1***	4,2***	5,1***	3,4***	3,9***	3,9***	6,2***	4,2***	5,4***	4,9***	5,2***	4,7***	4,6***	4,5***
Non renseignée	3,7**	ns	ns	2,8***	3,8**	ns	ns	2,2*	ns	5,0*	4,5**	3,1**	ns	ns	ns	ns
<b>Profession et catégorie socioprofessionnelle du père aux 14 ans de l'enquêté-e (réf : ouvriers)</b>																
Agriculteurs	0,5*	0,7*	0,6***	0,6***	0,5*	ns	0,6***	0,6***	ns	ns	0,6**	0,6***	ns	ns	ns	ns
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	ns	ns	0,7***	ns	ns	ns	0,6***	ns	ns	ns	0,7*	ns	ns	ns	ns	ns
Cadres, professions intellectuelles supérieures	ns	ns	ns	1,2*	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Professions intermédiaires	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	1,9*	ns	ns	ns
Employés	ns	ns	0,8*	ns	ns	ns	0,8**	ns	0,7*	ns	ns	0,8**	1,9*	ns	ns	ns
Sans activité professionnelle (y c. retraités)	1,7*	2,2***	2,0***	2,0***	1,9**	2,4***	2,0***	2,1***	1,8*	2,2**	2,6***	2,2***	ns	ns	2,1*	1,6*
Indéterminée	ns	0,7**	0,6***	0,7***	ns	0,7**	0,5***	0,7***	ns	0,7*	0,6***	0,8**	1,8*	ns	ns	ns
<b>Profession et catégorie socioprofessionnelle de la mère aux 14 ans de l'enquêté-e (réf : sans activité professionnelle, y compris retraitées)</b>																
Agricultrices	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	0,5*	ns	ns	ns	ns	ns
Artisanes, commerçantes, cheffes d'entreprise	ns	1,6**	1,6***	1,4***	ns	1,5*	1,6**	1,4**	ns	ns	ns	ns	ns	ns	2,2**	ns
Cadres, professions intellectuelles supérieures	ns	ns	1,5*	1,3**	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	2,7**	ns
Professions intermédiaires	ns	1,7***	1,5***	1,3***	ns	1,5**	1,6**	1,3**	ns	ns	1,5*	1,4***	ns	ns	1,9*	ns
Employées	ns	1,3**	1,4***	1,2***	ns	ns	1,3**	ns	ns	1,3*	1,4***	1,3***	ns	1,8***	1,6**	1,4**
Ouvrières	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Indéterminée	ns	1,8***	ns	ns	ns	2,0***	ns	ns	ns	1,9***	ns	ns	ns	ns	ns	ns

**Champ** : Hommes et femmes âgés de 20 à 69 ans. **Lecture** : Toutes choses égales par ailleurs, les femmes de la cohorte 20-34 ans ont un risque plus élevé (OR = 1,2) de déclarer des violences (psychologiques, physiques ou sexuelles) avant 18 ans que les hommes (cohorte 20-34 ans). **Légende** : Test de Wald : \*\*\* p < 0,001 ; \*\* p < 0,01 ; \* p < 0,05 ; ns : non significatif ; (1) A vécu avec son père seul ou sa mère seule (et fratrie), y c. garde alternée ; (2) A vécu avec son père seul ou sa mère seule et un beau-parent (et fratrie) ; (3) Vivre avec ses grands-parents ou avec un autre membre de la famille, vivre en foyer ou en institution, en pensionnat ou internat scolaire, en famille d'accueil, chez un employeur, autre. **Notes** : Un OR supérieur à 1 et statistiquement significatif indique un facteur qui accroît les risques de déclarer des violences. *A contrario*, un OR inférieur à 1 et statistiquement significatif indique un facteur qui diminue les risques de déclarer les violences. **Source** : Ined, enquête en population générale Virage 2015, France métropolitaine.



### 1.3.3 Les violences traversent tous les milieux sociaux

Le croisement entre la PCS des parents et la déclaration de situations de violences indique, par ailleurs, que les violences faites aux enfants et aux adolescent·e·s traversent tous les milieux sociaux (annexe, Tableau 37, p. 203).

Malgré tout, pour la PCS du père, l'analyse de données donne à voir des variations significatives qui se polarisent autour de deux catégories socioprofessionnelles essentiellement. Les individus dont les pères étaient agriculteurs exploitants sont ceux qui déclarent le moins de faits subis avant 18 ans (12,2 % des femmes et 5,1 % des hommes âgé·e·s de 20 à 69 ans). *A contrario*, les individus âgés de 20 à 69 ans dont les pères étaient sans activité professionnelle ont révélé davantage d'actes violents que les autres (31,7 % des femmes et 30,9 % des hommes âgé·e·s de 20 à 69 ans).

Les régressions logistiques mises en œuvre viennent confirmer et préciser ces statistiques descriptives (Tableau 12, p.119). Toutes choses égales par ailleurs, la PCS du père n'a guère d'influence significative sur la déclaration des situations de violences. Comme évoqué, avoir un père agriculteur semble parfois protéger des violences psychologiques et physiques (OR < 1) (modèles 2 à 3), et à l'inverse l'inactivité professionnelle du père augmente la déclaration de violences psychologiques et physiques (OR > 1) (modèles 2 et 3).

La relation entre l'inactivité professionnelle du père et l'intensité des agressions dans l'enfance avait déjà été mise en lumière dans l'Enveff (Jaspard *et al.*, 2003b). Dans un contexte social où l'inactivité professionnelle du père contrevient à la norme (1,8 % chez les 20-69 ans), on peut se demander si les difficultés sociales et l'infériorisation sociale du père ne favoriseraient pas les situations de violences. Sans doute aussi que la présence du père au domicile<sup>140</sup> entraîne une plus grande exposition des mineur·e·s aux violences. Mais d'autres problèmes pourraient être à l'origine à la fois de l'inactivité du père et des situations de violences. Dans l'enquête, les problèmes d'alcool du père sont non seulement beaucoup plus souvent cités en cas d'inactivité professionnelle de celui-ci mais aussi fortement corrélés aux violences psychologiques, physiques et dans une moindre mesure aux violences sexuelles. La causalité pourrait également être inverse dans certains cas, l'absence d'activité professionnelle du père pouvant être une conséquence des actes violents qu'il a exercés, en cas de condamnation notamment. Quant aux individus dont les pères étaient artisans, commerçants, chefs d'entreprises, cadres, de professions intellectuelles supérieures, de professions intermédiaires, ou bien, ouvriers ou employés, ils se trouvent dans une position intermédiaire : la fréquence des violences mentionnées par ces personnes est plus élevée que celles dont le père était agriculteur et plus faible que chez celles dont le père était sans activité professionnelle.

S'agissant de la PCS de la mère, les individus dont la mère était agricultrice exploitante sont aussi ceux qui énoncent le moins de violences (12,4 % des femmes et 6,3 % des hommes âgé·e·s de 20 à 69 ans) (annexe, Tableau 38, p. 204). En revanche, la fréquence des situations de violences est plus haute lorsque la mère a exercé une activité professionnelle que lorsqu'elle était sans activité professionnelle. Pour prendre un exemple, 19,4 % des hommes âgés de 20 à 69 ans dont la mère était de profession intermédiaire ont déclaré avoir subi des violences avant

<sup>140</sup> En raison de son inactivité professionnelle.

18 ans contre 10,7 % des hommes du même groupe d'âges dont la mère était sans activité professionnelle.

Toutes choses égales par ailleurs, l'activité de la mère apparaît toujours un peu plus fréquemment associée à la déclaration de violences avant 18 ans, sauf parmi les jeunes générations (20-34 ans) (Tableau 12, p. 119). À caractéristiques équivalentes, les filles et les fils de mères artisanes, commerçantes, de professions intermédiaires, voire d'employées, mentionnent davantage de faits d'ordre psychologique que les enfants de mères sans activité professionnelle (modèle 2). Les filles et les fils d'employées, voire de professions intermédiaires, citent, pour leur part, plus de violences physiques que les enfants de mères sans activité professionnelle (modèle 3).

L'inactivité professionnelle de la mère, qui implique une présence accrue au domicile, est donc potentiellement protectrice vis-à-vis des violences paternelles ou commises par la fratrie – du moins dans les générations les plus anciennes. Inversement, dans un contexte d'accroissement de l'activité féminine depuis la seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle (Sofer, 2005), nous pouvons faire l'hypothèse que les tensions familiales<sup>141</sup> sont peut-être plus prononcées dans les familles où les mères en activité professionnelle assument une plus grande partie des tâches domestiques que les pères (Régnier-Loilier et Hiron, 2010). Cependant, à partir de l'enquête, cette hypothèse n'est pas vérifiable puisque aucune information n'est recueillie quant à la répartition des tâches domestiques entre les parents des enquêté·e·s et aux tensions qu'elles ont pu entraîner.

Enfin, nous observons que les individus âgés de 50 à 69 ans et dont les mères étaient en activité professionnelle ont un risque plus élevé de déclarer des violences sexuelles que les individus âgés de 50 à 69 ans et dont les mères étaient sans activité professionnelle (modèle 4). Ce dernier résultat n'est pas aisé à interpréter. Cependant, l'analyse des données montre que les individus âgés de 50 à 69 ans révélant des violences sexuelles sont plus diplômés que les individus appartenant aux générations les plus jeunes. Les hommes et les femmes âgé·e·s de 50 à 69 ans ayant été confronté·e·s à tels actes sexuels sont donc peut-être plus engagé·e·s dans une démarche de dénonciation des violences sexuelles en lien avec leur niveau de diplôme, lui-même fortement hérité de l'activité professionnelle de la mère.

En somme, les résultats de cette première partie donnent une image précise et circonstanciée du contexte dans lequel les violences prennent place. Il y a bien une relation très nette entre le cumul des faits violents et une détérioration de l'atmosphère familiale durant l'enfance et l'adolescence – sans que le sens de la causalité puisse toutefois être établi. Mais contrairement à une idée largement répandue, ces violences ne sont pas l'apanage des milieux défavorisés. Elles concernent bien tous les milieux sociaux. Elles touchent aussi toutes les structures familiales. Néanmoins, la fréquence des actes violents (psychologiques, physiques et sexuelles) sur mineur·e·s est apparue plus intense dès lors que les mineur·e·s vivaient en l'absence de l'un des parents, et plus faible lorsque les mineur·e·s vivaient avec moins de trois frère·s et/ou sœur·s.

---

<sup>141</sup> Qui peuvent être génératrices de violences psychologiques et/ou physiques à l'encontre des mineur·e·s.

## **2 La parole ou le « non-dit » autour des violences**

Afin d'approfondir la compréhension des violences exercées à l'encontre des filles et des garçons, cette partie s'intéresse à la parole ou au silence entourant ces faits. Nous étudierons ce que les femmes et les hommes ont révélé ou mis sous silence, les éventuelles démarches entreprises pour dénoncer les agressions ainsi que les obstacles rencontrés lors du parcours de révélation des actes subis.

Précisons que, contrairement aux précédentes analyses, les résultats présentés dans la suite de ce chapitre portent sur les actes violents les plus marquants (ou sur les uniques actes mentionnés) ayant commencé avant l'âge de 18 ans dans le cercle familial et proche, et ayant été qualifiés de graves au moment de l'enquête par les répondant·e·s (1 938 femmes et 821 hommes âgés de 20 à 69 ans) (Encadré 5).

**Encadré 5. Les violences les plus graves dans l'histoire de vie des femmes et des hommes**

Après le recueil des violences subies dans le cadre familial et dans celui de l'entourage familial, une série de questions investiguait les réactions des individus suite à ces violences. Cependant, il n'était pas envisageable, ni approprié, de poser ces questions à l'intégralité des personnes ayant déclaré des violences, compte tenu de l'hétérogénéité des situations de violences subies durant l'enfance et l'adolescence et de la diversité de leur perception notamment (Tableau 13).

Dans le module « famille et proches », la personne enquêtée devait donc indiquer le fait qui lui semblait le plus « marquant » dans son histoire de vie – à condition que celle-ci ait déclaré plusieurs faits – et préciser sa perception du niveau de gravité : « sans gravité », « assez grave » ou « très grave ». Si le fait le plus marquant, ou l'unique violence mentionnée par la personne, était jugé grave (« assez grave » ou « très grave »), le questionnaire explorait de manière détaillée la violence jugée la plus grave (lors de l'enquête), à savoir : la parole ou le silence autour de cette violence, ses répercussions à court et long terme, les démarches entreprises auprès de la police, de la gendarmerie ou du procureur de la République pour dénoncer ce fait, ainsi que les éventuelles suites judiciaires visant à faire condamner le ou les auteur·e·s de cette violence. *A contrario*, si la personne jugeait l'acte subi sans gravité, elle passait directement à la suite du questionnaire (voir annexe Figure 17, p. 205).

**Tableau 13. La violence la plus grave (%) d'après le ressenti des individus, selon le sexe**

	Hommes							Femmes						
	Fait le plus marquant (ou unique fait déclaré)	Dont situation :						Fait le plus marquant (ou unique fait déclaré)	Dont situation :					
		grave		sans gravité		indéterminée			grave		sans gravité		indéterminée	
%	%	N	%	N	%	N	%	%	N	%	N	%	N	
Violence psychologique débutée avant 18 ans	56,0	<b>33,7</b>	<b>511</b>	22,0	337	0,3	7	55,5	<b>37,5</b>	<b>1044</b>	17,4	486	0,6	18
Violence physique débutée avant 18 ans	36,6	<b>17,3</b>	<b>252</b>	18,6	293	0,7	9	19,4	<b>13,5</b>	<b>367</b>	5,9	170	0,0	2
Violence sexuelle débutée avant 18 ans	4,8	<b>3,5</b>	<b>58</b>	1,0	12	0,3	2	21,0	<b>20,1</b>	<b>527</b>	0,9	38	0,0	2
Autre violence débutée à partir de 18 ans (1)	1,9	<b>1,6</b>	<b>27</b>	0,4	5	0,0	0	3,4	<b>3,2</b>	<b>87</b>	0,2	5	0,0	0
Non-réponse	0,7	<b>0,2</b>	<b>3</b>	0,0	0	0,5	4	0,8	<b>0,1</b>	<b>2</b>	0,0	0	0,7	21
<b>Total</b>	100	<b>56,3</b>	<b>851</b>	42,0	647	1,7	22	100	<b>74,3</b>	<b>2027</b>	24,4	699	1,3	43

**Champ** : Femmes et hommes âgé·e·s de 20 à 69 ans déclarant des violences subies avant l'âge de 18 ans dans la famille et son entourage. **Lecture** : 56,0 % des hommes ont indiqué que le fait le plus marquant (ou l'unique fait mentionné) était une violence psychologique débutée avant l'âge de 18 ans, et 33,7 % ont indiqué que cette violence psychologique était grave selon leur ressenti (au moment de l'enquête). **Légende** : N=Effectif concerné. **Notes** : Effectifs non pondérés et pourcentages pondérés. (1) Parmi les personnes révélant des violences subies avant l'âge de 18 ans, plusieurs individus ont également cité des violences ayant débuté après leur majorité et ont indiqué qu'il s'agissait du fait le plus marquant, voire du fait le plus grave selon leur ressenti. **Source** : Ined, enquête en population générale Virage 2015, France métropolitaine.

Dans l'enquête, les femmes sont proportionnellement plus nombreuses que les hommes à estimer que la violence la plus marquante (ou l'unique violence déclarée) était « grave » selon leur propre ressenti (Tableau 13) : 74,2 % des femmes contre 56,1 % des hommes âgé·e·s de 20 à 69 ans ont indiqué que le fait le plus marquant dans leur histoire de vie était grave. Ce sont plus précisément les violences sexuelles et physiques qui ont plus souvent été qualifiées de « graves » par les femmes que par les hommes.

Il est à noter que parmi les individus révélant des violences avant l'âge de 18 ans dans la famille et son entourage, quelques-unes et quelques-uns ont cité comme fait le plus marquant et le plus grave, une violence débutée à partir de l'âge de 18 ans (87 femmes et 27 hommes âgé·e·s de 20 à 69 ans). Toutefois, le choix est fait ici de ne pas les retenir dans nos analyses, l'objectif étant d'analyser les conséquences des violences les plus graves ayant commencé avant 18 ans.

## 2.1 La majorité des femmes et des hommes en ont parlé

Une fois l'enregistrement des actes subis dans le cercle familial et du proche entourage effectué, il a été demandé aux personnes enquêtées si elles avaient parlé à quelqu'un, avant l'enquête, de la violence la plus grave qu'elles avaient subie. À cette question, et contre toute attente, la majorité des personnes ont répondu qu'elles en avaient déjà parlé : 87,4 % des femmes contre 79,6 % des hommes âgé·e·s de 20 à 69 ans se sont confiés au sujet des violences psychologiques graves subies avant l'âge de 18 ans, et 80,9 % des femmes contre 81,3 % des hommes âgé·e·s de 20 à 69 ans se sont confiés au sujet des violences physiques graves subies avant 18 ans.

Il faut noter que le type d'acte enduré – exposition à des hurlements, insultes, humiliations, critiques répétées, coups ou autres brutalités physiques, privations de liberté, menaces physiques, tentatives de meurtre – ne semble pas inciter différemment les personnes à parler de leur expérience violente. Cependant, « parler » des agressions sexuelles apparaît significativement plus difficile pour les hommes. Tandis que 81,6 % des femmes âgées de 20 à 69 ans déclarent avoir parlé des agissements sexuels graves débutés avant 18 ans, seuls 65,7 % des hommes l'ont fait.

Au-delà du sexe, qui paraît être corrélé à la révélation des violences psychologiques et sexuelles, d'autres facteurs entravent (ou facilitent) sans doute la parole. C'est ce que nous allons tester en mettant en œuvre trois régressions logistiques – une pour chaque forme de violences (psychologiques, physiques, sexuelles). Ces régressions modélisent la propension des individus à taire les violences (psychologiques, physiques ou sexuelles) graves subies avant 18 ans plutôt que d'en parler.

Dans chaque modèle, nous avons prévu d'inclure des variables explicatives relatives aux caractéristiques sociodémographiques des individus, aux caractéristiques de l'environnement familial et aux caractéristiques du fait subi (Ananian, 2010) : le sexe, l'âge au moment de l'enquête, le lien à la migration, le niveau d'études, la situation de couple, la taille de la fratrie, la configuration familiale à 14 ans, les auteur·e·s des violences ayant résidé au sein de la famille (père, mère, frère, demi-frère, sœur, demi-sœur), et enfin, la connaissance des faits par d'autres personnes. Mais finalement, seules quatre variables explicatives ont été introduites dans les modèles : le sexe, l'âge, le lien à la migration et le niveau d'études (Tableau 14). Les autres variables que nous avons prévues d'introduire n'étaient pas significativement associées à la propension des individus à taire les violences graves<sup>142</sup>.

---

<sup>142</sup> Le fait que le lien de proximité entre l'agresseur·e et la victime n'influe pas sur la propension à taire les violences graves subies avant 18 ans nous a quelque peu surpris. La proximité du lien avec l'agresseur·e n'est donc pas un frein à la révélation des violences graves subies avant 18 ans. Soulignons que Nathalie Bajos et Michel Bozon ont montré, à partir de l'enquête CSF (2005-2006), que les violences sexuelles commises par les pères ou les beaux-pères « *et qui suscitent un rejet massif* » étaient les violences les moins tuées (Bajos et Bozon, 2008, p. 392-394 ; Bajos *et al.*, 2008)

**Tableau 14. Facteurs associés à la propension à taire les violences graves débutées avant 18 ans, selon les formes de violences – régression logistique binaire (*Odds Ratio*)**

	Violences psychologiques graves	Violences physiques graves	Violences sexuelles graves
Effectif (1)	1 519	613	573
<b>Sexe (réf : femme)</b>			
Homme	1,8***	ns	2,3**
<b>Âge au moment de l'enquête (réf : 50-69 ans)</b>			
20-34 ans	ns	ns	ns
35-49 ans	ns	ns	0,5**
<b>Lien à la migration (réf : population majoritaire et née·e·s dans un DOM)</b>			
Immigré·e·s	2,2***	ns	3,9***
Descendant·e·s d'un ou deux immigrés	ns	ns	ns
<b>Niveau d'études (réf : diplômé de l'enseignement supérieur)</b>			
Aucun diplôme	3,3***	5,1***	ns
BEPC/CAP/BEP	2,2***	ns	ns
Baccalauréat	ns	2,2*	ns

**Champ** : Hommes et femmes âgé·e·s de 20 à 69 ans déclarant des violences graves débutées avant l'âge de 18 ans dans la famille et son entourage. **Lecture** : Toutes choses égales par ailleurs, les hommes ayant déclaré avoir subi des violences psychologiques graves débutées avant l'âge de 18 ans ont un risque plus élevé de les avoir tues (OR = 1,8). **Légende** : Test de Wald : \*\*\* p < 0,001 ; \*\* p < 0,01 ; \* p < 0,5 ; ns : non significatif. (1) Les effectifs diffèrent très légèrement de ceux présentés dans le Tableau 13 car quelques individus n'ont pas répondu à la question « Aviez-vous parlé de ces faits avant aujourd'hui ? » (Oui/Non/Ne veut pas dire/Ne sait pas). **Notes** : Un OR supérieur à 1 et statistiquement significatif indique un facteur qui accroît les risques de taire les violences. *A contrario*, un OR inférieur à 1 et statistiquement significatif indique un facteur qui diminue les risques de taire les violences. **Source** : Ined, enquête en population générale Virage 2015, France métropolitaine.

Les résultats obtenus réaffirment les différences de révélation entre les sexes pour les violences psychologiques, et particulièrement, pour les violences sexuelles (Tableau 14). Toutes choses égales par ailleurs, les hommes ont significativement plus de risques (au sens statistique) de taire les violences psychologiques graves (OR<sup>143</sup> = 1,8) et en particulier les agressions sexuelles graves (OR = 2,3) que les femmes (Tableau 14). Cela témoigne vraisemblablement d'une socialisation sexuellement différenciée qui incite les garçons à davantage interioriser leurs émotions (Dafflon Nouvelle, 2006), voire leurs souffrances dès la prime enfance. S'agissant plus spécifiquement des violences sexuelles commises à l'encontre des mineur·e·s – qui sont essentiellement le fait d'hommes de la famille ou du proche entourage –, ces actes sont peut-être aussi plus difficiles à divulguer pour les hommes parce qu'ils peuvent porter atteinte aux normes dominantes de la masculinité (Bajos et Bozon, 2008). Dans un contexte d'hétéronormativité, un soupçon d'homosexualité peut aussi peser sur eux. En revanche, comme le suggéraient les statistiques descriptives, le sexe des individus n'est pas probant dans la non-révéléation des actes physiques graves.

En revanche, le niveau d'études joue un rôle décisif dans la non-révéléation des actes psychologiques ou physiques graves vécus avant 18 ans, mais ce n'est pas le cas pour les violences sexuelles. Toutes choses égales par ailleurs, les individus non diplômés ou peu diplômés ont plus souvent tu les violences psychologiques ou physiques graves subies que les individus diplômés de l'enseignement supérieur. Il apparaît, de plus, que les personnes

<sup>143</sup> *Odds Ratio*.

immigrées dissimulent plus souvent les violences psychologiques et sexuelles graves subies que les individus de la population majoritaire ou nés dans un département d’Outre-mer (DOM).

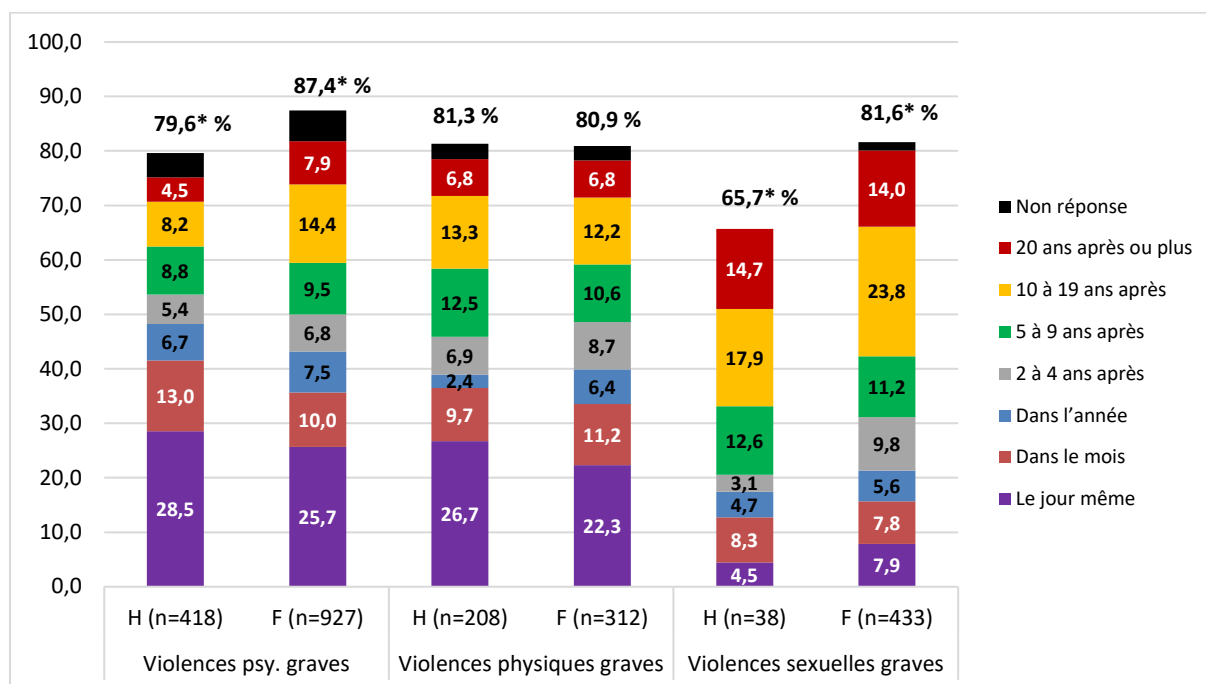
L’âge des individus joue aussi un rôle significatif dans la non-révélation des faits, mais uniquement pour les violences sexuelles subies avant 18 ans. Les individus âgés de 35 à 49 ans les ont moins souvent dissimulées que les individus âgés de 50 à 69 ans au moment de l’enquête, ce qui suggère que ces faits sont, dans un contexte de forte réprobation sociale, de moins en moins tolérées par les générations les plus jeunes (Hamelin *et al.*, 2010 ; Bajos et Bozon, 2008 ; Bajos *et al.*, 2008) et sont, de ce fait, davantage divulguées. Pourtant, d’après les analyses toutes choses égales par ailleurs, les individus âgés de 20-34 ans ne dissimulent pas moins souvent les violences sexuelles graves que leurs aînés (50-69 ans). Il se pourrait donc qu’il y ait également un effet de cycle de vie : révéler les violences sexuelles est peut-être plus « aisé » pour les 35-49 ans que pour les plus jeunes, pour qui les faits subis sont plus récents ; les individus de 35-49 ans ont aussi plus temps pour se confier sur leur passé que leurs cadets, et pour prendre conscience des faits vécus.

## **2.2 Des violences qui sont énoncées de manière tardive, surtout en cas de violences sexuelles**

Si une grande partie des personnes se sont donc confiées au sujet des violences graves subies au cours de l’enfance et de l’adolescence, ces résultats sont néanmoins à nuancer dans la mesure où les personnes – très jeunes au commencement des faits, rappelons-le – peuvent attendre des années avant de dévoiler les faits. Comme le soulignaient Maryse Jaspard *et al.* (2003a, p. 18), à propos des femmes victimes de violences, pour pouvoir parler des violences subies plusieurs conditions doivent être réunies : « *il faut que la violence soit reconnue comme telle ; il faut pouvoir surmonter sa peur ou sa honte pour rompre le silence ; connaître ses droits ou, tout au moins, savoir où s’adresser* ».

Mais la capacité à « dire » les agressions est réduite pour les enfants. Leur dépendance envers les adultes, la méconnaissance de leurs droits, la crainte de faire du tort à son ou ses agresseur·e·s en révélant les actes subis et l’emprise de l’agresseur·e constituent des freins à la révélation des violences ; et encore faut-il qu’ils comprennent l’anormalité de leur expérience, qu’ils aient les « mots » pour l’exprimer et qu’ils soient crus et soutenus par-dessus tout.

L’analyse du calendrier de révélation des violences graves débutées avant l’âge de 18 ans montre en effet qu’il s’agit d’un lent processus (Figure 8). Après avoir demandé aux répondant·e·s si, avant l’enquête, elles et ils en avaient parlé, elles et ils étaient interrogé·e·s sur le temps écoulé entre la survenue de ces faits graves et cette première révélation.

**Figure 8. Le calendrier (%) de la révélation des violences graves selon les formes de violences et le sexe**

**Champ** : Hommes et femmes âgé·e·s de 20 à 69 ans déclarant des violences graves débutées avant l'âge de 18 ans dans la famille et son entourage. **Lecture** : Parmi les hommes déclarant des violences psychologiques graves débutées avant 18 ans, 79,6 % en ont parlé avant l'enquête. Plus précisément, 28,5 % en ont parlé le jour même (pour la première fois), 13,0 % dans le mois, 6,7 % dans l'année, 5,4 % deux à quatre ans après, 8,8 % cinq à neuf ans après, 8,2 % dix à dix-neuf ans après, 4,5 % vingt ans après ou plus. **Légende** : n=effectif concerné. H=hommes ; F=femmes. \*Différences entre femmes et hommes significatives selon le test du Chi-2 au seuil de 5 %. **Notes** : Effectifs non pondérés et pourcentages pondérés. **Source** : Ined, enquête en population générale Virage 2015, France métropolitaine.

Les révélations sont en fait très tardives en cas de violences sexuelles : 23,8 % des femmes et 17,9 % des hommes âgé·e·s de 20 à 69 ans mentionnant des actes sexuels graves avant 18 ans en ont parlé pour la première fois 10 à 19 ans après les faits, et, 14,0 % des femmes et 14,7 % des hommes en ont parlé 20 ans ou plus après les faits (Figure 8). Il est notamment plus difficile pour les jeunes victimes de parler dans l'« immédiat<sup>144</sup> » des rapports sexuels forcés (ou tentatives) et des attouchements du sexe (subis ou à faire sur autrui) que d'évoquer les actes de « pelotage<sup>145</sup> ».

En revanche, en cas d'actes d'ordre psychologique ou physique graves, les femmes et les hommes se livrent beaucoup plus tôt, parfois le jour même : 25,7 % des femmes et 28,5 % des hommes âgé·e·s de 20 à 69 ans rapportant des violences psychologiques graves en ont parlé le jour même et, 22,3 % des femmes et 26,7 % des hommes ayant subi des violences physiques graves avant 18 ans en ont parlé le jour même. Ce sont les violences physiques sévères – privations de liberté, tentatives d'étranglement, menaces physiques, tentatives de meurtre – qui sont le plus souvent révélées le jour même.

<sup>144</sup> C'est-à-dire de parler des violences subies peu de temps après la survenue des faits.

<sup>145</sup> Par « pelotage », on entend le fait d'avoir été frotté·e ou collé·e contre son gré (pour les deux sexes) ainsi que les attouchements des seins, des fesses et les baisers forcés (pour les femmes).



Ces résultats attestent ainsi des grandes difficultés auxquelles les filles et les garçons ont été confronté·e·s pour rompre le silence, surtout en cas de violences sexuelles graves.

### 2.3 La famille, le partenaire et les ami·e·s sont les principaux confidents

À qui se confie-t-on et est-on soutenu lorsqu'on dévoile les violences graves subies durant l'enfance et l'adolescence dans le cadre familial et du proche entourage ? L'enquête permet d'apporter quelques éléments de réponse à cette interrogation. Lorsque les répondant·e·s se sont confié·e·s au sujet des faits subis dans l'enfance (avant la réalisation de l'enquête), une question était posée sur les interlocuteurs choisis pour se confier (famille, proches, associations, soignant·e·s, autres professionnel·le·s et autres personnes), et une autre sur le soutien dont ils avaient bénéficié de la part de ces confidents (Tableau 15).

**Tableau 15. Interlocuteurs choisis (%) pour se confier au sujet des violences graves, et leur soutien (%) selon les formes de violences et le sexe**

	Violences psychologiques graves		Violences physiques graves		Violences sexuelles graves	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Effectif	418	927	208	312	38	433
<b>Membres de la famille</b>	76,0	69,9	68,7	65,1	72,2	68,6
<i>% soutien</i>	89	83	85	81	-	64
<b>Conjoint·e</b>	54,5	55,4	50,4	57,9	69,7	62,1
<i>% soutien</i>	89	85	88	86	-	89
<b>Ami·e·s</b>	49,9	53,4	63,3	58,2	49,5	32,8
<i>% soutien</i>	91	87	84	90	-	88
<b>Médecin, infirmier·ère</b>	11,7	20,6	12,3	20,6	16,2	20,5
<i>% soutien</i>	79	86	86	77	-	81
<b>Enseignant·e, personnel scolaire</b>	5,4	7,0	6,6	8,3	0,0	5,3
<i>% soutien</i>	-	80	-	-	-	-
<b>Services sociaux</b>	3,1	8,1	7,3	10,5	1,7	9,1
<i>% soutien</i>	-	78	-	-	-	-
<b>Police, gendarmerie</b>	2,9	5,0	13,2	9,4	10,5	16,8
<i>% soutien</i>	-	57	-	-	-	59
<b>Avocat·e</b>	1,0	2,1	5,1	3,7	6,4	7,3
<i>% soutien</i>	-	-	-	-	-	-
<b>Association</b>	0,9	3,1	2,3	4,1	1,0	6,3
<i>% soutien</i>	-	-	-	-	-	-
<b>Autre</b>	7,7	11,3	8,8	13,0	14,7	11,6
<i>% soutien</i>	57	77	-	75	-	83

**Champ** : Hommes et femmes âgé·e·s de 20 à 69 ans ayant parlé des violences graves débutées avant l'âge de 18 ans dans la famille et son entourage. **Lecture** : Parmi les hommes ayant parlé des violences psychologiques graves débutées avant 18 ans, 76,0 % se sont confiés à un ou des membre·s de la famille et, parmi eux, 89 % ont reçu du soutien de leur part. **Notes** : Effectifs non pondérés et pourcentages pondérés. « - » : effectif observé inférieur à 30, les résultats ne sont pas présentés. **Source** : Ined, enquête en population générale Virage 2015, France métropolitaine.

Parmi les personnes ayant parlé des agressions graves ayant débuté avant l'âge de 18 ans, environ trois individus sur cinq se sont confiés à une ou deux personnes. Quel que soit le type de violence déclarée, les femmes comme les hommes se livrent le plus souvent à des membres de la famille, en parlent à l'âge adulte à leur partenaire, ou bien à des ami·e·s (Tableau 15). Dans une moindre mesure, les professionnel·le·s de santé (médecins, infirmier·ères) sont aussi un appui, notamment pour les femmes, qui ont plus fréquemment recours au système de soins que les hommes (Montaut, 2010), et qui leur parlent des agressions endurées pendant l'enfance et l'adolescence.

Au-delà d'être des confident·e·s, les ami·e·s, le partenaire, la famille et les soignant·e·s sont, la plupart du temps, un soutien pour la personne qui témoigne de son vécu. Cependant, alors que les membres de la famille sont les personnes à qui les femmes ont le plus fréquemment parlé des violences sexuelles subies (en dehors de leur conjoint·e), leur soutien est relativement faible : seules 64 % des femmes ont été soutenues par leur famille. Or, selon les travaux de Claire Scodellaro, le soutien s'avère primordial. Dans son chapitre publié en 2020 dans l'ouvrage collectif de l'enquête Virage et intitulé « *Violences et santé : le poids du genre ?* », la chercheuse démontre que les femmes qui n'ont pas parlé des viols subis au sein de la famille et du proche entourage ainsi que celles qui ont parlé des viols mais sans être soutenues par leur famille, souffrent davantage de dépression au moment de l'enquête que les autres femmes.

Enfin, les recours à la police, à la gendarmerie, au personnel scolaire, aux services sociaux, aux associations ou encore à la consultation d'avocat·e·s sont moins fréquents et les femmes qui en ont parlé à la police ou la gendarmerie rapportent le peu de soutien qu'elles ont eu de leur part.

#### **2.4 De nombreuses affaires échappent à la justice**

À la question « *Avez-vous entrepris des démarches judiciaires ou une autre personne a-t-elle dénoncé ces faits (au moins une fois) ?* », la très grande majorité des personnes rapportant des violences psychologiques ou physiques graves n'ont pas entrepris de démarches pour dénoncer les faits<sup>146</sup> : 93,4 % des femmes et 92,1 % des hommes n'ont pas dénoncé les violences psychologiques graves, et, 91,4 % des femmes et 89,6 % des hommes n'ont pas dénoncé les actes physiques graves auprès des autorités judiciaires. En d'autres termes, la plupart des personnes concernées ne déposent pas de main courante ni de plainte. Et lorsque des démarches ont été entreprises, c'est souvent par une autre personne, en raison du jeune âge de la victime au moment des faits.

Toutefois, les violences sexuelles qualifiées de « graves » selon le ressenti des personnes interrogées, ont davantage été dénoncées aux autorités judiciaires, même si la part des personnes qui ont entamé des démarches judiciaires reste très faible : 82,3 % des femmes et 89,1 % des hommes n'ont pas dénoncé ces faits. Par ailleurs, ces violences ont plus souvent fait l'objet d'un dépôt de plainte que les autres situations de violences familiales. Le constat de cette sollicitation de la justice pénale relativement plus présente en matière d'infraction à caractère sexuel peut être comprise comme la perception d'une plus grande gravité de l'acte subi qui ne devrait pas rester impuni et peut-être aussi comme une meilleure connaissance de son caractère

<sup>146</sup> Il peut d'agir ici d'une main courante ou bien d'un dépôt de plainte avec constitution ou non de partie civile.

répréhensible, tout particulièrement quand il est commis sur des enfants. Le délai de prescription pour les violences sexuelles<sup>147</sup> est aussi plus long que le délai de prescription pour les violences psychologiques ou physiques<sup>148</sup> ; ce qui permet aux personnes de déposer une plainte et d'entreprendre une action pénale plus longtemps après une agression sexuelle subie qu'après une agression psychologique ou physique.

Ce recours limité aux institutions soulève la question des obstacles susceptibles d'entraver la dénonciation des violences subies avant 18 ans (Tableau 16). Les réponses des femmes et des hommes montrent que les obstacles aux démarches judiciaires sont significativement plus nombreux en cas de violences sexuelles qu'en cas de violences psychologiques ou physiques graves (47,4 % des victimes de violences sexuelles graves âgées de 20 à 69 ans citent cinq obstacles ou plus contre 36,1 % des victimes de violences physiques et 29,0 % des victimes de violences psychologiques graves).

**Tableau 16. Raisons (%) entravant les démarches judiciaires à la suite des violences selon les formes de violence et le sexe**

	Violences psychologiques graves		Violences physiques graves		Violences sexuelles graves	
	H	F	H	F	H	F
Effectif	476	975	230	331	51	466
Trop jeune	60,0	58,8	69,4	75,6	86,1	83,8
Cela n'aurait servi à rien (y compris prescription des faits)	51,0	50,6	58,4	52,1	61,0	57,2
A préféré trouver une autre solution	59,4	57,8	58,0	59,0	54,3	49,8
Pour éviter des épreuves supplémentaires/peur des conséquences pour soi-même	30,3*	39,2*	40,4	46,1	65,7	55,5
Peur des conséquences pour l'auteur	24,3	26,8	28,4	32,3	30,8	20,8
Peur des conséquences pour d'autres membres de la famille	32,1	35,8	38,9	35,9	49,4	55,8
Peur des conséquences pour les enfants (si a des enfants)	2,4*	10,2*	4,5	3,9	16,1	9,7
Pour éviter que cela se sache ou honte	13,7*	21,2*	16,8*	27,5*	55,9	49,3
Problème de santé ou handicap graves de l'auteur	19,2	17,2	14,7	20,3	11,1	7,1
Problème de preuve	3,0*	7,4*	12,9	11,8	23,1	30,1
A été dissuadé·e	1,8	3,2	4,9	6,4	15,0	12,9
Refus de prendre la plainte	0,3	0,4	3,2	1,3	4,5	2,0

**Champ** : Hommes et femmes âgé·e·s de 20 à 69 ans déclarant des violences graves débutées avant l'âge de 18 ans dans la famille et son entourage, mais n'ayant pas dénoncé les faits aux autorités judiciaires. **Lecture** : Parmi les femmes n'ayant pas entrepris de démarches judiciaires pour dénoncer les violences psychologiques graves débutées avant 18 ans, 58,8 % ne l'ont pas fait par ce qu'elles étaient trop jeunes. **Légende** : H=hommes ; F=femmes. \*Différences entre femmes et hommes significatives selon le test du Chi-2 au seuil de 5 %. **Source** : Ined, enquête en population générale Virage 2015, France métropolitaine.

Le premier obstacle aux suites judiciaires, mis en avant par les enquêté·e·s, met en relief la grande vulnérabilité de l'enfant : un grand nombre de femmes et d'hommes ayant été

<sup>147</sup> Voir chapitre 1, p 29.

<sup>148</sup> Le délai de prescription pour les délits de violence psychologique ou physique est porté à 6 ans depuis le jour de la commission des actes, et le délai de prescription pour les crimes de violence psychologique ou physique est de 20 ans depuis le jour de la commission des actes.

confronté·e·s à des violences psychologiques, physiques, et surtout, à des violences sexuelles ont mentionné qu'elles étaient « trop jeunes » lors des faits pour pouvoir entreprendre des démarches judiciaires (Tableau 16). Les autres obstacles les plus fréquents relèvent de l'inefficacité supposée de la démarche judiciaire. Pour plus de la moitié des déclarants et déclarantes, « cela n'aurait servi à rien » – le délai de prescription de l'infraction pouvant être expiré pour certain·e·s –, et une majorité des hommes et des femmes interrogé·e·s ont « préféré trouver une autre solution ». La crainte face à des « épreuves supplémentaires » ou la « peur des conséquences pour soi-même », que pourrait faire endurer le parcours judiciaire, est également prégnante en matière de violences sexuelles (65,7 % des hommes et 55,5 % des femmes âgé·e·s de 20 à 69 ans). Cette crainte existe aussi à l'égard des conséquences pour d'autres membres de la famille chez les répondant·e·s ayant été confronté·e·s à des violences sexuelles en particulier (55,8 % des femmes et 49,4 % des hommes), et dans une moindre mesure, à l'égard des conséquences pour les enfants des personnes interrogées.

Le sentiment de honte éprouvé après l'acte subi et/ou la volonté de dissimuler à autrui l'acte subi écartent aussi les personnes de la voie judiciaire, surtout en cas des violences sexuelles. Dans environ un cas sur deux, les personnes concernées par des violences sexuelles dans l'enfance n'ont pas entrepris de démarches judiciaires « pour éviter que cela se sache ou par honte » (49,3 % des femmes et 55,9 % des hommes âgé·e·s de 20 à 69 ans). Les problèmes de santé ou de handicap graves de l'agresseur·e semblent être aussi un frein à la dénonciation des agressions, notamment lorsque ce dernier a commis des violences psychologiques ou physiques. Enfin, le problème de preuve se pose pour certaines personnes interrogées, mais encore davantage pour les violences sexuelles pour 30,1 % des femmes et 23,1 % des hommes. Comme évoqué précédemment, les femmes ayant parlé des faits à la police ou la gendarmerie n'ont pas été systématiquement soutenues. Il semblerait donc que celles-ci anticipent de ne pas être crues ou qu'une décision défavorable soit rendue à l'issue de la procédure judiciaire. Enfin, plus rarement, certain·e·s femmes et hommes se sont vu·e·s déconseiller d'entreprendre des démarches judiciaires tandis qu'on a on a refusé de prendre la plainte de certain·e·s autres.

Outre ces multiples obstacles qui dissuadent la plupart des femmes et des hommes d'entreprendre des démarches judiciaires, la rareté des recours en justice montre, de manière implicite, qu'une proportion importante des affaires de violences sur mineur·e·s ne sont pas portées à la connaissance du système judiciaire.

Ainsi, de l'étude de la parole des victimes de violences graves, il est apparu que si la plupart des personnes interrogées ont réussi à parler des faits subis, les révélations sont progressives et se font parfois des années après les faits – soit à l'âge adulte –, surtout en cas de violences sexuelles. En outre, la parole des victimes reste essentiellement circonscrite à la sphère privée et circule rarement en dehors. Qui plus est, l'absence de soutien familial est important en cas de révélation de violences sexuelles : plus de 40 % des femmes révélant de tels actes à des membres de leur famille n'ont pas reçu de soutien de leur part. Nous relevons également que rares sont les personnes qui entreprennent des démarches en vue de dénoncer les faits endurés au cours de l'enfance et de l'adolescence.

## Conclusion

Ce chapitre approche de plus près les contextes familial et social durant l'enfance et l'adolescence des filles et des garçons ayant été confronté·e·s à des violences au sein de la famille et de son entourage. L'appréhension des violences sur mineur·e·s ne peut effectivement pas faire l'impasse sur l'étude de l'atmosphère familiale, des structures familiales et du milieu social dans lesquels les enfants et les adolescent·e·s ont grandi. Le chapitre examine ensuite la révélation (ou la non-révélation) des violences qualifiées de « graves » par les personnes interrogées elles-mêmes. Si la prise de parole ne doit pas être perçue comme une injonction imposée aux victimes, le silence entourant les violences permet bien souvent à l'agresseur·e de garder le contrôle sur sa victime, peut empêcher la prise en charge sociale, sanitaire et judiciaire des victimes, et invisibilise *in fine* les violences sur mineur·e·s tout en favorisant leur perpétuation.

Ainsi, nous apprenons que les victimes mineures ont grandi dans une ambiance familiale marquée principalement par des graves conflits avec leur·s parent·s (37,8 % des femmes et 36,4 % des hommes) ou par un climat violent ou gravement tendu entre leurs parents (respectivement 45,7 % et 42,1 %). Il existe donc un fort lien entre les agressions sur mineur·e·s et les tensions ou les violences parentales. Mais ce sont surtout les filles et les garçons ayant cumulé des violences psychologiques et physiques (exclusivement) qui font plus souvent état – mais non systématiquement – d'une atmosphère familiale détériorée comparativement à celles et ceux ayant vécu soit des violences psychologiques (exclusivement), soit des violences physiques (exclusivement). Les filles et les garçons ayant enduré des violences sexuelles ont grandi dans un climat familial « intermédiaire ». Il faut également souligner le caractère genré des conduites addictives et suicidaires des adolescent·e·s, plus prégnantes en cas de violences : les conduites addictives sont plus fréquemment le fait de garçons (cela concerne 12,5 % d'entre eux contre 4,6 % des filles en cas de violences<sup>149</sup>), et les conduites suicidaires plus souvent le fait des filles (8,8 % contre 4,7 % des garçons en cas de violences).

Autres enseignements, les violences commises à l'encontre des mineur·e·s concernent bien toutes les configurations familiales (nucléaires, monoparentales, recomposées et autres configurations). Mais elles sont deux à trois fois plus fréquentes dans les familles monoparentales, recomposées et dans les autres configurations plus complexes. Il faut toutefois se prémunir de conclusions abusives, qui attribueraient exclusivement l'apparition des violences à la configuration familiale, faute d'avoir un calendrier des configurations familiales dans l'enquête Virage. Les violences modifient sans doute, à terme, la configuration familiale, en se concrétisant par le divorce ou la séparation des parents, voire par l'éloignement de l'enfant statué par les services de la protection de l'enfance, affaiblissant ainsi l'idée d'une relation entre violences et précarité. De plus, elles peuvent se poursuivre même après la séparation des parents (Romito, 2011). Toutefois, on ne peut pas rejeter l'hypothèse d'une plus forte exposition des mineur·e·s aux violences en raison du mode de vie lui-même. Parmi les adolescent·e·s qui vivaient dans une famille recomposée, le beau-père a souvent été désigné comme auteur de violences (psychologiques, physiques, sexuelles). Toujours est-il qu'il serait pertinent d'étudier plus en détail les familles monoparentales et recomposées sous l'angle des violences faites aux

---

<sup>149</sup> Psychologiques, physiques ou sexuelles.

enfants et aux adolescent·e·s, jusqu'à présent non exploré à notre connaissance en sociologie de la famille et en démographie. Il faut noter également qu'avoir grandi dans une famille nombreuse – c'est-à-dire avec au moins deux frère·s et sœur·s – accroît le risque d'agressions, et ce même après avoir contrôlé l'origine sociale.

Contrairement à une idée largement répandue, les violences psychologiques, physiques et sexuelles ont affecté des personnes de tous les milieux sociaux. Cela signifie que ces violences se produisent aussi bien dans les classes supérieures que dans les classes moyennes ou populaires. Les enquêtes nationales Enveff (2000) et CSF (2005-2006) avaient déjà permis de montrer que les violences sexuelles concernaient des personnes d'appartenance sociale diverse (Cavalin, 2010 ; Bajos et Bozon, 2008 ; Bajos *et al.*, 2008 ; Jaspard *et al.*, 2003a et b). Nos résultats viennent donc étendre ces constats à toutes les situations de violences vécues par les mineur·e·s au sein de la famille et du proche entourage. En réalité, c'est plutôt l'absence d'activité professionnelle du père – certes minoritaire dans la population générale – qui est corrélée aux violences (psychologiques et physiques principalement).

Du côté de la parole des victimes, les données font apparaître, d'une part, que la majorité des femmes et des hommes ont parlé des violences graves subies avant 18 ans, et de l'autre, une évolution dans la prise de parole des victimes de violences sexuelles. Les personnes âgées de 35 à 49 ans ayant subi des violences sexuelles avant 18 ans ont moins souvent dissimulé les actes sexuels forcés que leurs aînés (50-69 ans). La prise de conscience collective du caractère intolérable, condamnable et préjudiciable des violences sexuelles sur mineur·e·s ont sûrement conduit les femmes et les hommes des plus jeunes générations à se livrer davantage sur ce qu'elles et ils ont enduré. Mais paradoxalement, les plus jeunes (20-34 ans) ne se confient pas davantage sur les violences sexuelles subies, ce qui démontre notamment qu'il faut du temps aux femmes et aux hommes pour se confier sur ce sujet. Nous l'avons vu, la dimension temporelle – c'est-à-dire le temps qui s'écoule entre la survenue des violences et leur révélation – est centrale. En cas de violences sexuelles les personnes se livrent souvent tardivement – soit à l'âge adulte – tandis qu'en cas de violences psychologiques ou physiques les personnes se livrent bien plus tôt – soit plus fréquemment au cours de l'enfance ou de l'adolescence.

Le sexe et le lien à la migration sont aussi des facteurs corrélés à la révélation des violences. Les hommes et les personnes immigrées parlent moins facilement des violences psychologiques et, en particulier, des violences sexuelles subies avant 18 ans. Nous pouvons donc émettre l'hypothèse que les hommes ont sous-déclaré certains actes violents (psychologiques et sexuels) dans l'enquête, sauf à considérer que la « parole » autour des violences et la « déclaration » des violences dans une enquête sont deux phénomènes distincts. Pour autant, cela ne permet pas d'entériner le fait que les femmes ont également pu sous-déclarer certains actes violents. Aussi, nous retiendrons que les personnes ayant un niveau d'études inférieur ou équivalent au baccalauréat tendent à davantage occulter les violences psychologiques et physiques vécues avant 18 ans.

Enfin, dernier résultat saillant, la parole autour des violences (psychologiques, physiques, sexuelles) circule principalement dans la sphère privée – la famille, le partenaire et les ami·e·s étant les principaux confident·s –, et le soutien familial à la suite de la révélation de violences sexuelles est loin d'être la norme. En effet, les démarches judiciaires visant à dénoncer les

violences sur mineur·e·s les plus graves sont très rares, les obstacles à surmonter pour les victimes étant multiples, surtout en cas de violences sexuelles. Ainsi, le jeune âge au moment des faits, l'inefficacité ou l'inutilité supposée de la démarche judiciaire, la crainte de devoir faire face à des épreuves supplémentaires, ou encore la volonté de dissimuler à autrui l'acte subi et le sentiment de honte – prégnant en cas de violences sexuelles – éloignent bien souvent les femmes et les hommes de la voie judiciaire. Par conséquent, un grand nombre d'auteur·e·s de violences est invisibilisé – en restant inconnu·e·s des services de police ou de justice –, et l'impunité dont bénéficient ces agresseur·e·s favorise sans doute la perpétuation des violences. À ce propos, il aurait été intéressant de prolonger ce chapitre en analysant la judiciarisation des violences commises à l'encontre des mineur·e·s dans la famille et son entourage ; la littérature scientifique faisant état d'inégalités (genre, classe, « race », structure familiale, situation de couple des parents) dans le repérage des violences, l'intervention sociale, le recours en justice et dans le traitement des affaires de violences sur mineur·e·s (David et Raffin, 2019 ; Vuattoux, 2019 et 2016 ; Le Goaziou, 2013 ; Cardi, 2010 ; Serre, 2009 ; Boujut et Frechon, 2009). Mais le nombre d'individus déclarant des suites judiciaires dans l'enquête Virage est trop faible pour mettre en œuvre des modèles statistiques robustes. Par ailleurs, ces observations attestent, au passage, que les données de la police, de la gendarmerie et de la justice ne reflètent qu'une petite partie des violences familiales sur mineur·e·s. Il est donc nécessaire de recourir aux enquêtes en population générale afin de cerner l'ampleur de ces faits (voir chapitre 2).

## **PARTIE III. L'EMPREINTE DES VIOLENCES SUR LES PARCOURS DE VIE**

*La dernière partie de la recherche entend améliorer la compréhension des trajectoires de vie des femmes et des hommes en prenant en considération la survenue de violences subies durant l'enfance et l'adolescence dans la famille et son entourage. L'hypothèse au cœur de la démonstration est que les faits subis par les filles et les garçons façonnent durablement les trajectoires individuelles.*

*Dans cette perspective, le chapitre 5 « L'entrée dans la vie adulte des jeunes » ayant subi des violences se focalise sur la jeunesse contemporaine. Il analyse, à partir de l'enquête Virage (2015), la manière dont femmes et les hommes âgé-e-s de 20 à 34 ans entrent dans la vie adulte selon leur vécu en matière de violences. Il explore, plus précisément, les calendriers de sortie du système scolaire, d'insertion sur le marché de l'emploi, du départ de chez les parents, d'entrée dans la sexualité et de la naissance du premier enfant. Le chapitre 6 « Trajectoires de vie des femmes et des hommes » ayant subi des violences examine la situation « actuelle » de l'ensemble des femmes et des hommes âgé-e-s de 20 à 69 ans. Il s'intéresse à leur position sociale et aux vulnérabilités induites par les actes violents.*



## CHAPITRE 5. L'ENTRÉE DANS LA VIE ADULTE DES JEUNES

---

### Introduction

Depuis les années 1990 notamment, de nombreux travaux sociodémographiques ont étudié la jeunesse, considérée comme une période de vie durant laquelle les individus franchissent plusieurs étapes de manière désynchronisée (Galland, 2017) et revêtissent divers rôles ou statuts, qui les conduisent sur le chemin de l'autonomisation économique, sociale et affective par rapport à leur cellule familiale (Van de Velde, 2015). Parmi ces « étapes » qui ne constituent pas forcément des « seuils » à franchir, cinq voire six événements de vie, autour desquels se cristallisent de fortes normes et attentes sociales, sont classiquement étudiés par les sociologues et démographes : la fin des études initiales, l'accès à un premier emploi stable, le premier départ du domicile parental, le premier rapport sexuel, l'entrée en première union et la naissance du premier enfant (Rault et Régnier-Loilier, 2015 ; Sebille 2009 ; Becquet et Bidard, 2008 ; Prioux, 2003 ; Toulemon, 2008 ; Toulemon et Mazuy, 2001 ; Villeneuve-Gokalp, 2000 ; Battagliola *et al.*, 1997 ; Galland, 1995 ; Bozon et Villeneuve-Gokalp, 1995 ; Bozon, 2002, 1993 et 1990). De ces travaux, il ressort notamment des différences intra et intergénérationnelles. En effet, tandis que les générations nées avant les années 1950 franchissaient les premières étapes de leur existence dans un ordre quasiment immuable (fin des études, accès au premier emploi, départ du foyer parental, entrée en première union, puis naissance du premier enfant), la transition vers l'âge adulte des générations ultérieures s'est complexifiée entraînant ainsi une pluralité des parcours. Au fil des décennies, le calendrier du passage à l'âge adulte s'est en outre ajourné, en particulier la naissance du premier enfant survient désormais sur le tard dans les parcours de vie.

Au-delà et derrière ces disparités intra et intergénérationnelles, la littérature a également révélé que le genre, l'origine sociale, les structures familiales, les attaches religieuses des parents, le lien à la migration et le niveau d'éducation des jeunes par exemple, peuvent engendrer des inégalités individuelles dans les parcours de vie (Amsellem-Mainguy, 2016 ; Hamel *et al.*, 2011 ; Sebille 2009 ; Battagliola *et al.*, 1997 ; Bozon, 1993). Il a également été démontré que le lieu de résidence<sup>150</sup> mais aussi que les politiques publiques à l'égard de la jeunesse – inégalement distribuées sur l'Hexagone – participent à construire des inégalités territoriales (Coquard, 2019 ; Amsellem-Mainguy, 2019 ; Amsellem-Mainguy et Loncle-Moriceau, 2015). Les comparaisons internationales ont de surcroît mis au jour des différences notables entre les pays dans le devenir adulte (Van de Velde, 2008 ; Bidart, 2006 ; Galland, 2001).

D'autres recherches ont également participé à l'amélioration de nos connaissances sur la transition vers l'âge adulte, en étudiant les ressources monétaires des jeunes (Castell et Grobon, 2020 ; Castell *et al.*, 2016 ; Lhommeau, 2014), les politiques publiques visant à accompagner la jeunesse « vulnérable » (Chevalier et Grobon, 2019), ou encore en se focalisant sur des populations spécifiques comme les jeunes ayant été pris en charge par les services de la

---

<sup>150</sup> Urbain *versus* rural ; ou le fait de résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville par exemple.

protection de l'enfance. Ces dernières études ont notamment mis en évidence les difficultés rencontrées par ces jeunes dans leur entrée dans la vie adulte et les inégalités de trajectoire entre les jeunes bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance et les autres jeunes (Frechon et Lacroix, 2020 ; Abassi, 2018 ; Ganne *et al.*, 2019 ; Dietrich-Ragon, 2020 et 2018 ; Frechon et Marquet, 2018 et 2016 ; Marpsat et Frechon, 2016 ; Robin *et al.*, 2015 ; Frechon et Robette, 2013 ; Frechon et Dumaret, 2008 ; Frechon, 2003 ; Labache et Georghui, 2002).

Toutefois, ces travaux scientifiques ont peu questionné l'influence de la survenue d'autres expériences ou d'autres épreuves sur la transition vers l'âge adulte, comme peuvent l'être les violences subies avant l'âge de 18 ans. Pourtant, pour mieux comprendre et analyser le déroulement des existences au fil du temps, s'intéresser aux violences subies pendant l'enfance et l'adolescence semble pertinent tant celles-ci sont susceptibles de marquer les parcours de vie. En s'appuyant sur l'Enveff (2000), Maryse Jaspard *et al.* (2003) ont effectivement mis en évidence des corrélations étroites entre les « difficultés vécues dans l'enfance » par les femmes et une entrée plus précoce dans la sexualité ainsi que dans l'indépendance résidentielle. Ces observations ont par la suite été corroborées par Elizabeth Brown et Nadine Lefaucheur (2013). En exploitant l'Enveff menée à la Martinique en 2008, les chercheuses ont établi que les difficultés vécues au cours de l'enfance et de l'adolescence étaient associées à une plus grande précocité de la décohabitation tant chez les femmes que chez les hommes, mais aussi à une plus grande précocité de l'entrée dans la sexualité et dans la maternité chez les femmes (Brown et Lefaucheur, 2013, p. 63).

Dans la continuité de ces recherches (Jaspard *et al.*, 2003b ; Brown et Lefaucheur, 2013), ce chapitre propose ainsi de s'interroger sur l'éventuelle influence des violences vécues avant l'âge de 18 ans, dans le milieu familial et proche, sur les trajectoires des jeunes femmes et des jeunes hommes. Pour cela, nous examinerons successivement, la plus ou moins grande précocité avec laquelle les principaux « seuils » d'entrée dans l'âge adulte sont franchis selon que les jeunes<sup>151</sup> ont révélé ou non des violences subies avant leur majorité civile : la sortie du système scolaire, la première entrée dans la vie professionnelle, le premier départ de la famille d'origine, le premier rapport sexuel et l'arrivée du premier enfant.

### *L'échantillon d'analyse et les analyses statistiques mises en œuvre*

Ce chapitre s'intéressant aux jeunes adultes, l'échantillon d'analyse est ici restreint aux femmes et aux hommes âgé·e·s de 20 à 34 ans au moment de l'enquête Virage en 2015, ce qui représente 5 549 jeunes adultes (2 603 hommes et 2 946 femmes)<sup>152</sup>. Ces enquêté·e·s sont né·e·s entre 1981 et 1995 et ont atteint leur majorité civile entre 1999 et 2013. Nous avons fait le choix de nous focaliser sur la jeunesse contemporaine et de ne pas inclure les personnes âgées de 35 à 69 ans au moment de l'enquête Virage. L'actualisation de travaux sociodémographiques

---

<sup>151</sup> Afin d'alléger le texte, nous désignons par le terme « jeunes », les femmes et les hommes âgé·e·s de 20 à 34 ans.

<sup>152</sup> À cela s'ajoutent 10 hommes et 7 femmes âgé·e·s de 20 à 34 ans n'ayant pas répondu aux questions sur les violences subies au sein de la famille ou du proche entourage. Nous faisons le choix de ne pas les inclure dans les analyses compte tenu de la faiblesse de ces effectifs.

antérieurs visant à analyser les différences entre générations (Sebillé, 2009 ; Prioux, 2003 ; Galland, 1995) pourra faire l'objet de travaux ultérieurs.

Outre l'utilisation de statistiques descriptives, ce chapitre s'articule autour de deux approches biographiques complémentaires. Dans un premier temps, des analyses non paramétriques (estimations de Kaplan Meier) sont mises en œuvre sur les âges à la fin des études, au premier emploi, à la première décohabitation, au premier rapport sexuel et au premier enfant selon que les jeunes ont déclaré ou non des violences subies avant l'âge de 18 ans<sup>153</sup>. Nous recourons à l'estimateur de Kaplan-Meier parce que cette méthode tient compte des individus qui n'ont pas encore vécu l'événement étudié<sup>154</sup> lors de l'enquête Virage (dites « données censurées »). Grâce à l'estimateur de Kaplan-Meier, ces individus sont considérés comme étant toujours soumis au risque de vivre l'événement étudié jusqu'à leur âge au moment de l'enquête. Il importe de préciser que nous représentons, dans ce chapitre, la fonction de répartition cumulée – qui est en fait le complément de la fonction de survie – selon l'expérience en matière de violences. La fonction de répartition fournit la probabilité de vivre l'événement étudié jusqu'à l'âge  $t$  selon la déclaration de violences avant 18 ans. À l'aide du test du logrank, nous comparons ensuite les fonctions de répartition deux à deux, ce qui nous permettra de rejeter ou non l'hypothèse d'identité des courbes (voir annexe Tableau 42 à Tableau 46 p. 208).

Dans un second temps, des analyses semi-paramétriques multivariées (modèles de Cox à risques proportionnels) – c'est-à-dire « toutes choses égales par ailleurs » – sont effectuées en contrôlant les caractéristiques des jeunes répondants disponibles<sup>155</sup> et leurs expériences en matière de violences. Les variables d'analyse sont celles relatives aux principales étapes d'entrée dans la vie adulte. Ces modèles de Cox<sup>156</sup> permettront de conforter ou d'infirmer les possibles relations entre les violences subies avant l'âge de 18 ans et la transition vers l'âge adulte observées à partir des estimations de Kaplan Meier. Ils permettront, de surcroît, d'identifier et d'isoler les effets « propres » des déterminants sociaux – comme l'origine sociale par exemple – sur l'occurrence des étapes d'entrée dans la vie adulte.

---

<sup>153</sup> Au préalable, nous avons vérifié que la survenue des violences était bien antérieure à la survenue des événements étudiés.

<sup>154</sup> Fin des études, premier emploi, décohabitation, premier rapport sexuel, premier enfant.

<sup>155</sup> Lien à la migration ; niveau d'études ; nombre de frère·s et/ou sœur·s ; configuration familiale à 14 ans, profession et catégorie socioprofessionnelle des parents à 14 ans ; voire l'importance de la religion dans l'éducation reçue.

<sup>156</sup> Le modèle de Cox reposant sur l'hypothèse des risques proportionnels, nous avons testé, au préalable, le respect de cette hypothèse, et ce pour chaque variable introduite dans le modèle. Lorsque la variable était dépendante du temps – c'est-à-dire lorsque l'hypothèse des risques proportionnels n'était pas satisfaite – nous avons introduit une interaction linéaire avec le temps.

Par ailleurs, il faut noter que nous avons dû procéder au regroupement de certaines modalités pour le niveau d'études et la configuration familiale (par exemple, voir Tableau 18, p. 146). Certes, ces regroupements sont critiquables car ils créent des catégories hétérogènes, mais ils permettent de satisfaire l'hypothèse des risques proportionnels.

### *Le choix de l'indicateur synthétique de violences*

Dans l'objectif de saisir les liens entre les violences subies avant 18 ans et les conditions d'entrée dans la vie adulte, tout en tenant compte de la diversité des actes subis, nous comparerons les trajectoires de quatre groupes de jeunes<sup>157</sup> dans la suite du rapport (voir annexe, Tableau 39, p. 206) :

- (1) les jeunes n'ayant pas déclaré de violences débutées avant l'âge de 18 ans ;
- (2) les jeunes ayant rapporté des violences psychologiques exclusivement ou des violences physiques exclusivement débutées avant 18 ans ;
- (3) les jeunes ayant cumulé des violences psychologiques et physiques commencées avant 18 ans, mais n'ayant pas déclaré de violences sexuelles ;
- (4) et les jeunes ayant révélé des violences sexuelles apparues avant 18 ans combinées ou non avec une autre forme de violences, psychologiques ou physiques.

Ce parti pris méthodologique empêche, cependant, d'établir des statistiques sur les hommes âgés de 20 à 34 ans<sup>158</sup> rapportant des violences sexuelles débutées avant leur majorité civile ; leur effectif est faible dans l'échantillon d'analyse (n=19).

Ces quatre groupes de jeunes ont été constitués ainsi parce qu'ils ont vécu dans des contextes social et familial sensiblement différents (voir annexe Tableau 40, p. 207). Les jeunes ayant vécu à la fois des violences psychologiques et physiques – 137 femmes et 126 hommes âgé·e·s de 20 à 34 ans – ont grandi dans un climat familial généralement (mais non systématiquement) dégradé, marqué le plus souvent par de graves conflits avec l'un des parents ou les deux, ou par des tensions ou violences parentales. Effectivement, plus de la moitié des jeunes (57,2 % des femmes et 57,4 % des hommes âgé·e·s de 20 à 34 ans) déclarent avoir été en grave conflit avec l'un des parents ou les deux, ou ont constaté de graves tensions ou un climat de violences entre leurs parents (55,9 % des femmes et 61,0 % des hommes âgé·e·s de 20 à 34 ans) (voir annexe Tableau 40, p. 207). Ces jeunes exposés à des actes psychologiques et physiques violents pendant l'enfance et l'adolescence indiquent, en outre, plus fréquemment que les autres avoir eu (au moins temporairement) une prise en charge par les services de la protection de l'enfance (18,2 % des hommes et 10,7 % des femmes contre 4,4 % des hommes et 3,5 % des femmes âgé·e·s de 20 à 34 ans ayant déclaré une seule forme de violences (psychologique ou physique) avant 18 ans). Ce sont aussi les jeunes, ayant cumulé des violences psychologiques et physiques dans le cadre familial et de l'entourage familial, qui relatent souvent des problèmes

---

<sup>157</sup> Finkelhor *et al.* ont montré que « *la forme de violence vécue par un enfant importait moins que le nombre de différents types de violence qu'il avait vécus* » (Hamby *et al.*, 2014, p. 13). Cependant, nous avons préféré isoler les actes sexuels subis car ils ont des incidences spécifiques, nous le verrons dans ce chapitre et dans le chapitre suivant.

<sup>158</sup> Toutefois, nous réintroduirons ces hommes (n=19) dans les modèles de Cox.

d'alcoolisme ou d'autres consommations de drogue au sein de leur famille ou les concernant personnellement.

Les femmes, principales victimes des violences sexuelles dans l'enfance – 126 femmes et 19 hommes âgé·e·s de 20 à 34 ans – sont aussi celles, le plus souvent, qui décrivent une enfance et une adolescence traversées par des tensions psychologiques et par des problèmes d'alcoolisme ou de drogue dans la famille (les effectifs, pour les hommes n=19, sont trop faibles pour en tirer des conclusions). Nous remarquons, par ailleurs, que ces jeunes femmes ont plus fréquemment été repérées et prises en charge par les services de la protection de l'enfance que les autres jeunes femmes : 21,1 % des femmes âgées de 20 à 34 ans ayant déclaré des violences sexuelles subies avant 18 ans ont bénéficié d'une mesure de protection qui s'est concrétisée soit par un placement et/ou une autre mesure d'assistance éducative au cours de leur enfance et/ou de leur adolescence.

Quant aux jeunes femmes et aux jeunes hommes déclarant avoir subi un seul type de violences, soit psychologiques, soit physiques – 308 femmes et 275 hommes âgé·e·s de 20 à 34 ans –, elles et ils ont passé leur enfance et leur adolescence dans un environnement familial moins empreint d'adversités. Les privations matérielles et les négligences graves sont plus faiblement déclarées. Les conflits avec les parents, les graves tensions ou le climat de violence entre les parents, ainsi que les problèmes d'alcool ou de drogue dans la famille ou des jeunes eux-mêmes sont également un peu plus atténués dans leurs réponses au questionnaire.

## 1 La fin des études et le premier emploi

La jeunesse contemporaine est vulnérable face à l'emploi pour plusieurs raisons. Tout d'abord, l'accès au marché de l'emploi est devenu incertain, en particulier pour les jeunes peu qualifiés ou résidant dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville<sup>159</sup>. De plus, les contrats pourvus par les jeunes sont précaires, souvent à durée déterminée, et entraînent de l'instabilité professionnelle (alternance entre travail rémunéré et période sans emploi avec ou sans allocations chômage) (Couronné, 2019). Les statistiques de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) illustrent bien ces constats : en 2017, 17,8 % des jeunes ayant fini leurs études initiales depuis un à quatre ans étaient au chômage, et en 2015, 20 % des jeunes de moins de 30 ans avaient un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté monétaire, fixé à 1 015 euros par mois (Injep, 2019, p. 16 et 19).

Cette jeunesse est également hétérogène. Elle est traversée par des inégalités sociales, territoriales et de genre et d'origine migratoire dès la prime enfance, qui façonnent, scandent et divisent leurs trajectoires individuelles (Couronné, 2019 ; Dafflon Nouvelle, 2006). Dans ce contexte difficile et inégalitaire, il est donc pertinent de se demander si les violences subies avant l'âge de 18 ans pèsent sur les trajectoires dans la mesure où elles peuvent occasionner des difficultés dans la scolarité susceptibles de rejaillir sur la vie professionnelle à plus long terme. Afin de tester les corrélations entre les violences et les destinées scolaires et professionnelles,

<sup>159</sup> Voir intervention de la sociologue Julie Couronné « Freins à l'employabilité des jeunes et initiative "garantie jeunes" » (2019) : <https://www.youtube.com/watch?v=46PE1plrZhg>

plusieurs indicateurs documentés par l'enquête Virage sont étudiés, selon que les jeunes ont mentionné ou non des violences : les âges à la fin des études et au premier emploi de plus de quatre mois, le diplôme obtenu ainsi que leur situation face à l'emploi<sup>160</sup> au moment de l'enquête.

### **1.1 Les violences ne perturbent pas les calendriers de sortie du système scolaire et d'entrée sur le marché de l'emploi**

D'après les statistiques publiées par l'Insee, chez les jeunes âgés de 25 à 35 ans en 2013, les âges médians à la fin des études et au premier emploi sont très proches et les écarts entre les sexes sont très ténus : l'âge médian à la fin des études est de 19,8 ans pour les femmes contre 19,7 ans pour les hommes, et l'âge médian au premier emploi (ayant duré au moins trois mois) de 19,9 ans pour les femmes contre 19,6 ans pour les hommes (Insee, 2019, p. 172-173).

Dans l'enquête Virage, à l'âge de 21 ans, 52,7 % des femmes âgées de 20 à 34 ans<sup>161</sup> indiquent avoir fini leurs études contre 56,8 % des hommes de ces âges et, 51,1 % des femmes<sup>162</sup> déclarent avoir décroché un premier emploi de plus de quatre mois consécutifs contre 56,2 % des hommes. Mais, contrairement à nos attentes, l'analyse des données de l'enquête montre que l'épreuve des violences endurées avant l'âge de 18 ans dans la famille et son entourage ne bouleverse pas significativement le calendrier de sortie du système scolaire, ni le calendrier d'entrée sur le marché de l'emploi (voir annexe Tableau 42 et Tableau 43, p. 208), et ce pour les deux sexes.

Ces résultats sont surprenants dans la mesure où, à partir de l'enquête Enveff menée en 2000<sup>163</sup> sur le territoire métropolitain, Maryse Jaspard *et al.* (2003b) ont montré que les femmes âgées de 20 à 59 ans arrêtaient plus fréquemment leurs études avant l'âge de 16 ans dès lors qu'elles témoignaient d'une enfance marquée par des violences. Les données de l'enquête Virage amènent à faire l'hypothèse que l'effet des violences sur les trajectoires d'entrée dans la vie adulte ne serait plus aussi net qu'auparavant parce que l'allongement généralisé des études – l'instruction étant obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans révolus – combiné à la précarisation du marché du travail conduit les jeunes à poursuivre leurs études. Pour autant, cela ne signifie aucunement que ces violences n'ont pas de conséquences dommageables sur les trajectoires scolaires et professionnelles. Dans le chapitre suivant (chapitre 6), nous discuterons des relations entre les faits endurés et le niveau d'études obtenu par les personnes enquêtées.

### **1.2 L'importance des origines sociales**

Au-delà des violences subies, d'autres facteurs jouent sûrement un rôle plus important sur les destinées scolaires et professionnelles des jeunes, notamment le poids des origines sociales et

<sup>160</sup> L'activité professionnelle (profession et type de contrat) exercée lors du premier emploi de plus quatre mois n'est pas documentée par le questionnaire Virage.

<sup>161</sup> Ayant déclaré ou non des violences avant l'âge de 18 ans dans la famille et son entourage.

<sup>162</sup> Ayant déclaré ou non des violences avant l'âge de 18 ans dans la sphère familiale ou du proche entourage.

<sup>163</sup> Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France.

du diplôme comme l'ont largement documenté des travaux scientifiques (Peugny, 2020 ; Henrard et Ilardi, 2017).

Dans l'enquête, la cessation des études est effectivement davantage déterminée par le milieu social, et ce pour les deux sexes. À l'aide de modèles de Cox, nous avons pu mettre en évidence que le fait d'avoir un père ou une mère cadre, de profession intellectuelle supérieure ou de profession intermédiaire (plutôt que d'avoir un père ou une mère employé·e ou ouvrier·ière) favorise la poursuite des études (Tableau 17). Ces jeunes femmes et jeunes hommes, issus de milieux sociaux plus favorisés où la valeur du diplôme et de la formation scolaire sont particulièrement valorisés, sont sans doute encouragés à poursuivre leurs études et aspirent à poursuivre des études supérieures afin de conserver ou d'affermir une bonne position sociale. Mais aussi, elles et ils bénéficient de conditions favorables pour continuer leurs études. En revanche, l'inactivité professionnelle de la mère rend plus précoce la sortie du système scolaire (pour les deux sexes).

**Tableau 17. Sortir du système scolaire et trouver un premier emploi de plus de quatre mois – modèle de Cox à risques proportionnels (rapports de risque)**

	Hommes		Femmes	
	Sortir du système scolaire	Trouver un 1 <sup>er</sup> emploi	Sortir du système scolaire	Trouver un 1 <sup>er</sup> emploi
Effectif	2 572	2 598	2916	2 941
<b>Profession et catégorie socioprofessionnelle du père aux 14 ans de l'enquêté·e (réf : employés, ouvriers)</b>				
Agriculteurs exploitants	ns	ns	ns	ns
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	ns	ns	0,9*	ns
Cadres, prof. intellectuelles supérieures, prof. intermédiaires (2)	0,2***	0,4***	0,2***	0,2***
Cadres, prof. intellectuelles sup., prof. intermédiaires * (t1 ou t2)	1,1***	1,1***	1,1***	1,1***
Sans activité professionnelle, y c. retraités	ns	ns	ns	ns
Indéterminée	ns	ns	ns	ns
<b>Profession et catégorie socioprofessionnelle de la mère aux 14 ans de l'enquêté·e (réf : employées, ouvrières)</b>				
Agricultrices exploitantes	ns	ns	ns	ns
Artisanes, commerçantes, cheffes d'entreprise	ns	ns	ns	ns
Cadres, prof. intellectuelles supérieures, prof. intermédiaires (1)	0,8**	0,4***	0,3***	0,3**
Cadres, prof. intellectuelle sup., prof. intermédiaires * (t1 ou t2)	-	1,1*	1,1***	1,1*
Sans activité professionnelle, y c. retraitées	2,2***	ns	1,2***	ns
Sans activité professionnelle, y c. retraitées * t1	0,9***	-	-	-
Indéterminée	1,3*	ns	ns	ns

**Champ** : Hommes et femmes âgé·e·s de 20 à 34 ans. **Lecture** : (1) Toutes choses égales par ailleurs, le risque (annuel) de quitter les études est moins élevé (0,8 fois) pour les hommes dont les mères étaient cadres, de professions intellectuelles supérieures ou de professions intermédiaires que pour les hommes dont les mères étaient employées ou ouvrières. (2) Toutes choses égales par ailleurs, le risque de quitter très précocement les études est moins élevé (0,2 fois) pour les hommes dont les pères étaient cadres, de professions intellectuelles supérieures ou de professions intermédiaires que pour les hommes dont les pères étaient employés ou ouvriers. Ce rapport de risque (0,2) s'accroît (annuellement) de 10 % (1 – 1,1). **Notes** : t1 est la durée d'exposition au risque de quitter les études ; t2 est la durée d'exposition au risque de trouver un premier emploi de plus de quatre mois ; \*\*\* p < 0,001 ; \*\* p < 0,01 ; \* p < 0,05 ; ns : non significatif ; réf : modalité de référence. **Source** : Ined, enquête en population générale Virage 2015, France métropolitaine.

En ce qui concerne l'insertion professionnelle, les fils et les filles de pères ou de mères cadres, de professions intellectuelles supérieures ou de professions intermédiaires entrent ici moins tôt sur le marché de l'emploi que les enfants des classes moyennes ou populaires (ayant des parents employés et/ou ouvriers) parce qu'elles et ils font des études plus longues (Tableau 17). La

pression à l'insertion professionnelle est aussi probablement moindre pour ces jeunes des classes supérieures disposant parfois d'aides familiales voire de ressources économiques propres (Castell *et al.*, 2016).

## 2 Un départ du foyer parental précoce

L'enquête *Étude sur l'accès à l'autonomie des jeunes placés* (ELAP, 2008)<sup>164</sup> a montré combien la question de l'éloignement familial survient très tôt dans les trajectoires des jeunes ayant été placés<sup>165</sup>. Selon l'enquête ELAP (2008), l'âge médian au premier placement est de 14 ans pour les filles et de 13 ans pour les garçons (Frechon *et al.*, 2009, p. 47 ; Frechon et Robette, 2013). Mais que font les jeunes ayant révélé des violences, qu'ils aient été repérés ou non par le dispositif de la protection de l'enfance ? Quittent-ils plus précocement la cellule familiale que les autres jeunes pour échapper aux violences ? Pour répondre à ces questions, nous nous intéressons ici à l'âge au premier départ du domicile parental durant plus de six mois.

### 2.1 Échapper aux violences ou à un « conflit familial »

Dans l'enquête Virage, comme dans l'enquête *Étude des parcours individuels et conjugaux* (Épic, 2013-2014) (Insee, 2019, p. 172-173), les jeunes femmes quittent significativement plus tôt le domicile parental que les jeunes hommes : 62,6 % des femmes interrogées<sup>166</sup> dans l'enquête Virage ont déjà quitté le domicile parental durant plus de six mois à l'âge de 20 ans contre 58,8 % des hommes âgé·e·s de 20 à 34 ans.

Mais les jeunes femmes âgées de 20 à 34 ans déclarant des violences avant 18 ans ont, dès l'adolescence, une probabilité plus élevée de partir du domicile parental<sup>167</sup>, comparativement à celles ne déclarant pas de violences (Figure 9 ; voir annexe Tableau 44, p. 209). Ainsi, tandis que 61,3 % des femmes âgées de 20 à 34 ans ne citant pas de violences ont déjà quitté le domicile parental durant plus de six mois à l'âge de 20 ans, c'est le cas de 68,6 % des femmes qui en mentionnent. Pour autant, les femmes qui rapportent des actes violents ne quittent pas toutes précocement le foyer parental : l'indépendance résidentielle est précipitée pour celles ayant cumulé des violences psychologiques et physiques ainsi que pour celles rapportant des violences sexuelles survenues avant leurs 18 ans. En revanche, pour les femmes ayant vécu une seule forme de violence (psychologique ou physique) n'ont pas une distribution de l'âge au

<sup>164</sup> L'étude a été réalisée en 2007-2008 dans deux départements (un en Ile-de-France et un en province). Elle a reconstitué les trajectoires de prise en charge de 809 jeunes ayant connu au moins un placement durant leur jeunesse. Ces jeunes sont tous nés la même année et ont atteint l'âge de 21 ans (Frechon et Robette, 2013).

<sup>165</sup> En famille d'accueil, en milieu collectif ou chez un tiers digne de confiance.

<sup>166</sup> Ayant déclaré ou non des violences avant l'âge de 18 ans dans la sphère familiale ou du proche entourage.

<sup>167</sup> Dans l'enquête, des jeunes ayant bénéficié d'une mesure de placement (38 femmes et 33 hommes âgé·e·s de 20 à 34 ans) étaient invités à donner l'âge auquel ils ont quitté leur famille d'accueil ou leur institution d'accueil. Il se peut que certains d'entre eux aient fourni l'âge auquel ils ont été éloignés de leur famille d'origine, c'est-à-dire l'âge au premier placement. L'effectif des jeunes placés révélant des violences débutées avant l'âge de 18 ans au sein de la famille et de l'entourage proche, est suffisamment faible dans notre échantillon d'analyse (24 femmes et 14 hommes) pour ne pas biaiser les résultats obtenus *supra*.



départ du domicile parental significativement différente de celles ne mentionnant pas de violences.

Ce départ précoce de la cellule familiale peut être interprété comme une stratégie de protection pour les jeunes femmes ayant été confrontées à des situations de cumul de violences ou à des violences sexuelles. En quittant d'elles-mêmes la cellule familiale, elles tentent sûrement de mettre fin aux violences infligées par des membres ou des proches de la famille, mais aussi d'échapper à une ambiance familiale détériorée, souvent traversée par de graves tensions ou des violences entre leurs parents (qu'ils soient séparés ou non). Sans doute aussi que certaines jeunes femmes ont été mises à la porte du domicile parental.

Si l'enquête Virage ne documente pas les motifs qui ont conduit les jeunes à partir de chez leurs parents, une question demandait aux enquêtés si ce départ faisait suite à un conflit familial<sup>168</sup>. Ainsi, à cette question 47,1 % des femmes âgées de 25 à 34 ans<sup>169</sup> cumulant des violences psychologiques et physiques avant 18 ans et 39,3 % des femmes âgées de 25 à 34 ans révélant des violences sexuelles avant 18 ans, ont répondu qu'elles ont décohabité avant l'âge de 19 ans<sup>170</sup> (pour la première fois) en raison d'un « conflit familial », contre 6,2 % des femmes ne déclarant pas d'actes violents. Dans l'article « Reproduction ou résilience : les situations vécues dans l'enfance ont-elles une incidence sur les violences subies par les femmes à l'âge adulte ? », Jaspard *et al.* (2003b) montraient déjà – à partir de l'Enveff (2000) – que les femmes ayant cumulé des « difficultés durant l'enfance et l'adolescence », ont connu « *un climat familial très dégradé auquel certaines essaient d'échapper par un départ précoce* » (Jaspard *et al.*, 2003b, p. 166).

En matière de départ du foyer parental, le comportement des jeunes hommes est comparable à celui des jeunes femmes. La coexistence de violences psychologiques et physiques pendant l'enfance et l'adolescence semble accélérer leur départ de chez les parents (Figure 9 ; voir annexe Tableau 44, p. 209), et nombre d'entre eux ont indiqué qu'ils étaient partis de chez leurs parents en raison d'une mauvaise entente familiale : 44,3 % des hommes âgés de 25 à 34 ans<sup>171</sup> en situation de cumul de violences avant 18 ans ont décohabité avant l'âge de 19 ans en raison d'un « conflit familial », contre 4,0 % des hommes ne déclarant pas de faits violents. Mais là encore, les hommes âgés de 20 à 34 ans ayant déclaré soit des violences psychologiques soit des violences physiques avant 18 ans n'ont pas une distribution de l'âge à la décohabitation significativement distincte de ceux ne déclarant pas de violences. Autrement dit, les jeunes hommes ayant connu des violences psychologiques ou bien des violences physiques n'ont pas une probabilité plus forte de partir du foyer parental que ceux ne révélant pas de violences.

<sup>168</sup> La question était formulée de la manière suivante : « *Était-ce à cause d'un conflit familial ou d'un conflit avec la ou les personnes qui vous élevaient ?* » Non/Oui/Ne souhaite pas répondre/Ne sait pas.

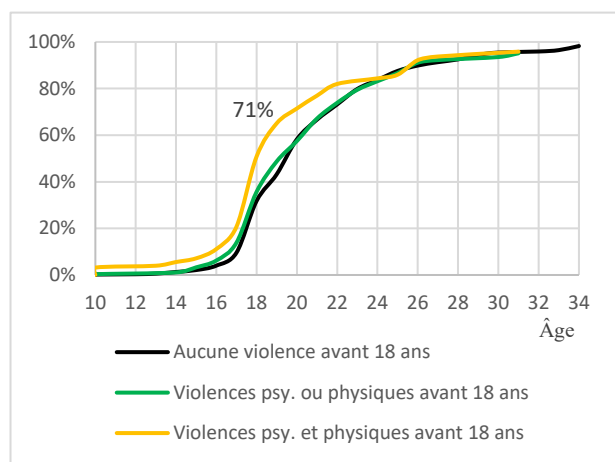
<sup>169</sup> La proportion des jeunes âgés de 20 à 24 ans n'ayant pas quitté le foyer parental pendant plus de six mois étant importante, les statistiques sont ici calculées sur les jeunes âgés de 25 à 34 ans (voir annexe Tableau 41, p. 129).

<sup>170</sup> Âge médian au premier départ du domicile parental durant plus de six mois.

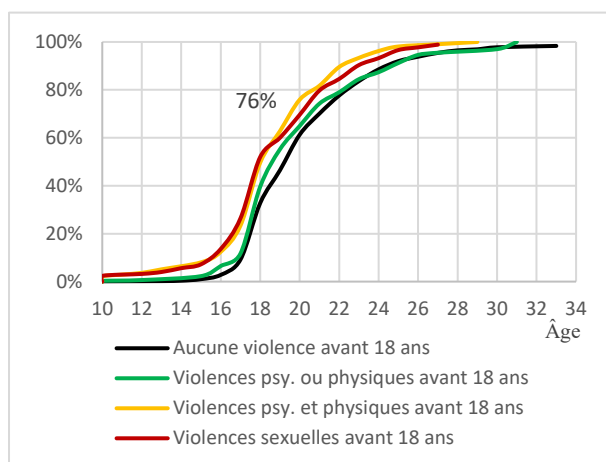
<sup>171</sup> La proportion des jeunes âgés de 20 à 24 ans n'ayant pas quitté le foyer parental pendant plus de six mois étant importante, les statistiques sont ici calculées sur les jeunes âgés de 25 à 34 ans (voir annexe Tableau 41, p. 129).

**Figure 9. Fonction de répartition de l'âge au premier départ du domicile parental durant plus de six mois selon les formes de violences déclarées et le sexe – estimations de Kaplan Meier**

### Hommes



### Femmes



**Champ** : Femmes et hommes âgés de 20 à 34 ans. Les hommes âgés de 20 à 34 ans déclarant des violences sexuelles avant 18 ans dans la famille et son entourage, sont exclus du champ, leur effectif étant trop faible (n=19). **Lecture** : 71 % des hommes et 76 % des femmes ayant déclaré des violences et physiques débutées avant l'âge de 18 ans dans la famille et son entourage ont quitté le domicile parental avant l'âge de 20 ans. **Source** : Ined, enquête en population générale Virage 2015, France métropolitaine.

## 2.2 Les violences, l'un des principaux déterminants de la décohabitation

Si le cumul des violences (psychologiques et physiques) et l'apparition de violences sexuelles (pour les jeunes femmes) semblent accélérer le premier départ de la cellule familiale, d'autres événements et facteurs sociaux pourraient avoir un rôle décisif sur la première décohabitation. Afin d'éprouver cette hypothèse, nous étudions ainsi, pour chaque sexe, le calendrier de la première décohabitation (de plus de six mois), en tenant compte de l'ensemble de ces événements et facteurs (Tableau 18).

Après avoir contrôlé le lien à la migration, le niveau d'études, le lien à la migration, la taille de fratrie, la configuration familiale, et les professions et catégories socioprofessionnelles des parents (« toutes choses égales par ailleurs »), le premier départ du foyer parental des jeunes femmes ayant subi des violences sexuelles avant 18 ans dans la sphère familiale et proche, survient toujours de manière bien plus précoce que pour celles ne déclarant pas de violences (Tableau 18). Aussi, les femmes ayant subi des actes psychologiques associés à des actes physiques violents avant 18 ans quittent plus précocement le foyer parental que celles n'en rapportant pas. Des comportements similaires s'observent chez les jeunes hommes, mais de façon encore plus prononcée (pour les violences psychologiques et physiques). La coexistence de violences psychologiques et physiques avant 18 ans dans la sphère familiale et proche rend plus précoce leur départ du foyer parental.

Soulignons que nous avons pu vérifier que l'introduction des mesures de protection de l'enfance (dans les modèles de Cox) atténue légèrement l'effet des violences endurées au sein de la famille et de son entourage sur la première décohabitation, ce qui conforte l'idée d'un départ

plus précoce de la cellule familiale, même chez les jeunes n'ayant pas été repérés par les services de la protection de l'enfance.

**Tableau 18. Quitter le domicile parental pour la première fois pendant plus de six mois – modèle de Cox à risques proportionnels (rapports de risque)**

	Hommes	Femmes
Effectif	2 592	2 930
<b>Violences subies avant 18 ans dans la famille et son entourage (réf : aucune violence)</b>		
Violences psychologiques ou physiques	ns	ns
Violences psychologiques et physiques	3,6***	1,5***
Violences psychologiques et physiques * t	0,7**	-
Violences sexuelles	ns	3,3**
Violences sexuelles * t	-	0,9*
<b>Violences subies avant 18 ans en dehors de la famille (réf : non)</b>		
Oui	ns	ns
Non-réponse	ns	ns
<b>Lien à la migration (réf : population majoritaire)</b>		
Né·e·s dans un DOM	ns	ns
Immigré·e·s	ns	0,8**
Descendant·e·s d'un ou deux immigrés	0,8***	0,7***
Indéterminé	ns	ns
<b>Niveau d'études (réf : diplômé de l'enseignement supérieur)</b>		
Aucun diplôme, titulaire du BEPC/CAP/BEP/baccalauréat	1,4*	ns
Aucun diplôme, titulaire du BEPC/CAP/BEP/baccalauréat * t	0,9***	-
Non-réponse	ns	ns
<b>Taille de la fratrie (réf : au moins un frère ou une sœur)</b>		
Enfant unique	ns	0,8*
Non renseignée	ns	ns
<b>Configuration familiale aux 14 ans de l'enquêté·e (réf : a vécu avec ses deux parents)</b>		
A vécu avec un seul parent et autres situations	2,8***	3,3***
A vécu avec un seul parent et autres situations * t	0,9***	0,9***
Non-réponse	ns	ns
<b>Profession et catégorie socioprofessionnelle du père aux 14 ans de l'enquêté·e (réf : employés, ouvriers)</b>		
Agriculteurs exploitants	ns	1,3*
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	1,2*	ns
Cadres, professions intellectuelles supérieures, professions intermédiaires	ns	ns
Sans activité professionnelle, y c. retraités	ns	ns
Indéterminée	ns	ns
<b>Profession et catégorie socioprofessionnelle de la mère aux 14 ans de l'enquêté·e (réf : employées, ouvrières)</b>		
Agricultrices exploitantes	ns	ns
Artisanes, commerçantes, cheffes d'entreprise	ns	ns
Cadres, professions intellectuelles supérieures, professions intermédiaires	ns	ns
Sans activité professionnelle, y c. retraitées	ns	ns
Indéterminée	ns	ns

**Champ :** Femmes et hommes âgé·e·s de 20 à 34 ans. **Lecture :** Toutes choses égales par ailleurs, le risque de quitter très précocement le domicile parental durant plus de six mois est plus élevé (3,6 fois) pour les hommes déclarant des violences psychologiques et physiques débutées avant l'âge de 18 ans dans la famille et son entourage que pour les hommes n'ayant pas déclaré de violences. Ce rapport de risque (3,6) diminue (annuellement) de 30 % (1 - 0,7). **Notes :** t est la durée d'exposition au risque de quitter le domicile parental ; \*\*\* p < 0,001 ; \*\* p < 0,01 ; \* p < 0,05 ; ns : non significatif ; réf : modalité de référence. **Source :** Ined, enquête en population générale Virage 2015, France métropolitaine.

Mais au-delà de l'épreuve des violences, d'autres facteurs influent sur la première décohabitation (Tableau 18). Si l'appartenance sociale ne joue guère sur le calendrier de la première décohabitation, sauf pour les filles d'agriculteurs et pour les fils d'artisans, commerçants, chefs d'entreprise, qui ont davantage de risques de décohabiter de façon précoce

(que les filles et les fils de parents employés ou ouvriers), le départ du foyer parental apparaît associé au lien à la migration et à la configuration familiale. Alors que les jeunes hommes descendants d'immigrés et les jeunes femmes immigrées et descendantes d'immigrés quittent moins tôt leurs parents que la population majoritaire, les jeunes (femmes et hommes) ayant principalement résidé à l'adolescence avec un seul parent – voire avec un beau-parent s'il y en a – ou en dehors de leur famille d'origine font plus précocement l'expérience de l'autonomie résidentielle que les jeunes ayant vécu dans une famille nucléaire. Il faut noter que la configuration familiale a un effet presque aussi important que la survenue de violences sur le premier départ de la cellule familiale.

Enfin, les résultats mettent en avant des déterminants propres à chaque sexe. Toutes choses égales par ailleurs, les femmes sans frère et/ou sœur, c'est-à-dire filles uniques, restent plus longtemps chez leurs parents que celles ayant grandi dans une fratrie. *A contrario*, les hommes peu qualifiés tendent à partir plus tôt de chez leurs parents que les diplômés de l'enseignement supérieur.

### **3 Une entrée précoce dans la sexualité pour les jeunes femmes ayant subi des violences**

Les recherches menées sur la sexualité montrent que l'âge au premier rapport sexuel s'est abaissé au fil des générations puis stabilisé depuis une trentaine d'années autour de 17 ans pour les filles et les garçons (Bajos *et al.*, 2018). Les travaux de Maryse Jaspard *et al.* (2003b), d'Elizabeth Brown et Nadine Lefaucheur (2013) ont en outre souligné que « les difficultés durant l'enfance et l'adolescence » étaient corrélées à une entrée plus précoce dans la sexualité pour les femmes. Ces observations se vérifient-elles chez les jeunes hommes déclarant des violences (psychologiques et/ou physiques) avant l'âge de 18 ans ? Et les jeunes femmes mentionnant ces violences entrent-elles toujours plus tôt dans la sexualité ?

### 3.1 Conditions du premier rapport sexuel

Dans le tout premier module du questionnaire de l'enquête (module « caractéristiques sociodémographiques »), c'est-à-dire bien avant le recueil des violences, une question s'intéressait à l'âge au premier rapport sexuel – « *À quel âge avez-vous eu votre premier rapport sexuel ?* » -, et une seconde essayait de s'approcher au plus près des conditions de ce premier rapport sexuel – « *Ce premier rapport était quelque chose que vous souhaitiez à ce moment-là ? Quelque chose que vous ne souhaitiez pas mais que vous avez accepté ? Quelque chose que vous avez été forcé·e de faire contre votre volonté ?* »

L'étude de l'âge au premier rapport sexuel, à partir de l'enquête Virage, confirme que les jeunes hommes font l'expérience de la sexualité légèrement plus tôt que les jeunes femmes (Bajos *et al.*, 2018)<sup>172</sup>. Avoir vécu des violences n'a toutefois pas les mêmes incidences sur les calendriers des jeunes hommes et des jeunes femmes en matière de sexualité. L'analyse des données montre ici que l'entrée dans la sexualité active n'est pas significativement corrélée à la déclaration de violences pour les jeunes hommes (Figure 10 ; voir annexe Tableau 45, p. 209). Cela signifie que, pour les jeunes hommes, le calendrier d'entrée dans la sexualité est similaire, qu'ils aient déclaré ou non des violences psychologiques et/ou physiques avant l'âge de 18 ans, dans la sphère familiale et proche.

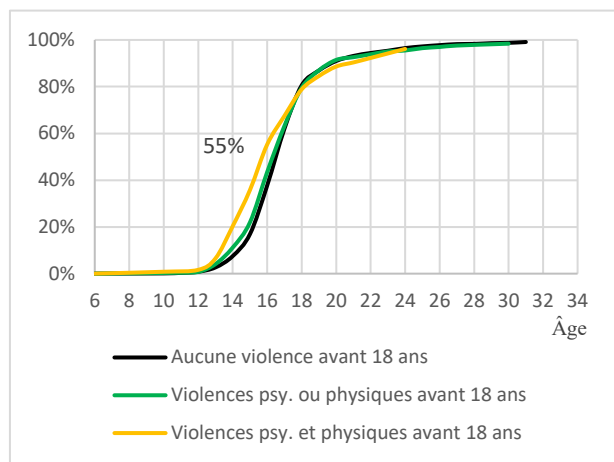
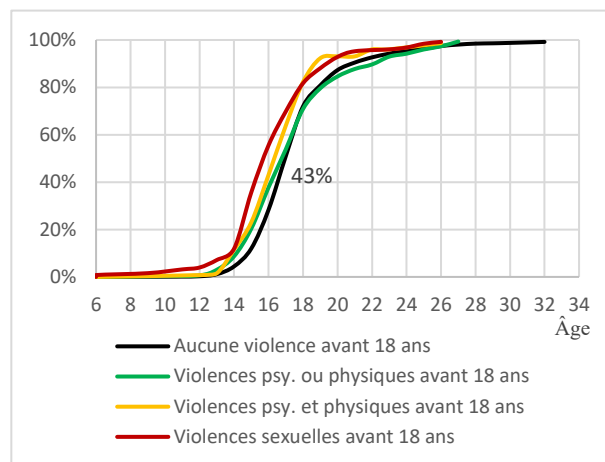
En revanche, les jeunes femmes qui font état d'une enfance violentée ont une probabilité significativement plus élevée d'avoir eu un premier rapport sexuel plus tôt que celles ne rapportant pas de violences : 59,8 % des femmes âgées de 20 à 34 ans ayant déclaré des violences débutées avant 18 ans ont déjà eu un premier rapport avant l'âge de 17 ans<sup>173</sup>, contre 51,0 % des femmes âgées de 20 à 34 ans n'en citant pas. Ce sont en fait les jeunes femmes ayant cumulé des violences psychologiques et physiques ainsi que celles ayant enduré des violences sexuelles<sup>174</sup> durant l'enfance et l'adolescence, qui ont une probabilité significativement supérieure d'entrer dans la vie sexuelle plus tôt que les autres femmes : à l'âge de 17 ans, 63,9 % des premières et 69,8 % des secondes ont eu un premier rapport sexuel. En revanche, les jeunes femmes ne mentionnant pas de violences et celles mentionnant des violences psychologiques ou physiques avant 18 ans ont une probabilité analogue d'avoir eu un premier rapport sexuel.

---

<sup>172</sup> À l'âge de 17 ans, 52,8 % des femmes âgées de 20 à 34 ans ont eu un premier rapport sexuel, contre 62,4 % des hommes âgés de 20 à 34 ans.

<sup>173</sup> Âge médian au premier rapport sexuel.

<sup>174</sup> Pour rappel, les violences sexuelles peuvent être combinées à des violences psychologiques et/ou physiques.

**Figure 10. Fonction de répartition de l'âge au premier rapport sexuel selon les formes de violences déclarées et le sexe – estimations de Kaplan Meier****Hommes****Femmes**

**Champ** : Femmes et hommes âgé·e·s de 20 à 34 ans. Les hommes âgés de 20 à 34 ans déclarant des violences sexuelles avant 18 ans dans la famille et son entourage, sont exclus du champ, leur effectif étant trop faible (n=19). **Lecture** : 55 % des hommes et 43 % des femmes ayant déclaré des violences et physiques débutées avant l'âge de 18 ans dans la famille et son entourage, ont eu un premier rapport sexuel avant l'âge de 16 ans. **Source** : Ined, enquête en population générale Virage 2015, France métropolitaine.

Intéressons-nous maintenant aux conditions du premier rapport sexuel afin de comprendre pourquoi certaines femmes entrent plus tôt dans la sexualité.

Parmi les femmes âgées de 25 à 34 ans<sup>175</sup> ayant eu un premier rapport avant l'âge de 17 ans, une part non négligeable d'entre elles indiquent que le premier rapport était forcé, en particulier chez celles citant des violences sexuelles subies durant l'enfance et l'adolescence (dans 13,2 % des cas le premier rapport était forcé), puis, chez celles citant des violences psychologiques et physiques (dans 3,8 % des cas le premier rapport était forcé) (Tableau 19). On voit aussi se dessiner les contours d'une sexualité « non souhaitée mais acceptée » chez les jeunes femmes déclarant des violences sexuelles ou des violences psychologiques et physiques.

<sup>175</sup> La proportion des jeunes âgés de 20 à 24 ans n'ayant pas eu de rapport étant plus élevée que celle des 25-34 ans, le champ d'étude est ici restreint aux jeunes de 25 à 34 ans afin de fournir des statistiques descriptives plus robustes (voir annexe Tableau 41, p. 208).

**Tableau 19. Conditions du premier rapport sexuel (%) des jeunes âgés de 25 à 34 ans selon les formes de violences déclarées et le sexe**

Le premier rapport était...	Avant 17 ans				À 17 ans ou plus			
	Aucune violence	Violences psy. <b>OU</b> physiques	Violences psy. <b>ET</b> physiques	Violences sexuelles	Aucune violence	Violences psy. <b>OU</b> physiques	Violences psy. <b>ET</b> physiques	Violences sexuelles
<b>Hommes</b>								
<i>Effectif</i>	521	67	49	5	1001	113	42	11
Souhaité	95,9	96,6	100,0	-	94,9	96,4	97,5	-
Non souhaité mais accepté	3,8	3,4	0,0	-	1,3	1,1	1,6	-
Forcé	0,0	0,0	0,0	-	0,0	0,0	0,0	-
Non-réponse	0,3	0,0	0,0	-	3,8	2,5	0,9	-
Total	100	100	100	-	100	100	100	-
<b>Femmes</b>								
<i>Effectif</i>	431	74	38	51	1258	142	66	43
Souhaité	94,2	97,1	86,7	80,8	92,6	89,5	79,5	91,1
Non souhaité mais accepté	2,7	2,9	9,4	6,0	2,5	6,0	12,3	8,9
Forcé	2,3(a)	0,0	3,8(a)	13,2	0,2	0,4	0,0	0,0
Non-réponse	0,9	0,0	0,0	0,0	4,7	4,1	8,2	0,0
Total	100	100	100	100	100	100	100	100

**Champ** : Femmes et hommes âgés de 25 à 34 ans. **Lecture** : 95,9 % des hommes ayant eu un premier rapport sexuel avant l'âge de 17 ans, et ne déclarant pas de violences subies avant l'âge de 18 ans dans la famille et son entourage, indiquent que ce premier rapport était souhaité. **Notes** : (a) Ces femmes qui ont subi un premier rapport sexuel forcé (et qui n'ont pas déclaré de violences sexuelles avant 18 ans dans la famille et son entourage) ont presque toutes indiqué que l'auteur des faits était un « autre homme » (n'appartenant pas à la famille et son entourage). **Source** : Ined, enquête en population générale Virage 2015, France métropolitaine.

Certaines femmes, ayant été exposées à un cumul de violences ou à des violences sexuelles avant 18 ans, entrent donc probablement plus tôt dans la sexualité en raison d'un premier rapport sexuel forcé, voire non souhaité (mais accepté). Cependant, nous constatons que même chez les jeunes femmes qui déclarent un premier rapport souhaité, l'entrée dans la sexualité se réalise toujours un peu plus tôt chez celles rapportant des violences sexuelles, et dans une moindre mesure, chez celles déclarant des violences psychologiques et physiques subies avant 18 ans.

Quant aux hommes âgés de 25 à 34 ans, ils évoquent très rarement des rapports non souhaités et ne mentionnent pas de rapports sexuels forcés, et ce quel que soit leur âge au premier rapport et leur vécu en matière de violences. Il n'est toutefois pas exclu que leurs réponses soient le reflet de normes de masculinité intériorisées, voire d'une socialisation différenciée aux violences (Bertrand *et al.*, 2015). Pour certains hommes, révéler un premier rapport sexuel non souhaité ou forcé pourrait remettre en cause les normes de virilité considérées comme constitutives de la masculinité (Bajos et Bozon, 2008). Il se peut, également, que les hommes n'évoquent pas les premiers rapports sexuels forcés sans pénétration ou bien qu'ils relatent uniquement les premiers rapports sexuels ayant une connotation « positive » contrairement à leurs homologues féminines.

### 3.2 Les multiples déterminants du premier rapport sexuel

Nous poursuivons l'étude du calendrier d'entrée dans la sexualité en prenant en considération les autres événements et facteurs sociaux susceptibles d'influencer l'âge au premier rapport sexuel (Tableau 20). Pour les femmes, nous modélisons le calendrier d'entrée dans la sexualité « consentie ». Lorsque le premier rapport sexuel était forcé, le questionnaire recueillait l'âge au premier rapport consenti. Pour les hommes, l'âge au premier rapport consenti est identique à l'âge au premier rapport puisqu'ils n'ont pas révélé de premier rapport sexuel forcé au moment de l'enquête.

Les analyses « toutes choses égales par ailleurs » indiquent que, pour les femmes, la survenue de violences psychologiques et physiques dans la famille et son entourage et l'épreuve des violences sexuelles surtout, sont décisives, dans la mesure où elles augmentent les risques (au sens statistique) d'avoir un premier rapport sexuel à un jeune âge (Tableau 20). Ce lien entre violences et entrée dans la sexualité, corrobore donc nos précédentes observations, mais une analyse approfondie vient révéler d'autres déterminants. En effet, au-delà des faits subis, nous constatons que le niveau d'études, la configuration familiale, l'inactivité professionnelle de la mère et l'importance de la religion dans l'éducation reçue, sont des facteurs qui influent sur le calendrier du premier rapport sexuel des jeunes femmes. À l'instar des résultats obtenus à partir de l'enquête en population générale CSF (Bozon, 2008), le fait d'être peu qualifiée élève les risques (au sens statistique) d'avoir un premier rapport sexuel précoce. Les jeunes femmes qui ont résidé avec un seul parent ou en dehors de la famille d'origine à l'adolescence font également plus tôt l'expérience de la sexualité. À l'inverse, l'inactivité professionnelle de la mère et l'importance de la religion dans l'éducation reçue, en particulier lorsque cette dernière occupe une place assez ou très importante, sont un frein à l'entrée dans la sexualité des jeunes femmes. Enfin, nous observons que les jeunes femmes immigrées et descendant·e·s d'immigrés entrent moins tôt dans la sexualité que les femmes de la population majoritaire.



**Tableau 20. Avoir un premier rapport sexuel non forcé – modèle de Cox à risques proportionnels (rapports de risque)**

	Hommes	Femmes
Effectif	2 475	2 711
<b>Violences subies avant 18 ans dans la famille et son entourage (réf : aucune violence)</b>		
Violences psychologiques ou physiques	ns	ns
Violences psychologiques et physiques	ns	1,2*
Violences sexuelles	ns	3,1***
Violences sexuelles * t	-	0,9**
<b>Violences subies avant 18 ans en dehors de la famille (réf : non)</b>		
Oui	ns	ns
Non-réponse	ns	ns
<b>Lien à la migration (réf : population majoritaire)</b>		
Né·e·s dans un DOM	ns	ns
Immigré·e·s	ns	0,6***
Descendant·e·s d'un ou deux immigrés	ns	0,6***
Indéterminé	ns	ns
<b>Niveau d'études (réf : diplômé de l'enseignement supérieur)</b>		
Aucun diplôme, titulaire du BEPC/CAP/BEP/baccalauréat	3,6***	1,7***
Aucun diplôme, titulaire du BEPC/CAP/BEP/baccalauréat * t	0,9***	0,9**
Non-réponse	3,8**	ns
<b>Taille de la fratrie (réf : au moins un frère ou une sœur)</b>		
Enfant unique	ns	ns
Non renseignée	ns	ns
<b>Configuration familiale aux 14 ans de l'enquêté·e (réf : a vécu avec ses deux parents)</b>		
A vécu avec un seul parent et autres situations	5,1***	2,6***
A vécu avec un seul parent et autres situations * t	0,9***	0,9***
Non-réponse	ns	ns
<b>Profession et catégorie socioprofessionnelle du père aux 14 ans de l'enquêté·e (réf : employés, ouvriers)</b>		
Agriculteurs exploitants	ns	ns
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	ns	ns
Cadres, professions intellectuelles supérieures, professions intermédiaires	ns	ns
Sans activité professionnelle, y c. retraités	ns	ns
Indéterminée	ns	ns
<b>Profession et catégorie socioprofessionnelle de la mère aux 14 ans de l'enquêté·e (réf : employées, ouvrières)</b>		
Agricultrices exploitantes	ns	ns
Artisanes, commerçantes, cheffes d'entreprise	ns	ns
Cadres, professions intellectuelles supérieures, professions intermédiaires	ns	ns
Sans activité professionnelle, y c. retraitées	ns	0,9*
Indéterminée	ns	ns
<b>Importance de la religion dans l'éducation reçue (réf : pas d'importance)</b>		
Un peu d'importance	ns	0,9**
Assez ou beaucoup d'importance	0,7***	0,7***
Non-réponse	ns	ns

**Champ** : Femmes et hommes âgé·e·s de 20 à 34 ans. **Lecture** : Toutes choses égales par ailleurs, le risque (annuel) d'avoir un premier rapport sexuel est plus élevé (1,2 fois) pour les femmes déclarant des violences psychologiques et physiques débutées avant l'âge de 18 ans dans la famille et son entourage que pour les femmes n'ayant pas déclaré de violences. **Notes** : t est la durée d'exposition au risque d'avoir un premier rapport sexuel ; \*\*\* p < 0,001 ; \*\* p < 0,01 ; \* p < 0,05 ; ns : non significatif ; réf : modalité de référence. **Source** : Ined, enquête en population générale Virage 2015, France métropolitaine.

Lorsque nous regardons ce qui se joue du côté des jeunes hommes, nous constatons toutes choses égales par ailleurs, que ni l'épreuve des violences au cours de l'enfance ni leur appartenance sociale ne perturbent le calendrier d'entrée dans la sexualité (Tableau 20). Par contre, le niveau de diplôme et la configuration familiale lors de l'adolescence de ces jeunes s'avèrent prépondérantes, et ce de façon plus intense que pour les jeunes femmes. Ainsi, les jeunes hommes sans diplôme ou n'ayant pas fait d'études supérieures, ou bien, ceux qui n'ont

pas vécu à l'adolescence avec leurs deux parents font plus précocement l'expérience de la sexualité que les autres. La place de la religion apparaît aussi déterminante au moment de l'entrée dans la sexualité : l'expérience de sexualité apparaît effectivement retardée dès lors que la religion est assez ou très importante dans l'éducation reçue.

#### **4 Entrée dans la parentalité**

L'entrée dans la parentalité, le « devenir parents », les comportements de fécondité des femmes et, plus récemment, l'infécondité choisie ont été documentés par les historiens, les sociologues et démographes de la famille (Breton *et al.*, 2019 ; Régnier-Loilier et Perron, 2016 ; Debest, 2015 ; Debest et Mazuy, 2014 ; Toulemon et Mazuy, 2001). S'il est connu que le premier enfant arrive de plus en plus tard dans les trajectoires de vie – l'âge médian au premier enfant est de 28,2 ans pour les femmes et de 31,5 ans pour les hommes âgés de 36 à 45 ans en 2013 – et que la naissance du premier enfant se positionne souvent comme l'une des dernières étapes dans le processus de transition vers l'âge adulte (Insee 2019, p. 173 ; Volant, 2017), le lien entre l'entrée dans la parentalité et le vécu en matière de violences est resté, du moins en France, inexploré. Ainsi, nous proposons de combler ces lacunes en étudiant les éventuelles relations entre l'arrivée du premier enfant et l'épreuve des violences subies durant l'enfance et l'adolescence au sein de la famille et dans son entourage.

##### **4.1 Les violences sexuelles semblent accélérer l'entrée dans la maternité**

D'après l'enquête Virage, l'arrivée du premier enfant se fait significativement plus tôt chez les jeunes femmes rapportant des violences sexuelles subies avant l'âge de 18 ans, au sein de la famille ou de son entourage (Figure 11 ; voir annexe Tableau 46, p. 210) que chez celles révélant une seule forme de violences (psychologiques ou physiques) ou ne déclarant pas de violences vécues au cours de l'enfance et de l'adolescence. En effet, si 35 % des femmes âgées de 20 à 34 ans déclarant des violences sexuelles dans l'enfance ont eu leur premier enfant avant l'âge de 25 ans, c'est le cas de 24,7 % des femmes mentionnant des violences psychologiques ou physiques avant 18 ans et de 23,3 % des femmes ne révélant pas de violences. L'hypothèse d'une grossesse à la suite de viols peut être faite pour les jeunes femmes mentionnant des violences sexuelles. Mais les résultats obtenus à partir de l'enquête ne sont pas extrapolables car la question a été posée à un nombre très réduit de jeunes femmes (n=16)<sup>176</sup>.

En revanche, pour les jeunes hommes, la survenue de violences psychologiques et/ou physiques pendant l'enfance et l'adolescence, au sein du cercle familial et proche, ne perturbe pas significativement le calendrier d'entrée dans la paternité des jeunes hommes (Figure 11 ; voir annexe Tableau 46, p. 210). À l'âge de 25 ans par exemple, 9,6 % des hommes rapportant des actes psychologiques ou physiques subis avant 18 ans ont eu un premier enfant, et c'est le cas

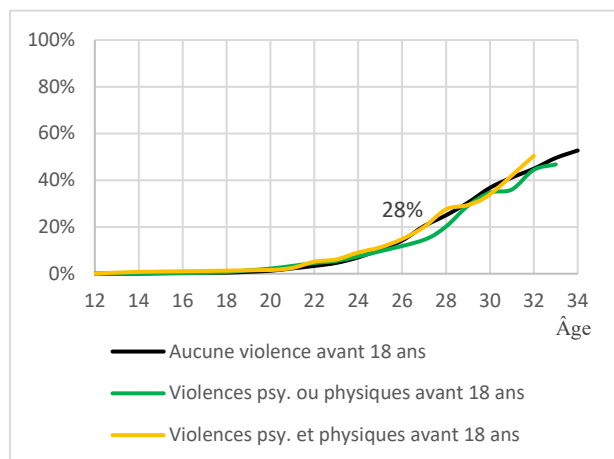
---

<sup>176</sup> Lorsque les femmes déclaraient que le fait le plus marquant et le plus grave dans leur histoire de vie était un viol, une question demandait si elles avaient été enceintes à la suite de ces viols. Parmi les 16 femmes âgées de 20 à 34 ans concernées par cette question, aucune n'a déclaré de grossesse à la suite de ces viols.

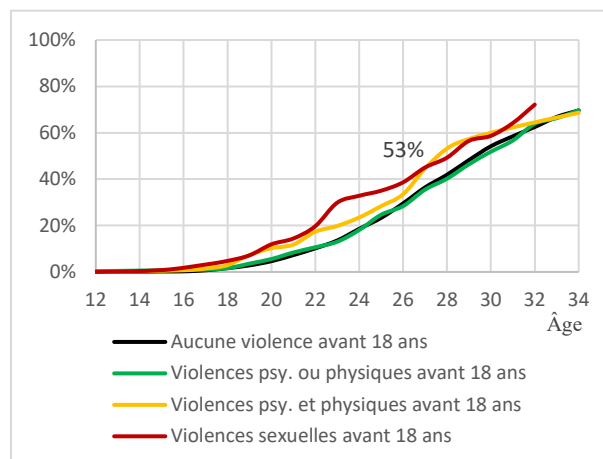
de 11,3 % des hommes mentionnant des violences psychologiques et physiques, et de 10,3 % des hommes ne déclarant pas de violences.

**Figure 11. Fonction de répartition de l'âge à la naissance du premier enfant selon les formes de violences déclarées et le sexe – estimations de Kaplan Meier**

### Hommes



### Femmes



**Champ** : Femmes et hommes âgé·e·s de 20 à 34 ans. Les hommes âgés de 20 à 34 ans déclarant des violences sexuelles avant 18 ans dans la famille et son entourage, sont exclus du champ, leur effectif étant trop faible (n=19). **Lecture** : 28 % des hommes et 53 % des femmes ayant déclaré des violences et physiques débutées avant l'âge de 18 ans dans la famille et son entourage, ont eu un premier enfant avant l'âge de 28 ans. **Source** : Ined, enquête en population générale Virage 2015, France métropolitaine.

## 4.2 D'autres facteurs entretiennent des liens plus étroits avec l'entrée dans la parentalité

Si le calendrier d'entrée dans la parentalité ne semble guère corrélé à l'épreuve des violences, hormis pour les jeunes femmes ayant enduré des violences sexuelles avant 18 ans qui font plus précocement l'expérience de la maternité, d'autres facteurs entretiennent probablement des liens plus étroits avec l'arrivée du premier enfant (Régnier-Loilier et Perron, 2016). Pour cela, nous modélisons, dans la lignée des précédentes analyses, l'entrée dans la parentalité, en contrôlant les mêmes variables que précédemment (Tableau 21).

Toutes choses égales par ailleurs, les violences vécues avant l'âge de 18 ans, qu'elles aient été commises à l'intérieur ou à l'extérieur du milieu familial, n'ont pas d'influence significative sur le calendrier d'entrée dans la maternité et dans la paternité (Tableau 21). Chez les jeunes femmes, l'effet des violences sexuelles est ici essentiellement neutralisé par l'inclusion du niveau d'études, de la catégorie socioprofessionnelle du père et de la configuration familiale dans les analyses.

**Tableau 21. Avoir un premier enfant – modèle de Cox à risques proportionnels (rapports de risque)**

	Hommes	Femmes
Effectif	2 595	2 933
<b>Violences subies avant 18 ans dans la famille et son entourage (réf : aucune violence)</b>		
Violences psychologiques ou physiques	ns	ns
Violences psychologiques et physiques	ns	ns
Violences sexuelles	ns	ns
<b>Violences subies avant 18 ans en dehors de la famille (réf : non)</b>		
Oui	ns	ns
Non-réponse	ns	ns
<b>Lien à la migration (réf : population majoritaire)</b>		
Né·e·s dans un DOM	ns	ns
Immigré·e·s	ns	ns
Descendant·e·s d'un ou deux immigrants	ns	ns
Indéterminé	ns	ns
<b>Niveau d'études (réf : diplômé de l'enseignement supérieur)</b>		
Aucun diplôme, titulaire du BEPC/CAP/BEP/baccalauréat	1,5***	2,2***
Non-réponse	ns	7,2***
<b>Taille de la fratrie (réf : au moins un frère ou une sœur)</b>		
Enfant unique	0,5***	0,6***
Non renseignée	ns	ns
<b>Configuration familiale aux 14 ans de l'enquêté·e (réf : a vécu avec ses deux parents)</b>		
A vécu avec un seul parent et autres situations	ns	ns
Non-réponse	ns	ns
<b>Profession et catégorie socioprofessionnelle du père aux 14 ans de l'enquêté·e (réf : employés, ouvriers)</b>		
Agriculteurs exploitants	ns	ns
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	0,6***	ns
Cadres, prof. intellectuelles supérieures, prof. intermédiaires	ns	0,8*
Sans activité professionnelle, y c. retraités	ns	ns
Indéterminée	ns	ns
<b>Profession et catégorie socioprofessionnelle de la mère aux 14 ans de l'enquêté·e (réf : employées, ouvrières)</b>		
Agricultrices exploitantes	ns	ns
Artisanes, commerçantes, cheffes d'entreprise	ns	ns
Cadres, professions intellectuelles supérieures, professions intermédiaires	ns	0,8*
Sans activité professionnelle, y c. retraitées	ns	ns
Indéterminée	ns	ns
<b>Importance de la religion dans l'éducation reçue (réf : pas d'importance)</b>		
Un peu d'importance	ns	ns
Assez ou beaucoup d'importance	ns	1,2*
Non-réponse	ns	ns

**Champ** : Femmes et hommes âgé·e·s de 20 à 34 ans. **Lecture** : Toutes choses égales par ailleurs, le risque (annuel) d'avoir un premier enfant est plus élevé (1,5 fois) pour les hommes non diplômés ou titulaires d'un BEPC/CAP/BEP que pour les hommes diplômés du supérieur. **Notes** : \*\*\* p < 0,001 ; \*\* p < 0,01 ; \* p < 0,05 ; ns : non significatif ; réf : modalité de référence.

**Source** : Ined enquête en population générale Virage 2015, France métropolitaine.

La taille de la fratrie et le niveau d'études ont un rôle plus important que les violences sur le calendrier d'entrée dans la parentalité des jeunes adultes (Tableau 21). Toutes choses égales par ailleurs, l'absence de frère ou sœur réduit nettement les chances de devenir père ou mère à un jeune âge. Inversement, les jeunes faiblement diplômés ou non diplômés ont plus de chances d'entrer dans la parentalité et plus tôt que celles et ceux doté·e·s d'un diplôme de l'enseignement supérieur, en particulier pour les femmes. Ce résultat nous amène à penser qu'il serait approprié d'étudier les corrélations entre les violences et le niveau d'études ; c'est ce que nous ferons dans le dernier chapitre de cette recherche (voir chapitre 6).

Au-delà de ces indicateurs, les analyses « toutes choses égales par ailleurs » montrent que l'entrée dans la maternité des jeunes femmes est influencée par le milieu social. Ainsi, celles ayant eu un père ou une mère cadre, de profession intellectuelle supérieure ou de profession intermédiaire ont moins de chances d'avoir un premier enfant tôt que les jeunes femmes issues des classes moyennes ou populaires, c'est-à-dire de père ou de mère employé·e ou ouvrier·ère. Aussi, lorsque la religion a eu une place assez importante ou très importante dans l'éducation reçue, les jeunes femmes deviennent mères plus tôt que les femmes dont les parents étaient sans attaches religieuses. Du côté des jeunes hommes, outre les effets du niveau de diplôme et de la taille de la fratrie sur le calendrier d'entrée en paternité, nous constatons que seuls les fils d'artisans, commerçants ou chefs d'entreprise font moins précocement l'expérience de la parentalité pour la première fois que les hommes des classes moyennes ou populaires.

Il aurait été pertinent d'introduire dans ces modèles la situation de couple, la situation d'emploi ou encore les revenus des jeunes tant nous savons qu'ils constituent autant de facteurs susceptibles de jouer sur l'arrivée du premier enfant (Régnier-Loilier et Perron, 2016). Le questionnaire de l'enquête recueille bien ces informations, mais elles sont saisies au moment de l'enquête (en 2015), soit parfois après la première maternité ou paternité, ce qui ne permet pas d'étudier leurs éventuels pouvoirs « prédictifs ».

## Conclusion

Ce chapitre contribue ainsi à mieux comprendre les relations entre les violences subies pendant l'enfance et l'adolescence, dans la sphère familiale et proche, et la transition vers l'âge adulte de la jeunesse contemporaine. Il souligne, de surcroît, l'intérêt de prendre en considération la survenue des violences susceptibles de marquer durablement les destinées des individus – en plus de leurs propriétés sociales et familiales<sup>177</sup> – dans l'analyse des parcours de vie.

L'étude reprenant les cinq étapes phares constitutives du passage à l'âge adulte<sup>178</sup> révèle que les jeunes femmes et les jeunes hommes ayant vécu soit des violences psychologiques soit des violences physiques avant l'âge de 18 ans dans le huis clos familial ont des itinéraires relativement semblables aux jeunes n'ayant pas rapporté de violences de ce type. Malgré tout, il n'est pas exclu que des difficultés puissent rejaillir à plus long terme sur leurs trajectoires individuelles. En revanche, c'est bien le cumul de violences vécues pendant l'enfance et l'adolescence – dont on a vu la forte corrélation avec un climat oppressant ou violent au sein du couple parental – et la survenue de violences sexuelles (pour les femmes) qui laissent une empreinte sur les trajectoires individuelles, du moins sur certaines étapes du passage à l'âge adulte.

L'expérience des violences psychologiques et physiques ainsi que l'épreuve des violences sexuelles (pour les femmes) sont associées à un départ du domicile parental plus précoce, et ce pour les deux sexes. Le départ de la cellule familiale est sans doute pour certaines et certains un moyen d'échapper aux violences, voire de s'extraire d'une atmosphère familiale détériorée. Le « conflit familial » est effectivement souvent l'élément déclencheur de la décohabitation (dans près d'un cas sur deux en cas de cumul de violences). Il est également apparu que les jeunes femmes ayant subi des violences sexuelles ou des actes psychologiques et physiques violents avant l'âge de 18 ans sont celles qui font plus tôt l'expérience de la sexualité. Les liens entre une enfance violentée et un premier rapport sexuel précoce ne se sont donc pas effacés depuis l'Enveff (2000). Néanmoins, ces résultats ne se vérifient pas dans la population masculine. L'analyse de leurs réponses indique que l'épreuve des violences ne perturbe pas le calendrier d'entrée dans la sexualité des jeunes hommes.

Si les violences subies avant l'âge de 18 ans dans la sphère familiale et proche creusent les inégalités dans les trajectoires sexuelles et d'autonomisation résidentielles des jeunes, de manière plus accentuée pour les femmes que pour les hommes, elles ne bouleversent pas autant que nous pourrions l'imaginer la sortie du système scolaire et l'entrée dans le monde du travail. Les jeunes (femmes et hommes) ayant déclaré des violences avant l'âge de 18 ans dans la famille et son entourage sortent du système scolaire et entrent dans le monde du travail aux mêmes âges que les jeunes n'en n'ayant pas déclaré. Ce résultat est inattendu dans la mesure où Maryse Jaspard *et al.* (2003b) ont démontré, à partir de l'Enveff, que les femmes ayant cumulé des difficultés dans l'enfance quittaient plus précipitamment les études. L'allongement de la durée des études et la précarité du marché de l'emploi conduisent sans doute tous les

---

<sup>177</sup> Sexe, diplôme, structure familiale, origine sociale, lien à la migration, etc.

<sup>178</sup> Fin des études, premier emploi, première décohabitation, premier rapport sexuel et naissance premier enfant.

jeunes à poursuivre leurs études. Mais surtout, l'origine sociale des jeunes reste un puissant déterminant des destinées scolaires et professionnelles, au-delà de l'épreuve des violences dans l'enfance.

Enfin, du côté de la parentalité, dans un contexte où, rappelons-le, la naissance du premier enfant survient tardivement dans les parcours de vie, les relations entre la naissance du premier enfant et l'expérience des violences avant l'âge de 18 ans ne sont visibles que pour les jeunes femmes révélant des violences sexuelles avant l'âge de 18 ans dans la sphère familiale et proche. Ces dernières font plus tôt l'expérience de la maternité que les autres femmes. Mais à caractéristiques sociales et familiales<sup>179</sup> équivalentes, les liens entre les violences sexuelles et l'entrée dans la première maternité ne sont plus sensibles. Ces résultats viennent donc nuancer les résultats de l'Enveff-Martinique (2008) qui mettaient en évidence une maternité plus précoce chez les femmes ayant vécu plusieurs difficultés dans l'enfance (Brown et Lefaucheur, 2013). Le niveau de diplôme, les origines sociales, la taille de la fratrie, l'importance de la religion entretiennent des liens plus étroits avec la naissance du premier enfant.

Si ce chapitre enrichit la compréhension de la transition vers l'âge adulte, les conséquences des violences familiales subies dans l'enfance sur les trajectoires de vie doivent continuer d'être documentées. Il serait intéressant, par exemple, d'analyser l'ordre dans lequel s'enchaînent les différentes « étapes » du passage vers l'âge adulte. Par ailleurs, en restreignant ici l'échantillon de l'enquête Virage aux personnes « jeunes » c'est-à-dire âgées de 20 à 34 ans, l'effectif des hommes révélant des violences sexuelles subies avant 18 ans dans la famille et son entourage (n=19), est devenu trop faible pour permettre l'analyse statistique de leurs trajectoires. Qui plus est, le calendrier de la première mise en couple des jeunes reste également à explorer (pour les deux sexes). Enfin, le départ précoce des jeunes de chez leurs parents soulève d'autres questions de recherche, celles de l'« hébergement » de ces jeunes en rupture avec leur famille, de leur soutien financier et de leurs risques de sans-abrisme (Marpsat et Frechon, 2016). Les données de l'enquête laissent d'ailleurs entrevoir les difficultés de ces jeunes en matière de logement : 12,8 % des hommes et 5,4 % des femmes âgé·e·s de 25 à 34 ans révélant des violences dans l'enfance au sein de la famille et du proche entourage ont déjà vécu dans « la rue, un squat, un abri de fortune, un lieu public (cave, voiture...) »<sup>180</sup>, et 4,3 % des hommes et 4,7 % des femmes de ces âges et ayant subi ces mêmes faits ont vécu dans un « centre d'hébergement ou un foyer d'urgence »<sup>181</sup>. En filigrane, cela questionne plus largement les possibilités qui s'offrent aux jeunes pour se soustraire des violences qu'elles et ils subissent au sein de la famille et de son entourage.

---

<sup>179</sup> À Niveau d'études, configuration familiale, profession et catégorie socioprofessionnelle du père identiques notamment.

<sup>180</sup> Contre 1,7 % des hommes et 0,9 % des femmes âgé·e·s de 25 à 34 ans ne rapportant pas de violences.

<sup>181</sup> Contre 0,8 % des hommes et 0,9 % des femmes âgé·e·s de 25 à 34 ans ne mentionnant pas de violences.

## CHAPITRE 6. TRAJECTOIRES DE VIE DES FEMMES ET DES HOMMES

---

### Introduction

La littérature scientifique et les travaux des professionnel·le·s engagé·e·s dans la lutte contre les violences faites aux enfants – tant étrangers que français – ont largement informé sur le fait que les actes violents subis par les filles et les garçons sont susceptibles de dégrader leur développement et leur santé à court et long termes (Hélie et Clément, 2019 ; Zaouche *et al.*, 2016 ; Adamsbaum et Rey-Salmon, 2013 ; Tursz, 2013 et 2011b ; Gilbert *et al.*, 2009 ; Felliti *et al.*, 1998). Un ouvrage collectif publié en 2021 (Ronai et Durand, 2021) évoque aussi, au fil des articles, les multiples conséquences néfastes des violences sexuelles infligées aux enfants, quels qu'en soient les auteurs. Analysant les résultats de l'enquête Virage, Claire Scodellaro (2020) considère tous les types de violences exercées par des membres de la famille ou de son entourage avant les 18 ans des répondant·e·s, et constate que 40 % des femmes et 30 % des hommes perçoivent leur état de santé<sup>182</sup> comme « assez bon ou mauvais », voire « très mauvais » (contre 22 % de l'ensemble des femmes et 19 % de l'ensemble des hommes). La chercheuse montre, en outre, que la fréquence des maladies chroniques et celle des limitations d'activité sont presque doublées en cas de violences familiales. Les publications de Jaspard *et al.* (2003a et b) à partir de l'Enveff ont également abordé toutes les dimensions sanitaires et sociales induites par les violences, mais sans examiner tous les types de violences dans l'enfance.

Ainsi, rares sont les travaux scientifiques français qui se sont intéressés aux trajectoires des femmes et des hommes ayant vécu différentes formes de violences familiales (psychologiques, physiques ou sexuelles) subies avant l'âge de 18 ans, et rares sont ceux qui ont traité de leurs conséquences sociales. Il importe donc de saisir ce que sont devenu·e·s, tant en termes de positionnement social que de vulnérabilités induites par ces violences, ces femmes et ces hommes qui ont débuté leur existence avec un handicap contraire aux normes éducatives et affectives des sociétés contemporaines.

Dresser leur portrait social suppose d'étudier, dans un premier temps, le niveau d'études, la situation d'emploi ainsi que la situation de couple et familiale des femmes et des hommes. Il convient également d'identifier, dans un second temps, les conséquences des violences subies aux jeunes âges de la vie – exposition à des violences à l'âge adulte dans les sphères publique et privée, réactions, sentiments éprouvés, difficultés relationnelles subséquentes aux violences, etc. Le questionnaire de l'enquête Virage contient des questions qui nous permettront de documenter ces différents aspects. L'hypothèse sous-jacente est que les actes violents subis par les filles et les garçons fabriquent des inégalités entre les sexes et entre les personnes de même sexe.

---

<sup>182</sup> Au moment de l'enquête.



## 1 Portrait social des femmes et des hommes

Selon les extrapolations réalisées à partir de l'enquête Virage, en 2015, parmi les 39 millions de personnes âgées de 20 à 69 ans résidant en France métropolitaine au sein de ménages ordinaires, 6,1 millions de personnes ont rapporté avoir été confrontées à des violences (psychologiques, physiques ou sexuelles) avant l'âge de 18 ans dans le cadre de la famille et du proche entourage, dont 3,6 millions de femmes et 2,5 millions d'hommes. Les personnes concernées par des violences psychologiques représentent environ 4,7 millions de personnes âgées de 20 à 69 ans (2,9 millions de femmes et 1,8 millions d'hommes), celles atteintes par des violences physiques environ 2,9 millions de personnes (1,5 million de femmes et 1,4 million d'hommes), et celles ayant été affectées par des violences sexuelles environ 1,1 million de personnes (926 000 femmes et 144 000 hommes). Mais quels sont « aujourd'hui » leur niveau d'études et leur situation par rapport à l'emploi ? Quelles sont leurs situations de couple et familiale ? Y a-t-il un lien avec les violences qu'elles et ils ont subies au cours de l'enfance et de l'adolescence dans la sphère familiale ou proche ? Autant de questions auxquelles la première partie de ce chapitre tentera de répondre.

### 1.1 Niveau d'études et violences : un lien complexe à démêler

Pour débiter ce chapitre, nous proposons de mettre en regard le niveau d'études des répondant·e·s avec leur passé en matière de violences.

Mais avant cela, il est utile de rappeler que le niveau d'éducation de la population s'est profondément transformé au fil des générations. La jeunesse contemporaine est désormais bien plus diplômée que les générations plus anciennes, en particulier les femmes. D'après l'Insee (2019) « 33 % des personnes âgées de 25 à 34 ans ont un niveau de diplôme supérieur à bac + 2, contre 13 % de celles entre 55 et 64 ans » (p. 212). Aussi, les diplômes détenus par les jeunes et ceux détenus par leurs aînés n'ont plus la même valeur sur le marché de l'emploi. Aujourd'hui, l'obtention d'un CAP ou d'un BEP, par exemple, n'est plus un gage de sécurité de l'emploi (Aliaga et Lê, 2016).

Afin de tenir compte de ces évolutions tout en maintenant des effectifs suffisants pour les analyses, nous constituons donc deux grands groupes de générations : les personnes âgées de 25 à 44 ans et les personnes âgées de 45 à 69 ans. Ce regroupement d'âges a été motivé par les données publiées dans le rapport *France, portrait social. Édition 2019* produit par l'Insee (2020), qui indiquent que « l'augmentation du niveau de diplôme au fil des générations est moins marquée entre les 25-34 ans et les 35-44 ans qu'entre ces derniers et les 45-54 ans » (p. 228).

La question est maintenant de savoir si le niveau d'études des individus est modifié selon l'épreuve des violences subies avant l'âge de 18 ans. Le croisement du niveau d'études avec la déclaration de faits violents donne ici à voir des variations significatives (Tableau 22).

**Tableau 22. Niveau d'études (%) des femmes et des hommes âgé·e·s de 25 à 69 ans au moment de l'enquête selon l'âge et la déclaration de violences subies avant 18 ans**

	Avoir subi au moins une violence psychologique, physique ou sexuelle avant 18 ans dans la famille et son entourage							
	25-44 ans				45-69 ans			
	Hommes		Femmes		Hommes		Femmes	
	Aucune violence	Au moins une violence	Aucune violence	Au moins une violence	Aucune violence	Au moins une violence	Aucune violence	Au moins une violence
Effectif	3482	635	4075	1052	5988	802	7892	1662
Aucun diplôme, BEPC	11,8	13,2	10,8	11,9	31,5	35,0	38,2	36,4
CAP, BEP	25,1	25,7	18,1	23,4	36,0	33,0	26,3	24,2
Baccalauréat	22,3	17,9	22,3	19,3	11,4	8,6	14,4	13,9
Diplôme du 1 <sup>er</sup> cycle	17,3	18,7	24,1	20,3	8,4	7,9	10,6	13,7
Diplôme du 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> cycle	22,8	24,1	24,5	24,4	11,9	14,4	9,5	11,2
Non-réponse	0,7	0,4	0,2	0,7	0,7	1,1	1,1	0,8
<i>Total</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>
<b>Part des individus sans diplôme ou avec diplôme inférieur au baccalauréat</b>	36,9	38,9	28,9	35,3	67,5	68,0	64,4	60,5
<b>Part des diplômés du supérieur (1)</b>	40,1	42,8	48,6	44,7	20,3	22,3	20,1	24,9

**Champ** : Femmes et hommes âgé·e·s de 25 à 69 ans. **Lecture** : 11,8 % des hommes âgés de 25 à 44 ans ne déclarant pas de violences (psychologiques, physiques ou sexuelles) avant l'âge de 18 ans dans la famille et son entourage sont sans diplôme ou ont obtenu un BEPC. **Notes** : Les différences entre les individus déclarant des violences avant 18 ans et ceux ne révélant pas de violences avant 18 ans sont significatives selon le test du Chi-2 au seuil de 5 %. (1) Nous regroupons le diplôme du 1<sup>er</sup> cycle et le diplôme du 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycle. **Source** : Ined, enquête en population générale Virage 2015, France métropolitaine.

Dans les générations les plus jeunes de l'échantillon (25-44 ans), la part des individus sans diplôme ou possédant un diplôme inférieur au baccalauréat et déclarant des violences avant 18 ans (35,3 % des femmes et 38,9 % des hommes) est supérieure à la part de leurs homologues ne révélant pas de violences (28,9 % des femmes et 36,9 % des hommes) (Tableau 22).

Afin de neutraliser l'éventuel effet des origines sociales sur le niveau d'études obtenu, nous estimons, au moyen d'une régression logistique<sup>183</sup>, la probabilité d'être sans diplôme ou diplômé d'un BEPC, CAP ou BEP plutôt que d'être diplômé du baccalauréat ou de l'enseignement supérieur (voir annexe, Tableau 47, p. 211). Chez les hommes, à origine sociale équivalente, ce sont en réalité ceux ayant cumulé des actes psychologiques et physiques violents (exclusivement) qui ont plus de risques (au sens statistique) d'être sans diplôme ou d'avoir obtenu un diplôme inférieur au baccalauréat (OR = 1,7). Chez les femmes, à origine sociale similaire, ce sont celles ayant subi des violences sexuelles qui ont plus de risques d'être non diplômées ou diplômées d'un BEPC, CAP ou BEP (OR = 1,5) ainsi que celles ayant vécu soit des violences psychologiques, soit des violences physiques (OR = 1,3).

<sup>183</sup> La régression logistique est effectuée séparément pour les hommes et pour les femmes âgé·e·s de 25 à 44 ans. Les variables de contrôle introduites dans la régression logistique sont : l'âge au moment de l'enquête, l'indicateur de violences subies avant 18 ans (aucune violence déclarée ; avoir subi des violences psychologiques OU physiques ; avoir subi des violences psychologiques ET physiques ; avoir subi des violences sexuelles), la PCS du père (à 14 ans) et la PCS de la mère (à 14 ans). Les modalités de référence sont : être âgé de 35 à 44 ans, ne pas avoir déclaré de violences subies avant 18 ans dans la famille et son entourage, avoir un père ouvrier, avoir une mère sans activité professionnelle.

Les données montrent toutefois qu'une proportion importante d'individus témoignant d'un passé violenté – d'hommes plus particulièrement – a poursuivi des études dans l'enseignement supérieur. Les relations entre violences et niveau d'études ne sont donc pas inéluctables, certaines et certains ont trouvé les ressources nécessaires afin de stabiliser ou d'améliorer leur position sociale. Mais ce peut-être également le signe d'un surinvestissement dans les études chez les personnes déclarant des violences, celles-ci pouvant être vécues comme une « échappatoire ».

Dans les générations les plus anciennes de l'échantillon (45-69 ans) – qui, rappelons-le sont moins diplômées que leurs cadettes (25-44 ans) –, les liens entre violences et niveau d'études ne sont pas sensibles pour les hommes une fois l'origine sociale contrôlée. Une régression logistique évaluant la probabilité d'être diplômé de l'enseignement supérieur ou du baccalauréat plutôt que d'être sans diplôme ou diplômé d'un BEPC, CAP ou BEP<sup>184</sup> montre, en effet, que l'épreuve des violences dans l'enfance n'influe pas sur la probabilité d'être diplômé de l'enseignement supérieur (voir annexe, Tableau 48, p. 212). En revanche, l'effet des violences sexuelles est de nouveau visible chez les femmes âgées de 45 à 69 ans, et ce même à origine sociale équivalente : les femmes ayant enduré des violences sexuelles avant 18 ans ont une chance plus élevée d'être diplômées de l'enseignement supérieur (OR = 1,3) que les femmes n'en révélant pas. Cela peut traduire un investissement plus important de ces femmes dans les études, ou une plus forte dénonciation et reconnaissance des faits subis par les femmes dotées d'un capital de formation élevé.

## 1.2 Un retrait du monde du travail plus fréquent

Les liens entre le niveau d'études obtenu et la survenue de violences durant l'enfance et l'adolescence s'accompagnent-ils d'effets sur l'insertion professionnelle des personnes ayant été confrontées par de tels agissements ?

La situation d'activité des individus étant corrélée à leur niveau de diplôme – notamment pour les jeunes générations –, nous analysons la situation d'activité des répondant·e·s en fonction du diplôme obtenu par les femmes et les hommes. L'échantillon est ici limité aux personnes âgées de 25 à 59 ans lors de l'enquête, l'objectif étant d'étudier la situation d'emploi des individus sortis des études et toujours en âge de travailler.

De façon cohérente avec les connaissances sociodémographiques sur l'insertion professionnelle des individus (Insee, 2019, p. 232-233), dans l'enquête Virage, les personnes faiblement qualifiées<sup>185</sup> sont proportionnellement plus nombreuses à être au chômage (avec ou sans indemnités), et dans une moindre mesure, à être en situation d'inactivité professionnelle (lors de l'enquête) comparativement à celles diplômées de l'enseignement supérieur (Tableau 23).

---

<sup>184</sup> La régression logistique est effectuée séparément pour les hommes et pour les femmes âgé·e·s de 45 à 69 ans. Les modalités de référence sont : être âgé de 55 à 69 ans, ne pas avoir déclaré de violences subies avant 18 ans dans la famille et son entourage, avoir un père ouvrier, avoir une mère sans activité professionnelle. Test de Wald : \*\*\* p < 0,001 ; \*\* p < 0,01 ; \* p < 0,05.

<sup>185</sup> C'est-à-dire ne possédant pas de diplôme de l'enseignement supérieur.

**Tableau 23. Situation d'activité et catégorie socioprofessionnelle (%) des femmes et des hommes âgé·e·s de 25 à 59 ans au moment de l'enquête, selon l'âge, le niveau de diplôme et la déclaration de violences (psychologiques, physiques, sexuelles) subies avant 18 ans**

	Avoir subi au moins une violence psychologique, physique ou sexuelle avant 18 ans dans la famille et son entourage											
	25-44 ans						45-59 ans					
	Aucun diplôme, BEPC		CAP, BEP, baccalauréat		Diplômés du supérieur		Aucun diplôme, BEPC		CAP, BEP, baccalauréat		Diplômés du supérieur	
	Aucune violence	Au moins une violence	Aucune violence	Au moins une violence	Aucune violence	Au moins une violence	Aucune violence	Au moins une violence	Aucune violence	Au moins une violence	Aucune violence	Au moins une violence
<b>Hommes</b>												
<b>Situation d'activité au moment de l'enquête</b>												
Effectif	216	51	1464	239	1790	344	395	84	1733	230	1250	194
En emploi (1)	74,4	59,9	86,3*	75,6*	90,8*	88,9*	74,2	70,5	84,4*	77,4*	89,5*	83,5*
Chômage	20,4	27,8	10,6*	19,7*	6,9*	9,7*	11,1	17,6	7,5*	14,3*	6,2*	11,1*
Inactifs	5,2	12,3	3,0*	4,4*	2,4*	1,4*	14,7	12,0	8,0*	8,3*	4,2*	5,4*
NR	0,0	0,0	0,1	0,3	0,0	0,0	0,1	0,0	0,1	0,0	0,1	0,0
<i>Total</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>
<b>Catégorie socioprofessionnelle (si en emploi)</b>												
Effectif	157	34	1270	176	1636	300	281	56	1409	170	1111	159
Indép. (2)	5,4	18,7	9,3	8,2	8,3	4,6	13,0*	9,5*	16,0	11,9	9,5	10,6
Cadres, prof. int. sup., prof. inter., chefs d'entreprise	17,1	12,7	26,1	23,2	75,8	74,5	18,7*	32,8*	34,0	33,7	77,7	80,2
Employés, ouvriers	74,6	62,0	61,4	65,0	13,3	18,1	65,3*	52,2*	47,7	51,7	11,2	5,6
Sans activité prof.	0,4	1,6	0,7	2,3	1,1	1,5	1,7	5,5	0,7	2,2	0,3	0,4
NR	2,5	5,1	2,5	1,3	1,4	1,3	1,3	0,0	1,7	0,6	1,4	3,2
<i>Total</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>
<b>Femmes</b>												
<b>Situation d'activité au moment de l'enquête</b>												
Effectif	230	67	1449	395	2391	584	551	1500	2015	460	1527	438
En emploi (1)	53,7	43,0	73,7*	64,9*	86,5*	82,1*	54,9	49,5	76,7*	70,5*	86,1	82,1
Chômage	16,4	19,6	12,8*	20,2*	7,9*	14,1*	14,4	19,7	7,6*	10,8*	5,0	4,6
Inactifs	29,9	37,4	13,5*	14,8*	5,5*	3,8*	30,7	29,1	15,5*	18,7*	8,8	13,3
NR	0,0	0,0	0,0	0,2	0,1	0,0	0,0	1,6	0,2	0,0	0,1	0,0
<i>Total</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>
<b>Catégorie socioprofessionnelle (si en emploi)</b>												
Effectif	128	31	1119	272	2129	487	333	81	1571	332	1302	358
Indép. (2)	4,2	2,4	4,9	7,8	2,6	4,3	4,0	9,0	6,6	3,3	2,4*	7,4*
Cadres, prof. int. sup., prof. inter., cheffes d'entreprise	11,9	3,2	20,5	20,4	68,1	72,7	11,2	9,6	26,1	34,0	78,3*	72,5*
Employés, ouvrières	73,4	93,1	68,4	63,1	24,7	19,3	80,5	77,1	63,8	59,5	18,1*	18,7*
Sans activité prof.	8,5	1,3	5,0	7,8	3,2	3,8	0,8	4,4	1,1	3,2	0,4	1,2
NR	2,0	0,0	1,2	0,9	1,4	0,0	3,5	0,0	2,5	0,0	0,8	0,3
<i>Total</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>

**Champ** : Femmes et hommes âgé·e·s de 25 à 59 ans. **Lecture** : Parmi les hommes âgés de 25 à 44 ans sans diplôme ou avec un BEPC et ne déclarant pas de violences (psychologiques, physiques ou sexuelles) avant l'âge de 18 ans dans la famille et son entourage, 74,4 % sont en emploi au moment de l'enquête. (1) Y compris les personnes en congé parental, de solidarité, de longue durée et les étudiant·e·s avec emploi. (2) Agriculteur·trices exploitant·e·s, artisan·e·s, commerçant·e·s. **Légende** : NR = non réponse ; indép = indépendant·e·s ; prof. int. sup., prof. inter. = professions intellectuelles supérieures, professions intermédiaires. Sans activité prof. = sans activité professionnelle. \*Les différences entre les individus déclarant des violences avant 18 ans et ceux ne révélant pas de violences avant 18 ans sont significatives selon le test du Chi-2 au seuil de 5 %. **Source** : Ined, enquête en population générale Virage 2015, France métropolitaine.

Ce sont essentiellement les personnes ayant obtenu un CAP, BEP ou le baccalauréat et ayant déclaré des actes violents subis avant l'âge de 18 ans, qui apparaissent en retrait du marché du travail – elles sont un peu plus fréquemment inactives, mais surtout, plus souvent au chômage. Ainsi 20,2 % des femmes âgées de 25 à 44 ans détentrices d'un CAP, BEP ou du baccalauréat et déclarant des faits violents subis avant 18 ans sont au chômage contre 12,8 % des femmes du même niveau d'études et ne rapportant pas de violences (Tableau 23). Parallèlement, 19,7 % des hommes âgés de 25 à 44 ans diplômés d'un CAP, BEP ou du baccalauréat sont au chômage, contre 10,6 % des hommes du même niveau d'études et ne mentionnant pas de violences.

Des disparités existent aussi chez les diplômés de l'enseignement supérieur selon qu'elles et ils ont rapporté ou non des violences endurées avant 18 ans. Les hommes les plus diplômés âgés de 25 à 44 ans et de 45 à 59 ans sont, en effet, proportionnellement plus nombreux à être au chômage lorsqu'ils ont subi des violences. Quant aux femmes diplômées du supérieur, seules celles qui sont âgées de 25 à 44 ans et font état d'une enfance violentée sont proportionnellement plus nombreuses à être au chômage.

Lorsque nous neutralisons l'état de santé perçu des personnes – plus dégradé en cas de chômage ou d'inactivité –, l'effet des violences reste tout de même visible chez les personnes âgées de 25 à 44 ans. Pour les hommes, toutes choses égales par ailleurs<sup>186</sup>, la coexistence de violences psychologiques et physiques (OR = 1,7) et, plus encore, la survenue de violences sexuelles avant 18 ans (OR = 2,6) accroît la probabilité d'être au chômage ou inactif (voir annexe Tableau 49, p. 213). Pour les femmes, la probabilité d'être au chômage ou inactive augmente aussi avec le cumul des violences psychologiques et physiques et la survenue de violences sexuelles (respectivement OR = 1,7 et OR = 1,6), mais de façon moins accentuée en cas d'agissement sexuel que pour les hommes.

Dans les générations plus âgées (45-59 ans), lorsque nous contrôlons l'état de santé perçu des personnes<sup>187</sup>, les violences subies durant l'enfance et l'adolescence n'ont plus d'effet significatif sur la probabilité de se trouver en retrait de l'univers professionnel, hormis pour les hommes rapportant des violences et physiques (voir annexe Tableau 50, p. 214). Les jeunes générations (25-44 ans), et principalement celles possédant un CAP, BEP ou le baccalauréat, semblent donc davantage pâtir des violences endurées pendant l'enfance et l'adolescence que les générations les plus anciennes (45-59 ans) ; ce qui tient probablement à la diminution relative de l'efficacité de ces diplômes intermédiaires sur le marché de l'emploi.

S'agissant enfin des professions exercées par les personnes en emploi au moment de l'enquête, il est intéressant d'observer qu'il n'y a généralement pas de différence significative en fonction de la déclaration de violences subies avant 18 ans. Cependant, deux contre-exemples sont à relever dans les générations plus âgées (45-59 ans) : les hommes non diplômés ou dotés d'un

<sup>186</sup> Nous estimons, au moyen d'une régression logistique, la probabilité d'être au chômage avec ou sans indemnité plutôt que d'être en emploi. La régression logistique est effectuée séparément pour les hommes et pour les femmes âgé·e·s de 25 à 44 ans. Les variables de contrôle introduites dans la régression logistique sont : l'âge au moment de l'enquête, le niveau d'études, l'état de santé perçu, l'indicateur de violences subies avant 18 ans (en quatre modalités), la PCS du père (à 14 ans) et la PCS de la mère (à 14 ans). Les modalités de référence sont : être âgé de 35 à 44 ans, être diplômé de l'enseignement supérieur, être en bonne santé, ne pas avoir déclaré de violences subies avant 18 ans dans la famille et son entourage, avoir un père ouvrier, avoir une mère sans activité professionnelle.

<sup>187</sup> Nous mettons en œuvre la même régression logistique mais pour les hommes puis pour les femmes âgé·e·s de 45 à 59 ans.

BEPC et ayant subi des violences appartiennent plus souvent aux groupes des cadres, des professions intermédiaires (surtout) ou des chefs d'entreprise que leurs homologues masculins n'en ayant pas subi ; et les femmes diplômées du supérieur et ayant subi des violences sont plus fréquemment indépendantes – artisanes, commerçantes notamment – que leurs homologues féminines n'en ayant pas vécu.

### 1.3 Un éloignement de la vie de couple et du mariage plus prononcé

Le questionnaire de l'enquête enregistre la situation de couple (au moment de l'enquête) et le nombre total d'enfants des personnes interrogées. Il est donc possible d'étudier l'éventuelle influence des violences subies avant l'âge de 18 ans, dans la sphère familiale et proche, sur la vie de couple et la parentalité.

L'analyse des données montre que, chez les jeunes âgés de 25 à 34 ans, la situation de couple n'est pas significativement corrélée à l'épreuve des violences dans l'enfance. En revanche, les femmes et les hommes âgés de 35 ans ou plus qui ont rapporté au moins une violence subie avant l'âge de 18 ans (psychologique, physique ou sexuelle) apparaissent un peu moins fréquemment en couple que les autres femmes et hommes du même âge (Tableau 24). À titre illustratif, 24,5 % des femmes âgées de 35 à 49 ans mentionnant des violences avant 18 ans ne sont pas en couple lors de l'enquête contre 18,3 % des autres femmes du même âge, et 24,9 % des hommes déclarant des violences avant 18 ans ne sont pas en union contre 17,5 % de ceux ne révélant pas de violences.

On se doit également de constater que les femmes en couple (au moment de l'enquête) âgées de 35 ans ou plus témoignant d'une enfance violentée apparaissent moins souvent liées à leur partenaire actuel par le mariage. Elles sont plus souvent en union libre ou pacsées que celles qui ne citent pas de violences. De manière analogue, les hommes en couple âgés de 35 ans ou plus qui font état d'une enfance marquée par des violences sont moins fréquemment mariés que ceux qui ne mentionnent pas de violences.

L'éloignement des personnes ayant subi des violences dans l'enfance de la vie de couple et du mariage peut s'expliquer par plusieurs mécanismes. Une analyse plus approfondie des données montre, en effet, que les personnes âgées de 35-69 ans ayant eu une enfance et une adolescence empreintes de violences mentionnent davantage de partenaires sexuels que les autres personnes. En outre, les hommes et les femmes surtout – principales victimes des violences dans le couple (Brown *et al.*, 2020b) – rapportent davantage de violences dans le couple<sup>188</sup>. Nous pouvons donc émettre l'hypothèse que les violences subies avant 18 ans affaiblissent sans doute – consciemment ou inconsciemment – le souhait de (re)construire une relation de couple. Mais on peut également penser que l'épreuve des violences dans l'enfance fragilise les trajectoires affectives – des femmes en particulier – en les exposant plus fréquemment à des relations de couple empreintes de violences qui mèneront, à terme, à des séparations (ou des divorces), et augmenteront *in fine* le nombre de partenaires sexuels.

---

<sup>188</sup> Nous étudierons en détail les relations entre violences conjugales et violences dans l'enfance plus loin.

**Tableau 24. Situation de couple et nombre d'enfants (%) des femmes et des hommes âgé·e·s de 25 à 69 ans au moment de l'enquête selon l'âge et la déclaration de violences subies avant 18 ans**

Avoir subi au moins une violence psychologique, physique ou sexuelle avant 18 ans dans la famille et son entourage												
	25-34 ans (1)				35-49 ans				50-69 ans			
	Hommes		Femmes		Hommes		Femmes		Hommes		Femmes	
	Aucune violence	Au moins une violence	Aucune violence	Au moins une violence	Aucune violence	Au moins une violence	Aucune violence	Au moins une violence	Aucune violence	Au moins une violence	Aucune violence	Au moins une violence
Effectif	1542	293	1711	419	3048	519	3720	993	4880	625	6536	1302
<b>Situation de couple au moment de l'enquête</b>												
Pas en couple	31,5	32,8	23,6	22,8	17,5*	24,9*	18,3*	24,5*	18,7*	24,0*	30,2*	34,8*
Marié·e	24,8	20,1	34,5	30,6	56,6*	45,0*	57,2*	47,5*	68,4*	56,8*	59,6*	50,0*
Pacsé·e	11,5	9,0	10,1	12,8	6,0*	9,8*	5,6*	5,4*	2,1*	3,5*	1,1*	2,2*
Union libre	31,2	38,1	31,2	33,6	19,1*	19,6*	18,1*	22,4*	9,9*	15,5*	7,9*	12,2*
Non-réponse	1,1	0,0	0,7	0,2	0,8	0,7	0,8	0,3	0,9	0,2	1,2	0,8
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
<b>Nombre total d'enfants de l'enquêté·e</b>												
0	61,9	62,9	49,0	44,3	22,7	25,6	13,8*	15,2*	14,7	15,1	11,4	10,8
1	18,9	21,3	20,2	18,2	16,9	15,9	17,3*	18,5*	15,9	18,0	16,6	18,4
2	14,8	11,1	19,5	24,1	37,9	33,5	41,8*	36,1*	39,1	33,8	38,5	37,0
3	3,6	3,1	8,3	7,7	17,2	18,3	18,3*	17,1*	20,4	21,7	21,6	21,2
4 et plus	0,6	1,7	2,8	5,3	5,3	6,7	8,6*	13,0*	8,8	11,5	10,4	12,7
Non-réponse	0,2	0,0	0,1	0,5	0,1	0,0	0,3	0,2	1,1	0,0	1,4	0,0
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

**Champ** : Femmes et hommes âgé·e·s de 25 à 69 ans. **Lecture** : 31,5 % des hommes âgés de 25 à 34 ans ne déclarant pas de violences (psychologiques, physiques ou sexuelles) subies avant l'âge de 18 ans dans la famille et son entourage, ont déclaré ne pas être en couple au moment de l'enquête. **Légende** : (1) Pour les jeunes âgés de 25 à 34 ans, les résultats sont provisoires compte tenu du fait qu'un certain nombre d'entre eux n'ont pas encore vécu les événements étudiés. **Source** : Ined, enquête en population générale Virage 2015, France métropolitaine.

Du côté de la parentalité, pour les jeunes âgés de 25 à 34 ans, les résultats sont fragiles et très provisoires car une proportion importante des jeunes femmes et des jeunes hommes n'a pas encore eu d'enfants.

Cela étant, pour les hommes de toutes les générations (25-69 ans), le nombre total d'enfants semble inchangé qu'ils aient subi ou non des violences avant leur majorité. Seule la fécondité des femmes appartenant à la génération intermédiaire (35-49 ans) est quelque peu modifiée en fonction de la déclaration de violences subies pendant l'enfance et l'adolescence (Tableau 24). Les femmes âgées de 35 à 49 ans ayant rapporté des faits violents – psychologiques et/ou physiques notamment – ont plus souvent constitué une famille avec quatre enfants ou plus (13,0 %) que celles qui n'ont pas déclaré de violences (8,6 %). Inversement, les femmes (35-49 ans) qui évoquent des violences sont proportionnellement un peu plus nombreuses à ne pas avoir eu d'enfants (15,2 %) que les femmes qui ne déclarent pas de violences (13,8 %). Plus précisément, ce sont celles ayant subi des violences psychologiques et physiques avant 18 ans qui restent plus souvent sans enfant.

L'influence des violences infligées par la famille ou son entourage avant l'âge de 18 ans est donc globalement négative sur le niveau de formation des personnes âgées de moins de 45 ans.

Elle est aussi négative sur la situation d'emploi des femmes et des hommes, qu'elles et ils appartiennent aux générations jeunes ou plus anciennes. En termes de vie privée, les personnes âgées de 35 ans et plus sont moins souvent en couple lorsqu'elles ont vécu des violences familiales dans leur enfance et leur adolescence, et les femmes qui sont en couple sont moins souvent mariées. En outre, les femmes sont un peu plus souvent sans enfants ou au contraire mères de familles nombreuses, se détachant ainsi du « modèle » français de la famille à deux ou trois enfants. Toutes choses égales par ailleurs, les faits violents subis dans la famille et l'entourage pendant l'enfance façonnent un portrait social spécifique, voire altéré aux plans professionnel et affectif.

## 2 Les fragilités liées à l'épreuve des violences

Pour compléter le portrait social des femmes et des hommes ayant été confronté·e·s à des violences avant l'âge de 18 ans dans la sphère familiale et proche, centrons notre regard sur les fragilités durables que peuvent produire ces violences indépendamment des caractéristiques socio-démographiques des personnes. Pour ce faire, nous commençons par observer les risques que ces personnes subissent de nouveau des violences dans la sphère privée, ou des violences sexuelles<sup>189</sup> dans la sphère publique (études, travail, espaces publics). Nous examinerons ensuite les sentiments éprouvés, les réactions, les conséquences relationnelles et les autres répercussions suite aux violences les plus graves.

### 2.1 Une surexposition aux violences dans le couple

Selon les résultats publiés par Elizabeth Brown *et al.* (2020b) à partir de l'enquête Virage, en France métropolitaine, 6,3 % des femmes contre 2,2 % des hommes âgé·e·s de 20 à 69 ans<sup>190</sup> ont indiqué avoir subi au moins une violence de la part d'un·e partenaire (avant les douze mois précédant l'enquête). Pour les femmes, les atteintes subies dans le cadre du couple sont protéiformes (4,9 % ont mentionné des violences psychologiques, 3,3 % des violences physiques et 0,8 % des violences sexuelles). Pour les hommes, les atteintes sont principalement de nature psychologique (1,9 %), bien plus rarement de nature physique (0,6 %) et presque jamais de nature sexuelle (0,1 %). Mais surtout, les chercheuses ont mis en évidence que les violences vécues par les femmes étaient plus graves que celles déclarées par leurs homologues masculins : 2,1 % des femmes contre 0,2 % des hommes ont subi des violences (psychologiques, physiques, sexuelles) « très sévères » au sein de leur relation de couple actuelle ou passée.

Ces résultats étant posés, il y a lieu de s'interroger sur le passé de ces femmes et de ces hommes en matière de violences dans l'enfance ; sachant que Maryse Jaspard *et al.* (2003a et b) avaient déjà remarqué, dans l'Enveff, que les « difficultés dans l'enfance » – le cumul notamment – augmentent l'exposition des femmes aux violences conjugales (au cours des douze mois avant

<sup>189</sup> Dans le prolongement des travaux d'Alice Debauche *et al.* 2017 sur les violences sexuelles et en réponse à une demande sociale, le choix est fait de centrer l'analyse sur les violences sexuelles subies après l'âge de 18 ans.

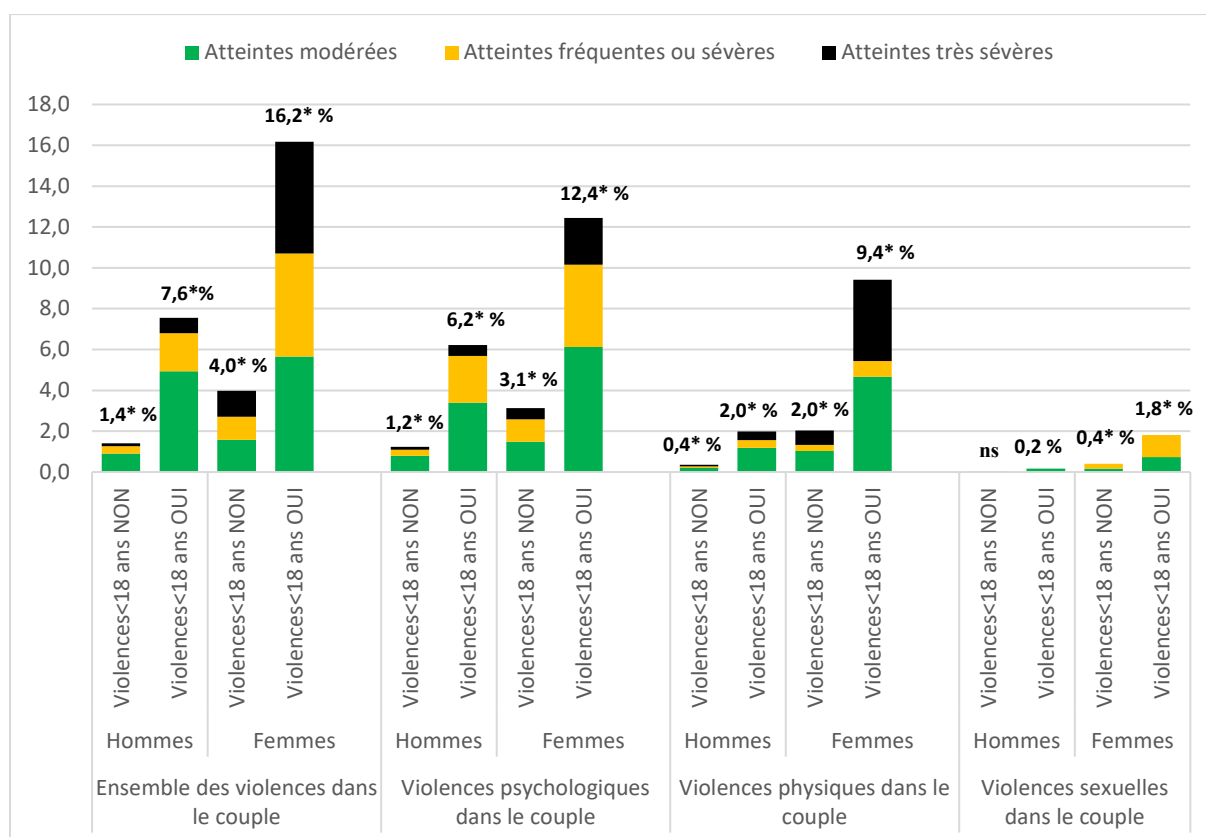
<sup>190</sup> Et « ayant eu au moins une relation de couple de quatre mois et plus avant les douze mois, la dernière étant en cours ou terminée par une séparation ou un divorce » (Brown *et al.*, 2020b, p. 229).



l'enquête Enveff). En exploitant l'enquête EVS, Jean-Marie Firdion et Isabelle Parizot (2010) ont aussi remarqué que l'existence de violences subies avant l'âge de 20 ans accroît le risque de subir des violences dans les vingt-quatre derniers mois avant l'enquête, et ce tant chez les femmes que chez les hommes.

Reprenant les données de l'enquête Virage, la Figure 12 présente ainsi la fréquence des violences dans le couple (avant les douze derniers mois) selon la déclaration de violences subies avant l'âge de 18 ans dans le cercle familial et des proches.

**Figure 12. Fréquences (%) des violences dans le couple (avant les 12 derniers mois précédant l'enquête) selon la déclaration de violences (psychologiques, physiques, sexuelles) subies avant 18 ans et le sexe**



**Champ** : Femmes et hommes âgés de 20 à 69 ans ayant déjà eu une relation de couple d'au moins 4 mois. **Lecture** : 7,6 % des hommes révélant des violences subies avant l'âge de 18 ans dans la famille et son entourage ont déclaré des violences dans le couple (avant les 12 mois) contre 1,4 % de ceux n'en révélant pas. **Légende** : Violences <18 ans NON = ne pas avoir subi de violences avant 18 ans (n=9439 hommes ; n=12010 femmes) ; Violences <18 ans OUI = avoir subi des violences avant 18 ans (n=1468 hommes ; n=2748 femmes). **Source** : Ined, enquête en population générale Virage 2015, France métropolitaine.

Les actes subis avant 18 ans apparaissent très liées aux violences dans le couple (Figure 12). Les femmes sont quatre fois plus souvent exposées à des violences au sein du couple dès lors qu'elles témoignent d'une enfance ou d'une adolescence violentée. Elles sont en fait surexposées à toutes les formes de violences (psychologiques, physiques ou sexuelles) quand elles ont été victimes de violences dans l'enfance. Les hommes aussi sont cinq fois plus atteints par des violences dans le couple lorsqu'ils ont vécu une enfance ou une adolescence empreinte

de violences. Mais rappelons qu'à la différence de leurs homologues féminines, les violences que ces hommes subissent dans la sphère conjugale sont principalement d'ordre psychologique (6,2 % chez ceux qui mentionnent des violences avant 18 ans contre 1,2 % chez ceux qui ne mentionnent pas de violences avant 18 ans) et dans une moindre mesure d'ordre physique (2,0 % des hommes déclarant des violences avant 18 ans contre 0,4 % des hommes ne déclarant pas de violences avant 18 ans).

Pour aller plus loin dans l'analyse, on peut se demander si les différentes formes de violences subies avant 18 ans interfèrent différemment avec la survenue de violences dans le couple (avant les douze derniers mois). Pour ce faire, nous modélisons au moyen d'une régression logistique la probabilité de déclarer des violences (psychologiques, physiques ou sexuelles) dans le couple en prenant en considération : l'âge au moment de l'enquête, l'indicateur de celles subies avant 18 ans dans la sphère familiale et proche (en quatre modalités<sup>191</sup>), la situation de couple (au moment de l'enquête), le nombre total d'enfants de l'enquêté·e, le nombre de relations de couple de plus de quatre mois<sup>192</sup>, le nombre de partenaires sexuels au cours de la vie ainsi que la profession et catégorie socioprofessionnelle de l'enquêté·e (Tableau 25). Les analyses sont menées séparément pour les femmes et les hommes de façon à identifier des facteurs propres à chaque sexe (s'il y en a). De plus et pour les femmes seulement, nous prolongeons l'analyse en modélisant, successivement, la probabilité de déclarer des violences psychologiques, puis physiques et enfin sexuelles dans la sphère du couple, en contrôlant par les mêmes variables. Ces modèles n'ont pas pu être mis en œuvre pour la population masculine, les effectifs des hommes révélant des actes physiques ou sexuels violents dans le couple étant trop faibles.

---

<sup>191</sup> Aucune violence déclarée avant 18 ans dans la famille et son entourage ; a subi des violences psychologiques avant 18 ans exclusivement ou des violences physiques avant 18 ans exclusivement (dans la famille et son entourage) ; a subi des violences psychologiques et physiques avant 18 ans, sans avoir subi de violences sexuelles avant 18 ans (dans la famille et son entourage) ; a subi des violences sexuelles avant 18 ans associées ou non à une autre forme de violences (dans la famille et son entourage).

<sup>192</sup> Avec ou sans cohabitation.

**Tableau 25. Facteurs associés à la déclaration de violences dans le couple (avant les 12 derniers mois précédant l'enquête) – régression logistique binaire (Odds Ratio)**

	Hommes		Femmes		
	Toutes violences dans le couple	Toutes violences dans le couple	Violences psychologiques dans le couple	Violences physiques dans le couple	Violences sexuelles dans le couple
Effectif	10892	14722	14724	14724	14726
<b>Âge au moment de l'enquête (réf : 50-69 ans)</b>					
20-34 ans	ns	ns	ns	0,7*	ns
35-49 ans	ns	0,8**	ns	0,7*	ns
<b>Violences subies avant 18 ans dans la famille et son entourage (réf : aucune violence)</b>					
Violences psychologiques ou physiques	4,3***	3,1***	3,2***	3,0***	2,1*
Violences psychologiques et physiques	4,8***	4,5***	4,4***	3,6***	4,5***
Violences sexuelles	13,6***	3,5***	2,8***	4,1***	4,2***
<b>Situation de couple (réf : marié·e)</b>					
Pas en couple	ns	2,8***	2,5***	3,2***	2,7***
Pacsé·e	1,9*	ns	ns	1,8*	ns
Union libre	2,4***	2,1***	1,9***	2,0***	2,1*
Non-réponse	ns	ns	ns	ns	ns
<b>Nombre total d'enfants de l'enquêté·e (réf : 2 enfants)</b>					
0	ns	0,4***	0,4***	0,5***	0,3**
1	ns	ns	ns	ns	ns
3	1,6*	ns	ns	ns	ns
4 et plus	2,3***	1,6***	1,7***	2,0***	2,0*
Non-réponse	ns	ns	ns	ns	ns
<b>Nombre de relations de couple de plus de quatre mois (réf : 1 à 2 relations)</b>					
3-4	ns	1,4***	1,3*	1,7***	ns
5-9	1,7*	1,8***	1,6***	2,0***	ns
10 et plus	1,7*	1,9**	ns	1,9*	ns
Non-réponse	ns	0,5***	0,5**	0,6*	ns
<b>Nombre de partenaires sexuels (réf : 1 à 2 partenaire·s)</b>					
3-4	ns	1,9***	1,9***	2,5***	3,8***
5-9	ns	2,4***	2,4***	3,3***	4,4***
10 et plus	1,7*	3,1***	2,8***	4,9***	4,4***
Non-réponse	ns	ns	ns	1,9**	ns
<b>Profession et catégorie socioprofessionnelle de l'enquêté·e (réf : professions intermédiaires)</b>					
Agriculteurs.trices exploitant·e·s	ns	ns	ns	4,9**	ns
Artisan·e·s, commerçant·es, chef·fe·s d'entreprise	ns	ns	ns	ns	ns
Cadres, prof. intellectuelles supérieures	ns	ns	ns	ns	ns
Employé·e·s	ns	1,3*	ns	1,6**	ns
Ouvriers, ouvrières	ns	ns	ns	1,9**	ns
Retraité·e·s	ns	ns	ns	1,9***	ns
Sans activité professionnelle	ns	1,5**	ns	1,9***	ns
Indéterminée	ns	ns	ns	ns	ns

**Champ** : Hommes et femmes âgé·e·s de 20 à 69 ans ayant déjà eu une relation de couple d'au moins 4 mois. **Lecture** : Toutes choses égales par ailleurs, les hommes âgés de 20 à 69 ans ayant subi des violences psychologiques ou physiques avant 18 ans dans la famille et son entourage ont un risque plus élevé (OR = 4,3) de déclarer des violences dans le couple (avant les 12 derniers mois précédant l'enquête) que les hommes n'en révélant pas. **Légende** : Test de Wald : \*\*\* p < 0,001 ; \*\* p < 0,01 ; \* p < 0,5 ; ns : non significatif. **Notes** : Un OR supérieur à 1 et statistiquement significatif indique un facteur qui accroît les risques de déclarer des violences. *A contrario*, un OR inférieur à 1 et statistiquement significatif indique un facteur qui diminue les risques de déclarer les violences. **Source** : Ined, enquête en population générale Virage 2015, France métropolitaine.

Toutes choses égales par ailleurs, au sein de la population masculine et féminine, les violences endurées au cours de l'enfance et de l'adolescence dans le cercle familial et des proches restent très liées à la déclaration de violences (psychologiques, physiques, sexuelles) au sein du couple.

Plus précisément, chez les hommes âgés de 20 à 69 ans<sup>193</sup>, l'existence de violences psychologiques et/ou physiques avant 18 ans apparaît fortement corrélée aux violences dans le couple (OR = 4,3 en cas de violences psychologiques ou physiques ; OR = 4,8 en cas de violences psychologiques et physiques). Mais c'est surtout l'épreuve des violences sexuelles dans l'enfance qui semble très déterminante (OR = 13,6) sur la déclaration d'atteintes conjugales.

Chez les femmes âgées de 20 à 69 ans<sup>193</sup>, toutes les formes de violences subies avant 18 ans ont une influence élevée sur le risque de subir des violences conjugales. Toutefois, les données indiquent que le risque de se faire agresser physiquement par un (ou plusieurs) partenaire-s est plus important pour les femmes ayant été confrontées à des agressions sexuelles<sup>194</sup> (OR = 4,1) ou ayant subi des violences psychologiques et physiques (exclusivement) avant 18 ans (OR = 3,6). De même, le risque d'être agressée sexuellement s'accroît nettement pour les femmes ayant été atteintes par des blessures psychologiques et physiques (OR = 4,5) ainsi que pour celles qui ont enduré des violences sexuelles avant 18 ans (OR = 4,2). Quant au risque de subir des violences psychologiques au sein du couple, il est plus prégnant chez les femmes ayant été affectées par des actes psychologiques et/ou physiques subis avant 18 ans (OR = 3,2 et 4,4).

Au-delà du vécu des femmes et des hommes en matière de violences dans l'enfance, nous retrouvons sans surprise la plupart des résultats mis en évidence par Elizabeth Brown *et al.* (2020b) dans le chapitre de l'ouvrage collectif de l'enquête Virage « Parcours conjugaux, violence conjugale et différences de genre ». Toutes choses égales par ailleurs, à l'exception des violences sexuelles pour les femmes, le risque de déclarer des faits violents dans le cadre conjugal augmente ainsi avec le nombre de relations de couple. Pour les femmes, c'est en réalité le nombre de partenaires sexuels qui est corrélé à un risque accru de violences conjugales (physiques ou sexuelles notamment) car « *l'expérience des violences dans le couple conduit à des ruptures d'union et donc, augmente le nombre de partenaires* » (*ibid.*, p. 234). Les femmes qui ont constitué une famille nombreuse (de quatre enfants ou plus) tendent également à mentionner davantage ce type de faits parce que la charge psychologique et matérielle accrue peut exacerber les tensions dans le couple. De plus, la présence d'enfant-s peut les contraindre psychologiquement et économiquement à ne pas se séparer du partenaire violent (*ibid.*, 2020b). Déjà mis en exergue dans l'Enveff (Jaspard *et al.*, 2003a), le retrait des femmes par rapport à l'emploi est de surcroît un facteur favorisant la perpétuation des violences conjugales. Enfin, les hommes et les femmes en union libre et les femmes qui ne sont plus en couple en particulier (au moment de l'enquête) ont également plus de risque de mentionner des violences dans le couple que les personnes mariées.

---

<sup>193</sup> Ayant déjà eu une relation de couple d'au moins quatre mois.

<sup>194</sup> Associées ou non à une autre forme de violence.

## 2.2 Dans la sphère publique, des violences sexuelles plus fréquentes

Si les femmes sont les principales victimes des violences sexuelles dans la sphère du couple (Brown *et al.*, 2020b), elles sont aussi davantage exposées, après l'âge de 18 ans, à des violences sexuelles en dehors de la sphère privée (études, travail, espaces publics). Dans l'enquête, 5,3 % des femmes contre 1,4 % des hommes âgé·e·s de 20 à 69 ans déclarent avoir subi après leurs 18 ans des violences sexuelles dans les espaces publics ; 1,3 % des femmes contre 0,5 % des hommes en rapportent dans la sphère professionnelle ; et 0,3 % des femmes contre 0,2 % des hommes en mentionnent dans le cadre des études.

À l'instar des relations établies entre les violences dans l'enfance et les violences dans le couple (voir *supra*), intéressons-nous aux liens entre les violences dans l'enfance et la survenue de agressions sexuelles à l'âge adulte (Tableau 26).

**Tableau 26. Fréquences (%) des violences sexuelles subies après 18 ans dans les études, au travail, dans les espaces publics selon le sexe et la déclaration de violences subies avant 18 ans**

	Avoir subi au moins une violence psychologique, physique ou sexuelle avant 18 ans dans la famille et son entourage			
	Hommes		Femmes	
	Aucune violence	Au moins une violence	Aucune violence	Au moins une violence
Effectif	10111	1564	12631	2866
Violences sexuelles dans les études	0,1	0,6	0,2*	0,8*
Violences sexuelles au travail	0,2*	2,3*	0,9*	2,8*
Violences sexuelles dans les espaces publics	0,9*	3,9*	3,3*	10,5*

**Champ** : Hommes et femmes âgé·e·s de 20 à 69 ans. **Lecture** : 0,1 % des hommes âgés de 20 à 69 ans ont déclaré avoir subi des violences sexuelles débutées après 18 ans dans le cadre des études. **Légende** : \*Les différences entre les individus déclarant des violences avant 18 ans et ceux ne révélant pas de violences avant 18 ans sont significatives selon le test du Chi-2 au seuil de 5 %. **Source** : Ined, enquête en population générale Virage 2015, France métropolitaine.

Sauf pour les hommes rapportant des agressions sexuelles dans le cadre des études, les répondant·e·s qui ont déclaré avoir subi des violences (psychologiques, physiques, sexuelles) avant 18 ans dans le cadre familial et proche ont plus souvent été atteint·e·s par des violences sexuelles à l'âge adulte (Tableau 26), et ce quel que soit le lieu de survenue des violences (études, travail, espaces publics). Ainsi par exemple, dans les espaces publics – où la fréquence des violences sexuelles est plus élevée que dans le cadre des études ou du travail –, les femmes âgées de 20 à 69 ans mentionnent trois fois plus souvent des violences sexuelles à l'âge adulte, et les hommes quatre fois plus, dès lors qu'elles et ils révèlent avoir subi des violences pendant l'enfance et l'adolescence.

En fait, tant chez les femmes que pour les hommes, la proportion de personnes agressées sexuellement dans les espaces publics est significativement plus élevée en cas de coexistence de violences psychologiques et physiques ou de violences sexuelles endurées dans l'enfance et l'adolescence. De même, les femmes ayant cumulé des violences psychologiques et physiques ou ayant enduré des violences sexuelles avant 18 ans sont celles qui sont les plus touchées par des agressions sexuelles au travail (voir annexe Tableau 51, p. 215). En revanche, pour les

agressions sexuelles qui se sont produites dans le cadre des études à l'âge adulte, il n'est pas possible de conclure à une exposition plus ou moins forte selon le type de faits subis dans l'enfance ; le nombre de personnes concernées par des violences sexuelles après 18 ans dans le cadre des études est faible.

### 2.3 Des conséquences lourdes à l'âge adulte chez les victimes de violences sexuelles

L'enquête permet également de faire le point sur les conséquences des violences les plus « graves » selon les personnes interrogées. Rappelons qu'après le recueil des violences dans le module « famille et proches » du questionnaire, l'enquêté·e devait indiquer le fait qui lui semblait le plus marquant dans son histoire de vie et préciser sa perception du niveau de gravité : « sans gravité », « assez grave » ou « très grave ». Si l'acte le plus marquant, ou l'unique violence mentionnée par la personne était grave (« assez grave » ou « très grave »), le questionnaire en explorait une série – non exhaustive – de conséquences subjectives (voir Tableau 27, p. 175).

Les résultats présentés ici portent donc sur la violence la plus marquante (ou sur l'unique violence mentionnée) débutée avant l'âge de 18 ans et qualifiée de grave par les répondant·e·s (1938 femmes et 821 hommes âgé·e·s de 20 à 69 ans). Précisons que 74,2 % des femmes contre 56,1 % des hommes âgé·e·s de 20 à 69 ans ayant déclaré avoir subi des violences graves avant 18 ans au sein de la famille et de son entourage ont indiqué que la violence la plus marquante (ou l'unique violence déclarée) était grave selon leur ressenti (voir chapitre 4, Encadré 5, p. 123). Les femmes enquêtées ont donc jugé qu'elles ont été plus gravement affectées par les violences familiales que leurs homologues masculins. Ajoutons que pour 52,8 % des femmes et 61,8 % des hommes âgé·e·s de 20 à 69 ans la violence la plus grave est d'ordre psychologique, pour 18,9 % des femmes et 31,8 % des hommes d'ordre physique, et pour 28,9 % des femmes et 6,5 % des hommes d'ordre sexuel<sup>195</sup>. Pour autant, les conséquences des violences graves sont-elles plus lourdes pour les femmes que pour les hommes ? En outre, certaines formes de violences ont-elles des répercussions spécifiques ?

L'analyse des données montre que les violences (psychologiques, physiques et sexuelles) graves endurées avant 18 ans ont eu (ou ont toujours) des effets notoires sur le niveau de peur ou d'angoisse des individus. À la question « *Diriez-vous que ces faits vous ont fait peur ou durablement angoissé ? Que ces faits vous ont fait peur ou angoissé sur le moment ? Ou bien qu'elles n'ont eu aucune de ces conséquences ?* », seulement 6,5 % des femmes et 11,4 % des hommes âgé·e·s de 20 à 69 ans ont répondu que ces faits n'ont eu aucune de ces conséquences.

Chez les femmes, ce sont avant tout les violences sexuelles qui les ont fortement et durablement angoissées (76,2 % ont eu peur ou ont été durablement angoissées et 18,6 % l'ont été sur le moment), puis les violences physiques (63,5 % ont eu peur ou été durablement angoissées et 31,1 % sur le moment) et les violences psychologiques (59,1 % ont eu peur ou ont été

<sup>195</sup> Les violences graves les plus fréquemment désignées par les deux sexes sont : l'exposition à des hurlements ou à bris d'objets, les brutalités physiques ainsi que les attouchements du sexe subis ou à faire sur autrui ou les rapports sexuels forcés (ou tentatives).

durablement angoissées et 32,3 % sur le moment) (voir annexe Tableau 52, p. 215). De toutes les violences explorées, le viol, les tentatives d'étranglement, les menaces physiques, les tentatives de meurtre ainsi que les insultes ou les humiliations répétées sont les actes qui sont le plus dommageables sur le long terme. Chez les hommes, la peur ou l'angoisse causée par les violences (psychologiques, physiques ou sexuelles) graves est également importante, mais ces effets se cristallisent plutôt au moment des faits que dans la durée (voir annexe Tableau 52, p. 215). De plus, et à la différence de leurs homologues féminines, le niveau de peur ou d'angoisse ne semble guère modulé selon les formes de violences subies.

Au-delà des troubles psychiques et physiques déclenchés par les violences, les sentiments éprouvés suite aux violences graves, les réactions, les conséquences relationnelles et les autres répercussions peuvent également être examinés (Tableau 27). Là encore, les femmes semblent plus marquées par les violences graves endurées dans l'enfance et l'adolescence que les hommes. En effet, elles sont proportionnellement plus nombreuses à citer sept conséquences ou plus que leurs homologues masculins, et ce quelle que soit la forme de violence subie. Cependant, les violences sexuelles endurées avant 18 ans se distinguent des autres formes de violences dans la mesure où le nombre de conséquences rapportées par les répondant·e·s est plus élevé, pour les femmes en particulier.

Qui plus est, les violences sexuelles ont des répercussions lourdes et à long terme sur les parcours de vie. Ainsi, l'évitement de l'auteur·e des faits, la colère ou la honte sont les réactions et sentiments très majoritairement énoncés : 86,5 % des femmes et 74,5 % des hommes âgé·e·s de 20 à 69 ans ayant subi des violences sexuelles graves ont évité de se trouver seules avec l'auteur·e, 85,6 % des femmes et 61,1 % des hommes ont éprouvé de la colère, et 71,1 % des femmes et 74,1 % des hommes de la honte. Les violences sexuelles engendrent, en outre, un repli sur soi ou des difficultés dans les relations avec les autres pour une femme sur deux et pour un tiers des hommes environ, ou bien des difficultés dans les études ou dans la vie professionnelle pour un tiers des individus environ. Certaines victimes disent également avoir modifié leurs habitudes de vie (36,9 % des femmes et 32,5 % des hommes), en termes de déplacement, de sorties ou de protection de soi. Enfin, les violences sexuelles (graves) semblent nettement plus préjudiciables pour la santé des femmes que pour celle des hommes : 56,7 % femmes contre 28,1 % des hommes se sont senti·e·s tristes, déprimé·e·s ou ont vu leur état de santé se dégrader ; et 31,7 % des femmes contre 18,5 % des hommes ont eu un suivi psychologique.

**Tableau 27. Répercussions (%) des violences graves subies avant 18 ans selon les formes de violences et le sexe**

		Violences psychologiques assez ou très graves		Violences physiques assez ou très graves		Violences sexuelles assez ou très graves	
		En %	dont encore aujourd'hui	En %	dont encore aujourd'hui	En %	dont encore aujourd'hui
Effectif	H	511		252		58	
	F	1044		367		527	
Part des individus qui citent au moins 7 répercussions	H	22,2*	-	32,4*	-	39,5*	-
	F	37,5*	-	42,5*	-	58,0*	-
<b>Sentiments éprouvés</b>							
Honte	H	29,0*	31%	23,8	29%	74,1	36%
	F	36,6*	38%	28,5	27%	71,1	53%
Colère	H	83,5*	50%	78,9*	48%	61,1*	65%
	F	67,1*	57%	85,3*	56%	85,6*	72%
Envie de changer les choses	H	73,8	63%	70,3*	64%	40,9*	78%
	F	72,0	67%	74,0*	73%	66,4*	74%
<b>Réactions</b>							
Éviter de se trouver seul·e avec l'auteur·e	H	27,9	29%	40,5*	39%	74,5	50%
	F	34,0	38%	48,2*	27%	86,5	46%
Éloignement, déménagement	H	36,5*	53%	41,2*	42%	28,6	75%
	F	44,5*	48%	49,9*	39%	36,6	60%
Modification de certaines habitudes de vie ( <i>déplacements, sorties, self-défense, renforcement de la protection dans l'appartement...</i> )	H	23,6*	56%	32,6	44%	32,5	36%
	F	30,7*	58%	32,8	42%	36,9	53%
A pris l'habitude de s'enfermer dans son appartement ou dans certaines pièces	H	16,3*	22%	24,6	28%	25,3	69%
	F	24,8*	43%	24,8	40%	34,0	57%
<b>Conséquences relationnelles</b>							
Peur de se rendre chez certaines personnes	H	15,3*	65%	13,2	28%	22,4	45%
	F	11,4*	66%	16,6	29%	38,7	49%
Liens rompus avec des proches, éloignement de certains proches	H	26,9*	68%	37,5	64%	25,3	69%
	F	32,1*	66%	31,6	73%	39,5	68%
Isolement, difficultés dans les relations avec les autres	H	26,4*	48%	27,3*	56%	33,6	49%
	F	36,6*	57%	37,4*	47%	48,8	52%
<b>Autres répercussions</b>							
Difficultés dans les études, le travail	H	36,5*	19%	43,0*	20%	34,9	22%
	F	38,2*	26%	40,1*	19%	34,7	27%
Refuge dans les études, le travail	H	26,3	30%	31,4	33%	19,4	57%
	F	35,6	29%	42,8	24%	24,6	36%
Tristesse, déprime, santé dégradée	H	42,3*	27%	46,4*	34%	28,1*	20%
	F	55,2*	31%	54,0*	25%	56,7*	41%
Suivi psychologique	H	13,6*	47%	15,4*	44%	18,5	47%
	F	26,7*	50%	20,0*	43%	31,7	44%

**Champ** : Hommes et femmes âgé·e·s de 20 à 69 ans déclarant des violences « assez graves » ou « très graves » débutées avant l'âge de 18 ans dans la famille et son entourage. **Lecture** : 29,0 % des hommes âgés de 20 à 69 ans déclarant des violences psychologiques assez ou très graves débutées avant 18 ans ont éprouvé de la honte, et parmi ceux-ci, 31 % éprouvent encore de la honte aujourd'hui. **Légende** : H=hommes ; F=femmes. \*Différences entre femmes et hommes significatives selon le test du Chi-2 au seuil de 5 %. **Source** : Ined, enquête en population générale Virage 2015, France métropolitaine.



Parmi les victimes de rapports sexuels forcés (ou d'autres actes sexuels forcés) plus spécifiquement, 64,7 % des femmes contre 22,7 % des hommes déclarent que leur sexualité a été durablement perturbée et, 24,1 % des femmes contre 19,9 % des hommes déclarent avoir fait un test de dépistage du VIH et/ou des autres maladies sexuellement transmissibles à la suite de ce rapport forcé. Quant aux femmes victimes de viols avant 18 ans, 3,4 % déclarent avoir été enceinte à la suite de cela, et la plupart indiquent avoir eu une interruption de grossesse<sup>196</sup>.

S'agissant maintenant des violences psychologiques ou physiques graves, la grande majorité des femmes et des hommes qui y ont été confronté·e·s ont éprouvé (ou éprouvent toujours) ou un « sentiment de colère » ou « l'envie de changer les choses » (Tableau 27). Ces violences ont aussi des conséquences majeures sur la santé des personnes concernées, notamment des femmes : 55,2 % des femmes citant des violences psychologiques graves et 54,0 % des femmes citant des violences physiques graves se sont senties tristes, déprimées ou ont vu leur santé se dégrader, contre, respectivement 42,3 % et 46,4 % des hommes. Ces actes violents (psychologiques ou physiques) peuvent, de surcroît, conduire à des stratégies de protection, généralement plus prégnantes chez les femmes : éloignement géographique, déménagement ; évitement de l'auteur·e des violences ; repli sur soi ; refuge dans les études ou le travail ; liens rompus avec des proches ou éloignement de certains proches. Enfin et de manière moins prononcée, le sentiment de honte, d'insécurité, les modifications de certaines habitudes de vie, le besoin de soutien psychologique, ou encore la crainte de se rendre chez certaines personnes, sont également d'autres conséquences déstabilisantes que les violences psychologiques ou physiques graves ont pu ou peuvent encore provoquer chez les victimes.

En somme, nombre de femmes victimes dans l'enfance de violences infligées par la famille et son entourage sont surexposées, à l'âge adulte, aux violences conjugales et aux violences sexuelles dans les sphères professionnelle et publique. Leur santé physique et psychique est aussi dégradée, avec des sentiments de tristesse, de honte, de colère et de peur. Certaines ressentent le besoin de se protéger en restreignant le cercle de leurs proches, voire en changeant de résidence ou de région même si leur situation sociale est peu apte à en supporter le coût. Quant aux parcours masculins, ils semblent un peu moins atteints par l'épreuve des violences dans l'enfance : les hommes sont aussi surexposés aux violences conjugales – mais d'ordre psychologique surtout – aux violences sexuelles au travail et dans l'espace public. En revanche ils se disent moins tristes ou déprimées que les femmes en cas d'agressions sexuelles (graves).

---

<sup>196</sup> Les données chiffrées citées dans ce paragraphe (uniquement) ne sont pas présentées dans le Tableau 27.

## Conclusion

Dans le prolongement du précédent chapitre sur l'entrée dans la vie adulte de la jeunesse contemporaine, ce chapitre fournit une photographie de la situation « actuelle » des femmes et des hommes ayant révélé des violences durant l'enfance et l'adolescence dans le cadre familial et de l'entourage proche.

Il démontre, en premier lieu, que le profil social des personnes ayant subi des violences avant l'âge de 18 ans diffère sur certains points du profil social des personnes n'en déclarant pas. Cependant, les violences ne déterminent pas inéluctablement les trajectoires individuelles. S'agissant par exemple des relations entre le niveau d'études et les violences subies avant 18 ans, nous observons certes que les violences semblent empêcher certaines victimes d'accéder à l'enseignement supérieur, notamment dans les générations les plus jeunes – où, rappelons-le, le niveau d'éducation est déterminant dans l'accès à l'emploi et l'exercice d'une profession. Pour autant, nous l'avons vu, une proportion importante de victimes ont poursuivi des études supérieures. Sur le plan professionnel, l'empreinte des violences est aussi plus visible chez les personnes les plus jeunes de l'échantillon, surtout chez celles et ceux sans diplôme ou doté·e·s d'un diplôme inférieur au baccalauréat : elles et ils apparaissent plus fréquemment en retrait de l'univers professionnel (au chômage ou sans activité professionnelle). Les femmes et les hommes ayant été concerné·e·s par des violences avant 18 ans sont aussi moins souvent engagé·e·s dans une vie de couple ou marié·e·s parce que les violences dans l'enfance produisent sans doute une fragilité affective. Elles et ils sont peut-être plus réticent·e·s à l'idée de (re)construire une vie de couple, et connaissent plus de séparations (ou de divorces) qui sont, pour certaines et certains la conséquence de ruptures suite à des violences dans le couple.

En second lieu, ce chapitre souligne la vulnérabilité des personnes – des femmes surtout – témoignant d'une enfance et d'une adolescence violentées face aux violences (psychologiques, physiques, sexuelles) dans le couple et aux violences sexuelles dans la sphère publique (études, travail, espaces publics). Les femmes qui font état de violences subies avant l'âge de 18 ans sont, en effet, quatre fois plus exposées aux violences (psychologiques, physiques, sexuelles) dans le couple, trois fois plus exposées aux violences sexuelles dans les espaces publics ou au travail, et quatre fois plus dans les études. C'est en réalité la coexistence d'actes psychologiques et physiques violents ou l'existence de violences sexuelles avant l'âge de 18 ans qui apparaissent comme les plus dommageables. Les hommes sont aussi davantage exposés aux violences (psychologiques, physiques) dans le couple et aux violences sexuelles dans les espaces publics et la vie professionnelle en cas de violences dans l'enfance. Mais il faut garder présent à l'esprit que les femmes sont les principales victimes des violences conjugales et des violences sexuelles à l'âge adulte (Brown *et al.*, 2020b ; Hamel *et al.*, 2016). Aussi, si les violences subies avant 18 ans sont corrélées à la survenue d'agressions dans la sphère privée et d'agressions sexuelles dans la sphère publique, les résultats obtenus dans ce chapitre viennent nuancer l'idée selon laquelle les victimes de violences dans l'enfance deviennent nécessairement des victimes à l'âge adulte, loin s'en faut. Ainsi, par exemple, parmi les répondant·e·s déclarant des violences (psychologiques, physiques, sexuelles) avant 18 ans,

84 % des femmes et 92 % des hommes âgé·e·s de 20 à 69 ans<sup>197</sup> n'ont pas mentionné de violences conjugales (psychologiques, physiques, sexuelles) subies avant les douze mois précédant l'enquête.

En troisième lieu, on retiendra les répercussions importantes et durables des agressions sexuelles jugées les plus graves par les personnes interrogées, et qui marquent plus lourdement les trajectoires de vie des femmes. L'interrogation détaillée des personnes sur le fait le plus grave a effectivement fait ressortir la spécificité des actes sexuels : huit femmes sur dix et pas loin d'un homme sur deux disent avoir eu peur ou avoir été durablement angoisé·e·s à la suite des violences sexuelles. Elles entraînent aussi fréquemment, pour les deux sexes, un sentiment de colère et de honte. Qui plus est, la majorité des victimes ont dû déployer des stratégies afin d'éviter de se retrouver seul·e avec l'auteur·e. Enfin, pour les femmes plus précisément, les violences sexuelles engendrent souvent des troubles de la sexualité, un mal-être (tristesse, état dépressif, santé dégradée), ou encore un isolement ou des difficultés relationnelles.

---

<sup>197</sup> Selon la Figure 12 (p. 161), 16,2 % des femmes et 7,6 % des hommes âgé·e·s de 20 à 69 ayant subi des violences avant 18 ans dans la famille et son entourage ont déclaré avoir subi des violences dans le couple (avant les douze mois précédant l'enquête).

## CONCLUSION GÉNÉRALE

En France, depuis la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, les violences faites aux enfants et aux adolescent·e·s ont fait l'objet d'une très lente construction et reconnaissance sociales, juridiques et politiques. Ainsi, la perception de ces violences a considérablement évolué, si bien qu'aujourd'hui il n'est pas aisé d'en délimiter les contours et de les quantifier. Elles recouvrent une diversité d'actes d'ordre psychologique, physique ou sexuel visant l'intégrité des filles et des garçons. Aussi, depuis la ratification de la Convention internationale des droits de l'enfant (1989), ces actes sont reconnus comme une violation de leurs droits. Pourtant, en 2016, au moment où débutait la thèse, les violences sur mineur·e·s n'étaient pas une priorité de l'agenda politique français. Elles le sont devenues progressivement sous l'impulsion du premier plan interministériel de lutte contre les violences faites aux enfants lancé en mars 2017, et de la nomination d'un Secrétaire d'État à la protection de l'enfance en 2019. Au commencement de la thèse, les mouvements #MeToo, #BalanceTonPorc et plus récemment #MeTooInceste – à travers lesquels les victimes d'agressions sexuelles se sont massivement exprimées sur les réseaux sociaux – n'avaient pas encore vu le jour. En outre, d'un point de vue statistique, aucune donnée chiffrée ne permettait – avant l'année 2015 – d'en évaluer précisément l'ampleur au niveau national, et de prendre la mesure de leurs répercussions dans les trajectoires de vie. Et ce, alors même que les instances internationales recommandaient d'entreprendre des recherches sur ce sujet, et que des enquêtes statistiques nord-américaines menées auprès d'adolescent·e·s avaient déjà cerné l'ampleur de ce problème social dès les années 2000.

Dans ce contexte, la thèse s'est ainsi fixée pour ambition d'étudier les violences interpersonnelles (psychologiques, physiques et sexuelles) exercées à l'encontre des mineur·e·s au sein de la famille et de son entourage proche, à l'échelon de la France métropolitaine. Il s'agit plus précisément d'estimer leur fréquence, d'éclairer leurs caractéristiques, leurs contextes et leurs conséquences sur les parcours de vie. Pour ce faire, la recherche s'appuie sur l'exploitation des données de l'enquête statistique *Violences et rapports de genre* (Virage, 2015). L'enquête Virage a été réalisée dans la population générale auprès de 27 000 femmes et hommes âgé·e·s de 20 à 69 ans résidant dans l'Hexagone. À ce jour, elle est la seule enquête française saisissant les différentes formes de violences subies avant l'âge de 18 ans dans la sphère familiale et proche, et leurs effets à long terme.

### **Mesures et caractéristiques des violences et rapports de domination**

Selon l'estimation effectuée à partir de l'enquête Virage, 3,6 millions de femmes et 2,5 millions d'hommes âgé·e·s de 20 à 69 ans et résidant en France métropolitaine (en 2015) ont déclaré avoir subi des violences (psychologiques, physiques ou sexuelles) avant l'âge de 18 ans dans la famille et son entourage. Ces chiffres sont inédits puisque jusqu'à présent aucune recherche n'avait permis de mettre en évidence l'importance quantitative de ce problème social.

Quel que soit le sexe des enfants, les violences psychologiques, physiques ou sexuelles débutent très tôt, c'est-à-dire à un âge où leur dépendance envers les adultes est totale, et notamment

envers celles et ceux en en ont la responsabilité. L'examen de l'âge au début des actes violents (psychologiques, physiques, sexuels) met en relief la grande vulnérabilité des enfants face à ces faits. Les violences qui maintiennent l'enfant dans un climat de peur, de tension ou d'insécurité débutent avant l'âge de 6 ans pour la moitié des filles, et avant 7 ans pour la moitié des garçons concernés. Les actes de dénigrement commencent avant l'âge de 8-10 ans pour la moitié des mineur·e·s. Les coups et les autres brutalités, qui atteignent directement le corps des filles et garçons, commencent avant l'âge de 7 ans pour la moitié des mineur·e·s. Les actes physiques visant à les priver volontairement de leur liberté, et les autres actes physiques sévères – séquestration, tentatives de meurtre, etc. – surviennent également précocement dans leur histoire de vie : avant l'âge de 12-13 ans pour la moitié des mineur·e·s. Quant aux violences sexuelles, elles affectent la moitié des filles concernées avant l'âge de 8-9 ans et la moitié des garçons avant 9-10 ans.

Dans le huis clos familial, les violences, de quelque nature qu'elles soient, sont souvent répétées. Ainsi par exemple, dans neuf cas sur dix les brutalités physiques se sont produites plusieurs fois. C'est le cas pour huit filles sur dix et pour sept garçons sur dix s'agissant des viols et des autres agressions sexuelles. Outre la fréquente répétition des faits, les difficultés éprouvées par les victimes pour s'extraire des violences sont particulièrement patentes lorsqu'on se penche sur la durée d'exposition aux violences. Le processus des violences s'exprime dans la durée, surtout chez les filles, si bien qu'à l'adolescence une part importante des personnes sont encore exposé·e·s à des actes violents. Les âges médians aux dernières violences se situent autour de la majorité civile pour les actes psychologiques violents, à l'âge de 14-16 ans pour les actes physiques violents et à l'âge de 12-14 ans pour les violences sexuelles. Ces observations amènent deux commentaires. Tout d'abord, il importe de relever que les violences psychologiques sont insidieuses. Elles se poursuivent sur un temps plus long que les actes violents d'ordre physique et sexuel, et se prolongent parfois jusqu'au début de l'âge adulte, notamment chez les jeunes femmes. Ensuite, il faut souligner que l'adolescence – peu prise en considération par les pouvoirs publics et dans le débat public – est aussi une période de la vie particulièrement exposée aux faits violents.

Mais au-delà de ces caractéristiques « communes » aux deux sexes, se cachent des réalités sociales différentes selon le sexe des victimes. Filles et garçons ne sont pas atteint·e·s par les mêmes types de violences, ni dans les mêmes proportions. Dans l'ensemble, les filles sont plus souvent la cible de violences que les garçons : dans l'enquête, une femme sur cinq et un homme sur huit ont été confronté·e·s à des actes d'ordre psychologique, physique ou sexuel avant l'âge de 18 ans dans la famille et son entourage.

Cette asymétrie entre les sexes tient au fait que les filles sont plus affectées par des violences psychologiques et surtout par des violences sexuelles, et se trouvent plus souvent en situation de cumul de violences que les garçons.

Les violences sexuelles sont des actes qui s'approprient le corps des filles essentiellement : une femme sur vingt et un homme sur cent révèlent en avoir subi avant l'âge de 18 ans. Qui plus est, elles sont l'expression massive d'une domination masculine, des hommes de la parenté ou des proches de la famille qui ont souvent agi seuls. Pour les filles, dans un cas sur deux les actes sexuels subis sont incestueux ; c'est le cas de deux garçons sur cinq. Bien que l'on ne dispose

pas de l'âge des agresseur·e·s dans l'enquête, le lien entre la victime et son agresseur·e montre que ce dernier profite souvent d'une différence d'âge ou de sa position d'autorité (de droit ou de fait) pour asseoir sa domination.

Les violences psychologiques et physiques sont plus fréquentes. Les actes psychologiques violents ont touché une femme sur sept et un homme sur dix avant l'âge de 18 ans. Quant aux actes physiques violents, ils ont atteint les filles et les garçons dans des proportions relativement proches : environ deux mineur·e·s sur trente y ont été confronté·e·s avant 18 ans. Mais contrairement aux violences sexuelles, le spectre des agresseur·e·s est beaucoup moins diversifié : les auteur·e·s le plus souvent désignés sont le père, puis la mère et dans une moindre mesure les frères ou sœurs. La domination est donc principalement patriarcale, mais ces faits sont aussi la manifestation d'une transgression de l'autorité parentale. Si les pères sont souvent mis en cause, on constate que la domination tend à être sexuée : les pères exercent plutôt des violences (psychologiques ou physiques) à l'encontre des garçons (qu'à l'encontre des filles) alors que les mères contrôlent plutôt les filles (que les garçons).

### **Circulation de la parole des victimes**

Contrairement à ce que l'on pouvait supposer au début de la recherche, la majorité des femmes et des hommes ont parlé des faits subis durant l'enfance et l'adolescence : neuf femmes sur dix ont parlé des violences psychologiques subies avant 18 ans, et huit femmes sur dix ont parlé des violences physiques ou sexuelles subies. S'agissant des hommes, huit sur dix ont parlé des violences psychologiques ou physiques et sept sur dix des violences sexuelles endurées avant 18 ans. Les hommes ont donc plus de difficultés pour parler des actes psychologiques et sexuels subis notamment, sans doute parce que la socialisation sexuée les incite à davantage intérioriser leurs émotions, voire leurs souffrances. On peut aussi penser que les normes de masculinité dominantes empêchent la révélation de faits qui peuvent être interprétés comme consécutifs à un esprit de soumission. Il semble donc essentiel de penser l'égalité des sexes dès la petite enfance, et de cibler les campagnes de prévention auprès des deux sexes – même si les filles, rappelons-le, sont les principales victimes des violences sexuelles dans l'enfance.

Certes les victimes parlent majoritairement des violences, mais la parole circule principalement dans la sphère privée – la famille, le partenaire ou les amies étant les principaux confident·e·s –, et les victimes mettent parfois du temps à se confier. L'analyse du temps qui s'écoule entre le début des faits violents et leur révélation souligne que les femmes et les hommes confronté·e·s à des violences sexuelles dans l'enfance se livrent tardivement – c'est-à-dire à l'âge adulte – alors qu'en cas de violences psychologiques ou physiques elles et ils se livrent beaucoup plus tôt – soit plus souvent au cours de l'enfance et de l'adolescence.

En outre, la grande majorité des violences échappent au contrôle social en étant très faiblement repérées par les services de la protection de l'enfance et dénoncées aux autorités (police, gendarmerie, justice). Parmi les principaux obstacles entravant les recours en justice, le jeune âge au moment des faits, l'inefficacité ou l'inutilité supposée de la démarche judiciaire, la crainte de devoir faire face à des épreuves supplémentaires, ou encore la volonté de dissimuler

à autrui l'acte subi et le sentiment de honte – prégnant en cas de violences sexuelles – sont les motifs les plus fréquemment cités.

Si le soutien du partenaire ou des ami·e·s après la révélation des violences est généralement la norme, l'entourage familial est peu soutenant lorsque la victime révèle les actes sexuels subis : dans quatre cas sur dix les femmes ayant enduré des agressions sexuelles avant 18 ans n'ont pas été soutenues par l'entourage familial à la suite de la révélation des faits.

En conséquence, les violences relèguent le système de domination dans le domaine de l'invisible tout en renforçant l'impunité des agresseur·e·s.

### **Rendre compte du contexte des violences**

Une étude approfondie des catégories socioprofessionnelles des parents, des structures familiales aux 14 ans des répondant·e·s et de l'atmosphère familiale pendant l'enfance et l'adolescence des personnes interrogées a permis de saisir les contextes des violences.

La mise en perspective des violences psychologiques, physiques ou sexuelles infligées aux mineur·e·s avec les professions et catégories socioprofessionnelles des parents révèle que les violences ont affecté ont des filles et des garçons de toutes origines sociales. Cela signifie que les violences ne sont pas plus prégnantes au sein des classes populaires qu'au sein des classes moyennes ou supérieures, contrairement à une idée assez répandue. C'est plutôt la situation d'emploi du père qui est apparue déterminante. L'inactivité professionnelle du père – certes minoritaire dans la population générale – accroît la déclaration de violences psychologiques et physiques. Inversement, du côté de la mère, chez les personnes les plus âgées de l'échantillon en particulier (50-69 ans), c'est lorsque la mère est en activité professionnelle que la déclaration de violences est un peu plus importante.

Autre enseignement, les violences psychologiques, physiques ou sexuelles sont présentes dans tous les types de familles – nucléaires, monoparentales et recomposées et dans les autres configurations plus complexes. Néanmoins, les violences sont apparues très liées aux configurations familiales : les adolescent·e·s qui vivaient en l'absence de l'un de leurs parents rapportent deux à trois fois plus de violences que ceux qui vivaient avec leurs deux parents. Ce résultat, qui reste à approfondir, donne à penser que les violences peuvent mener à la séparation des parents, persister après la séparation parentale, ou bien être la résultante du mode de vie familial lui-même. Cependant, il faut avoir présent à l'esprit que ces types de familles sont les moins répandus dans la population générale – même si la part des familles monoparentales et recomposées a progressivement augmenté depuis les années 1970.

Par ailleurs, l'analyse des relations entre les violences familiales et les « adversités<sup>198</sup> » vécues par les filles et les garçons durant l'enfance et l'adolescence permet d'approcher au plus près

---

<sup>198</sup> Existence de privations matérielles ou de négligences graves ; avoir été en conflit très grave avec l'un des parents ou les deux ; graves tensions ou climat de violences entre les parents ; fugue ou mise à la porte de chez ses parents ; mesure de protection de l'enfance (placement, mesure d'assistance éducative) ; problème d'alcoolisme ou de drogue du répondant lui-même ; problème d'alcoolisme ou de drogue d'autres membres de la famille (père, mère, frère·s et/ou sœur·s) ; tentative de suicide du répondant lui-même ; tentative ou suicide d'autres membres de la famille (père, mère, frère·s et/ou sœur·s), etc.

l'atmosphère familiale dans laquelle les filles et les garçons ont grandi. On retiendra que les actes violents infligés aux mineur·e·s sont plus deux fois sur trois corrélés à une détérioration des relations entre l'enfant ou l'adolescent·e et ses parents. Dans près d'un cas sur deux, les violences faites aux mineur·e·s prennent place dans un climat violent ou gravement tendu entre les parents.

Néanmoins, si l'on constate une détérioration de l'atmosphère familiale en cas de cumul d'actes de violents ou de coexistence de violences psychologiques et physiques, l'ambiance familiale n'est pas nécessairement délétère. Les violences faites aux filles et aux garçons sont diversifiées et surviennent dans des contextes hétérogènes.

### **Conséquences sur les trajectoires de vie : des inégalités entre les sexes**

Constatant que les violences sont diversifiées, on pouvait présager des conséquences différenciées sur les parcours de vie des femmes et des hommes.

L'analyse des étapes constitutives de la transition vers l'âge adulte va en ce sens. Elle démontre que les violences n'ont résolument pas toutes les mêmes incidences. Les jeunes femmes et les jeunes hommes âgé·e·s de 20 à 34 ans ayant vécu soit des actes psychologiques violents, soit des actes physiques violents entrent dans la vie adulte selon le même calendrier que les jeunes ne révélant pas de faits violents. En revanche, le cumul des violences (psychologiques et physiques) et l'épreuve des violences sexuelles dans l'enfance (pour les jeunes femmes) laissent une empreinte sur un certain nombre d'étapes d'entrée dans la vie, notamment chez les femmes. Dès lors que ces dernières ont cumulé des violences psychologiques et physiques ou subi des violences sexuelles, le premier rapport sexuel et le premier départ de chez les parents se réalisent plus tôt que chez celles n'ayant pas déclaré de faits violents ou mentionnant une seule forme d'acte violent (psychologique ou physique). L'entrée dans la maternité se fait aussi plus tôt pour celles qui rapportent des violences sexuelles. Mais à niveau d'études, origine sociale et configuration familiale (à l'adolescence) équivalentes, l'effet des violences sexuelles n'est plus visible. S'agissant des jeunes hommes, seul le départ de chez leurs parents est plus précoce en cas de coprésence d'actes psychologiques et physiques violents. Mais contrairement aux femmes, le calendrier d'entrée dans la sexualité des hommes n'est pas perturbé par la survenue de violences psychologiques et physiques durant l'enfance et l'adolescence.

À plus long terme, nombre de parcours de vie sont durablement altérés par les faits subis durant la période charnière du développement de l'enfant. Les femmes et les hommes âgé·e·s de 20 à 69 ans faisant état d'une enfance violentée présentent un portrait social spécifique. L'effet des violences est sensible sur le niveau d'études, surtout chez les personnes les plus jeunes de l'échantillon (25-44 ans) : elles sont un peu plus souvent sans diplôme ou dotées d'un diplôme inférieur au baccalauréat que les personnes ne révélant pas d'actes subis dans l'enfance, et ce même à origine sociale identique. On peut donc lire dans ces résultats les répercussions insidieuses des violences. Il ne semble donc pas excessif de penser que certaines et certains ont été freiné·e·s dans leur ascension sociale, renforçant ainsi le déterminisme social des classes populaires ou moyennes. Mais une part importante de victimes poursuit tout de même des études supérieures, ce qui prouve qu'il n'y a pas de fatalisme ou que les études peuvent être



vécues comme une « échappatoire ». S'agissant des relations entre violences et activité professionnelle, les femmes et les hommes – notamment celles et ceux possédant un diplôme inférieur au baccalauréat – sont un peu plus fréquemment en retrait de l'univers professionnel (au chômage) dès lors qu'ils témoignent d'une enfance marquée par des actes violents. En outre, les victimes sont apparues un peu plus éloignées de la vie de couple ou du mariage parce que le souhait de (re)construire une vie de couple se trouve sans doute affaibli par leur passé, ou parce qu'elles vivent davantage de ruptures.

Femmes et hommes sont également surexposé·e·s aux violences dans le couple, mais aussi aux violences sexuelles dans la sphère privée (études pour les femmes seulement, travail, espaces publics) lorsque leur enfance et leur adolescence ont été marquées par des violences familiales. Toutefois, rappelons que les femmes sont les principales victimes des violences conjugales et des violences sexuelles. Ce sont les femmes ayant cumulé des actes psychologiques et physiques violents ou enduré des agressions sexuelles avant l'âge de 18 ans qui sont le plus à risque de subir des violences au sein du couple.

Enfin, on soulignera que les violences sexuelles – du moins celles qui ont été qualifiées de graves par les personnes interrogées – ont des retentissements spécifiques et durables. Chez les femmes en particulier, elles engendrent fréquemment un fort sentiment d'anxiété, des troubles de la sexualité ou un mal-être (tristesse, état dépressif, santé dégradée). Le sentiment de colère et de honte à la suite des agressions sexuelles est aussi particulièrement prégnant chez les deux sexes.

### **Apports de la recherche**

À la croisée de plusieurs champs de recherche – enfance, famille, genre, jeunesse –, la recherche érige les violences familiales sur mineur·e·s en composante structurante des dynamiques familiales et des inégalités structurelles entre les sexes. En effet, la mise en évidence de ces violences a permis de révéler ce qui se joue réellement dans l'intimité des familles, mais aussi de repenser l'enfance et l'adolescence comme des âges de la vie structurés par des rapports de domination. Ce travail permet, en outre, de mieux comprendre comment les violences façonnent les inégalités entre les filles et les garçons dès la prime enfance, et plus largement les inégalités entre les femmes et les hommes et entre les personnes de même sexe.

En filigrane, la thèse présente donc un intérêt pour les pouvoirs publics dans la mesure où le chiffrage des violences familiales sur mineur·e·s aide à leur reconnaissance sociale et politique. Les résultats obtenus pourront nourrir les politiques publiques de protection des mineur·e·s et de lutte contre les inégalités entre les filles et les garçons. Qui plus est, la recherche en sciences humaines et sociales gagnerait à prendre davantage en considération ces violences qui ne peuvent plus être ignorées. Cela ne pourrait qu'enrichir la compréhension des conditions de vie des enfants et des adolescent·e·s et, à plus long terme, l'analyse des parcours de vie des femmes et des hommes

Même si la prise de conscience collective nécessaire reste immense, il y a toutefois bien une volonté croissante de prendre en compte ce problème social et d'améliorer les connaissances scientifiques sur ce sujet. Au moment où la thèse s'achève, paraît également le nouvel ouvrage de Jean-Hugues Déchaux et Marie-Clémence Le Pape « Sociologie de la famille » (2021) dans lequel figurent des éléments de savoirs sur les « violences conjugales et les violences intra- et parafamiliales avant 18 ans ». En quinze ans d'observation, l'enregistrement des violences familiales sur mineur·e·s s'est aussi élargi et affiné dans les enquêtes statistiques, conformément aux recommandations internationales et aux enjeux sociopolitiques autour de ce sujet.

# ANNEXES

## 1 Annexe du chapitre 1

*Extrait de Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes – ONU, 1993*

« Constatant avec préoccupation que certains groupes de femmes, dont les femmes appartenant à des minorités, les femmes autochtones, les réfugiées, les femmes migrantes, les femmes vivant dans des communautés rurales ou reculées, les femmes sans ressources, les femmes internées, les femmes détenues, **les petites filles**, les femmes handicapées, les femmes âgées et les femmes dans des zones de conflit armé, sont particulièrement vulnérables face à la violence. »

### Article premier

Aux fins de la présente Déclaration, les termes "violence à l'égard des femmes" désignent tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée.

### Article 2

La violence à l'égard des femmes s'entend comme englobant, sans y être limitée, les formes de violence énumérées ci-après :

- a) La violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la famille, y compris les coups, **les sévices sexuels infligés aux enfants de sexe féminin** au foyer, les violences liées à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales et autres pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme, la violence non conjugale, et la violence liée à l'exploitation ;
- b) La violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la collectivité, y compris le viol, les sévices sexuels, le harcèlement sexuel et l'intimidation au travail, dans les établissements d'enseignement et ailleurs, le proxénétisme et la prostitution forcée ;
- c) La violence physique, sexuelle et psychologique perpétrée ou tolérée par l'Etat, où qu'elle s'exerce.

Source : <https://undocs.org/fr/A/RES/48/104>

*Extrait du rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement – ONU, 1994*

**Principe 4**

Promouvoir l'égalité entre les sexes et l'équité ainsi qu'assurer la promotion des femmes et l'élimination de toutes les formes de violence à leur encontre, et veiller à ce que les femmes aient les moyens de maîtriser leur fécondité sont des éléments capitaux des programmes relatifs à la population et au développement. Les droits des femmes et **des fillettes** sont inaliénablement, intégralement et indissociablement partie des droits universels de la personne humaine. L'égalité et la pleine participation des femmes à la vie civile, culturelle, économique, politique et sociale aux niveaux national, régional et international, et l'élimination de toutes les formes de discrimination fondées sur le sexe sont des objectifs prioritaires pour la communauté internationale.

**Principe 11**

Tous les États et toutes les familles devraient accorder le rang de priorité le plus élevé possible à **l'enfant**. Ce dernier a le droit de jouir d'un niveau de vie suffisant pour assurer son bien-être, ainsi que le droit d'avoir accès aux meilleurs services de santé possibles et le droit à l'éducation. **L'enfant** a le droit de recevoir des soins et l'appui des parents, de la famille et de la société, et d'être protégé par des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, notamment la vente, le trafic, les sévices sexuels et le trafic de ses organes.

**B. La petite fille**

**Principes d'action**

4.15 La discrimination fondée sur le sexe commence, dans toutes les sociétés, **dès la petite enfance**. Les meilleures conditions d'égalité pour la petite fille constituent donc une première étape nécessaire si l'on veut que la femme réalise pleinement ses potentialités et participe au processus de développement sur un pied d'égalité avec l'homme. Dans un certain nombre de pays, où une sélection est effectuée avant la naissance en fonction du sexe et où les taux de mortalité infantile sont plus élevés chez les filles que chez les garçons alors que les taux de scolarisation sont plus faibles, on a tout lieu de penser que la préférence pour les garçons empêche les petites filles de bénéficier de la même alimentation, de la même éducation et des mêmes soins de santé. Le développement de techniques permettant de déterminer le sexe de l'enfant à naître ne fait souvent qu'aggraver la situation dans la mesure où il entraîne l'avortement de fœtus de sexe féminin. Il est indispensable d'investir dans la santé, la nutrition et l'éducation de la petite fille, de la naissance à l'adolescence.

**Objectifs**

4.16 Il s'agit de :

- a) Éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des fillettes et faire disparaître les préjugés favorables aux garçons, qui sont à l'origine de pratiques dangereuses et immorales — infanticide des petites filles et sélection prénatale en fonction du sexe ;
- b) Valoriser la petite fille dans les mentalités et, parallèlement, rehausser l'image et l'estime qu'elle a d'elle-même et renforcer sa position ;
- c) Améliorer les conditions de vie de la petite fille, notamment sur les plans de la santé, de la nutrition et de l'éducation.

**Mesures à prendre**

4.17 De manière générale, il faut valoriser les petites filles pour que leur famille et la société ne les perçoivent pas uniquement comme de futures mères appelées à prendre soin de la famille. Pour cela, il faut adopter et mettre en oeuvre des politiques d'éducation et des politiques sociales qui favorisent leur pleine participation au développement des sociétés dans lesquelles elles vivent.

À tous les échelons de la société, les personnes qui ont quelque autorité doivent s'élever avec force, par la parole et par les actes, contre les comportements discriminatoires au sein de la famille, fondés sur la préférence pour les garçons. L'un des objectifs doit être de corriger la surmortalité parmi les filles. Il faut faire des efforts particuliers en matière d'éducation et d'information du public pour promouvoir l'égalité de traitement entre les filles et les garçons en ce qui concerne la nutrition, les soins de santé, l'éducation et les activités sociales, économiques et politiques, ainsi que l'équité en matière successorale.

4.18 Outre qu'il leur faut atteindre l'objectif de l'enseignement primaire pour tous d'ici à l'an 2015, tous les pays sont instamment priés d'assurer aux filles et aux femmes, dans les meilleurs délais, l'accès le plus large à l'enseignement secondaire

et supérieur et à l'enseignement professionnel et technique, en veillant à améliorer la qualité et la pertinence de cet enseignement.

4.19 Les établissements scolaires, les médias et autres institutions devraient s'efforcer de bannir de tout matériel de communication ou d'enseignement les stéréotypes qui perpétuent les inégalités entre hommes et femmes et amènent les fillettes à se dévaloriser. Les pays doivent prendre conscience qu'il leur faut non seulement améliorer l'accès des filles à l'enseignement, mais également modifier les attitudes et les pratiques des enseignants, le contenu des programmes et les installations scolaires, de façon à démontrer leur volonté d'éliminer tout parti pris sexiste, tout en tenant compte des besoins spécifiques des filles.

4.20 Les pays devraient mettre en place un dispositif intégré pour répondre aux besoins spécifiques des filles et des jeunes femmes en matière de nutrition, santé générale et en matière de reproduction, d'éducation et de services sociaux, car un surcroît d'investissement dans ces domaines au moment de l'adolescence permet souvent de remédier aux carences nutritionnelles et au manque de soins de santé dont les filles ont pu souffrir dans leur enfance.

4.21 Les gouvernements devraient veiller à l'application rigoureuse des lois sur le mariage pour garantir qu'aucun mariage ne sera célébré sans le libre et plein consentement des futurs époux. Ils devraient aussi veiller à l'application rigoureuse des lois fixant l'âge minimum du consentement au mariage et l'âge de nubilité et, si nécessaire, relever celui-ci. Les gouvernements et les organisations non gouvernementales devraient s'efforcer de créer dans l'opinion un mouvement favorable à l'application des lois fixant l'âge de nubilité, notamment en proposant la possibilité de poursuivre des études ou de travailler.

4.22 Il est instamment demandé aux gouvernements d'interdire les mutilations sexuelles des femmes dans tous les pays où ces pratiques existent et d'appuyer énergiquement les efforts menés par les organisations non gouvernementales, les associations communautaires et les institutions religieuses pour y mettre fin.

4.23 Il est instamment demandé aux gouvernements de prendre les mesures voulues pour prévenir les infanticides, la sélection prénatale en fonction du sexe, la traite des fillettes et leur exploitation aux fins de prostitution et de pornographie.

Source : <https://undocs.org/fr/A/CONF.171/13/Rev.1>

*Extrait de Déclaration et programme d'action de Beijing – ONU, 1995*

« La Déclaration et le Programme d'action de Beijing de 1995 constitue un programme ambitieux en faveur de l'autonomisation des femmes. Aujourd'hui encore, il représente le cadre de politique mondiale et le plan d'action le plus complet, et c'est une source courante d'orientation et d'inspiration pour instaurer l'égalité des sexes et les droits humains des femmes et **des filles**, partout dans le monde. »

« Nous sommes résolus à :

(...)

24. Prendre toutes les mesures voulues pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et **des petites filles** ainsi que les obstacles à l'égalité des sexes et à la promotion des femmes et du renforcement de leur pouvoir d'action

(...)

29. Prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et **des filles** ».

**La violence à l'égard des femmes**

112. La violence à l'égard des femmes fait obstacle à la réalisation des objectifs d'égalité, de développement et de paix. Elle constitue une violation des droits fondamentaux et des libertés fondamentales des femmes et empêche partiellement ou totalement celles-ci de jouir de ces droits et libertés. Le fait que la protection et la promotion des droits et libertés fondamentaux ne soient pas assurées dans le cas de la violence à l'égard des femmes, est un problème ancien qui préoccupe tous les États et auquel il faut s'attaquer. Depuis la Conférence de Nairobi, on a beaucoup appris sur les causes et les conséquences de cette violence, ainsi que sur son incidence et sur les mesures à prendre pour la combattre. Dans toutes les sociétés, à des degrés divers, les femmes et **les petites filles** sont victimes de violences physiques, sexuelles et psychologiques, quels que soient leur revenu, leur classe sociale et leur culture. La subordination économique et sociale des femmes peut être à la fois une cause et une conséquence de la violence qu'elles subissent.

113. L'expression "violence à l'égard des femmes" désigne tous actes de violence dirigés contre des femmes en tant que telles et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée. En conséquence, la violence à l'égard des femmes s'entend comme englobant, sans y être limitée, les formes de violence énumérées ci-après : a) La violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la famille, y compris les coups, les sévices sexuels infligés aux **enfants de sexe féminin** au foyer, les violences liées à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales et autres pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme, la violence non conjugale et la violence liée à l'exploitation ; b) La violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la société, y compris le viol, les sévices sexuels, le harcèlement sexuel et l'intimidation sur les lieux de travail, dans les établissements d'enseignement 88 et ailleurs, le proxénétisme et la prostitution forcée ; c) La violence physique, sexuelle et psychologique perpétrée ou tolérée par l'État, où qu'elle s'exerce.

114. Constituent également des actes de violence à l'égard des femmes les violations de leurs droits fondamentaux dans les zones de conflit armé, notamment le meurtre, le viol systématique, l'esclavage sexuel et la grossesse forcée.

115. La violence à l'égard des femmes comprend aussi les stérilisations forcées et les avortements forcés, la contraception imposée par la contrainte ou la force, la sélection prénatale en fonction du sexe et l'infanticide **des petites filles**.

116. Certains groupes de femmes, dont les femmes appartenant à des minorités ou à des populations autochtones, les réfugiées, les migrantes, les femmes pauvres vivant dans des communautés rurales ou isolées, les femmes sans ressources, internées ou détenues, **les petites filles**, les handicapées, les femmes âgées, déplacées, rapatriés, y compris les travailleuses expatriées, les femmes vivant dans la pauvreté ou dans des zones de conflit armé, ou dans des régions sous occupation étrangère ou qui sont le théâtre d'une guerre d'agression, d'une guerre civile ou de menées terroristes, y compris les prises d'otages, sont aussi particulièrement vulnérables face à la violence.

117. Qu'ils se produisent au sein du foyer ou de la collectivité, ou qu'ils soient perpétrés ou tolérés par les États, les actes ou les menaces de violence instillent la peur et l'insécurité dans la vie des femmes et font obstacle à l'instauration de l'égalité ainsi qu'au développement et à la paix. La peur d'être victime de violences, y compris de harcèlement, limite en permanence la mobilité des femmes et leur accès aux ressources et aux activités essentielles. La violence à l'égard des femmes a un coût social, sanitaire et économique élevé pour les individus et pour la société. Elle compte parmi les principaux mécanismes sociaux sur lesquels repose la subordination des femmes. Dans bien des cas, la violence à l'égard des femmes et **des petites filles** se manifeste au sein de la famille ou du foyer, où elle est fréquemment tolérée. Souvent, le manque de soins, les violences physiques et sexuelles et les viols dont sont victimes **les petites filles** et les femmes de la part de membres de leur famille ou

d'autres membres du foyer ne sont pas signalés, non plus que les actes de violence commis par le conjoint ou par d'autres, ce qui les rend difficiles à détecter. On constate couramment que, même dans les cas où de tels actes sont signalés, les victimes ne sont pas protégées et les coupables ne sont pas punis.

118. La violence à l'égard des femmes traduit des rapports de force historiques qui ont abouti à la domination des femmes par les hommes et à la discrimination et freiné la promotion des femmes. La violence à l'égard des femmes de tous âges découle essentiellement de comportements culturels, en particulier des effets néfastes de certaines coutumes et pratiques traditionnelles et de comportements extrémistes fondés sur la race, le sexe, la langue ou la religion, qui perpétuent le statut inférieur réservé aux femmes dans la famille, sur le lieu de travail et au sein de la communauté et de la société. La violence à l'égard des femmes est encore aggravée par les pressions sociales, notamment la honte qu'entraîne pour les femmes la dénonciation de certains actes dont elles ont été victimes, le manque d'information, d'aide et de protection juridique, l'absence de lois interdisant clairement les actes de violence à l'égard des femmes, la nonrévision des législations en vigueur, l'insuffisance des mesures prises par les pouvoirs publics pour faire connaître et appliquer les lois en vigueur et l'absence de moyens éducatifs et autres qui permettraient d'éliminer les causes de la violence et de remédier à ses conséquences. Les images de violences à l'égard des femmes véhiculées par les médias, notamment les scènes de viol ou d'esclavage sexuel et toutes celles où les femmes et **les petites filles** sont traitées comme des objets sexuels, en particulier les images pornographiques, contribuent à généraliser ces formes de violence et ont un effet déplorable sur le public en général et plus spécialement sur les **enfants et les jeunes**.

Source : [https://www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/csw/bpa\\_f\\_final\\_web.pdf?la=fr&vs=754](https://www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/csw/bpa_f_final_web.pdf?la=fr&vs=754)

*Extrait de Convention du conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique – Conseil de l'Europe, 2011*

**Préambule**

Les Etats membres du Conseil de l'Europe et les autres signataires de la présente Convention,

Rappelant la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (STE n° 5, 1950) et ses Protocoles, la Charte sociale européenne (STE n° 35, 1961, révisée en 1996, STE n° 163), la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE n° 197, 2005) et la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (STCE n° 201, 2007) ;

Rappelant les recommandations suivantes du Comité des Ministres aux Etats membres du Conseil de l'Europe : la Recommandation Rec (2002) 5 sur la protection des femmes contre la violence, la Recommandation CM/Rec(2007)17 sur les normes et mécanismes d'égalité entre les femmes et les hommes, la Recommandation CM/Rec(2010)10 sur le rôle des femmes et des hommes dans la prévention et la résolution des conflits et la consolidation de la paix, et les autres recommandations pertinentes ;

Tenant compte du volume croissant de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme qui établit des normes importantes en matière de violence à l'égard des femmes ;

Ayant à l'esprit le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966), la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (« CEDEF », 1979) et son Protocole facultatif (1999) ainsi que la Recommandation générale n° 19 du Comité de la CEDEF sur la violence à l'égard des femmes, la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (1989) et ses Protocoles facultatifs (2000) et la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (2006) ;

Ayant à l'esprit le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (2002) ;

Rappelant les principes de base du droit humanitaire international, et en particulier la Convention (IV) de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (1949) et ses Protocoles additionnels I et II (1977) ;

Condamnant toutes les formes de violence à l'égard des femmes et de violence domestique ;

Reconnaissant que la réalisation de jure et de facto de l'égalité entre les femmes et les hommes est un élément clé dans la prévention de la violence à l'égard des femmes ;

Reconnaissant que la violence à l'égard des femmes est une manifestation des rapports de force historiquement inégaux entre les femmes et les hommes ayant conduit à la domination et à la discrimination des femmes par les hommes, privant ainsi les femmes de leur pleine émancipation ;

Reconnaissant que la nature structurelle de la violence à l'égard des femmes est fondée sur le genre, et que la violence à l'égard des femmes est un des mécanismes sociaux cruciaux par lesquels les femmes sont maintenues dans une position de subordination par rapport aux hommes ;

Reconnaissant avec une profonde préoccupation que les femmes et **les filles** sont souvent exposées à des formes graves de violence telles que la violence domestique, le harcèlement sexuel, le viol, le mariage forcé, les crimes commis au nom du prétendu « honneur » et les mutilations génitales, lesquelles constituent une violation grave des droits humains des femmes et des filles et un obstacle majeur à la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Reconnaissant les violations constantes des droits de l'homme en situation de conflits armés affectant la population civile, et en particulier les femmes, sous la forme de viols et de violences sexuelles généralisés ou systématiques et la potentialité d'une augmentation de la violence fondée sur le genre aussi bien pendant qu'après les conflits ;

Reconnaissant que les femmes et **les filles** sont exposées à un risque plus élevé de violence fondée sur le genre que ne le sont les hommes ;

Reconnaissant que la violence domestique affecte les femmes de manière disproportionnée et que les hommes peuvent également être victimes de violence domestique ;

Reconnaissant que **les enfants** sont des victimes de la violence domestique, y compris en tant que témoins de violence au sein de la famille ;

Source : <https://rm.coe.int/1680084840>



**Tableau 28. Peines encourues par les auteur·e·s ayant commis des violences psychologiques, physiques ou sexuelles**

<b>Infractions / Peines principales initiales</b>	<b>Peines avec circonstances aggravantes</b>
<b>Violences contraventionnelles</b> Article R. 624-1 CP (sans ITT <sup>199</sup> ) : 750 € d'amende Article R. 625-1 CP (ITT ≤ 8 jours) : 1 500 € d'amende	- Article 222-13 CP : l'infraction devient délictuelle si sur mineur·e de 15 ans par ascendant ou personne ayant autorité ou en présence d'un·e mineur·e : 5 ans d'emprisonnement et 75 000€ d'amende - Article 222-14 4 CP si habitude sur mineur·e de 15 ans : 5 ans d'emprisonnement et 75 000€ d'amende
<b>Violences délictuelles</b> Article 222-11 CP (ITT > 8 jours) : 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende	- Article 222-12 CP : sur mineur·e de 15 ans par ascendant ou en présence d'un·e mineur·e lors de violences au sein du couple : 10 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende - Article 222-14 3 CP si habitude sur mineur·e de 15 ans : 10 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende
<b>Violences délictuelles</b> Article 222-9 CP (mutilation, infirmité permanente) : 10 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende	- Article 222-10 CP : l'infraction devient criminelle si sur mineur·e de 15 ans par ascendant ou personne ayant autorité, en présence d'un·e mineur·e lors de violences au sein du couple : 20 ans réclusion criminelle - Article 222-14 2 CP si habitude sur mineur·e de 15 ans : 20 ans de réclusion criminelle
<b>Violences criminelles</b> Article 222-7 CP (coups mortels) : 15 ans de réclusion criminelle	- Article 222-8 CP : sur mineur·e de 15 ans par ascendant ou personne ayant autorité ou en présence d'un·e mineur·e lors de violences au sein du couple : 30 ans réclusion criminelle - Article 222-14 1 CP si habitude sur mineur·e de 15 ans ou en présence d'un mineur : 30 ans de réclusion criminelle
<b>Tortures et actes de barbarie</b> Article 222-1 CP : 15 ans réclusion criminelle	- Article 222-3 CP : sur mineur·e de 15 ans par ascendant ou personne ayant autorité : 30 ans de réclusion criminelle
<b>Meurtre</b> Article 221-1 CP : 30 ans réclusion criminelle	- Article 221-4 CP : sur mineur·e de 15 ans : réclusion criminelle à perpétuité
<b>Viol</b> Article 222-23 CP 15 ans réclusion criminelle	- Article 222-24 CP : si commis sur mineur·e de 15 ans, ou si commis par un ascendant ou personne ayant autorité ou lorsqu'un mineur était présent au moment des faits et y a assisté : 20 ans réclusion criminelle
<b>Agression sexuelle</b> Article 222-27 CP : 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende	- Article 222-28 CP si commise par ascendant ou personne ayant autorité, lorsqu'un·e mineur·e était présent au moment des faits et y a assisté : 7 ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende - Article 222-29-1 CP si commise sur mineur·e de 15 ans avec violence, contrainte, menace ou surprise : 10 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende - Article 222-30 2 CP si commise par un ascendant ou personne ayant autorité : 10 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende

<sup>199</sup> Incapacité temporaire de travail.

*Peines encourues par les auteur·e·s en cas de délaissement, de privation et de soustraction d'un parent à ses obligations légales*

En cas de délaissement d'un·e mineur·e de 15 ans en un lieu quelconque, la loi prévoit une peine de « sept ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende, sauf si les circonstances du délaissement ont permis d'assurer la santé et la sécurité de celui-ci » (article 227-1 du CP).

En cas de délaissement, « en un lieu quelconque, d'une personne hors d'état de se protéger en raison de son âge ou de son état physique ou psychique » qui pourrait concerner les mineur·e·s de 15 à 18 ans, la peine encourue est de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 223-3 du CP).

En vertu de l'article 227-15 du CP, « le fait, par un ascendant ou toute autre personne exerçant à son égard l'autorité parentale ou ayant autorité sur un mineur de quinze ans, de priver celui-ci d'aliments ou de soins au point de compromettre sa santé est puni de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende ».

En vertu de l'article de 227-17 du CP, « le fait, par le père ou la mère, de se soustraire, sans motif légitime, à ses obligations légales au point de compromettre la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation de son enfant mineur est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende ».

## 2 Annexe du chapitre 3

**Tableau 29. Liste détaillée des agissements sexuels forcés recueillis dans l'enquête Virage**

Actes listés
<i>Si femme</i> Une pénétration du sexe ou de l'anus par les doigts ou un objet
<i>Si homme</i> Une pénétration de l'anus par les doigts ou un objet ( <i>que vous avez subie</i> )
Une pénétration de la bouche par le sexe ( <i>fellation forcée</i> )
Autre rapport sexuel avec un tiers
Une tentative de pénétration de la bouche par le sexe ( <i>tentative de fellation forcée</i> )
<i>Si femme</i> Une tentative de pénétration du sexe ou de l'anus
Des attouchements du sexe que vous avez subis ( <i>y compris avec la langue</i> )
<i>Si femme</i> Des attouchements du sexe que vous deviez faire
<i>Si femme</i> [Être forcée à] montrer vos seins, votre sexe, vous dénuder
<i>Si homme</i> Une pénétration que vous deviez faire
<i>Si femme</i> Quelqu'un a-t-il contre votre gré touché vos seins ou fesses, vous a coincée pour vous embrasser, s'est frotté ou
[Être forcé·e à] visionner des films pornographiques
[Être forcé·e à] être filmé·e lors d'un rapport sexuel
[Être forcé·e à] pratiques sado-masochistes
[Être forcé·e à] pratiques échangistes
[Être forcé·e à] prostitution
Autre

Source : Debauche *et al.*, 2017, p. 22.

**Tableau 30. Fréquences des violences (psychologiques, physiques ou sexuelles) (%) débutées avant 18 ans selon le sexe**

		Hommes	Femmes	Ensemble
<b>20-34 ans</b>	Effectif concerné	420	571	991
	%	15,5*	18,4*	17,0
	[IC 95 %]	[13,9-17,2]	[16,8-20,0]	[15,8-18,1]
<b>35-49 ans</b>	Effectif concerné	519	993	1512
	%	13,3*	20,6*	17,0
	[IC 95 %]	[12,0-14,6]	[19,2-22,0]	[16,0-18,0]
<b>50-69 ans</b>	Effectif concerné	625	1302	1927
	%	10,8*	15,7*	13,4
	[IC 95 %]	[9,7-12,0]	[14,6-16,8]	[12,6-14,2]
<b>Ensemble (20-69 ans)</b>	Effectif concerné	1564	2866	4430
	%	13,0*	18,1*	15,6
	[IC 95 %]	[12,2-13,7]	[17,3-18,8]	[15,0-16,1]

Champ : Femmes et hommes âgé·e·s de 20 à 69 ans. Lecture : 15,5 % des hommes âgés de 20 à 34 ans déclarent avoir subi au moins une violence (psychologique, physique, sexuelle) avant l'âge de 18 ans dans la famille et son entourage. Légende : \*Différences entre femmes et hommes significatives selon le test du Chi-2 au seuil de 5 %. Notes : Effectifs non pondérés et pourcentages pondérés. Source : Ined, enquête en population générale Virage 2015, France métropolitaine.

**Tableau 31. Auteur·e·s déclaré·e·s (%) par les personnes ayant subi des violences psychologiques ou physiques avant 18 ans selon le type d'acte et le sexe**

	Violences psychologiques				Violences physiques					
	Exposition à des hurlements, bris d'objet		Insultes, humiliations, critiques répétées		Brutalités physiques		Enfermements, séquestrations, mises à la porte, abandons au bord de la route		Menaces physiques, tentatives d'étranglement, de meurtre	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
<i>Fréquence des actes (%)</i>	8,0*	11,7*	3,3*	6,3*	5,8	6,8	1,4	1,6	0,7*	1,0*
Effectif	947	1852	386	974	692	966	150	240	71	158
<b>Membres de la famille :</b>										
Père (1)	57,4	56,3	49,6*	36,0*	61,1*	51,2*	51,8*	40,6*	50,9	42,6
Mère (2)	32,4	35,4	20,0*	37,4*	30,0*	40,1*	36,9	46,0	12,5	19,5
Frère, demi-frère	5,7	6,9	13,5	11,6	8,4	9,6	0,7	4,3	17,7	19,9
Sœur, demi-sœur	4,2	3,0	7,8	9,7	1,7	2,4	2,3	1,2	0,8	4,0
Grand-père	1,6	1,3	1,5	1,3	0,9	0,9	2,2	1,1	0,0	0,1
Grand-mère	0,3	1,1	1,8	3,6	1,8	0,9	0,3	0,4	0,9	0,0
Oncle	2,7	1,9	4,3	2,7	3,3	1,8	3,3	2,7	0,0	3,3
Tante	0,8	0,8	3,1	2,9	1,3	1,3	2,9	3,2	0,5	0,1
Autre homme de la parenté (3)	0,7	0,5	0,9	0,8	0,8	0,3	0	0	0,0	2,3
Autre femme de la parenté (4)	0,3	0,1	1,2	1,3	0,0	0,4	0,3	0,1	0,0	0,0
<b>Proches de la famille ou de l'enquêté·e :</b>										
Homme proche de la famille	0,0	0,5	0,8	0,6	0,7	0,6	0,0	1,4	0,0	2,1
Femme proche de la famille	0,6*	0,0*	0,0	0,3	0,0	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0
Ami proche (de l'enquêté·e)	0,6	0,3	2,1*	0,6*	0,5	0,9	1,6	1,6	1,6	0,0
Amie proche (de l'enquêté·e)	0,0	0,0	0,2	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,2
Voisin	0,2	0,0	1,1	0,2	0,0	0,0	0,0	0,3	0,0	0,0
Voisine	0,2	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0
<b>Autres personnes s'occupant de l'enfant ou en contact avec celui-ci :</b>										
Beau-père (5)	44,3	40,3	50,3	35,2	53,8	37,3	-	-	-	-
Belle-mère (6)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Homme référent de la famille	1,4	0,2	-	3,4	-	0,6	-	0,9	-	-
Femme référente de la famille	2,0	0,0	-	3,7	-	3,2	-	0,0	-	-
Homme baby-sitter, aide aux devoirs...	0,1	0,0	0,2	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Femmes baby-sitter, aide aux devoirs...	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,2	0,2	0,8	0,0	0,0
Homme auxiliaire de vie	0,0	0,0	0,8	2,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Femme auxiliaire de vie	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autre homme	0,8	0,9	2,0	1,4	1,7	0,6	3,7	1,2	7,8*	1,5*
Autre femme	0,4	0,3	0,0	0,3	0,6	0,6	0,4	1,0	0,0	0,1

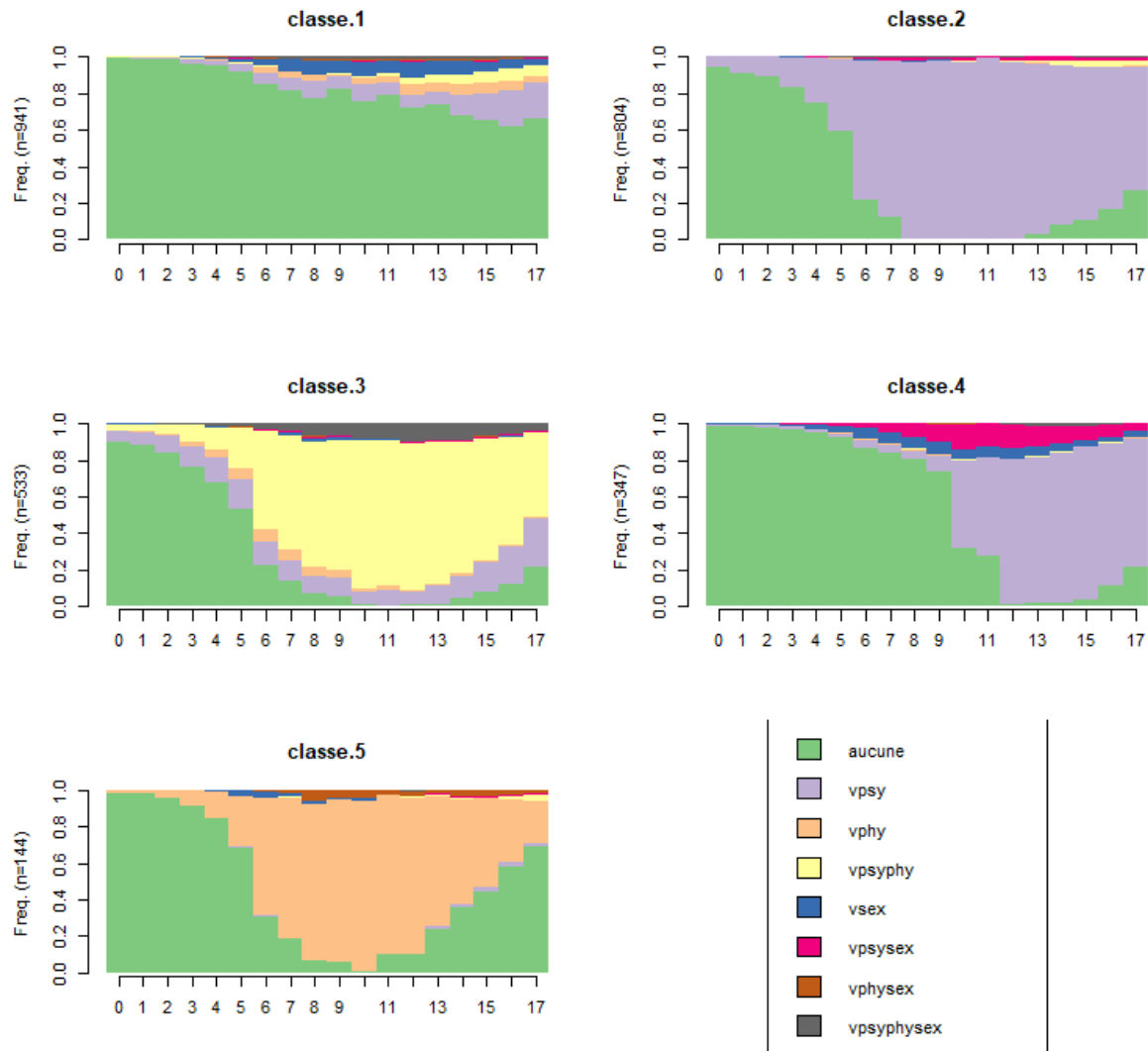
**Champ :** Femmes et hommes âgé·e·s de 20 à 69 ans déclarant des violences psychologiques ou physiques avant 18 ans au dans la famille et son entourage. **Lecture :** Parmi les hommes âgés de 20 à 69 ans déclarant avoir été exposés à des hurlements, bris d'objets avant l'âge de 18 ans au sein de la famille ou du proche entourage, 57,4 % mentionnent leur père comme étant l'auteur des faits. **Légende :** H=hommes ; F=femmes ; (1) Sont exclus du dénominateur les pères inconnus. (2) Sont exclus du dénominateur les mères inconnues. (3) Y compris père du/de la conjoint·e, frère du/de la conjoint·e (4) Hommes et femmes ayant vécu à 14 ans avec leur mère et son nouveau conjoint. (5) Hommes et femmes ayant vécu à 14 ans avec leur père et sa nouvelle conjointe. (6) Hommes et femmes ayant été placé·e·s en foyer ou en famille d'accueil durant l'enfance et l'adolescence. \*Différences entre femmes et hommes significatives selon le test du Chi-2 au seuil de 5 %. **Notes :** Pourcentages pondérés. La somme des pourcentages est supérieure à 100 % parce que les dénominateurs sont différents et parce que les répondant·e·s pouvaient mentionner plusieurs auteur·e·s. « - » : effectifs inférieurs à 30, les résultats ne sont pas présentés. **Source :** Ined, enquête en population générale Virage 2015, France métropolitaine.

**Tableau 32. Auteur·e·s déclaré·e·s (%) par les personnes ayant subi des violences sexuelles avant 18 ans selon le type d'acte le sexe**

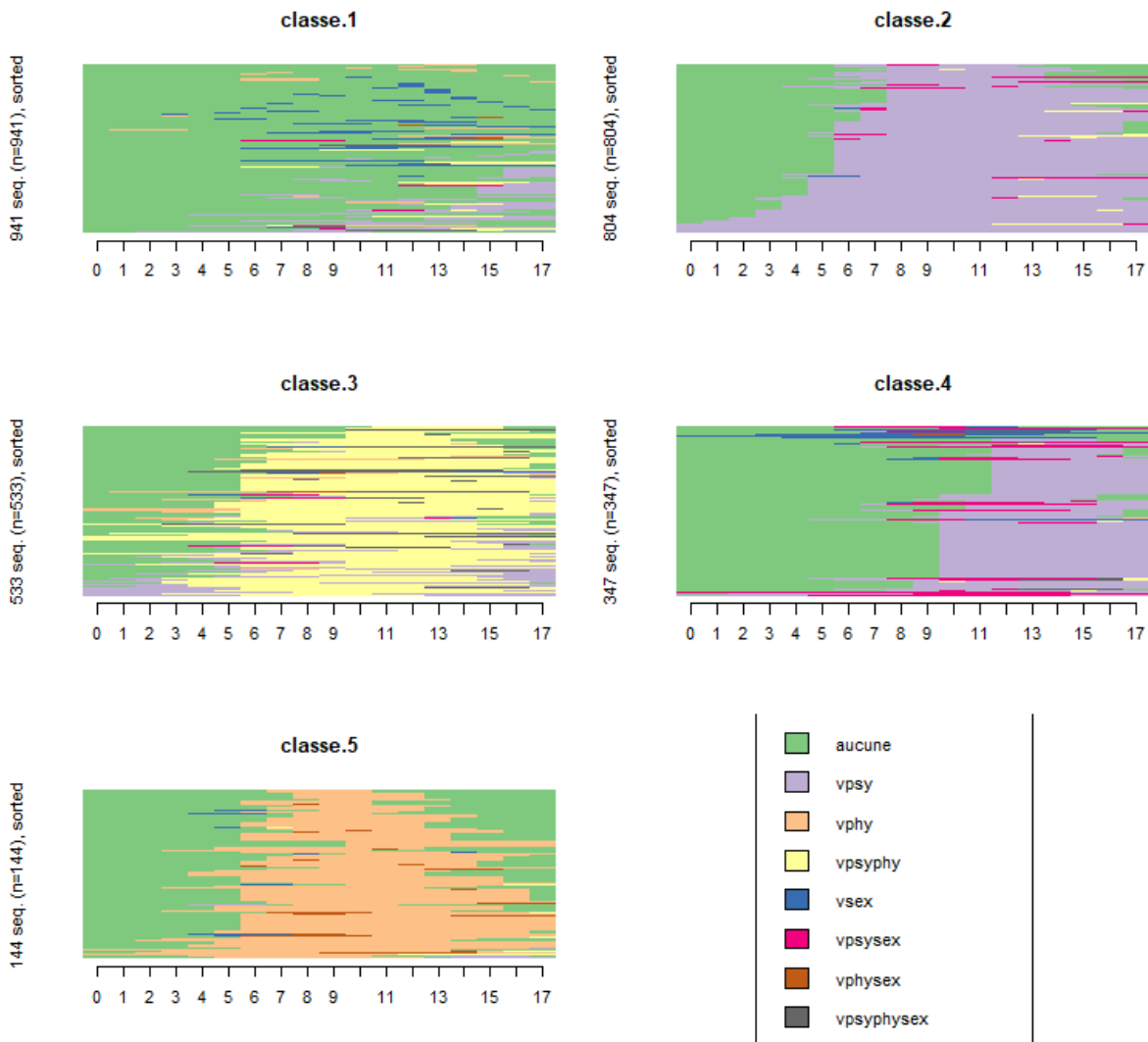
	Avoir été frotté·e, collé·e (a)		Viols, tentatives de viol		Autres agressions sexuelles	
	H	F	H	F	H	F
<i>Fréquence des actes (%)</i>	0,4*	3,7*	0,3*	1,5*	0,5*	2,4*
<b>Membres de la famille :</b>						
Père (1)	13,3	14,7	9,3	16,5	8,2	16,8
Mère (2)	0,0	0,3	0,0	1,1	0,0	0,7
Frère, demi-frère	11,8	8,7	15,9	11,3	15,8	9,6
Sœur, demi-sœur	0,0	0,1	0,0	0,0	0,6	0,1
Grand-père	1,2	6,7	0,0	4,1	0,9	5,4
Grand-mère	0,0	1,2	0,0	0,8	0,0	0,5
Oncle	19,8	21,0	18,0	23,8	11,9	20,0
Tante	0,4	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0
Autre homme de la parenté (3)	10,0	8,7	5,7	9,4	10,4	11,2
Autre femme de la parenté	2,8	0,0	3,7	0,3	2,3	0,2
<b>Proches de la famille ou de l'enquêté·e :</b>						
Homme proche de la famille	11,8	13,7	10,1	12,4	4,9*	15,1*
Femme proche de la famille	0,0	0,2	5,0	1,0	6,9	0,6
Ami proche (de l'enquêté·e)	8,7	7,4	10,1	6,5	13,9*	6,7*
Amie proche (de l'enquêté·e)	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0
Voisin	5,6	5,0	12,2	3,9	8,7	4,3
Voisine	8,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Autres personnes s'occupant de l'enfant ou en contact avec celui-ci :</b>						
Beau-père (4)	-	43,4	-	-	-	22,2
Belle-mère (5)	-	-	-	-	-	-
Homme référent de la famille d'accueil (6)	-	0,7	-	-	-	-
Femme référente de la famille d'accueil (6)	-	0,0	-	-	-	-
Homme baby-sitter, aide aux devoirs...	0,0	0,8	0,0	0,8	0,0	1,0
Femmes baby-sitter, aide aux devoirs...	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Homme auxiliaire de vie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Femme auxiliaire de vie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autre homme	9,1	10,3	13,6	8,4	11,4	6,6
Autre femme	0,0	0,2	8,0	0,0	11,0*	0,0*

**Champ** : Femmes et hommes âgé·e·s de 20 à 69 ans déclarant des violences sexuelles avant 18 ans dans la famille et son entourage. **Lecture** : Parmi les hommes âgés de 20 à 69 ans déclarant avoir été frottés ou collés contre leur gré avant l'âge de 18 ans au sein de la famille ou du proche entourage, 13,3 % mentionnent leur père comme étant l'auteur des faits. **Légende** : (1) Sont exclus du dénominateur les pères inconnus. (2) Sont exclus du dénominateur les mères inconnues. (3) Y compris père du/de la conjoint·e, frère du/de la conjoint·e. (4) Hommes et femmes ayant vécu à 14 ans avec leur mère et son nouveau conjoint. (5) Hommes et femmes ayant vécu à 14 ans avec leur père et sa nouvelle conjointe. (6) Hommes et femmes ayant été placé·e·s en foyer ou en famille d'accueil durant l'enfance et l'adolescence. (a) Pour les femmes, cette catégorie recouvre aussi les attouchements des seins, des fesses et les baisers forcés. \*Différences entre femmes et hommes significatives selon le test du Chi-2 au seuil de 5 %. « - » : effectifs inférieurs à 30, les résultats ne sont pas présentés. **Notes** : Pourcentages pondérés. La somme des pourcentages est supérieure à 100 % parce que les dénominateurs sont différents et parce que les répondant·e·s pouvaient mentionner plusieurs auteur·e·s. **Source** : Ined, enquête en population générale Virage 2015, France métropolitaine.

**Figure 13. Femmes – Chronogrammes (%) de la typologie des trajectoires de violences en cinq classes**

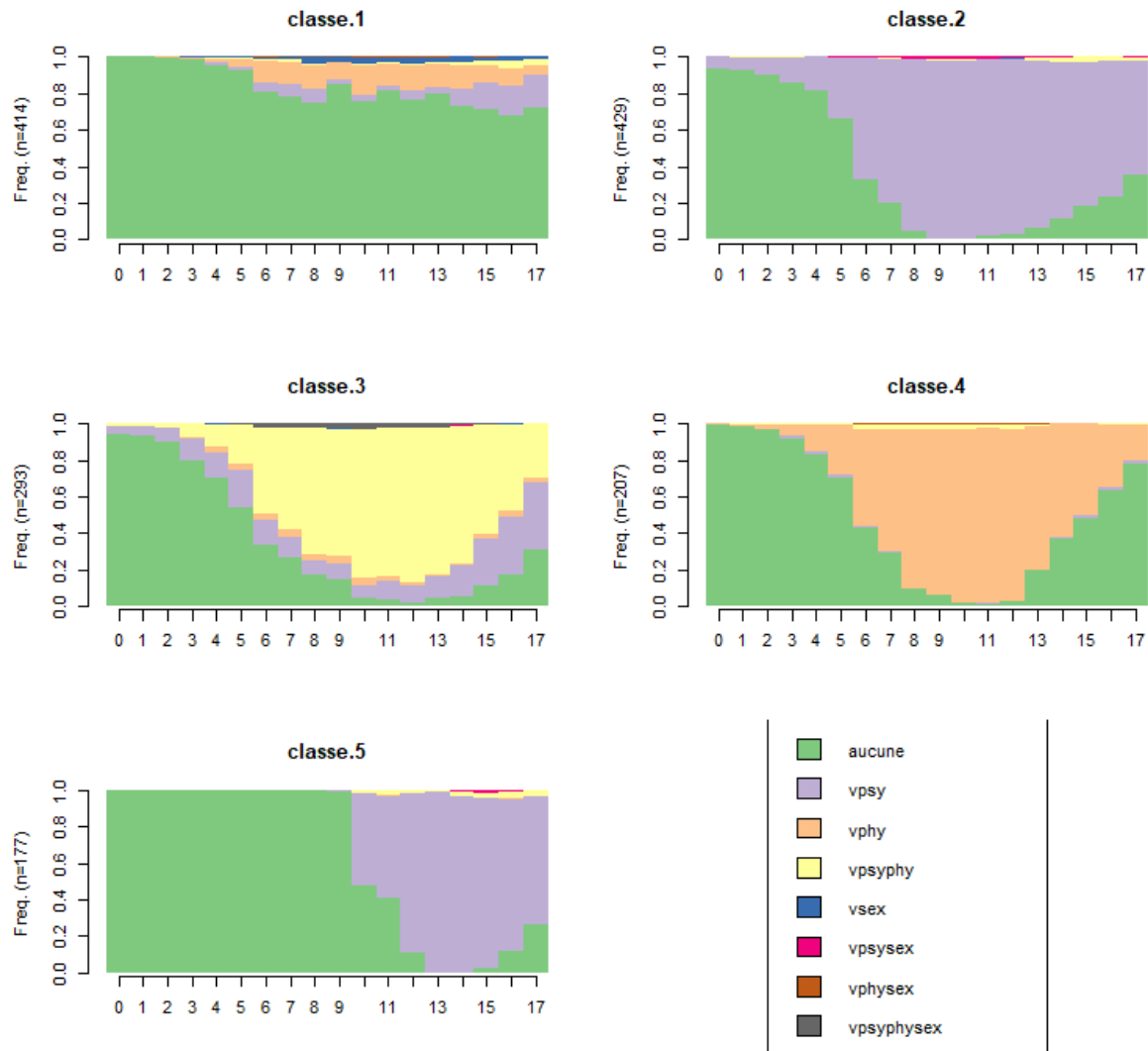


Champ : Femmes (n=2769) âgées de 20 à 69 ans déclarant des violences avant 18 ans dans la famille et son entourage. Légende : aucune=aucune violence ; vpsy=violences psychologiques ; vphy=violences physiques ; vpsyphy=violences psychologiques et physiques ; vsex=violences sexuelles ; vpsysex=violences psychologiques et sexuelles ; vphysex=violences physiques et sexuelles ; vpsyphysex=violences psychologiques, physiques et sexuelles. Source : Ined, enquête en population générale Virage 2015, France métropolitaine.

**Figure 14. Femmes – Tapis des trajectoires de violences selon la typologie en cinq classes**

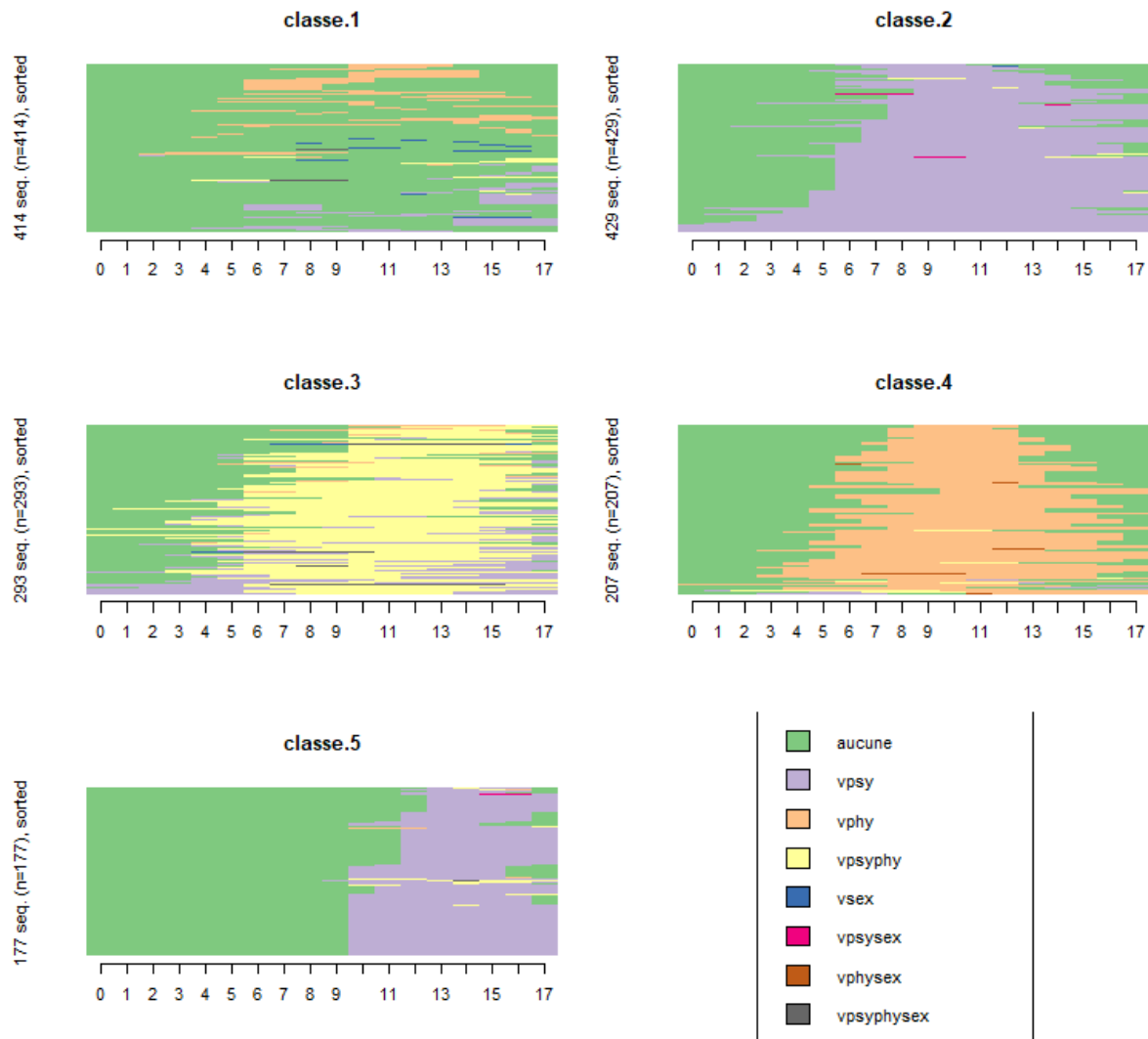
Champ : Femmes (n=2769) âgées de 20 à 69 ans déclarant des violences avant 18 ans dans la famille et son entourage. Légende : aucune=aucune violence ; vpsy=violences psychologiques ; vphy=violences physiques ; vpsyphy=violences psychologiques et physiques ; vsex=violences sexuelles ; vpsysex=violences psychologiques et sexuelles ; vphysex=violences physiques et sexuelles ; vpsyphysex=violences psychologiques, physiques et sexuelles. Source : Ined, enquête en population générale Virage 2015, France métropolitaine.

**Figure 15. Hommes – Chronogrammes (%) de la typologie des trajectoires de violences en cinq classes**



Champ : Hommes (n=1520) âgés de 20 à 69 ans déclarant des violences avant 18 ans dans la famille et son entourage. Légende : aucune=aucune violence ; vpsy=violences psychologiques ; vphy=violences physiques ; vpsyphy=violences psychologiques et physiques ; vsex=violences sexuelles ; vpsysex=violences psychologiques et sexuelles ; vphysex=violences physiques et sexuelles ; vpsyphysex=violences psychologiques, physiques et sexuelles. **Notes : Dans le Tableau 10 (p. 103), la classe 4 a été renommée en classe 5, et la classe 5 a été renommée en classe 4.** Source : Ined, enquête en population générale Virage 2015, France métropolitaine.



**Figure 16. Hommes – Tapis des trajectoires de violences selon la typologie en cinq classes**

Champ : Hommes (n=1520) âgés de 20 à 69 ans déclarant des violences avant 18 ans dans la famille et son entourage. Légende : aucune=aucune violence ; vpsy=violences psychologiques ; vphy=violences physiques ; vpsyphy=violences psychologiques et physiques ; vsex=violences sexuelles ; vpsysex=violences psychologiques et sexuelles ; vphysex=violences physiques et sexuelles ; vpsyphysex=violences psychologiques, physiques et sexuelles. **Notes** : Dans le Tableau 10 (p. 103), la classe 4 a été renommée en classe 5, et la classe 5 a été renommée en classe 4. Source : Ined, enquête en population générale Virage 2015, France métropolitaine.

### 3 Annexe du chapitre 4

**Tableau 33. Proportions (%) de personnes ayant bénéficié d'un placement ou d'une mesure d'assistance éducative durant l'enfance et l'adolescence, selon les formes de violences déclarées et le sexe**

		Aucune violence	Violences psychologiques (exclusivement) avant 18 ans	Violences physiques (exclusivement) avant 18 ans	Violences psychologiques <u>ET</u> physiques avant 18 ans	Violences sexuelles avant 18 ans (1)
<b>Hommes</b>						
<b>20-34 ans</b>	% Placement, mesure d'assistance éducative	2,2	4,0	5,3	18,2	-
	Effectif concerné	43	7	4	15	4
	<i>dont % placement</i>	<i>1,1</i>	<i>2,2</i>	<i>4,3</i>	<i>9,3</i>	-
	<i>Effectif concerné</i>	<i>19</i>	<i>4</i>	<i>2</i>	<i>8</i>	<i>3</i>
<b>35-49 ans</b>	% Placement, mesure d'assistance éducative	1,4	4,8	12,5	12,7	12,2
	Effectif concerné	37	9	9	15	4
	<i>dont % placement</i>	<i>1,0</i>	<i>4,1</i>	<i>5,9</i>	<i>7,0</i>	<i>7,5</i>
	<i>Effectif concerné</i>	<i>28</i>	<i>6</i>	<i>5</i>	<i>9</i>	<i>2</i>
<b>50-69 ans</b>	% Placement, mesure d'assistance éducative	1,5	11,1	5,5	9,9	5,9
	Effectif concerné	59	15	5	10	1
	<i>dont % placement</i>	<i>1,1</i>	<i>7,1</i>	<i>4,9</i>	<i>9,0</i>	<i>5,9</i>
	<i>Effectif concerné</i>	<i>39</i>	<i>9</i>	<i>4</i>	<i>8</i>	<i>1</i>
<b>Ensemble</b>	% Placement, mesure d'assistance éducative	1,7	6,3	7,7	14,0	17,8
	Effectif concerné	139	31	18	40	9
	<i>dont % placement</i>	<i>1,0</i>	<i>4,3</i>	<i>5,1</i>	<i>8,5</i>	<i>10,7</i>
	<i>Effectif concerné</i>	<i>86</i>	<i>19</i>	<i>11</i>	<i>25</i>	<i>6</i>
<b>Femmes</b>						
<b>20-34 ans</b>	% Placement, mesure d'assistance éducative	1,3	3,9	2,1	10,7	21,1
	Effectif concerné	27	9	2	18	23
	<i>dont % placement</i>	<i>0,7</i>	<i>1,3</i>	<i>2,1</i>	<i>5,7</i>	<i>9,7</i>
	<i>Effectif concerné</i>	<i>14</i>	<i>3</i>	<i>2</i>	<i>10</i>	<i>9</i>
<b>35-49 ans</b>	% Placement, mesure d'assistance éducative	1,7	4,3	10,4	11,6	13,1
	Effectif concerné	47	16	5	20	30
	<i>dont % placement</i>	<i>1,0</i>	<i>2,4</i>	<i>2,9</i>	<i>6,4</i>	<i>8,0</i>
	<i>Effectif concerné</i>	<i>27</i>	<i>10</i>	<i>3</i>	<i>12</i>	<i>18</i>
<b>50-69 ans</b>	% Placement, mesure d'assistance éducative	1,9	5,4	5,4	11,1	8,2
	Effectif concerné	79	21	4	25	19
	<i>dont % placement</i>	<i>1,6</i>	<i>4,9</i>	<i>3,6</i>	<i>8,2</i>	<i>6,4</i>
	<i>Effectif concerné</i>	<i>62</i>	<i>18</i>	<i>3</i>	<i>17</i>	<i>17</i>
<b>Ensemble</b>	% Placement, mesure d'assistance éducative	1,7	4,6	5,7	11,2	13,6
	Effectif concerné	153	46	11	63	72
	<i>dont % placement</i>	<i>1,2</i>	<i>2,9</i>	<i>2,8</i>	<i>6,8</i>	<i>7,9</i>
	<i>Effectif concerné</i>	<i>103</i>	<i>31</i>	<i>8</i>	<i>39</i>	<i>44</i>

**Champ** : Femmes et hommes âgés de 20 à 69 ans. **Lecture** : 2,2 % des hommes âgés de 20 à 69 ans n'ayant pas déclaré de violences avant l'âge de 18 ans dans la famille et son entourage ont bénéficié d'une mesure d'assistance éducative ou d'un placement durant l'enfance et l'adolescence. **Légende** : (1) Les violences sexuelles peuvent être combinées avec une autre forme de violences, psychologiques ou physiques subies avant l'âge de 18 ans dans la famille et son entourage. « - » : effectif observé inférieur à 30, les résultats ne sont pas présentés. **Notes** : Effectifs non pondérés et pourcentages pondérés. **Source** : Ined, enquête en population générale Virage 2015, France métropolitaine.

**Tableau 34. Fréquences (%) des violences (psychologiques, physiques ou sexuelles) débutées avant 18 ans selon la configuration familiale (à 14 ans), l'âge à l'enquête et le sexe**

	20-34 ans				35-49 ans				50-69 ans				Ensemble (20-69 ans)			
	Hommes		Femmes		Hommes		Femmes		Hommes		Femmes		Hommes		Femmes	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
Famille nucléaire	2031	12,0	2279	13,6	2980	10,3	3855	16,5	4736	9,0	6684	13,3	9747	10,3	12818	14,4
Famille monoparentale	380	24,4	446	30,1	348	23,8	510	33,6	377	18,3	622	23,3	1105	22,6	1578	29,1
Famille recomposée	126	40,1	158	40,6	124	32,3	187	43,4	94	26,3	174	40,2	344	34,3	232	41,5
Autre configuration complexe (1)	54	30,1	52	51,7	112	33,5	151	45,6	283	26,0	345	32,1	449	29,1	206	39,6

**Champ** : Femmes et hommes âgés de 20 à 69 ans. **Lecture** : 12,0 % des hommes âgés de 20 à 34 ans ayant résidé dans une famille nucléaire à l'âge de 14 ans ont déclaré avoir subi des violences (psychologiques, physiques ou sexuelles) avant l'âge de 18 ans dans la famille et son entourage. **Légende** : Eff.=Effectif. (1) : vivre avec ses grands-parents ou avec un autre membre de la famille, vivre en foyer ou en institution, en pensionnat ou internat scolaire, en famille d'accueil, chez un employeur, autre. **Notes** : Effectifs non pondérés et pourcentages pondérés. **Source** : Ined, enquête en population générale Virage 2015, France métropolitaine.

**Tableau 35. Contexte familial (%) durant l'enfance et l'adolescence selon la configuration familiale (à 14 ans) et le sexe**

	Famille nucléaire		Famille monoparentale		Famille recomposée		Autre configuration complexe (1)	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Effectif	9771	12854	1108	1587	344	521	454	553
Privations matérielles ou négligences graves	2,7	2,8	7,6	10,2	9,3	13,2	23,9	23,6
Conflit très grave avec un parent ou les deux	5,5	6,4	19,5	22,0	24,7	34,4	22,0	27,7
Graves tensions ou climat de violence entre les parents	7,7	9,2	21,7	25,3	36,5	33,1	22,1	26,5
Fugue, mise à la porte du domicile parental	2,6	2,8	8,5	8,2	14,9	17,0	17,9	17,7
Placement, mesure d'assistance éducative	1,1	1,0	6,2	5,8	8,7	8,0	25,6	30,6
Problème d'alcoolisme, de drogue de la personne interrogée elle-même	3,1	1,0	7,5	3,0	11,4	3,4	7,9	3,4
Problème d'alcoolisme, de drogue du père	4,0	5,3	8,5	12,0	9,9	13,7	12,4	17,7
Problème d'alcoolisme, de drogue de la mère	0,7	1,3	2,2	4,1	3,6	5,7	3,8	9,6
Problème d'alcoolisme, de drogue du/des frères et/ou sœurs	1,4	2,1	3,8	4,3	4,7	4,3	3,0	4,4
Tentative de suicide de la personne interrogée elle-même	0,8	1,8	2,0	4,2	4,7	7,1	3,8	6,2
Suicide ou tentative de suicide du père	0,4	0,6	2,1	2,5	0,9	3,0	0,5	1,0
Suicide ou tentative de suicide de la mère	0,7	1,0	1,8	4,6	3,0	3,3	0,9	4,1
Suicide ou tentative de suicide du/des frères et sœurs	1,0	1,6	1,9	2,8	2,4	3,0	2,4	2,0

**Champ** : Femmes et hommes âgés de 20 à 69 ans. **Lecture** : 2,7 % des hommes âgés de 20 à 69 ans qui vivaient au sein d'une famille nucléaire lors de leurs 14 ans ont indiqué avoir souffert de privations matérielles ou de négligences graves durant l'enfance et l'adolescence. **Légende** : (1) : vivre avec ses grands-parents ou avec un autre membre de la famille, vivre en foyer ou en institution, en pensionnat ou internat scolaire, en famille d'accueil, chez un employeur, autre. **Notes** : Effectifs non pondérés et pourcentages pondérés. **Source** : Ined, enquête en population générale Virage 2015, France métropolitaine.

**Tableau 36. Fréquences (%) des violences (psychologiques, physiques ou sexuelles) débutées avant 18 ans selon la taille de la fratrie, l'âge à l'enquête et le sexe**

	20-34 ans				35-49 ans				50-69 ans				Ensemble (20-69 ans)			
	Hommes		Femmes		Hommes		Femmes		Hommes		Femmes		Hommes		Femmes	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
Enfant unique	298	11,5	285	11,6	398	7,2	504	14,6	640	6,5	852	8,8	1336	8,3	1641	11,5
Un frère ou une sœur	763	12,0	935	14,1	1008	11,9	1350	17,3	1137	9,5	1539	13,6	2908	11,3	3824	15,1
Deux frère:s et/ou sœur:s	818	17,8	886	18,6	1001	12,7	1243	21,2	1266	9,8	1805	15,6	3085	13,5	3934	18,4
Trois frère:s et/ou sœur:s ou plus	701	18,8	819	25,0	1133	16,6	1584	24,5	2415	12,9	3571	18,0	4249	15,3	5974	21,5

**Champ** : Femmes et hommes âgé:e:s de 20 à 69 ans. **Lecture** : 11,5 % des hommes âgés de 20 à 34 ans sans frère et sœur ont déclaré avoir subi des violences avant l'âge de 18 ans au sein dans la famille et son entourage. **Légende** : Eff.=Effectif. **Notes** : Effectifs non pondérés et pourcentages pondérés. **Source** : Ined, enquête en population générale Virage 2015, France métropolitaine.

**Tableau 37. Fréquences (%) des violences (psychologiques, physiques ou sexuelles) débutées avant 18 ans selon les professions et catégories socioprofessionnelles du père (à 14 ans) et le sexe**

	20-34 ans				35-49 ans				50-69 ans				Ensemble (20-69 ans)			
	Hommes		Femmes		Hommes		Femmes		Hommes		Femmes		Hommes		Femmes	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
Agriculteurs exploitants	82	5,0	125	15,0	218	6,5	269	12,5	636	4,5	861	11,3	936	5,1	1255	12,2
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	300	14,0	305	19,3	390	13,9	528	21,4	655	9,1	993	12,5	1345	12,2	1826	17,6
Cadres et professions intellectuelles supérieures	505	18,3	527	17,2	549	15,1	738	20,2	742	14,4	974	18,8	1796	16,1	2239	18,7
Professions intermédiaires	345	14,8	367	15,8	439	13,1	532	21,2	528	12,5	656	17,0	1312	13,5	1555	18,0
Employés	408	13,0	520	17,6	572	10,7	783	20,6	819	9,2	1150	14,4	1799	10,9	2453	17,5
Ouvriers	709	14,4	773	17,9	1086	12,7	1401	19,5	1648	11,5	2371	16,3	3443	12,6	4545	17,7
Personnes sans activité (y c. retraités)	43	31,6	65	29,5	54	29,8	84	35,7	79	31,3	103	29,5	176	30,9	252	31,7
Indéterminée	211	22,6	264	24,7	259	20,4	378	26,3	398	13,3	730	18,0	868	18,5	1372	22,3

**Champ** : Femmes et hommes âgé:e:s de 20 à 69 ans. **Lecture** : 5,0 % des hommes âgés de 20 à 69 ans dont le père était agriculteur exploitant ont déclaré avoir subi des violences avant l'âge de 18 ans dans la famille et son entourage. **Légende** : Eff.=Effectif. **Notes** : Effectifs non pondérés et pourcentages pondérés. **Source** : Ined, enquête en population générale Virage 2015, France métropolitaine.

**Tableau 38. Fréquences (%) des violences (psychologiques, physiques ou sexuelles) débutées avant 18 ans selon les professions et catégories socioprofessionnelles de la mère (à 14 ans) et le sexe**

	20-34 ans				35-49 ans				50-69 ans				Ensemble (20-69 ans)			
	Hommes		Femmes		Hommes		Femmes		Hommes		Femmes		Hommes		Femmes	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
Agricultrices exploitantes	38	11,2	50	18,2	116	6,0	154	13,9	350	5,5	528	10,8	504	6,3	732	12,4
Artisanes, commerçantes et cheffes d'entreprise	72	13,6	112	19,9	116	10,4	190	30,9	249	9,7	417	21,1	437	10,9	719	23,8
Cadres et professions intellectuelles supérieures	226	20,8	267	19,8	203	12,5	247	19,9	136	15,8	182	22,5	565	17,3	696	20,3
Professions intermédiaires	390	18,4	438	14,4	368	21,3	482	23,9	289	18,1	384	18,3	1047	19,4	1304	18,4
Employées	819	14,9	934	18,2	900	14,0	1256	21,5	792	16,1	1076	18,7	2511	14,9	3266	19,5
Ouvrières	210	13,9	265	17,4	306	15,9	392	19,5	395	11,4	557	16,2	911	13,7	1214	17,7
Personnes sans activité (y c. retraitées)	745	14,6	780	19,9	1444	10,3	1835	18,3	3114	9,4	4441	14,6	5303	10,7	7056	16,7
Indéterminée	103	14,7	100	22,2	114	27,5	157	36,3	180	13,5	253	20,3	397	18,1	510	25,7

Champ : Femmes et hommes âgés de 20 à 69 ans. Lecture : 11,2 % des hommes âgés de 20 à 69 ans dont la mère était agricultrice exploitante ont déclaré avoir subi des violences avant l'âge de 18 ans dans la famille et son entourage. Légende : Eff.=Effectif. Notes : Effectifs non pondérés et pourcentages pondérés. Source : Ined, enquête en population générale Virage 2015, France métropolitaine.

**Figure 17. Schéma de passage des individus dans le module « famille et proches »**

**27 268 enquêté·e·s répondent au module « famille & proches »**

- 22 580 personnes (83%) ne déclarent pas de violence dont :
  - 22 520 personnes répondent « Non » à toutes les questions > fin du module « famille et proches »
  - 60 personnes répondent « Non » ou « NSP » ou « NVPD » à toutes les questions > fin du module « famille et proches »
  
- 2 591 personnes (9%) déclarent **UNE UNIQUE VIOLENCE** au cours de la vie dont :
  - 2 269 personnes déclarent une violence **avant 18 ans** :
    - 1 038 personnes jugent ce fait sans gravité > fin du module « famille et proches »
    - 625 personnes jugent ce fait assez grave > [poursuite du module « famille et proches »](#)
    - 577 personnes jugent ce fait très grave > [poursuite du module « famille et proches »](#)
    - 25 personnes répondent NSP ou NVPD à la question gravité > fin du module « famille et proches »
    - 4 personnes pour lesquelles question gravité non posée (problème de programmation) > fin du module
  - 305 personnes déclarent une violence **après 18 ans** :
    - 102 personnes jugent ce fait sans gravité > fin du module « famille et proches »
    - 110 personnes jugent ce fait assez grave > [poursuite du module « famille et proches »](#)
    - 89 personnes jugent ce fait très grave > [poursuite du module « famille et proches »](#)
    - 2 personnes répondent NSP ou NVPD à la question gravité > fin du module « famille et proches »
    - 2 personnes pour lesquelles question gravité non posée (problème de programmation) > fin du module
  - 17 personnes **ne renseignent pas l'âge à la première violence** :
    - 10 personnes jugent ce fait sans gravité > fin du module « famille et proches »
    - 5 personnes jugent ce fait assez grave > [poursuite du module « famille et proches »](#)
    - 1 personne juge ce fait très grave > [poursuite du module « famille et proches »](#)
    - 1 personne répond NSP ou NVPD à la question gravité > fin du module « famille et proches »
  
- 2 097 personnes (8%) déclarent **AU MOINS DEUX VIOLENCES** au cours de la vie dont :
  - 1 693 personnes déclarent uniquement des violences **avant 18 ans** :
    - 275 personnes jugent le fait le plus marquant sans gravité > fin du module « famille et proches »
    - 398 personnes jugent le fait le plus marquant assez grave > [poursuite du module « famille et proches »](#)
    - 991 personnes jugent le fait le plus marquant très grave > [poursuite du module « famille et proches »](#)
    - 9 personnes répondent NSP ou NVPD à la question gravité > fin du module « famille et proches »
    - 13 personnes pour lesquelles F11a=NVPD > fin du module « famille et proches »
    - 7 personnes pour lesquelles F11 non posée (problème de programmation) > fin du module « famille et proches »
  - 74 personnes déclarent uniquement des violences **après 18 ans** :
    - 13 personnes jugent le fait le plus marquant sans gravité > fin du module « famille et proches »
    - 23 personnes jugent le fait le plus marquant assez grave > [poursuite du module « famille et proches »](#)
    - 37 personnes jugent le fait le plus marquant très grave > [poursuite du module « famille et proches »](#)
    - 1 personne pour laquelle F11a=NVPD > fin du module « famille et proches »
  - 309 personnes déclarent des violences **avant 18 ans et après 18 ans** :
    - 32 personnes jugent le fait le plus marquant sans gravité > fin du module « famille et proches »
    - 75 personnes jugent le fait le plus marquant assez grave > [poursuite du module « famille et proches »](#)
    - 197 personnes jugent le fait le plus marquant très grave > [poursuite du module « famille et proches »](#)
    - 2 personnes répondent NSP ou NVPD à la question gravité > fin du module « famille et proches »
    - 3 personnes pour lesquelles F11 non posée (problème de programmation) > fin du module « famille et proches »
  - 21 personnes **ne renseignent pas toujours l'âge à la première violence** :
    - 1 personne juge le fait le plus marquant sans gravité > fin du module « famille et proches »
    - 2 personnes jugent le fait le plus marquant assez grave > [poursuite du module « famille et proches »](#)
    - 14 personnes jugent le fait le plus marquant très grave > [poursuite du module « famille et proches »](#)
    - 4 personnes pour lesquelles F11a=NVPD > fin du module « famille et proches »

## 4 Annexe du chapitre 5

**Tableau 39. Les actes violents (%) subis avant 18 ans des jeunes âgés de 20 à 34 ans, selon les formes de violences déclarées et le sexe**

	Hommes			Femmes		
	Violences psy. <u>OU</u> physiques	Violences psy. <u>ET</u> physiques	Violences sexuelles	Violences psy. <u>OU</u> physiques	Violences psy. <u>ET</u> physiques	Violences sexuelles
Effectif	275	126	19	308	137	126
Exposition à des hurlements, bris d'objets	61,9	81,4	-	62,5	85,9	41,6
Insultes, humiliations, critiques	15,8	48,9	-	28,8	57,6	37,9
Exposition à des sévices, coups répétés dans la famille	3,3	20,7	-	5,9	32,7	11,8
Brutalités physiques	24,8	79,8	-	16,4	89,2	36,0
Sévices, coups répétés	0,5	25,5	-	1,6	25,2	20,5
Enfermement, séquestrations, mises à la porte, abandons au bord de la route	5,9	29,2	-	4,2	18,6	11,7
Menaces physiques, tentatives d'étranglement, de meurtre	3,3	17,0	-	0,4	8,9	11,2
Avoir été frotté·e, collé·e (1)	-	-	-	-	-	80,6
Viols, tentatives de viol	-	-	-	-	-	39,1
Autres agressions sexuelles	-	-	-	-	-	56,2

**Champ** : Femmes et hommes âgés de 20 à 34 ans. **Lecture** : 61,9 % des hommes déclarant avoir subi soit des violences psychologiques exclusivement soit des violences physiques exclusivement avant l'âge de 18 ans dans la famille et son entourage, ont été exposés à des hurlements, bris d'objets. **Légende** : (1) pour les femmes, cette catégorie recouvre aussi les attouchements des seins, des fesses et les baisers forcés. **Source** : Ined, enquête en population générale Virage 2015, France métropolitaine.

**Tableau 40. Contexte familial (%) durant l'enfance et l'adolescence des jeunes âgés de 20 à 34 ans, selon les formes de violences débutées avant 18 ans et le sexe**

	Hommes				Femmes			
	Aucune violence	Violences psy. <u>OU</u> physiques	Violences psy. <u>ET</u> physiques	Violences sexuelles	Aucune violence	Violences psy. <u>OU</u> physiques	Violences psy. <u>ET</u> physiques	Violences sexuelles
Effectif	2183	275	126	19	2375	308	137	126
Privations matérielles ou négligences graves	1,4	3,2	9,8	-	1,0	4,4	14,9	13,3
Fugues, mises à la porte du domicile parental	1,7	14,7	36,1	-	2,5	8,9	25,9	25,6
Conflit très grave avec l'un des parents ou les	4,0	27,8	57,4	-	4,9	29,1	57,2	40,8
Graves tensions, climat de violences entre les	4,9	30,0	61,0	-	4,9	36,7	55,9	43,1
Avoir eu des problèmes d'alcoolisme, de drogue	3,2	11,3	27,1	-	1,3	6,4	7,8	4,5
Problèmes d'alcoolisme, de drogue dans la famille	5,7	21,4	38,1	-	5,7	29,4	29,9	32,5
Mesure d'assistance éducative, placement	2,2	4,4	18,2	-	1,3	3,5	10,7	21,1

Champ : Femmes et hommes âgé·e·s de 20 à 34 ans. Lecture : 3,2 % des hommes âgés de 20 à 34 ans déclarant avoir subi soit des violences psychologiques exclusivement soit des violences physiques exclusivement avant l'âge de 18 ans dans la famille et son entourage, ont été confrontés à des privations matérielles ou des négligences graves durant l'enfance et l'adolescence. Source : Ined, enquête en population générale Virage 2015, France métropolitaine.



**Tableau 41. Proportions (%) des jeunes âgés de 20 à 34 ans n'ayant pas vécu les étapes étudiées, selon les tranches d'âge et le sexe**

	20-24 ans		25-29 ans		30-34 ans		20-34 ans	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
<b>Hommes</b>								
N'a pas eu de rapport sexuel	47	7,0	18	1,4	9	0,9	74	3,2
N'a pas fini ses études	297	35,9	32	2,8	2	0,2	331	13,5
N'a pas eu d'emploi de plus de quatre mois	267	35,6	37	4,1	5	0,4	432	18,5
N'a pas quitté le domicile parental	324	52,1	85	15,1	21	3,1	430	24,0
N'a pas eu d'enfant	751	96,8	714	78,3	526	47,4	1991	74,2
<b>Femmes</b>								
N'a pas eu de rapport sexuel	75	10,7	22	2,2	5	0,3	102	4,5
N'a pas fini ses études	353	41,6	33	3,9	4	0,3	390	15,6
N'a pas eu d'emploi de plus de quatre mois	275	35,5	44	6,1	26	3,3	514	21,2
N'a pas quitté le domicile parental	270	42,9	50	8,7	14	1,4	334	17,9
N'a pas eu d'enfant	752	91,7	626	65,3	426	32,0	1804	63,1

**Champ** : Femmes et hommes âgés de 20 à 34 ans. **Lecture** : 7,0 % des hommes âgés de 20 à 24 ans n'ont jamais eu rapport de rapport sexuel. **Source** : Ined, enquête en population générale Virage 2015, France métropolitaine.

**Tableau 42. Test de comparaison des distributions de l'âge à la fin des études (test du logrank)**

	<b>Hommes</b> Logrank p-value	<b>Femmes</b> Logrank p-value
<b>Avoir vécu ou non des violences</b>		
Aucune violence / Au moins une violence	0.1481	0.5611
<b>Formes de violences subies</b>		
Aucune violence / Violences psy. ou physiques	0.0975	0.5885
Aucune violence / Violences psy. et physiques	0.8239	0.2650
Aucune violence / Violences sexuelles	-	0.2897
Violences psy. ou physiques / Violences psy. et physiques	0.4743	0.2660
Violences psy. ou physiques / Violences sexuelles	-	0.2954
Violences psy. et physiques / Violences sexuelles	-	0.9039

**Champ** : Femmes et hommes âgés de 20 à 34 ans. Les hommes âgés de 20 à 34 ans déclarant des violences sexuelles avant 18 ans dans la famille et son entourage, sont exclus du champ, leur effectif étant trop faible (n=19). **Source** : Ined, enquête en population générale Virage 2015, France métropolitaine.

**Tableau 43. Test de comparaison des distributions de l'âge au premier emploi de plus de quatre mois (test du logrank)**

	<b>Hommes</b> Logrank p-value	<b>Femmes</b> Logrank p-value
<b>Avoir vécu ou non des violences</b> Aucune violence / Au moins une violence	0.1223	0.0619
<b>Formes de violences subies</b> Aucune violence / Violences psy. ou physiques	0.1020	0.4016
Aucune violence / Violences psy. et physiques	0.6764	0.1573
Aucune violence / Violences sexuelles	-	0.1245
Violences psy. ou physiques / Violences psy. et physiques	0.6210	0.5286
Violences psy. ou physiques / Violences sexuelles	-	0.4177
Violences psy. et physiques / Violences sexuelles	-	0.9195

**Champ** : Femmes et hommes âgé·e·s de 20 à 34 ans. Les hommes âgés de 20 à 34 ans déclarant des violences sexuelles avant 18 ans dans la famille et son entourage, sont exclus du champ, leur effectif étant trop faible (n=19). **Source** : Ined, enquête en population générale Virage 2015, France métropolitaine.

**Tableau 44. Test de comparaison des distributions de l'âge à la première décohabitation de plus de six mois (test du logrank)**

	<b>Hommes</b> Logrank p-value	<b>Femmes</b> Logrank p-value
<b>Avoir vécu ou non des violences</b> Aucune violence / Au moins une violence	0.0431	<.0001
<b>Formes de violences subies</b> Aucune violence / Violences psy. ou physiques	0.6020	0.1362
Aucune violence / Violences psy. et physiques	0.0011	<.0001
Aucune violence / Violences sexuelles	-	<.0001
Violences psy. ou physiques / Violences psy. et physiques	0.0304	0.0007
Violences psy. ou physiques / Violences sexuelles	-	0.0160
Violences psy. et physiques / Violences sexuelles	-	0.4963

**Champ** : Femmes et hommes âgé·e·s de 20 à 34 ans. Les hommes âgés de 20 à 34 ans déclarant des violences sexuelles avant 18 ans dans la famille et son entourage, sont exclus du champ, leur effectif étant trop faible (n=19). **Source** : Ined, enquête en population générale Virage 2015, France métropolitaine.

**Tableau 45. Test de comparaison des distributions de l'âge au premier rapport sexuel (test du logrank)**

	<b>Hommes</b> Logrank p-value	<b>Femmes</b> Logrank p-value
<b>Avoir vécu ou non des violences</b> Aucune violence / Au moins une violence	0.2102	<.0001
<b>Formes de violences subies</b> Aucune violence / Violences psy. ou physiques	0.5905	0.5452
Aucune violence / Violences psy. et physiques	0.1071	0.0003
Aucune violence / Violences sexuelles	-	<.0001
Violences psy. ou physiques / Violences psy. et physiques	0.3466	0.0208
Violences psy. ou physiques / Violences sexuelles	-	0.0006
Violences psy. et physiques / Violences sexuelles	-	0.2550

**Champ** : Femmes et hommes âgé·e·s de 20 à 34 ans. Les hommes âgés de 20 à 34 ans déclarant des violences sexuelles avant 18 ans dans la famille et son entourage, sont exclus du champ, leur effectif étant trop faible (n=19). **Source** : Ined, enquête en population générale Virage 2015, France métropolitaine.

**Tableau 46. Test de comparaison des distributions de l'âge au premier enfant (*test du logrank*)**

	<b>Hommes</b> Logrank p-value	<b>Femmes</b> Logrank p-value
<b>Avoir vécu ou non des violences</b>		
Aucune violence / Au moins une violence	0.5116	0.1200
<b>Formes de violences subies</b>		
Aucune violence / Violences psy. ou physiques	0.3788	0.8392
Aucune violence / Violences psy. et physiques	0.9359	0.1474
Aucune violence / Violences sexuelles	-	0.0133
Violences psy. ou physiques / Violences psy. et physiques	0.5260	0.1820
Violences psy. ou physiques / Violences sexuelles	-	0.0311
Violences psy. et physiques / Violences sexuelles	-	0.5237

**Champ** : Femmes et hommes âgé·e·s de 20 à 34 ans. Les hommes âgés de 20 à 34 ans déclarant des violences sexuelles avant 18 ans dans la famille et son entourage, sont exclus du champ, leur effectif étant trop faible (n=19). **Source** : Ined, enquête en population générale Virage 2015, France métropolitaine.

## 5 Annexe du chapitre 6

**Tableau 47. Hommes et femmes âgé·e·s de 25 à 44 ans – Probabilité d’être sans diplôme ou diplômé d’un BEPC, CAP ou BEP plutôt que d’être diplômé du baccalauréat ou de l’enseignement supérieur – régression logistique binaire (*Odds Ratio*)**

	Hommes	Femmes
Effectif	4104	5116
<b>Âge au moment de l’enquête (réf : 35-44 ans)</b>		
25-34 ans	0,8***	0,604***
<b>Violences subies avant 18 ans dans la famille et son entourage (réf : aucune violence)</b>		
Violences psychologiques ou physiques	ns	1,3*
Violences psychologiques et physiques	1,7**	ns
Violences sexuelles	ns	1,5**
<b>Profession et catégorie socioprofessionnelle du père aux 14 ans de l’enquêté·e (réf : ouvriers)</b>		
Agriculteurs	0,4***	ns
Artisans, commerçants, chefs d’entreprise	0,6***	ns
Cadres, professions intellectuelles supérieures	0,2***	0,3***
Professions intermédiaires	0,2***	0,4***
Employés	0,6***	0,6***
Sans activité professionnelle (y c. retraités)	ns	ns
Indéterminée	ns	1,4**
<b>Profession et catégorie socioprofessionnelle de la mère aux 14 ans de l’enquêté·e (réf : sans activité professionnelle, y compris retraitées)</b>		
Agricultrices	2,2**	ns
Artisanes, commerçantes, cheffes d’entreprise	ns	ns
Cadres, professions intellectuelles supérieures	0,6**	0,2***
Professions intermédiaires	0,7*	0,4***
Employées	0,8*	0,7***
Ouvrières	ns	ns
Indéterminée	ns	ns

Champ : Hommes et femmes âgé·e·s de 25 à 44 ans. Lecture : Toutes choses égales par ailleurs, les hommes ayant subi des violences psychologiques et physiques avant l’âge de 18 ans dans la famille et son entourage ont un risque plus élevé (OR = 1,7) d’être sans diplôme ou d’être diplômé d’un BEPC, CAP ou BEP que les hommes ne révélant pas de violences. Légende : Test de Wald : \*\*\* p < 0,001 ; \*\* p < 0,01 ; \* p < 0,5 ; ns : non significatif. Source : Ined, enquête en population générale Virage 2015, France métropolitaine.

**Tableau 48. Hommes et femmes âgé·e·s de 45 à 69 ans – Probabilité d’être diplômé de l’enseignement supérieur ou du baccalauréat plutôt que d’être sans diplôme ou diplômé d’un BEPC, CAP ou BEP – régression logistique binaire (*Odds Ratio*)**

	Hommes	Femmes
Effectif	6763	9504
<b>Âge au moment de l’enquête (réf : 55-69 ans)</b>		
45-54 ans	1,7***	1,8***
<b>Violences subies avant 18 ans dans la famille et son entourage (réf : aucune violence)</b>		
Violences psychologiques ou physiques	ns	ns
Violences psychologiques et physiques	ns	ns
Violences sexuelles	ns	1,3*
<b>Profession et catégorie socioprofessionnelle du père aux 14 ans de l’enquêté·e (réf : ouvriers)</b>		
Agriculteurs	1,6***	1,6***
Artisans, commerçants, chefs d’entreprise	2,1***	2,2***
Cadres, professions intellectuelles supérieures	6,2***	5,9***
Professions intermédiaires	3,2***	3,6***
Employés	2,1***	1,9***
Sans activité professionnelle (y c. retraités)	ns	ns
Indéterminée	ns	ns
<b>Profession et catégorie socioprofessionnelle de la mère aux 14 ans de l’enquêté·e (réf : sans activité professionnelle, y compris retraitées)</b>		
Agricultrices	0,6**	ns
Artisanes, commerçantes, cheffes d’entreprise	ns	1,8***
Cadres, professions intellectuelles supérieures	2,8***	2,8***
Professions intermédiaires	2,3***	2,9***
Employées	ns	1,5***
Ouvrières	0,7**	0,6***
Indéterminée	0,6**	0,7*

Champ : Hommes et femmes âgé·e·s de 45 à 69 ans. Lecture : Toutes choses égales par ailleurs, les hommes âgés de 45 à 54 ans ont un risque plus élevé (OR = 1,7) d’être diplômé de l’enseignement supérieur ou du baccalauréat que les hommes âgés de 55 à 69 ans. Légende : Test de Wald : \*\*\* p < 0,001 ; \*\* p < 0,01 ; \* p < 0,5 ; ns : non significatif. Source : Ined, enquête en population générale Virage 2015, France métropolitaine.

**Tableau 49. Hommes et femmes âgé-e-s de 25 à 44 ans – Probabilité d’être au chômage ou sans activité professionnelle plutôt que d’être en emploi – régression logistique binaire (Odds Ratio)**

	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>
Effectif	4115	5124
<b>Âge au moment de l’enquête (réf : 35-44 ans)</b>		
25-34 ans	1,6***	1,3***
<b>Violences subies avant 18 ans dans la famille et son entourage (réf : aucune violence)</b>		
Violences psychologiques ou physiques	ns	ns
Violences psychologiques et physiques	1,7**	1,7**
Violences sexuelles	2,6**	1,6**
<b>État de santé perçu au moment de l’enquête (réf : bon)</b>		
Très bon	ns	ns
Assez bon	2,6***	1,5***
Mauvais ou très mauvais	4,5***	4,0***
Non-réponse	ns	ns
<b>Niveau d’études (réf : diplômé du supérieur)</b>		
Aucun diplôme, BEPC	4,0***	5,9***
CAP, BEP, baccalauréat	1,8***	2,5***
Non-réponse	3,9**	5,8***
<b>Profession et catégorie socioprofessionnelle du père aux 14 ans de l’enquêté-e (réf : ouvriers)</b>		
Agriculteurs		
Artisans, commerçants, chefs d’entreprise	ns	0,5**
Cadres, professions intellectuelles supérieures	ns	ns
Professions intermédiaires	ns	0,7*
Employés	ns	ns
Sans activité professionnelle (y c. retraités)	ns	ns
Indéterminée	ns	ns
<b>Profession et catégorie socioprofessionnelle de la mère aux 14 ans de l’enquêté-e (réf : sans activité professionnelle, y compris retraitées)</b>		
Agricultrices	ns	ns
Artisanes, commerçantes, cheffes d’entreprise	ns	0,4***
Cadres, professions intellectuelles supérieures	0,6*	ns
Professions intermédiaires	ns	0,5***
Employées	0,7**	0,5***
Ouvrières	ns	0,5***
Indéterminée	ns	ns

**Champ** : Hommes et femmes âgé-e-s de 25 à 44 ans. **Lecture** : Toutes choses égales par ailleurs, les hommes ayant subi des violences psychologiques et physiques avant l’âge de 18 ans dans la famille et son entourage ont un risque plus élevé (OR = 1,7) d’être au chômage ou sans activité professionnelle que les hommes ne révélant pas de violences. **Légende** : Test de Wald : \*\*\* p < 0,001 ; \*\* p < 0,01 ; \* p < 0,5 ; ns : non significatif. **Source** : Ined, enquête en population générale Virage 2015, France métropolitaine.

**Tableau 50. Hommes et femmes âgé-e-s de 45 à 59 ans – Probabilité d’être au chômage ou sans activité professionnelle plutôt que d’être en emploi – régression logistique binaire (Odds Ratio)**

	Hommes	Femmes
Effectif	3891	5160
<b>Âge au moment de l’enquête (réf : 55-59 ans)</b>		
45-54 ans	0,5***	0,6***
<b>Violences subies avant 18 ans dans la famille et son entourage (réf : aucune violence)</b>		
Violences psychologiques ou physiques	ns	ns
Violences psychologiques et physiques	1,6*	ns
Violences sexuelles	ns	ns
<b>État de santé perçu au moment de l’enquête (réf : bon)</b>		
Très bon	0,7***	ns
Assez bon	1,8***	1,8***
Mauvais ou très mauvais	5,8***	3,1***
Non-réponse	ns	ns
<b>Niveau d’études (réf : diplômé du supérieur)</b>		
Aucun diplôme, BEPC	2,1***	3,8***
CAP, BEP, baccalauréat	1,5**	1,7***
Non-réponse	ns	3,4***
<b>Profession et catégorie socioprofessionnelle du père aux 14 ans de l’enquêté-e (réf : ouvriers)</b>		
Agriculteurs	ns	ns
Artisans, commerçants, chefs d’entreprise	ns	ns
Cadres, professions intellectuelles supérieures	ns	ns
Professions intermédiaires	ns	ns
Employés	ns	1,3*
Sans activité professionnelle (y c. retraités)	ns	ns
Indéterminée	ns	ns
<b>Profession et catégorie socioprofessionnelle de la mère aux 14 ans de l’enquêté-e (réf : sans activité professionnelle, y compris retraitées)</b>		
Agricultrices	ns	0,3**
Artisanes, commerçantes, cheffes d’entreprise	ns	ns
Cadres, professions intellectuelles supérieures	ns	0,5*
Professions intermédiaires	ns	0,7*
Employées	ns	0,8**
Ouvrières	ns	0,7*
Indéterminée	ns	ns

Champ : Hommes et femmes âgé-e-s de 45 à 59 ans. Lecture : Toutes choses égales par ailleurs, les hommes ayant subi des violences psychologiques et physiques avant l’âge de 18 ans dans la famille et son entourage ont un risque plus élevé (OR = 1,6) d’être au chômage ou sans activité professionnelle que les hommes ne révélant pas de violences. Légende : Test de Wald : \*\*\* p < 0,001 ; \*\* p < 0,01 ; \* p < 0,5 ; ns : non significatif. Source : Ined, enquête en population générale Virage 2015, France métropolitaine.

**Tableau 51. Fréquences (%) des violences sexuelles subies après 18 ans au travail, dans les espaces publics selon le sexe et la déclaration de violences subies avant 18 ans**

	Hommes			Femmes		
	Violences psy. <u>OU</u> physiques	Violences psy. <u>ET</u> physiques	Violences sexuelles	Violences psy. <u>OU</u> physiques	Violences psy. <u>ET</u> physiques	Violences sexuelles
Effectif	1027	439	98	1489	641	736
Violences sexuelles au travail	2,5	2,0	1,9	2,4	3,1	3,6
Violences sexuelles dans les espaces publics	3,4	4,7	5,6	8,8	13,2	11,9

**Champ** : Hommes et femmes âgé·e·s de 20 à 69 ans. **Lecture** : Parmi les hommes âgés de 20 à 69 ans déclarant avoir subi des violences psychologiques ou physiques avant 18 ans dans la famille et son entourage, 2,5 % ont déclaré avoir subi des violences sexuelles débutées après 18 ans dans le cadre de la vie professionnelle. **Source** : Ined, enquête en population générale Virage 2015, France métropolitaine.

**Tableau 52. Peur ou angoisse (%) à la suite des violences (psychologiques, physiques, sexuelles) graves débutées avant 18 ans selon les formes de violences déclarées et le sexe**

Ces faits...	Violences psychologiques assez ou très graves		Violences physiques assez ou très graves		Violences sexuelles assez ou très graves	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Effectif	511	1044	252	367	58	527
Vous ont fait peur ou durablement angoissé	44,7*	59,1*	44,8*	63,5*	45,2*	76,4*
Vous ont fait peur ou angoissé sur le moment	44,9*	32,3*	39,1*	31,1*	35,9*	18,6*
Aucune de ces conséquences	9,2*	8,2*	15,5*	5,4*	12,8*	4,2*
Non réponse	1,3	0,5	0,6	0,0	6,1	0,8
<i>Total</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>

**Champ** : Femmes et hommes âgé·e·s de 20 à 69 ans déclarant des violences (psychologiques, physiques, sexuelles) assez ou très graves subies avant l'âge de 18 ans dans la famille et son entourage. **Lecture** : 44,7 % des hommes âgés de 20 à 69 ans déclarant des violences psychologiques graves avant l'âge de 18 ans dans la famille et son entourage ont indiqué que ces faits leur font peur ou les ont angoissés durablement. **Légende** : \*Différences entre femmes et hommes significatives selon le test du Chi-2 au seuil de 5 %. **Source** : Ined, enquête en population générale Virage 2015, France métropolitaine.



## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

### Articles, ouvrages, chapitres d'ouvrage et documents de travail

**ABASSI** Élisabeth, 2018, « “Devenir adulte” sans l’aide des parents ? Compositions et ressources parentales des jeunes en fin de placement à l’Aide sociale à l’enfance », in Oris et Cauchi-Duval (dir.), *Les familles face aux vulnérabilités*, Paris, AIDELF, p. 5-21.

**ACHIN** Catherine, **ALBENGA** Viviane, **ANDRO** Armelle, **DELAGE** Pauline, **OUARDI** Samira, **RENNES** Juliette, **ZAPPI** Sylvia, 2019, « Éditorial », *Mouvements*, 99(3), p. 7-10.

**ADAMSBAUM** Catherine, **REY-SALMON** Caroline (dir.), 2013, *Maltraitance chez l’enfant*, Paris, Lavoisier, 250 p.

**ALBAGLY** Maïté, **CAVALIN** Catherine, **MUGNIER** Claude, **NECTOUX** Marc, **BERNÈDE-BAUDUIN** Claire, 2016, « Estimation du coût des violences au sein du couple et de leur incidence sur les enfants en France en 2012 : synthèse de la troisième étude française de chiffrage », *Bulletin Épidémiologique Hebdomadaire - BEH*, n° 22-23, p. 390-398.

**ALGAVA** Elisabeth, **BLOCH** Kilian, **VALLÈS** Vincent, 2020, « En 2018, 4 millions d’enfants mineurs vivent avec un seul de leurs parents au domicile », *Insee Première*, n° 1788.

**ALGAVA** Elisabeth, **LE MINEZ** Sylvie, **BRESSÉ** Sophie, **PLA** Anne, 2005, « Les familles monoparentales et leurs conditions de vie », *Études et résultats. Drees*, n° 389.

**ALIAGA** Christel, **LÊ** Jérôme, 2016, « L’insertion des jeunes sur le marché du travail : l’emploi est majoritaire chez les plus diplômés, l’inactivité domine chez les non-diplômés », in *France, portrait social. Édition 2016*, Insee, p. 43-57.

**AMBROISE-RENDU** Anne-Claude, 2012, « L’inceste doit-il être interdit par le droit ? », *Esprit*, n° 5, p. 17-32.

**AMBROISE-RENDU** Anne-Claude, 2014, *Histoire de la pédophilie : XIXe-XXIe siècles*, Fayard, 352 p.

**AMSELLEM-MAINGUY** Yaëlle, 2016, « L’accès à l’âge adulte pour les jeunes en France », *Informations sociales*, 195(4), p. 9-13.

**AMSELLEM-MAINGUY** Yaëlle, 2019, « Sociabilité des jeunes femmes de la classe populaire dans l’espace rural. Se faire une place dans son réseau », *INJEP Analyses et synthèses*, n° 28.

**AMSELLEM-MAINGUY** Yaëlle, **LONCLE-MORICEAU** Patricia, 2015, « Inégalités et entrée dans l’âge adulte : éclairage sur la situation des jeunes vivant en France », *Regards*, 48(2), p. 57-68.

**AMSELLEM-MAINGUY** Yaëlle, **VUATTOUX** Arthur, 2018, *Enquêter sur la jeunesse : Outils, pratiques d’enquête, analyses*, Paris, Armand Colin, 208 p.

**ANANIAN** Sévane, 2010, « La parole des victimes après un événement violent », in Beck et al. (dir.), *Violences et santé en France : état des lieux*, Paris, La Documentation française, p. 85-98.

- ARIÈS** Philippe, 1973, *L'Enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Seuil, 528 p.
- BAJOS** Nathalie, **BOZON** Michel, 2008, « Les agressions sexuelles en France : résignation, réprobation, révolte », in Bajos et Bozon (dir.), *Enquête sur la sexualité en France. Pratiques, genre et santé*, La Découverte, Paris, p. 381-407.
- BAJOS** Nathalie, **BOZON** Michel, l'équipe CSF, 2008, « Les violences sexuelles en France : quand la parole se libère », *Population et sociétés*, n° 445.
- BAJOS** Nathalie, **BOZON** Michel, **FERRAND** Alexis, **GIAMI** Alain, **SPIRA** Alfred, le Groupe ACSF, 1998, *La sexualité aux temps du sida*, PUF, 512 p.
- BAJOS** Nathalie, **RAHIB** Delphine, **LYDIÉ** Nathalie, 2018, « Genre et sexualité. D'une décennie à l'autre. Baromètre santé 2016 », Santé publique France.
- BATTAGLIOLA** Françoise, **BROWN** Elizabeth, **JASPARD** Maryse, 1997, « Itinéraires de passage à l'âge adulte. Différences de sexe, différences de classe », *Sociétés contemporaines*, 25(1), p. 85-103.
- BECK** François, **CAVALIN** Catherine, **MAILLOCHON** Florence, 2010, *Violences et santé en France : état des lieux*, Paris, La Documentation française, 276 p.
- BECK** François, **GAUTIER** Arnaud, **GUIGNARD** Romain, **RICHARD** Jean-Baptiste, 2013, « Méthode d'enquête du Baromètre Santé 2010 », Inpes.
- BECQUET** Valérie, **BIDART** Claire, 2013, « Introduction. Parcours de vie, réorientations et évolutions des normes sociales », *Agora débats/jeunesses*, 65(3), p. 51-60.
- BELOTTI** Elena Gianini, 1974, *Du côté des petites filles*, Paris, Éditions Des femmes, 261 p.
- BÉRARD** Jean, 2014, « De la libération des enfants à la violence des pédophiles. La sexualité des mineurs dans les discours politiques des années 1970 », *Genre, sexualité & société*, n° 11.
- BERTRAND** Julien, **COURT** Martine, **MENNESSON** Christine, **ZABBAN** Vinciane, 2015, « Introduction. Socialisations masculines, de l'enfance à l'âge adulte », *Terrains travaux*, 27(2), p. 5-19.
- BIDART** Claire, 2006, *Devenir adulte aujourd'hui. Perspectives internationales*, Paris, L'Harmattan, 232 p.
- BLANPAIN** Nathalie, 2007, « Les conditions de vie des familles nombreuses », *Études et résultats. Drees*, n° 555.
- BONNARDEL** Yves, 2015, *La domination adulte. L'oppression des mineurs*, Myriadis, 352 p.
- BONVALET** Catherine, 1997, « Sociologie de la famille, sociologie du logement : un lien à redéfinir », *Sociétés Contemporaines*, 25(1), p. 25-44.
- BONVALET** Catherine, **GOTMAN** Anne, **GRAFMEYER** Yves, 1999, *La famille et ses proches : L'aménagement des territoires*, Travaux et documents de l'Ined, 291 p.
- BOUJUT** Stéphanie, **FRECHON** Isabelle, 2009, « Inégalités de genre en protection de l'enfance », *Revue de droit sanitaire et social*, n° 6, p. 1003-1015.

- BOURGE** Jean-Raphaël, 2012, « Chapitre 10. La violence pédophile au féminin : une figure sociale impensable », in Cardî et Pruvost (dir.), *Penser la violence des femmes*, La Découverte, p. 211-219.
- BOUSSAGUET** Laurie, 2009, « Les « faiseuses » d’agenda ». Les militantes féministes et l’émergence des abus sexuels sur mineurs en Europe », *Revue française de science politique*, 59(2), p. 221-246.
- BOZON** Michel, 1990, « Les femmes et l’écart d’âge entre conjoints : une domination consentie I. Types d’union et attentes en matière d’écart d’âge », *Population*, 45(2), p. 327-360.
- BOZON** Michel, 1993, « L’entrée dans la sexualité adulte : le premier rapport et ses suites », *Population*, 48(5), p. 1317-1352.
- BOZON** Michel, 2002, « Des rites de passage aux “premières fois”. Une expérimentation sans fins », *Agora débats/jeunesses*, 28(1), p. 22-33.
- BOZON** Michel, 2008, « Premier rapport sexuel, première relation : des passages attendus », in Bajos et Bozon M. (dir.), *Enquête sur la sexualité en France. Pratiques, genre et santé*, La Découverte, p. 117-147.
- BROWN** Elizabeth, 2012, « Les enquêtes « Enveff » sur les violences envers les femmes dans la France hexagonale et ultramarine », *Pouvoirs dans la Caraïbe. Revue du CRPLC*, n° 17, p. 43-59.
- BROWN** Elizabeth, **DEBAUCHE** Alice, **HAMEL** Christelle, **MAZUY** Magali (dir.), 2020c, *Violences et rapports de genre. Enquête sur les violences de genre*, Ined éditions, 528 p.
- BROWN** Elizabeth, **DUPUIS** Justine, **MAZUY** Magali, 2020a, « Au sein du couple, des situations de violence genrées et asymétriques », in Brown et al. (dir.), *Violences et rapports de genre. Enquête sur les violences de genre en France*, Ined éditions, p. 183-216.
- BROWN** Elizabeth, **DUPUIS** Justine, **MAZUY** Magali, 2020b, « Parcours conjugaux, violence conjugale et différence de genre », in Brown et al. (dir.), *Violences et rapports de genre. Enquête sur les violences de genre en France*, Ined éditions, p. 223-259.
- BROWN** Elizabeth, **LEFAUCHEUR** Nadine, 2013, « Difficultés de la jeunesse, entrée précoce dans la vie adulte et victimation : l’exemple de la Martinique », *Revue française des affaires sociales*, n° 1-2, p. 54-75.
- BUZAUD** Julia, **PERRON** Zoé, **DITER** Kevin, **MARTIN** Claude, 2019, « Les mesures du bien-être des enfants. Revue de littérature sur les grandes enquêtes internationales », *Revue des politiques sociales et familiales*, 131(1), p. 127-135.
- CARDI** Coline, 2010, « La construction sexuée des risques familiaux », *Revue des politiques sociales et familiales*, 101(1), p. 35-45.
- CASTELL** Laure, **GROBON** Sébastien., 2020, « Inégalités de niveau de vie entre jeunes adultes – Une approche individualisée », *Économie et statistique*, n° 514-515-516, p. 29-48.

**CASTELL** Laura, **PORTELA** Mickaël, **RIVALIN** Raphaëlle, 2016, « Les principales ressources des 18-24 ans. Premiers résultats de l'enquête nationale sur les ressources des jeunes », *Insee Première*, n° 1603.

**CAVALIN** Catherine, 2010, « Les violences sexuelles subies par les femmes : au-delà des écarts de mesure, des résultats convergents », in Beck et al. (dir.), *Violences et santé en France : état des lieux*, Paris, La Documentation française, p. 99-108.

**CAVALIN** Catherine, 2013, « Interroger les femmes et les hommes au sujet des violences conjugales en France et aux États-Unis : entre mesures statistiques et interprétations sociologiques », *Nouvelles Questions Féministes*, 32(1), p. 64-76.

**CHAMBERLAND** Claire, 2003, *Violence parentale et violence conjugale : des réalités plurielles, multidimensionnelles et interreliées*, Sainte Foy (Québec), Presse de l'Université du Québec (PUQ), 396 p.

**CHARRUAULT** Amélie, 2017, « L'enquête Virage. Une nouvelle enquête pour étudier les violences de genre », in *La prise en compte du genre en protection de l'enfance*, Dossier thématique ONPE, p. 33-34.

**CHEVALIER** Tom, **GROBON** Sébastien, 2019, « Où va la politique de jeunesse en France ? », *Revue française des affaires sociales*, n° 2, p. 53-77.

**CLÉMENT** Marie-Ève, **BERNÈCHE** Francine, **FONTAINE** Catherine, **CHAMBERLAND** Claire, 2013, *La violence familiale dans la vie des enfants du Québec, 2012. Les attitudes parentales et les pratiques familiales*, Institut de la statistique du Québec.

**CLÉMENT** Marie-Ève, **CHAMBERLAND** Claire, **TROCMÉ** Nico, 2009, « Épidémiologie de la maltraitance et de la violence envers les enfants au Québec », *Santé, Société et Solidarité*, 8(1), p. 27-38.

**CLÉMENT** Marie-Ève, **JULIEN** Dominic, **LEVESQUE** Sylvie, **FLORES** Jasline, 2019, *La violence familiale dans la vie des enfants du Québec, 2018. Les attitudes parentales et les pratiques familiales Résultats de la 4<sup>ème</sup> édition de l'enquête*.

**CONDON** Stéphanie, **DAUPHIN** Sandrine, **DUPUIS** Justine, l'équipe de l'enquête Virage dans les Outre-Mer, 2021, « Les femmes sur l'Île de La Réunion fortement exposées aux violences pendant l'enfance et l'adolescence », *Population et Sociétés*, n° 592.

**COQUARD** Benoît, 2019, *Ceux qui restent*, Paris, La Découverte, 216 p.

**COURT** Martine, 2017, *Sociologie des enfants*, Paris, 128 p.

**CROMER** Sylvie, 2005, « 23. Vies privées des filles et garçons : des socialisations toujours différentielles ? », in Maruani (dir.), *Femmes, genre et sociétés*, Paris, La Découverte, p. 192-199.

**CROMER** Sylvie, **DAUPHIN** Sandrine, **NAUDIER** Delphine, 2010, « L'enfance, laboratoire du genre », *Cahiers du Genre*, 49(2), p. 5-14.

- COURONNÉ** Julie, 2019, « Introduction générale », in Couronné et al. (dir.), *Pour une approche plurielle du rapport au travail. Analyse des parcours juvéniles*, Injep Notes et Rapports, p. 11-16.
- CYR** Katie, **CLÉMENT** Marie-Eve, **CHAMBERLAND** Claire, 2014, « La victimisation, une norme dans la vie des jeunes au Québec ? », *Criminologie*, 47(1), p. 17-40.
- DAFFLON NOVELLE** Anne, 2006, « D'avant à maintenant, du bébé à l'adulte : synthèse et implications de la socialisation différenciée des filles et des garçons », in Dafflon Nouvelle (dir.), *Filles-garçons : Socialisation différenciée ?* Presses universitaires de Grenoble, p. 361-391.
- DANNEFER** Dale, 2003, « Cumulative advantage/disadvantage and the life course: cross-fertilizing age and social science theory », *The Journals of Gerontology. Series B, Psychological Sciences and Social Sciences*, 58(6), p. S327-S337.
- DAVID** Marion, **RAFIN** Nicolas (dir.), 2019, « Sanctionner les châtiments corporels à visée éducative ? Aspects sociaux et juridiques d'un intolérable en devenir », Rapport final de recherche n° 16.33, GIP Mission de recherche Droit et Justice.
- DAVIN** Bérengère, **JOUTARD** Xavier, **PARAPONARIS** Alain, **VERGER** Pierre, 2009, « Endogénéité du statut du répondant dans les enquêtes sur la santé », *Revue économique*, 60(2), p. 275-291.
- DEBAUCHE** Alice, 2021, « Violence sexuelle », in Rennes (dir.), *Encyclopédie critique du genre*, La Découverte, p. 841-851.
- DEBAUCHE** Alice, **LEBUGLE** Amandine, **BROWN** Elizabeth, **LEJBOWICZ** Tania, **MAZUY** Magali, **CHARRUAULT** Amélie, **DUPUIS** Justine, **CROMER** Sylvie, **HAMEL** Christelle, 2017, « Enquête Virage et premiers résultats sur les violences sexuelles », Documents de travail, n° 229, Ined.
- DEBAUCHE** Alice, **HAMEL** Christelle, 2013, « La violence comme contrôle social des femmes », *Nouvelles Questions Féministes*, 32(1), p. 96-111.
- DEBEST** Charlotte, 2015, « Carrières déviantes. Stratégies et conséquences du choix d'une vie sans enfant », *Mouvements*, 82(2), p. 116-122.
- DEBEST** Charlotte, **MAZUY** Magali, l'équipe de l'enquête Fecond, 2014, « Rester sans enfant : un choix de vie à contre-courant », 508(2), *Population et sociétés*, n° 508.
- DÉCHAUX** Jean-Hugues, 2007, *Sociologie de la famille*, Paris, La Découverte, 128 p.
- DÉCHAUX** Jean-Hugues, **LE PAPE** Marie-Clémence, 2021, *Sociologie de la famille*, Paris, La Découverte, 128 p.
- DELANOË** Daniel, 2017, *Les châtiments corporels de l'enfant. Une forme élémentaire de la violence*. Toulouse, Érès, 280 p.
- DELPHY** Christine, **LEONARD** Diana, 2019, *L'exploitation domestique*, Syllepse, Nouvelles Questions Féministes, 308 p.

- DÉROFF** Marie-Laure, **POTIN** Émilie, 2013, « Violences conjugales dans l'espace familial : que fait-on des enfants ? Pratiques professionnelles au croisement des champs de la protection de l'enfance et des violences conjugales », *Enfances, Familles, Générations*, n° 18.
- DIETRICH-RAGON** Pascale, 2018, *Quitter l'Aide Sociale à l'Enfance. De l'hébergement institutionnel aux premiers pas sur le marché résidentiel*, Documents de travail, n° 244, Ined.
- DIETRICH-RAGON** Pascale, 2020, « Quitter l'Aide sociale à l'enfance », *Population*, 75(4), p. 527-559.
- DUMARET** Annick Camille, **TURSZ** Anne, 2011, « Long-term consequences of child abuse », *La Revue du praticien*, 61(5), p. 663-666.
- DURAND** Édouard, 2013, *Violences conjugales et violences parentales. Protéger la mère c'est protéger l'enfant*, L'Harmattan, 110 p.
- DURAND** Édouard, 2015, « Violences dans le couple et parentalité : axe judiciaire. Quelles décisions judiciaires ? », in Sadlier (dir.), *Violences conjugales : un défi pour la parentalité*, Paris, Dunod, p. 93-118.
- DURAND** Édouard, 2017, « La protection des enfants victimes de violences dans le couple », in *La prise en compte du genre en protection de l'enfance*, Dossier thématique ONPE, p. 35-39.
- DUSSY** Dorothée, 2013, *Le berceau des dominations. Anthropologie de l'inceste. Livre 1*, Marseille, Éditions la Discussion, 268 p.
- FALCONNET** Georges, **LEFAUCHEUR** Nadine, 1977, *La fabrication des mâles*, Paris, Seuil, 186 p.
- FASSIN** Didier, **BOURDELAIS** Patrice, 2005, « Introduction. Les frontières de l'espace moral », in Fassin et Bourdelais (dir.), *Les constructions de l'intolérable*, Paris, La Découverte, p. 7-15.
- FELITTI** Vincent J., **ANDA** Robert F., **NORDENBERG** Dale, **WILLIAMSON** David F., **SPITZ** Alison M., **EDWARDS** Valerie, **KOSS** Marie P., **MARKS** James S., 1998, « Relationship of childhood abuse and household dysfunction to many of the leading causes of death in adults. The Adverse Childhood Experiences (ACE) Study », *American Journal of Preventive Medicine*, 56(6), p. 774-786.
- FINKELHOR** David, 1994, « The international epidemiology of child sexual abuse », *Child Abuse & Neglect*, 18(5), p. 409-417.
- FINKELHOR** David, **HAMBY** Sherry L., **ORMROD** Richard, **TURNER** Heather, 2005a, « The Juvenile Victimization Questionnaire: Reliability, validity, and national norms », *Child Abuse & Neglect*, 29(4), p. 383-412.
- FINKELHOR** David, **ORMROD** Richard, **TURNER** Heather, **HAMBY** Sherry L., 2005b, « The Victimization of Children and Youth: A Comprehensive, National Survey », *Child Maltreatment*, 10(1), p. 5-25.
- FINKELHOR** David, **ORMROD** Richard K., **TURNER** Heather A., 2007, « Re-victimization patterns in a national longitudinal sample of children and youth », *Child Abuse & Neglect*, 31(5), p. 479-502.

- FINKELHOR** David, **TURNER** Heather, **ORMROD** Richard, **HAMBY** Sherry, **KRACKE** Kristen, 2009, « Children's Exposure to Violence: A Comprehensive National Survey », *Juvenile Justice Bulletin*, NCJ 227744, p. 1-12.
- FINKELHOR** David, **TURNER** Heather A., **SHATTUCK** Anne, **HAMBY** Sherry L., 2013, « Violence, crime, and abuse exposure in a national sample of children and youth: An update », *JAMA pediatrics*, 167(7), p. 614-621.
- FINKELHOR** David, **TURNER** Heather, **SHATTUCK** A., **HAMBY** Sherry, 2015, « Prevalence of childhood exposure to violence, crime, and abuse: Results from the national survey of children's exposure to violence », *JAMA Pediatrics*, 169(8), p. 746-754.
- FORTIN** Andrée, 2009, « L'enfant exposé à la violence conjugale : quelles difficultés et quels besoins d'aide ? », *Empan*, 73(1), p. 119-127.
- FORTIN** Andrée, 2011, « Présentation du dossier. L'enfant et les violences conjugales », *La revue internationale de l'éducation familiale*, 29(1), p. 9-11.
- FRECHON** Isabelle, **BOJUT** Stéphanie, **DRIEU** Didier, **PLAGÈS** Marie, **ABDOUNI** Sarah, **PHILIBERT** Aurore, **BONVALET** Delphine, **PERRIER** Julie, 2009, « Les politiques sociales à l'égard des enfants en danger. Trajectoires des prises en charge par la protection de l'enfance dans deux départements d'une cohorte de jeunes ayant atteint 21 ans », Rapport Ined-CNRS à la Mission interministérielle de recherche.
- FRECHON** Isabelle, **DUMARET** Annick-Camille, 2008, « Bilan critique de 50 ans d'études sur le devenir adulte des enfants placés », *Neuropsychiatrie de l'Enfance et de l'Adolescence*, 56(3), p. 135-147.
- FRECHON** Isabelle, **LACROIX** Isabelle, 2020, « L'entrée dans la vie adulte des jeunes pris en charge par le système de protection de l'enfance », *Agora débats/jeunesses*, 86(3), p. 111-126.
- FRECHON** Isabelle, **GUYAVARCH** Emmanuelle, **HALIFAX** Juliette, 2009, « État des lieux de l'enfance en danger, sources et données disponibles en France », *Santé, Société et Solidarité*, 8(1), p. 39-47.
- FRECHON** Isabelle, **MARQUET** Lucy, 2016, « Comment les jeunes placés à l'âge de 17 ans préparent-ils leur avenir ? », *Documents de travail*, n° 227, Ined.
- FRECHON** Isabelle, **MARQUET** Lucy, 2018, « Sortir de la protection de l'enfance à la majorité ou poursuivre en protection jeune majeur », *Populations vulnérables*, 4, p. 15-40.
- FRECHON** Isabelle, **ROBETTE** Nicolas, 2013, « Les trajectoires de prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance de jeunes ayant vécu un placement », *Revue française des affaires sociales*, n° 1-2, p. 122-143.
- GABEL** Marceline, 2000, « La maltraitance faite aux enfants », *ADSP (Actualité et dossier en santé publique)*, n° 31, p. 26-34.
- GALLAND** Olivier, 1995, « Une entrée de plus en plus tardive dans la vie adulte », *Économie et statistique*, n° 283-284, p. 33-52.

**GALLAND** Olivier, 2001, « Adolescence, post-adolescence, jeunesse : retour sur quelques interprétations », *Revue française de sociologie*, 42(4), p. 611-640.

**GALLAND** Olivier, 2017, *Sociologie de la jeunesse*, Paris, Armand Colin, 272 p.

**GANNE** Claire, **DIETRICH-RAGON** Pascale, **FRECHON** Isabelle, 2019, « Devenir parent en sortant de l'Aide sociale à l'enfance. L'enchaînement des étapes du passage à l'âge adulte », *Revue française des affaires sociales*, n° 4, p. 147-168.

**GAUTIER** Arlette, 2018, « Les violences de genre : théories, définitions et politiques », *Autrepart*, 85(1), p. 3-18.

**GILBERT** Ruth, **WIDOM** Cathy Spatz, **BROWNE** Kevin, **FERGUSSON** David, **WEBB** Elspeth, **JANSON** Staffan, 2009, « Burden and consequences of child maltreatment in high-income countries », *The Lancet*, 373(9657), p. 68-81.

**GIULIANI** Fabienne, 2014, *Les liaisons interdites : Histoire de l'inceste au XIXe siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 478 p.

**GORZA** Maud, **LÉON** Christophe, **LASBEUR** Linda (avec le groupe Baromètre Santé publique France 2017), 2019, « État de santé mentale des personnes déclarant des antécédents de violences sexuelles avant l'âge de 15 ans – résultats du Baromètre de Santé publique France 2017 », *Bulletin épidémiologique hebdomadaire - BEH*, n° 26-27, p. 540-548.

**GUYAVARCH** Emmanuelle, 2010, « Exposition aux violences durant l'enfance et prise en charge par les services sociaux », in Beck et al. (dir.), *Violences et santé en France : état des lieux*, Paris, La Documentation française, p. 111-122.

**HAMBY** Sherry, **FINKELHOR** David, **TURNER** Heather, 2014, « Origine et développement du concept de polyvictimisation », *Criminologie*, 47(1), p. 11-15.

**HAMEL** Christelle, **BROWN** Elizabeth, **CAVALIN** Catherine, **CROMER** Sylvie, **MAZUY** Magali, **LEBUGLE** Amandine, 2011, « Descriptif du projet d'enquête. Violences et rapports de genre (Virage). Contexte et conséquences des violences subies par les femmes et par les hommes », Ined.

**HAMEL** Christelle, **DEBAUCHE** Alice, **BROWN** Elizabeth, **LEBUGLE** Amandine, **LEJBOWICZ** Tania, **MAZUY** Mazuy, **CHARRUAULT** Amélie, **CROMER** Sylvie, **DUPUIS** Justine, 2016, « Viols et agressions sexuelles en France : premiers résultats de l'enquête Virage », *Population et sociétés*, n° 538.

**HAMEL** Christelle, **MARSICANO** Elise, **MONICOLLE** Céline, 2020, « Violences et migrations », in Brown et al. (dir.), *Violences et rapports de genre. Enquête sur les violences de genre en France*, Ined éditions, p. 391-442.

**HAMEL** Christelle, **MOGUÉROU** Laure, **SANTELLI** Emmanuelle, 2011, « L'entrée dans la vie adulte des filles et fils d'immigrés », *Politiques sociales et familiales*, n° 105, p. 47-58.

**HAMELIN** Christine, **SALOMON** Christine, **LERT** France, 2010, « Les violences sexuelles dans l'enfance chez les femmes kanakes de Nouvelle-Calédonie : vers un abaissement du seuil des violences tolérées », *Sciences sociales et santé*, 28(4), p. 5-31.



- HÉLIE** Sonia, **CLÉMENT** Marie-Ève, 2019, « Effets à court et long terme de la maltraitance infantile sur le développement de la personne », *Bulletin Epidemiologique Hebdomadaire - BEH*, n° 26-27, p. 520-525.
- HENRARD** Valentine, **ILARDI** Valérie, 2017, *Quand l'école est finie. Premiers pas dans la vie active de la Génération 2013*, CERREQ.
- HILLIS** Susan, **MERCY** James, **AMOBİ** Adaugo, **KRESS** Howard, 2016, « Global Prevalence of Past-year Violence Against Children: A Systematic Review and Minimum Estimates », *Pediatrics*, 137(3), p. e20154079.
- HOVDESTAD** Wendy, **CAMPEAU** Aimée, **POTTER** Dawn, **TONMYR** Lil, 2015, « A Systematic Review of Childhood Maltreatment Assessments in Population-Representative Surveys Since 1990 », *PloS one*, 10, p. e0123366.
- HUTCHISON** Elizabeth D., 2010, « A life course perspective », in Hutchison (dir.), *Dimensions of human behavior: The changing life course*, p. 1-38.
- JASPARD** Maryse, 2011, *Les violences contre les femmes*, 2ème édition, Paris, La Découverte, 128 p.
- JASPARD** Maryse, 2017, « Chapitre 4. L'observation statistique de la sexualité », in *Sociologie des comportements sexuels*, La Découverte, Paris, La Découverte, p. 77-88.
- JASPARD** Maryse, **BROWN** Elizabeth, **CONDON** Stéphanie, **FOUGEYROLLAS-SCHWEBEL** Dominique, **HOUEL** Annik, **LHOMOND** Brigitte, **MAILLOCHON** Florence, **SAUREL-CUBIZOLLES** Marie-Josèphe, **SCHILTZ** Marie-Ange, 2003a, *Les violences envers les femmes en France, une enquête nationale*, Paris, La Documentation française, 370 p.
- JASPARD** Maryse, **BROWN** Elizabeth, **LHOMOND** Brigitte, **SAUREL-CUBIZOLLES** Marie-Josèphe, 2003b, « Reproduction ou résilience : les situations vécues dans l'enfance ont-elles une incidence sur les violences subies par les femmes à l'âge adulte ? », *Revue française des affaires sociales*, n° 3, p. 157-190.
- JOËL** Myriam, 2015, « Enquêter en prison auprès de femmes impliquées dans des violences sexuelles sur mineurs », *Civilisations*, n° 64, p. 69-79.
- JOUANNEAU** Solenne, **MATTEOLI** Anna, 2018, « Les violences au sein du couple au prisme de la justice familiale. Invention et mise en œuvre de l'ordonnance de protection », *Droit et société*, 99(2), p. 305-321.
- KELLERHALS** Jean, **WIDMER** Eric, **LEVY** René, 2004, *Mesure et démesure du couple. Cohésion, crises et résilience dans la vie des couples*, Payot, 276 p.
- KEMPE** C. Henry, **SILVERMAN** Frederic N., **STEELE** Brandt F., **DROEGEMUELLER** William, **SILVER** Henry K., 1962, « The Battered-Child Syndrome », *JAMA*, 181(1), p. 17-24.
- LABACHE** Lucette, **GHEORGHİU** Miaï Dinu, 2009, « Les anciens de l'ASE de Seine-Saint-Denis : profils de vie après la sortie du dispositif de protection », *Informations sociales*, 156(6), p. 92-99.

- LABBÉ Jean**, 2005, « Ambroise Tardieu: The man and his work on child maltreatment a century before Kempe », *Child Abuse & Neglect*, 29(4), p. 311-324.
- LABBÉ Jean**, 2009, « Maltraitance des enfants – Perspective historique », *Santé, Société et Solidarité*, n° 1, p. 17-25.
- LABBÉ Jean**, 2019, *La maltraitance des enfants en Occident. Une histoire d’hier à aujourd’hui*, Hermann, 540 p.
- LACROIX Isabelle**, 2020, « Passage à l’âge adulte des jeunes sortant de l’aide sociale à l’enfance », *Fiches repères*, Injep.
- LAGRANGE Hugues**, **LHOMOND Brigitte** (dir.), 1997, *L’entrée dans la sexualité : le comportement des jeunes dans le contexte du SIDA*, Paris, La Découverte, 464 p.
- LAHIRE Bernard** (dir.), *Enfances de classe. De l’inégalité parmi les enfants*, Seuil, 1232 p.
- LALOR Kevin**, **MCELVANEY Rosaleen**, 2011, « Présentation de la nature et de l’ampleur de l’abus sexuel en Europe », in *La protection des enfants contre la violence sexuelle. Une approche globale*, p. 13-47.
- LAURIN Jessica**, **WALLACE Caroline**, **DRACA Jasminka**, **ATERMAN Sarah**, **TONMYR Lil**, 2018, « Youth self-report of child maltreatment in representative surveys: A systematic review », *Health Promotion and Chronic Disease Prevention in Canada: research, policy and practice*, 38(2), p. 37-54.
- LEBUGLE Amandine**, **DUPUIS Justine**, **ÉQUIPE VIRAGE**, 2018, « Les violences subies dans le cadre des études universitaires. Principaux résultats des enquêtes Virage réalisées auprès d’étudiants de 4 universités françaises », Documents de travail, n° 245, Ined.
- LE CAISNE Léonore**, 2014, *Un inceste ordinaire. Et pourtant tout le monde savait*, Paris, Belin, 360 p.
- LE GOAZIOU Véronique**, 2013, « Les viols en justice : une (in)justice de classe ? », *Nouvelles Questions Féministes*, 32(1), p. 16-28.
- LERIDON Henri**, **BOZON Michel**, 1993, « Les constructions sociales de la sexualité », *Population*, 48(5), p. 1173-1195.
- LHOMMEAU Bertrand**, 2014, « Quand les jeunes n’habitent pas chez leurs parents : revenus et niveau de vie », *Études et résultats Drees*, n° 867.
- LIGNIER Wilfried**, **PAGIS Julie**, 2017, *L’Enfance de l’ordre. Comment les enfants perçoivent le monde social*, Seuil, 320 p.
- MARPSAT Maryse**, **FRECHON Isabelle**, 2016, « Placement dans l’enfance et précarité de la situation de logement », *Économie et statistique*, n° 488-489, p. 37-68.
- MARTIN Claude**, 2006, « La famille a-t-elle changé ? », in Coum (dir.), *La famille a-t-elle changé ?*, Érès, p. 7-18.
- MARTIN Claude**, 2014, « Être un bon parent » : *une injonction contemporaine*, Presses de l’École des hautes études en santé publique (EHESP), 248 p.

- MAUREL** Olivier, 2015, *La fessée, questions sur la violence éducative*, La Plage, 159 p.
- MESLÉ** France, **TOULEMON** Laurent, **VÉRON** Jacques (dir.), 2011, *Dictionnaire de démographie et des sciences de la population*, Armand Colin, 528 p.
- MONTAUT** Alexis, 2010, « Santé et recours aux soins des femmes et des hommes. Premiers résultats de l'enquête Handicap-Santé 2008 », *Études et résultats. Drees*, n° 717.
- MORAND** Elisabeth et **TOULEMON** Laurent, 2009, « Analyse des séquences et optimal matching : le passage à l'âge adulte des femmes et des hommes en France. », *Xème Journées de Méthodologie Statistique de l'Insee, 23–25 mars 2009*.
- NECTOUX** Marc, **MUGNIER** Claude, **BAFFERT** Sandrine, **ALBAGLY** Maité, **THÉLOT** Bertrand, 2010, « Évaluation économique des violences conjugales en France », *Santé Publique*, 22(4), p. 405-416.
- NOIRIEL** Gérard, 2005, « De l'enfance maltraitée à la maltraitance. Un nouvel enjeu pour la recherche historique », *Genèses*, 60(3), p. 154-167.
- NORVEZ** Alain, 1991, « De la naissance à l'école. Santé, modes de garde, préscolarité dans la France contemporaine. Présentation d'un Cahier de l'Ined », *Population*, p. 105-111.
- OBSERVATOIRE DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES**, 2014, « Violences au sein du couple et violences sexuelles les principales données », n° 4.
- OCTOBRE** Sylvie, 2010, « La socialisation culturelle sexuée des enfants au sein de la famille », *Cahiers du Genre*, 49(2), p. 55-76.
- PASCOAL** Sandra, **POESCHL** Gabrielle, 2004, « Représentations sociales de la violence envers les enfants », *Les Cahiers Internationaux de Psychologie Sociale*, 64(4), p. 21-34.
- PAGET** Louis-Marie, **GILARD-PIOC** Séverine, **QUANTIN** Catherine, **COTTENET** Jonathan, **BELTZER** Nathalie, 2019, « Les enfants victimes de traumatismes crâniens infligés par secouement hospitalisés : analyse exploratoire des données du PMSI », *Bulletin Épidémiologique Hebdomadaire – BEH*, n° 26-27, p. 533-540.
- PEREDA** Noemí, **GUILERA** Georgina, **FORNS** Maria, **GÓMEZ-BENITO** Juana, 2009, « The prevalence of child sexual abuse in community and student samples: A meta-analysis », *Clinical Psychology Review*, 29(4), p. 328-338.
- PEUGNY** Camille, 2020, « Générations, jeunesse et classes sociales. Un quart de siècle d'analyse des inégalités », *Agora débats/jeunesses*, 86(3), p. 11-24.
- PIRUS** Claudine, 2011, « Les conditions d'habitat des enfants : poids des structures familiales et de la taille des fratries », *France, portrait social*, Insee, p. 173-190.
- PRIGENT** Pierre-Guillaume, **SUEUR** Gwénola, 2020, « À qui profite la pseudo-théorie de l'aliénation parentale ? », *Délibérée*, 9(1), p. 57-62.
- PRIOUX** France, 2003, « L'âge à la première union en France : une évolution en deux temps », *Population*, 58(4-5), p. 623-644.
- RAPHAËL** Céline, 2013, *La démesure*, Max Milo, 237 p.

**RAULT** Wilfried, **RÉGNIER-LOILIER** Arnaud, 2015, « La première vie en couple : évolutions récentes », *Population et sociétés*, n° 521.

**RÉGNIER-LOILIER** Arnaud, **HIRON** Céline, 2010, « Évolution de la répartition des tâches domestiques après l'arrivée d'un enfant », *Revue des politiques sociales et familiales*, 99(1), p. 5-25.

**RÉGNIER-LOILIER** Arnaud, **PERRON** Zoé, 2016, « Intentions de fécondité et arrivée du premier enfant. Éléments de cadrage statistique dans la France contemporaine », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 214(4), p. 81-93.

**ROBETTE** Nicolas, 2011, *Explorer et décrire les parcours de vie : les typologies de trajectoires*, Paris, France, CEPED.

**ROBIN** Pierrine, **MACKIEWICZ** Marie-Pierre, **GOUSSAULT** Bénédicte, **DELCROIX** Sylvie, 2015, « La transition à l'âge adulte au prisme d'une recherche par les pairs », *Vie sociale*, 12(4), p. 71-88.

**ROLLET** Catherine, 2001a, *Les enfants au XIXe siècle*, Hachette littératures, 250 p.

**ROLLET** Catherine, 2001b, « Période contemporaine », *Annales de démographie historique*, 2(102), p. 32-46.

**ROMITO** Patrizia, 2006, *Un silence de mortes : la violence masculine occultée*, Paris, Syllepse, 298 p.

**ROMITO** Patrizia, 2011, « Les violences conjugales post-séparation et le devenir des femmes et des enfants », *La revue internationale de l'éducation familiale*, 29(1), p. 87-105.

**RONAI** Ernestine, **DURAND** Édouard (dir.), 2021, *Violences sexuelles. En finir avec l'impunité*, Dunod, 163 p.

**RONAI** Ernestine, **SADLIER** Karen, 2015, « Mesures innovantes. Mieux protéger les femmes victimes de violences, c'est leur permettre de mieux protéger leurs enfants », in Sadlier (dir.), *Violences conjugales : un défi pour la parentalité*, Paris, Dunod, p. 77-92.

**ROUYER** Véronique, **ZAOUCHE-GAUDRON** Chantal, 2006, « La socialisation des filles et des garçons au sein de la famille : enjeux pour le développement », in Dafflon Nouvelle (dir.), *Filles-garçons : socialisation différenciée ?*, Presses universitaires de Grenoble, p. 27-54.

**SADLIER** Karen, 2015a, *L'enfant face à la violence dans le couple*, Paris, Dunod, 224 p.

**SADLIER** Karen, 2015b, *Violences conjugales : un défi pour la parentalité*, Paris, Dunod, 176 p.

**SALMONA** Muriel, 2016, *Châtiments corporels et violences éducatives-Pourquoi il faut les interdire en 20 questions réponses*, Dunod, 288 p.

**SALMONA** Muriel, 2021, *Violences sexuelles - 2e éd. - Les 40 questions-réponses incontournables*, Paris, Dunod, 352 p.

**SAPIN** Marlène, **SPINI** Dario, **WIDMER** Eric, 2007, *Les parcours de vie : de l'adolescence au grand âge*, Lausanne, Presses polytechniques et universitaires romandes, 144 p.

- SCHOM** Anne-Clémence, 2016, « La maltraitance intrafamiliale envers les enfants », *Revue de littérature*, ONPE.
- SCODELLARO** Claire, 2006, « La lutte contre la maltraitance des personnes âgées : politique de la souffrance et sanitarisation du social », *Lien social et Politiques*, n° 55, p. 77-88.
- SCODELLARO** Claire, 2020, « Violences et santé : le poids du genre ? », in Brown *et al.* (dir.), *Violences et rapports de genre. Enquête sur les violences de genre en France*, Ined éditions, Grandes enquêtes, p. 443-484.
- SEBILLE** Pascal, 2009, « Un passage vers l'âge adulte en mutation ? », in Régnier-Loilier (dir.), *Portraits de Familles. L'enquête Étude des relations familiales et intergénérationnelles*, Paris, Ined éditions, p. 315-340.
- SEGALEN** Martine, 2010, *Sociologie de la famille*, Paris, Armand Colin, 368 p.
- SERRE** Delphine, 2009, *Les coulisses de l'État social. Enquête sur les signalements d'enfant en danger*, Paris, Raisons D'agir, 320 p.
- SERRE** Delphine, 2010, « Les assistantes sociales face à leur mandat de surveillance des familles », *Déviance et Société*, 34(2), p. 149-162.
- SÉVERAC** Nadège, 2012, « Les enfants exposés à la violence conjugale », *Rapport d'étude, Recherches et pratiques*, Oned.
- SIMONETTI** Ilaria, 2021, « Violence (et genre) », in Rennes (dir.), *Encyclopédie critique du genre*, La Découverte, p. 830-840.
- SINGLY** François **DE**, 2017, *Sociologie de la famille contemporaine*, Armand Colin, 128 p.
- SINIGAGLIA-AMADIO** Sabrina (dir.), 2014, *Enfance et genre. De la construction sociale des rapports de genre et ses conséquences*, Nancy, PUN-Éditions universitaires de Lorraine, 292 p.
- SIROTA** Régine, 2006, « Petit objet insolite ou champ constitué, la sociologie de l'enfance est-elle encore dans les choux ? », in Sirota (dir.), *Éléments pour une sociologie de l'enfance*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, p. 13-34.
- SIROTA** Régine, 2010, « De l'indifférence sociologique à la difficile reconnaissance de l'effervescence culturelle d'une classe d'âge », in Octobre (dir.), *Enfance & culture. Transmission, appropriation et représentation*. Ministère de la Culture - DEPS, p. 19-38.
- SIROTA** Régine, 2017, « Sociologie de l'enfance et sociologie de l'éducation : va-et-vient », *Éducation et sociétés*, n° 40, p. 105-121.
- SOFER** Catherine, 2005, « 26. La croissance de l'activité féminine », in Maruani (dir.), *Femmes, genre et sociétés*, La Découverte, p. 218-226.
- SPIRA** Alfred, **BAJOS** Nathalie, le groupe ACSF, 1993, *Les comportements sexuels en France*, Paris, La Documentation française, 351 p.
- SPRINGORA** Vanessa, 2020, *Le consentement*, Grasset, 216 p.
- THOMAS** Eva, 1986, *Le viol du silence*, Aubier, 232 p.

**TOULEMON L.**, 2008, « Entre le premier rapport sexuel et la première union : des jeunes encore différentes pour les femmes et pour les hommes », in Bajos et Bozon (dir.), *Enquête sur la sexualité en France. Pratiques, genre et santé*, Paris, La Découverte, p. 163-195.

**TOULEMON Laurent**, 2012, « Évolution des situations familiales à travers les recensements français de 1962 à 2009 », *Population*, 67(4), p. 657-681.

**TOULEMON Laurent, MAZUY Magali**, 2001, « Les naissances sont retardées mais la fécondité est stable », *Population*, 56(4), p. 611-644.

**TOURIGNY Marc, GAGNÉ Marie-Hélène, JOLY Jacques, CHARTRAND Marie-Ève**, 2006, « Prévalence et cooccurrence de la violence envers les enfants dans la population québécoise », *Canadian Journal of Public Health / Revue Canadienne de Santé Publique*, 97(2), p. 109-113.

**TOURIGNY Marc, LAVERGNE Chantal**, 2000, « Incidence de l'abus et la négligence envers les enfants : recension des écrits », *Criminologie*, 33(1), p. 47-72.

**TRACHMAN Mathieu, LEJBOWICZ Tania**, 2020, « lesbiennes, gays, bisexuel le·s et trans (LGBT) : une catégorie hétérogène, des violences spécifiques », in Brown *et al.* (dir.), *Violences et rapports de genre. Enquête sur les violences de genre en France*, Ined éditions, p. 355-390.

**TROCMÉ Nico, FALLON Barbara, MACLAURIN Bruce, SINHA Vandna, BLACK Tara, FAST Elizabeth, FELSTINER Caroline, HÉLIE Sonia, TURCOTTE Daniel, WEIGHTMAN Pamela, DOUGLAS Janes, HOLROYD Jill**, 2010, « Étude canadienne sur l'incidence des signalements des cas de violence et de négligence envers les enfants de 2008 (ÉCI-2008). Données principales », Agence de la santé publique du Canada.

**TURNER Heather A., FINKELHOR David, HAMBY Sherry L., SHATTUCK Anne**, 2013, « Family structure, victimization, and child mental health in a nationally representative sample », *Social Science & Medicine*, n° 87, p. 39-51.

**TURSZ Anne**, 2010, « Avantages et limites de l'approche épidémiologique pour la connaissance des infanticides », *Enfances & Psy*, 49(4), p. 112-120.

**TURSZ Anne**, 2011a, « Violences subies, problèmes de santé et difficultés de vie », *La santé de l'homme*, n° 411, p. 7-8.

**TURSZ Anne**, 2011b, « La maltraitance envers les enfants », *Questions de santé publique*, n° 14.

**TURSZ Anne**, 2013, « Les conséquences de la maltraitance dans l'enfance sur la santé physique et mentale à l'âge adulte : approche épidémiologique de santé publique », *Revue française des affaires sociales*, n° 1-2, p. 32-50.

**TURSZ Anne, COOK Jon M.** (dir.), 2015, « Les violences faites aux enfants. Actes du colloque national sur les violences faites aux enfants - Paris, le Sénat, 14 juin 2013 », La Documentation française.

**TURSZ Anne, CROST Monique, GERBOUIN-RÉROLLE Pascale, BEAUTÉ Julien**, 2008, « Étude épidémiologique des morts suspectes de nourrissons en France : quelle est la part des homicides », *Bulletin Épidémiologique Hebdomadaire – BEH*, 3(4), p. 25-28.

**TURSZ Anne, GERBOUIN-REROLLE Pascale**, 2008, *Enfants Maltraités. Les chiffres et leur base juridique en France*, Paris, Tec & Doc Lavoisier, 220 p.

**VABRE Frédéric**, 2005, « Le traitement politique de la maltraitance infantile », *Revue des politiques sociales et familiales*, 82(1), p. 5-16.

**VALLET Louis-André**, 2017, « Mobilité entre générations et fluidité sociale en France », *Revue de l'OFCE*, 150(1), p. 27-67.

**VAN DE VELDE Cécile**, 2008, *Devenir adulte. Sociologie comparée de la jeunesse en Europe*, Paris, PUF, 278 p.

**VAN DE VELDE Cécile**, 2015, *Sociologie des âges de la vie*, Paris, Armand Colin, 128 p.

**VASSIGH Denis Darya**, 2012, « L'action juridique en faveur des enfants maltraités dans la deuxième moitié du XIXe siècle », *Criminocorpus. Revue d'Histoire de la justice, des crimes et des peines*.

**VIGARELLO Georges**, 1998, *Histoire du viol, XVIè-XXè siècle*, Édition du Seuil, Paris, 357 p.

**VIGARELLO Georges**, 2005, « 4. L'intolérable de la maltraitance infantile Genèse de la loi sur la protection des enfants maltraités et moralement abandonnés en France », *in Bourdelais et Fassin (dir.), Les constructions de l'intolérable*. Paris, La Découverte, p. 111-127.

**VILLENEUVE-GOKALP Catherine**, 2000, « Les jeunes partent toujours au même âge de chez leurs parents », *Économie et statistique*, n° 337-338, p. 61-80.

**VOLANT Sabrina**, 2017, « Un premier enfant à 28,5 ans en 2015 : 4,5 ans plus tard qu'en 1974 », *Insee Première*, n° 1642.

**VUATTOUX Arthur**, 2019, « Le traitement sanitaire de l'adolescence confrontée à la justice : une approche intersectionnelle », *Sciences sociales et santé*, 37(2), p. 5-29.

**WIEVIORKA Michel**, 2018, *La Famille dans tous ses états*, Éditions Sciences Humaines, 380 p.

**ZAUCHE-GAUDRON Chantal**, 2016, *Exposés aux violences conjugales, les enfants de l'oubli*, Érès, 136 p.

## Rapports et thèses

**CENTRE HUBERTINE AUCLERT**, 2017, « Mieux protéger et accompagner les enfants co-victimes des violences conjugales ».

**CENTRE HUBERTINE AUCLERT**, 2021, « Ensemble vaincre l'inceste et s'en affranchir. Vers un plan d'actions de la région Île-de-France pour prévenir l'inceste, mieux protéger et accompagner les victimes ».

**CHILD PROTECTION MONITORING AND EVALUATION REFERENCE GROUP**, 2014, « Measuring Violence against Children - Inventory and assessment of quantitative studies », Unicef, Division of Data, Research and Policy.

**DEBAUCHE** Alice, 2011, *Viol et rapports de genre : émergence, enregistrements et contestations d'un crime contre la personne*, Thèse de doctorat en sociologie, IEP, 468 p.

**DGPN (DIRECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE NATIONALE), DGGN (DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE), DAV (DÉLÉGATION AUX VICTIMES)**, 2017, « Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple - 2016 ».

**DGPN (DIRECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE NATIONALE), DGGN (DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE), DAV (DÉLÉGATION AUX VICTIMES)**, 2020, « Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple - 2019 ».

**DRESS**, 2020, « Fiche 03. Les bénéficiaires et les dépenses de l'aide sociale à l'enfance », *in L'aide et l'action sociales en France. Perte d'autonomie, handicap, protection de l'enfance et insertion* Édition 2020, p. 160-164.

**ÉQUIPE VIRAGE**, 2017, « Bilan global de collecte. Enquête Violences et rapports de genre », Ined.

**EPRS (EUROPEAN PARLIAMENTARY RESEARCH SERVICE)**, 2014, « La violence à l'égard des enfants dans l'UE: État des lieux ».

**FRECHON** Isabelle, 2003, *Insertion sociale et familiale de jeunes femmes anciennement placées en foyer socio-éducatif*, Thèse de doctorat en sociologie et démographie sociale, Université Paris Ouest Nanterre La Défense, 561 p.

**GRAHAM A., POWELL M., TAYLOR N., ANDERSON D., FITZGERALD R.**, 2013, « Recherche éthique impliquant des enfants », *Centre de recherche de l'Unicef – Innocenti*.

**GREVOT** Alain, 2014, « L'histoire de Marina », Compte-rendu de la mission confiée par le Défenseur des droits et son adjointe, la Défenseure des enfants, à M. Alain Grevot, Délégué thématique, Le Défenseur des Droits.

**IGAS (INSPECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES SOCIALES), IGJ (INSPECTION GÉNÉRALE DE LA JUSTICE, IGAENR (INSPECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE)**, 2018, « Mission sur les morts violentes d'enfants au sein des familles. Évaluation du fonctionnement des services sociaux, médicaux, éducatifs, et judiciaires concourant à la protection de l'enfance ».

**INJEP (INSTITUT NATIONAL DE LA JEUNESSE ET DE L'ÉDUCATION POPULAIRE)**, 2019, « Les chiffres clés de la jeunesse 2019 ».

**Insee (INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES)**, 2019, *France, portrait social. Édition 2019*.

**MARQUET** Lucy, 2010, *La population des enfants en danger en France : quelle observation pour une analyse longitudinale ?*, Thèse de doctorat en démographie, Université Montesquieu-Bordeaux IV, 459 p.

**MISSION D'ÉVALUATION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES**, 2009, « Rapport d'information. Tome I », n° 1799, Assemblée nationale.



**OMS (ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ)**, 2002, « La maltraitance des enfants et le manque de soins de la part des parents ou des tuteurs », *in Rapport mondial sur la violence et la santé*, p. 63-95.

**OMS (ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ)**, 2017, « Plan d'action mondial visant à renforcer le rôle du système de santé dans une riposte nationale multisectorielle à la violence interpersonnelle, en particulier à l'égard des femmes et des filles et à l'égard des enfants ».

**OMS (ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ), ISPCAN (INTERNATIONAL SOCIETY FOR PREVENTION OF CHILD ABUSE AND NEGLECT)**, 2006, « Guide sur la prévention de la maltraitance des enfants : intervenir et produire des données ».

**ONED (OBSERVATOIRE NATIONAL DE L'ENFANCE EN DANGER)**, 2005, « Premier rapport au Parlement et au Gouvernement ».

**ONPE (OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE)**, 2016, « Enfants en (risque de) danger, enfants protégés : quelles données chiffrées ? », Onzième rapport au Gouvernement et au Parlement.

**ONPE (OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE)**, 2018, « Premier rapport dédié au dispositif Olinpe ».

**PINHEIRO Paulo Sergio**, 2006, « World report on Violence against children », United Nations – Secretary-General's Study on Violence against Children.

**SETHI Dinesh, BELLIS Mark, HUGHES Karen, GILBERT Ruth, MITIS Francesco, GALEA Gauden**, 2013, « European report on preventing child maltreatment », World Health Organization Regional Office for Europe.

**SNATED (SERVICE NATIONAL D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE POUR L'ENFANCE EN DANGER)**, 2018, « Étude annuelle relative aux appels du Snated en 2017 ».

**TURSZ Anne (dir.)**, 2005, « Violence et santé - Rapport préparatoire au plan national », *La Documentation française*, France, ministère de la Santé et des solidarités.

**UNICEF**, 2014a, « Mettre fin à la violence envers les enfants : Six stratégies d'action ».

**UNICEF**, 2014b, « Hidden in Plain Sight: A statistical analysis of violence against children ».

**UNICEF**, 2020, « Gender Dimensions of Violence Against Children and Adolescents ».

**UNICEF, UNION INTERPARLEMENTAIRE**, 2007, « Éliminer la violence à l'encontre des enfants », Guide à l'usage des parlementaires.

**VUATTOUX Arthur**, 2016, « Genre et rapports de pouvoir dans l'institution judiciaire. Enquête sur le traitement institutionnel des déviances adolescentes par la justice pénale et civile dans la France contemporaine », Thèse de doctorat en sociologie, Université Sorbonne Paris Cité, 444 p.

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Les enquêtes nord-américaines abordant les violences intrafamiliales sur mineur·e·s .....	57
Tableau 2. Les enquêtes françaises abordant les violences intrafamiliales sur mineur·e·s .....	62
Tableau 3. Principales caractéristiques (%) de l'échantillon avant et après pondération .....	74
Tableau 4. Fréquences (%) des violences psychologiques et physiques débutées avant 18 ans selon le sexe .....	81
Tableau 5. Fréquences (%) des violences sexuelles débutées avant 18 ans selon le sexe .....	84
Tableau 6. Sexe des auteur·e·s de violences psychologiques et physiques sur mineur·e·s selon le sexe des répondant·e·s.....	91
Tableau 7. Auteur·e·s déclaré·e·s (%) par les personnes ayant subi des violences psychologiques ou physiques débutées avant 18 ans selon le sexe.....	93
Tableau 8. Sexe des auteur·e·s de violences sexuelles sur mineur·e·s selon le sexe des répondant·e·s.....	94
Tableau 9. Auteur·e·s déclaré·e·s (%) par les personnes ayant subi des violences sexuelles avant 18 ans selon le sexe .....	95
Tableau 10. Typologie des trajectoires de violences de 0 à 17 ans révolus, selon le sexe.....	103
Tableau 11. Contexte familial (%) durant l'enfance et l'adolescence selon la déclaration de violences et le sexe .....	110
Tableau 12. Facteurs associés à la déclaration de violences débutées avant 18 ans – régression logistique binaire ( <i>Odds Ratio</i> ) .....	119
Tableau 13. La violence la plus grave (%) d'après le ressenti des individus, selon le sexe ..	123
Tableau 14. Facteurs associés à la propension à taire les violences graves débutées avant 18 ans, selon les formes de violences – régression logistique binaire ( <i>Odds Ratio</i> ).....	125
Tableau 15. Interlocuteurs choisis (%) pour se confier au sujet des violences graves, et leur soutien (%) selon les formes de violences et le sexe.....	128
Tableau 16. Raisons (%) entravant les démarches judiciaires à la suite des violences selon les formes de violence et le sexe.....	130
Tableau 17. Sortir du système scolaire et trouver un premier emploi de plus de quatre mois – modèle de Cox à risques proportionnels (rapports de risque) .....	142
Tableau 18. Quitter le domicile parental pour la première fois pendant plus de six mois – modèle de Cox à risques proportionnels (rapports de risque).....	146
Tableau 19. Conditions du premier rapport sexuel (%) des jeunes âgés de 25 à 34 ans selon les formes de violences déclarées et le sexe .....	150
Tableau 20. Avoir un premier rapport sexuel non forcé – modèle de Cox à risques proportionnels (rapports de risque) .....	152
Tableau 21. Avoir un premier enfant – modèle de Cox à risques proportionnels (rapports de risque).....	155
Tableau 22. Niveau d'études (%) des femmes et des hommes âgé·e·s de 25 à 69 ans au moment de l'enquête selon l'âge et la déclaration de violences subies avant 18 ans .....	161

Tableau 23. Situation d'activité et catégorie socioprofessionnelle (%) des femmes et des hommes âgé·e·s de 25 à 59 ans au moment de l'enquête, selon l'âge, le niveau de diplôme et la déclaration de violences (psychologiques, physiques, sexuelles) subies avant 18 ans .....	163
Tableau 24. Situation de couple et nombre d'enfants (%) des femmes et des hommes âgé·e·s de 25 à 69 ans au moment de l'enquête selon l'âge et la déclaration de violences subies avant 18 ans.....	166
Tableau 25. Facteurs associés à la déclaration de violences dans le couple (avant les 12 derniers mois précédant l'enquête) – régression logistique binaire ( <i>Odds Ratio</i> ) .....	170
Tableau 26. Fréquences (%) des violences sexuelles subies après 18 ans dans les études, au travail, dans les espaces publics selon le sexe et la déclaration de violences subies avant 18 ans .....	172
Tableau 27. Répercussions (%) des violences graves subies avant 18 ans selon les formes de violences et le sexe .....	175
Tableau 28. Peines encourues par les auteur·e·s ayant commis des violences psychologiques, physiques ou sexuelles .....	192
Tableau 29. Liste détaillée des agissements sexuels forcés recueillis dans l'enquête Virage	194
Tableau 30. Fréquences des violences (psychologiques, physiques ou sexuelles) (%) débutées avant 18 ans selon le sexe.....	194
Tableau 31. Auteur·e·s déclaré·e·s (%) par les personnes ayant subi des violences psychologiques ou physiques avant 18 ans selon le type d'acte et le sexe .....	195
Tableau 32. Auteur·e·s déclaré·e·s (%) par les personnes ayant subi des violences sexuelles avant 18 ans selon le type d'acte le sexe .....	196
Tableau 33. Proportions (%) de personnes ayant bénéficié d'un placement ou d'une mesure d'assistance éducative durant l'enfance et l'adolescence, selon les formes de violences déclarées et le sexe .....	201
Tableau 34. Fréquences (%) des violences (psychologiques, physiques ou sexuelles) débutées avant 18 ans selon la configuration familiale (à 14 ans), l'âge à l'enquête et le sexe.....	202
Tableau 35. Contexte familial (%) durant l'enfance et l'adolescence selon la configuration familiale (à 14 ans) et le sexe .....	202
Tableau 36. Fréquences (%) des violences (psychologiques, physiques ou sexuelles) débutées avant 18 ans selon la taille de la fratrie, l'âge à l'enquête et le sexe.....	203
Tableau 37. Fréquences (%) des violences (psychologiques, physiques ou sexuelles) débutées avant 18 ans selon les professions et catégories socioprofessionnelles du père (à 14 ans) et le sexe.....	203
Tableau 38. Fréquences (%) des violences (psychologiques, physiques ou sexuelles) débutées avant 18 ans selon les professions et catégories socioprofessionnelles de la mère (à 14 ans) et le sexe .....	204
Tableau 39. Les actes violents (%) subis avant 18 ans des jeunes âgés de 20 à 34 ans, selon les formes de violences déclarées et le sexe .....	206
Tableau 40. Contexte familial (%) durant l'enfance et l'adolescence des jeunes âgés de 20 à 34 ans, selon les formes de violences débutées avant 18 ans et le sexe.....	207
Tableau 41. Proportions (%) des jeunes âgés de 20 à 34 ans n'ayant pas vécu les étapes étudiées, selon les tranches d'âge et le sexe .....	208

Tableau 42. Test de comparaison des distributions de l'âge à la fin des études ( <i>test du logrank</i> ) .....	208
Tableau 43. Test de comparaison des distributions de l'âge au premier emploi de plus de quatre mois ( <i>test du logrank</i> ) .....	209
Tableau 44. Test de comparaison des distributions de l'âge à la première décohabitation de plus de six mois ( <i>test du logrank</i> ) .....	209
Tableau 45. Test de comparaison des distributions de l'âge au premier rapport sexuel ( <i>test du logrank</i> ) .....	209
Tableau 46. Test de comparaison des distributions de l'âge au premier enfant ( <i>test du logrank</i> ) .....	210
Tableau 47. Hommes et femmes âgé·e·s de 25 à 44 ans – Probabilité d'être sans diplôme ou diplômé d'un BEPC, CAP ou BEP plutôt que d'être diplômé du baccalauréat ou de l'enseignement supérieur – régression logistique binaire ( <i>Odds Ratio</i> ).....	211
Tableau 48. Hommes et femmes âgé·e·s de 45 à 69 ans – Probabilité d'être diplômé de l'enseignement supérieur ou du baccalauréat plutôt que d'être sans diplôme ou diplômé d'un BEPC, CAP ou BEP – régression logistique binaire ( <i>Odds Ratio</i> ).....	212
Tableau 49. Hommes et femmes âgé·e·s de 25 à 44 ans – Probabilité d'être au chômage ou sans activité professionnelle plutôt que d'être en emploi – régression logistique binaire ( <i>Odds Ratio</i> ) .....	213
Tableau 50. Hommes et femmes âgé·e·s de 45 à 59 ans – Probabilité d'être au chômage ou sans activité professionnelle plutôt que d'être en emploi – régression logistique binaire ( <i>Odds Ratio</i> ) .....	214
Tableau 51. Fréquences (%) des violences sexuelles subies après 18 ans au travail, dans les espaces publics selon le sexe et la déclaration de violences subies avant 18 ans .....	215
Tableau 52. Peur ou angoisse (%) à la suite des violences (psychologiques, physiques, sexuelles) graves débutées avant 18 ans selon les formes de violences déclarées et le sexe.	215

## LISTE DES FIGURES

Figure 1. L'association (%) des violences psychologiques, physiques et sexuelles débutées avant 18 ans selon le sexe.....	86
Figure 2. Fréquences (%) des violences psychologiques, physiques et sexuelles débutées avant 18 ans selon l'âge à l'enquête et le sexe.....	89
Figure 3. Distribution de l'âge aux premières violences psychologiques, physiques et sexuelles selon le sexe .....	97
Figure 4. Distribution (%) de la répétition des violences psychologiques, physiques et sexuelles débutées avant 18 ans selon le sexe .....	98
Figure 5. Distribution de l'âge aux dernières violences psychologiques, physiques et sexuelles (répétées et non répétées) et le temps écoulé (en années) entre la première et la dernière violence déclarée selon le sexe .....	100
Figure 6. Distribution (%) des trajectoires de violences durant l'enfance et l'adolescence selon l'âge au moment des faits et le sexe .....	101
Figure 7. Contexte familial associé à la survenue de violences durant l'enfance et l'adolescence – analyse des correspondances multiples (ACM), premier plan factoriel.....	113
Figure 8. Le calendrier (%) de la révélation des violences graves selon les formes de violences et le sexe.....	127
Figure 9. Fonction de répartition de l'âge au premier départ du domicile parental durant plus de six mois selon les formes de violences déclarées et le sexe – estimations de Kaplan Meier. 145	
Figure 10. Fonction de répartition de l'âge au premier rapport sexuel selon les formes de violences déclarées et le sexe – estimations de Kaplan Meier .....	149
Figure 11. Fonction de répartition de l'âge à la naissance du premier enfant selon les formes de violences déclarées et le sexe – estimations de Kaplan Meier .....	154
Figure 12. Fréquences (%) des violences dans le couple (avant les 12 derniers mois précédant l'enquête) selon la déclaration de violences (psychologiques, physiques, sexuelles) subies avant 18 ans et le sexe.....	168
Figure 13. Femmes – Chronogrammes (%) de la typologie des trajectoires de violences en cinq classes.....	197
Figure 14. Femmes – Tapis des trajectoires de violences selon la typologie en cinq classes	198
Figure 15. Hommes – Chronogrammes (%) de la typologie des trajectoires de violences en cinq classes.....	199
Figure 16. Hommes – Tapis des trajectoires de violences selon la typologie en cinq classes	200
Figure 17. Schéma de passage des individus dans le module « famille et proches » .....	205

# TABLE DES MATIÈRES

Résumé.....	3
Summary .....	5
REMERCIEMENTS.....	7
LISTE DES SIGLES.....	9
SOMMAIRE .....	11
INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	12
PARTIE I. CONSTRUCTION ET OBJECTIVATION DES VIOLENCES FAITES AUX FILLES ET AUX GARÇONS.....	23
CHAPITRE 1. DES VIOLENCES EN QUÊTE DE RECONNAISSANCE.....	24
Introduction .....	24
1 Historique de la reconnaissance sociale et législative des violences faites aux enfants ...	25
1.1 En France, une lente émergence de ces violences comme problème public et politique	25
1.1.1 Des avancées tangibles pour la protection de l'enfance à la fin du XIX <sup>ème</sup> siècle	25
1.1.2 Un problème de santé publique à partir du milieu du XX <sup>ème</sup> siècle.....	27
1.1.3 Une visibilité accrue des violences sur mineur·e·s à partir des années 1980.....	28
1.1.4 Des années 2000 à nos jours : de l'institutionnalisation des violences faites aux femmes aux violences faites aux enfants .....	30
1.2 Une reconnaissance internationale dans plusieurs textes fondateurs .....	32
2 Le contour des violences sur mineur·e·s.....	34
2.1 Définition et catégorisation des violences .....	35
2.2 Des violences juridiquement condamnables.....	38
3 Recherche et savoirs d'expert·e·s .....	41
3.1 Les violences familiales sur mineur·e·s : un sujet sociologique encore impensé .....	41
3.2 Quelques travaux pionniers .....	42
Conclusion.....	45
CHAPITRE 2. SOURCES DE DONNÉES ET RÉFLEXIONS SUR LA QUANTIFICATION DES VIOLENCES.....	46
Introduction .....	46
1 Les différentes manières d'appréhender les violences.....	47
1.1 Le suivi quantitatif des enfants repérés par le dispositif de la protection de l'enfance	47

1.2	Les enquêtes en population générale .....	52
1.2.1	En Amérique du Nord, des enquêtes interrogent les adolescent·e·s ou les parents 52	
1.2.2	La France privilégie l'interrogation rétrospective de la population majeure .....	57
2	Présentation de l'enquête en population générale <i>Violences et rapports de genre (Virage)</i> 63	
2.1	Sa genèse, ses objectifs et ses hypothèses .....	63
2.2	L'élaboration du questionnaire et sa structure.....	65
2.3	Le recueil des violences subies dans la sphère familiale et proche .....	68
2.4	Le protocole de l'enquête et la collecte des données.....	70
2.5	L'échantillon obtenu et le profil des répondant·e·s.....	72
	Conclusion.....	75
	PARTIE II. LA FAMILLE ET SON ENTOURAGE : UNE SPHÈRE DE VIOLENCES .....	77
	CHAPITRE 3. AMPLEUR ET CARACTÉRISTIQUES DES VIOLENCES.....	78
	Introduction .....	78
1	Panorama des violences subies avant l'âge de 18 ans .....	79
1.1	Les violences psychologiques et physiques ont affecté une proportion importante de filles et de garçons .....	80
1.2	Les filles sont surexposées aux violences sexuelles.....	82
1.3	Un tiers des filles et des garçons ont subi plusieurs formes de violences .....	86
1.4	La fréquence des violences varie selon l'âge des personnes interrogées .....	87
2	Les auteur·e·s des violences .....	90
2.1	Le père puis la mère souvent auteur·e·s des violences psychologiques ou physiques 91	
2.2	Les auteurs des violences sexuelles : des hommes de la parenté et des proches.....	94
3	Caractéristiques des violences psychologiques, physiques et sexuelles.....	96
3.1	Des violences qui commencent aux jeunes âges de la vie.....	96
3.2	Des violences qui se réitèrent et qui durent.....	98
3.3	Des violences qui perdurent à l'adolescence .....	100
	Conclusion.....	105
	CHAPITRE 4. CONTEXTES SOCIAL ET FAMILIAL DES VIOLENCES ET RÉVÉLATION DES FAITS.....	107
	Introduction .....	107
1	Contextes des violences subies par les filles et les garçons.....	109
1.1	Une détérioration de l'atmosphère familiale en cas de violences.....	109

1.3	Les facteurs associés à la déclaration de violences .....	115
1.3.1	Les adolescent·e·s qui vivaient en l'absence de l'un de leurs parents font davantage état de violences.....	115
1.3.2	Les filles et les fils uniques déclarent moins de violences.....	118
1.3.3	Les violences traversent tous les milieux sociaux.....	120
2	La parole ou le « non-dit » autour des violences .....	122
2.1	La majorité des femmes et des hommes en ont parlé .....	124
2.2	Des violences qui sont énoncées de manière tardive, surtout en cas de violences sexuelles.....	126
2.3	La famille, le partenaire et les ami·e·s sont les principaux confidents.....	128
2.4	De nombreuses affaires échappent à la justice .....	129
	Conclusion.....	132
	PARTIE III. L'EMPREINTE DES VIOLENCES SUR LES PARCOURS DE VIE .....	135
	CHAPITRE 5. L'ENTRÉE DANS LA VIE ADULTE DES JEUNES.....	136
	Introduction .....	136
1	La fin des études et le premier emploi .....	140
1.1	Les violences ne perturbent pas les calendriers de sortie du système scolaire et d'entrée sur le marché de l'emploi .....	141
1.2	L'importance des origines sociales.....	141
2	Un départ du foyer parental précoce .....	143
2.1	Échapper aux violences ou à un « conflit familial ».....	143
2.2	Les violences, l'un des principaux déterminants de la décohabitation.....	145
3	Une entrée précoce dans la sexualité pour les jeunes femmes ayant subi des violences	147
3.1	Conditions du premier rapport sexuel .....	148
3.2	Les multiples déterminants du premier rapport sexuel.....	151
4	Entrée dans la parentalité .....	153
4.1	Les violences sexuelles semblent accélérer l'entrée dans la maternité .....	153
4.2	D'autres facteurs entretiennent des liens plus étroits avec l'entrée dans la parentalité	154
	Conclusion.....	157
	CHAPITRE 6. TRAJECTOIRES DE VIE DES FEMMES ET DES HOMMES.....	159
	Introduction .....	159
1	Portrait social des femmes et des hommes.....	160
1.1	Niveau d'études et violences : un lien complexe à démêler.....	160



1.2	Un retrait du monde du travail plus fréquent.....	162
1.3	Un éloignement de la vie de couple et du mariage plus prononcé .....	165
2	Les fragilités liées à l'épreuve des violences .....	167
2.1	Une surexposition aux violences dans le couple .....	167
2.2	Dans la sphère publique, des violences sexuelles plus fréquentes .....	172
2.3	Des conséquences lourdes à l'âge adulte chez les victimes de violences sexuelles	173
	Conclusion.....	177
	CONCLUSION GÉNÉRALE.....	179
	ANNEXES .....	186
1	Annexe du chapitre 1 .....	186
2	Annexe du chapitre 3 .....	194
3	Annexe du chapitre 4 .....	201
4	Annexe du chapitre 5 .....	206
5	Annexe du chapitre 6 .....	211
	RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES .....	216
	Articles, ouvrages, chapitres d'ouvrage et documents de travail .....	216
	Rapports et thèses .....	230
	LISTE DES TABLEAUX.....	233
	LISTE DES FIGURES.....	236

